

PROGRAMMA INTERREG VI A ITALIA-FRANCIA MATITTIMO

PROGRAMME INTERREG VI A ITALIE-FRANCE MARITIME

PROGETTO / PROJET - VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération »

NUMERO ID/ NUMÉRO ID JEMS : IF Marittimo00155

SCHEMA Convenzione tra Autorità di Gestione e Capofila SCHÉMA Convention entre Autorité de Gestion et Chef de File

Elenco delle abbreviazioni:

Programma – Programma Interreg VI A Italia – Francia Marittimo 2021-2027

AA – Autorità di Audit

CE - Commissione Europea

UE – Unione Europea

SC - Segretariato Congiunto

CF - Capofila

AG - Autorità di gestione

CdS – Comitato di Sorveglianza

AN – Autorità nazionale

PP - Partner di progetto (PPs - Partners di progetto)

Liste des abréviations :

Programme – Interreg Interreg VI A Italie-France Maritime 2021-2027

AA –Autorité d’Audit

CE - Commission Européenne

UE - Union Européenne

SC - Secrétariat Conjoint

CF - Chef de File

AG – Autorité de Gestion

CdS – Comité de Suivi

AN – Autorité Nationale

PP – Partenaire de Projet (PPs Partenaires de projet)

Preambolo

Il presente contratto tra **Regione Toscana**

Indirizzo **Piazza Duomo, 10 - 50122 Firenze**

Filippo Giabbani in qualità di Autorità di Gestione del Programma Interreg VI A Italia-Francia Marittimo

e

Nome del capofila : Collectivité de Corse

Indirizzo : 22 cours Grandval, BP 215, 20187 Ajaccio cedex 1

In qualità rappresentante legale : Signore Gilles SIMEONI, in qualità di Président du conseil Exécutif de Corse

- che agisce in qualità di Capofila (di seguito denominato CF) definito quale Partner designato da tutti i partner del progetto, che si assume la responsabilità di assicurare la realizzazione dell'intero progetto ai sensi dell'articolo 23 (5), e dell'articolo 26 (1) b), del Regolamento (UE) n. 2021/1059, per il progetto VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération »

si stipula sulla base delle seguenti disposizioni di legge:

Articolo 1 - Quadro giuridico e base contrattuale

Le seguenti disposizioni e documenti legali costituiscono la base contrattuale del presente contratto di cofinanziamento e il quadro giuridico applicabile ai diritti ed obblighi delle parti del presente contratto, per l'attuazione del progetto VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération » :

- Regolamento (UE, Euratom) n. 2018/1046 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 18 luglio 2018, sulle regole finanziarie applicabili al bilancio generale dell'Unione e che abroga il regolamento (CE, Euratom) n. 966/2012 del Consiglio, insieme con relativi atti delegati o di esecuzione;
- I regolamenti europei sui fondi strutturali e di investimento, gli atti delegati e di attuazione per il periodo 2021-2027, in particolare:
 - Regolamento (UE) n. 2021/1060 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, recante disposizioni comuni sul Fondo europeo di sviluppo regionale, sul Fondo sociale europeo Plus, sul Fondo di coesione, sul Fondo per una transizione giusta e sul Fondo europeo per gli affari marittimi, la pesca e l'acquacoltura e norme finanziarie per gli interessati e per il Fondo Asilo, migrazione e integrazione, il Fondo per la sicurezza interna e lo strumento di sostegno finanziario per la gestione delle

frontiere e la politica dei visti, e che abroga il regolamento (CE) n. 1303/2013 del Consiglio , ed eventuali modifiche;

- Regolamento (UE) n. 2021/1058 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, sul Fondo europeo di sviluppo regionale e sul Fondo di coesione, e che abroga il regolamento (CE) n. 1301/2013, ed eventuali modifiche;
- Regolamento (UE) n. 2021/1059 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, recante disposizioni specifiche per l'obiettivo "Cooperazione territoriale europeo" (Interreg) sostenuto dal Fondo europeo di sviluppo regionale e dagli strumenti di finanziamento esterno, che abroga il regolamento (CE) n. 1299/2013 ed eventuali modifiche;
- Regolamento (UE) 2016/679 del 27 aprile 2016 relativo alla protezione delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali e alla libera circolazione di tali dati, e che abroga la direttiva 95/46/CE (Regolamento generale sulla protezione dei dati, GDPR);
- Articoli 107 e 108 del trattato sul funzionamento dell'Unione europea;
- Regolamento (UE) n. 2023/2831 della Commissione sull'applicazione degli articoli 107 e 108 del trattato sul funzionamento dell'Unione europea agli aiuti de minimis;
- Regolamento (UE) n. 651/2014 che dichiara alcune categorie di aiuti compatibili con il mercato interno in applicazione degli articoli 107 e 108 del Trattato;
- Regolamento (UE) n. 717/2014 della Commissione relativo all'applicazione degli articoli 107 e 108 del trattato sul funzionamento dell'Unione europea agli aiuti «de minimis» nel settore della pesca e dell'acquacoltura;
- Atti delegati e di esecuzione, nonché tutte le decisioni e le sentenze applicabili in materia di aiuti di Stato;
- Tutta l'ulteriore normativa comunitaria ed i principi fondamentali applicabili al CF ed ai Partner (di seguito denominati PPs), compresa la normativa che stabilisce le disposizioni in materia di concorrenza e di ingresso nei mercati, la tutela dell'ambiente e le pari opportunità tra uomini e donne;
- La legislazione antimafia (D.Lgs. 159/2011 – Codice delle leggi antimafia e ss.mm.);
- La Delibera CIPESS n. 78 del 22 dicembre 2021 che definisce per l'Italia i criteri di cofinanziamento pubblico dei programmi europei per il periodo di programmazione 2021-2027;
- La Decisione di Esecuzione della Commissione C(2022) 5932 final del 10.08.2022 che approva il Programma di cooperazione Interreg VI-A Italia-Francia Marittimo, come recepita con Delibera della Giunta regionale della Toscana n. 1034 del 12/09/2022;
- La Delibera della Giunta regionale della Regione Toscana n. 1052 del 26/09/2022 che ha designato quale Autorità di gestione del Programma di cooperazione Interreg VI A Italia-Francia Marittimo 2021-2027 il Dirigente Responsabile del Settore Attività Internazionali e di Attrazione degli

Investimenti presso la Direzione "Competitività territoriale della Toscana e autorità di gestione", come incaricato con Decreto n.16277 del 22/09/2021;

- La documentazione relativa all'attuazione del programma ed in particolare il regolamento di funzionamento del Comitato di Sorveglianza, la manualistica, la strategia di comunicazione e ogni altro documento relativo all'approvazione ed attuazione dei progetti approvato dai competenti organismi;
- Il "I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5"" approvato con Decreto n. 1782 del 20/01/2023 pubblicato sul BURT (Bollettino Ufficiale della Regione Toscana) n. 24 del 8/02/2023;
- Norme nazionali applicabili al CF e ai suoi PPs e alle loro attività;
- Le leggi italiane applicabili a questo rapporto contrattuale;
- I dati del progetto, ovvero le informazioni incluse nell'ultimo formulario di candidatura approvato e, ove applicabile, aggiornate durante l'ultima "revisione dello stato di avanzamento" che sarà stata effettuata in collaborazione con il SC, nonché tutte le informazioni sul progetto disponibili in Jems;
- Tutti i manuali, le linee guida e qualsiasi altro documento rilevante per l'attuazione del progetto nella versione più recente, pubblicati sul sito Web del programma o consegnati al CF direttamente durante l'attuazione del progetto.

In caso di modifica delle predette norme e documenti legali, nonché di ogni altro documento o dato rilevante ai fini del rapporto contrattuale, si applica l'ultima versione.

Articolo 2 - Assegnazione del cofinanziamento e condizioni generali

1. Oggetto del presente contratto è l'assegnazione del cofinanziamento da parte dell'AG per finanziare l'attuazione del seguente progetto Interreg come indicato nel Preambolo del progetto VIA PATRIMONIA ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération », in conformità con la decisione del Comitato di Sorveglianza del 12/10/2023 come recepita dall'Autorità di gestione del Programma con il Decreto della Regione Toscana n. 27481 del 12/12/2023;
2. Il CF accetta il cofinanziamento assegnato e si assume la responsabilità di coordinare i Partner indicati nei dati del progetto al fine di garantire la corretta esecuzione dell'intero progetto, in tempo utile, secondo quanto previsto dal presente contratto e dai dati del progetto.
3. Il cofinanziamento è concesso esclusivamente per il progetto così come descritto nei dati del progetto, di cui all'articolo 1 del presente documento.

4. Il cofinanziamento massimo del finanziamento è dettagliato di seguito:

	Totale in euro	Tasso di Cofinanziamento, in %)
Importo dei fondi Interreg (FESR)	3 999 468 €	80 %
Cofinanziamento nazionale dei partner	999 867 €	20 %
Budget totale del progetto	4 999 335 €	

5. Il cofinanziamento effettivo del FESR sarà calcolato esclusivamente sulla base delle spese ammissibili dichiarate. L'importo totale da rimborsare ai Partner del progetto non può superare gli importi massimi di fondi Interreg approvati.
6. L'erogazione del finanziamento è subordinata alla condizione che la CE metta a disposizione i fondi. In caso di indisponibilità di fondi, l'AG ha il diritto di risolvere il presente contratto o di ridurre l'importo del finanziamento assegnato. In questo caso è esclusa qualsiasi pretesa del CF o dei PPs nei confronti dell'AG. In tal caso, il CF sarà debitamente informato dall'AG e informato sulle rispettive misure da intraprendere.
7. In caso di ritardo nella disponibilità dei fondi, l'AG può trattenere i pagamenti fino al momento in cui i fondi saranno resi disponibili e non può essere ritenuta responsabile per ritardi nei pagamenti al progetto. In questo caso è esclusa qualsiasi pretesa del CF o dei PPs nei confronti dell'AG.
8. Qualora risulti evidente che il progetto non spenderà l'importo massimo del finanziamento assegnato dal Programma, rispetto alle condizioni ed ai tempi previsti nei dati di progetto, il Comitato di Sorveglianza del programma può decidere di ridurre il finanziamento di conseguenza, seguendo la procedura specificata nel manuale del programma.
9. Qualora un progetto non rispetti le disposizioni contrattuali in termini di rispetto delle scadenze, di assorbimento del bilancio, di requisiti di visibilità e completamento dei prodotti, raggiungimento di output e risultati, come indicato nei dati di progetto, possono essere poste in essere misure correttive per garantire le prestazioni del progetto, nonché minimizzare l'impatto a livello di Programma, seguendo le procedure specificate nel manuale del programma. Il Comitato di Sorveglianza può anche decidere di ridurre il finanziamento del programma assegnato al progetto o, se necessario, interrompere il progetto risolvendo il contratto di finanziamento come stabilito all'articolo 12 del presente documento.
10. Quando una annualità (fondi FESR) del Programma viene automaticamente disimpegnata dalla Commissione Europea, ai sensi

dell'articolo 105 del Regolamento (UE) n. 2021/1060, il Comitato di Sorveglianza può decidere di ridurre il finanziamento per le spese che non sono state sostenute secondo il calendario previsto nei dati del progetto.

11. L'AG, su esplicita richiesta del CF, verserà parte delle risorse necessarie alla realizzazione del Progetto, sotto forma di anticipo, che potrà ammontare fino al 25% del contributo FESR, a seguito della stipula della presente convenzione. Il CF pagherà l'anticipo liquidato dall'AG ai partner in base alla partecipazione di ciascuno al budget del Progetto sulla base della Convenzione interpartenariale e secondo le regole e il calendario definiti nel Manuale di Programma e nei documenti di recupero.

Articolo 3 - Ammissibilità delle spese

1. Le spese rimborsabili a carico del Programma sono costituite esclusivamente da spese ammissibili pagate nell'ambito della realizzazione del progetto e corrispondono alle attività previste nei dati di progetto. Le regole per l'ammissibilità delle spese di progetto ammissibili al finanziamento del programma sono stabilite nel Manuale del programma. La data di avvio del progetto è quella inserita nel sistema informativo così come approvata dall'AG.
2. Per essere cofinanziata dal Programma, la spesa del progetto deve rispettare le modalità di determinazione dei costi del progetto (costi reali o opzioni di costo semplificate) per ciascuna categoria di costo, definita nel Manuale del programma e nei dati del progetto.
3. È chiaramente stabilito che i partner non devono utilizzare fondi provenienti da altri programmi cofinanziati dall'UE per finanziare costi ammissibili legati a questo progetto (nessun doppio finanziamento per le stesse azioni).
4. Il periodo di eleggibilità dei costi sostenuti per il progetto è definito nei dati del progetto e secondo le informazioni fornite nel Manuale del Programma e deve essere rispettato dai partner.

Articolo 4 - Obblighi di rendicontazione e pagamento

1. Il CF è responsabile della presentazione delle richieste di pagamento all'AG sulla base delle previsioni dettagliate nei dati del progetto (Jems - sezione Riepilogo del Budget e dei periodi del Formulario di Candidatura approvato) e seguendo le procedure di rendicontazione definite nel Manuale del programma. Una volta convalidati i rapporti, il rimborso del Programma sarà versato dall'AG sui conti bancari indicati nei dati del progetto. Qualora il CF presenti una richiesta di pagamento inferiore al previsto non vi è garanzia di disponibilità dei fondi per i periodi successivi, ai sensi dell'articolo 105 del Regolamento (UE) n. 2021/1060).

2. L'AG si riserva il diritto di non accettare – in tutto o in parte – le spese convalidate dai controllori qualora – a seguito di proprie verifiche e/o controlli o audit effettuati da altra autorità – la certificazione o gli elementi ivi dichiarati risultino essere errati o se le attività o le spese sottostanti non sono conformi al quadro giuridico stabilito nel presente contratto di finanziamento. I pagamenti delle sovvenzioni possono essere sospesi parzialmente o completamente per mancato rispetto delle regole del Programma o sospetta irregolarità o frode.
3. L'AG garantisce che il progetto riceva il pagamento del rimborso del Programma in tempo e integralmente. Non potranno essere effettuate ulteriori specifiche trattenute o trattenute tali da ridurre l'importo del pagamento, fermo restando quanto sopra previsto nel presente articolo. Inoltre, il contributo dei fondi FESR versato dall'AG non deve superare la quota dei fondi FESR risultante dall'importo ammissibile verificato da ciascuna autorità di vigilanza competente, in conformità agli articoli del presente contratto.

Articolo 5 - Modifiche al progetto

1. Le modifiche al progetto devono essere presentate dal CF secondo le regole e le procedure indicate nel Manuale del Programma. Se del caso, per entrare in vigore, queste modifiche devono essere approvate dall'Autorità o le Autorità competenti del Programma, e possono richiedere la sottoscrizione di un Addendum.

Articolo 6 - Conservazione dei documenti e audit

1. Le autorità del programma, gli organismi nazionali e qualsiasi altro organismo dell'UE sono autorizzati a controllare l'utilizzo dei fondi da parte dei PPs o a far eseguire tali controlli da persone autorizzate.
2. Il CF deve consentire l'accesso nei locali, nonché nei siti collegati al progetto, ai documenti e alle informazioni necessarie, indipendentemente dal supporto su cui sono archiviati, ai fini dei controlli dell'AG, del SC, dell'organismo responsabile della funzione contabile, dell'AA, delle autorità nazionali competenti, dei rappresentanti autorizzati della CE, dell'Ufficio europeo per la lotta antifrode, della Corte dei Conti Europea e qualsiasi revisore esterno incaricato da tali istituzioni o organizzazioni. Tali controlli potranno avvenire fino a 5 anni dopo il 31 dicembre dell'anno dell'ultimo pagamento del Programma al progetto, come indicato nell'articolo 82 del Regolamento 2021/1060 e nella lettera di chiusura indirizzata al CF dall'AG. Un periodo di conservazione più lungo può applicarsi in caso di aiuti di Stato o in conformità con le norme nazionali. Il CF deve garantire che tutti i documenti originali, o le loro copie autenticate, in conformità

con la legislazione nazionale relativa all'attuazione del progetto, siano disponibili fino alla data finale di eventuali verifiche e fino a quando qualsiasi verifica, audit, ricorso, controversia o azione legale in corso sia chiusa.

3. L'AG ha il diritto di sospendere i pagamenti fino a quando tutte le informazioni e i documenti richiesti non siano stati forniti o altrimenti resi disponibili come richiesto.
4. L'AG ha il diritto di sospendere i pagamenti se il progetto è soggetto a controlli o audit da parte dell'AG/SC, dell'organismo responsabile della funzione contabile, dell'AA o degli organismi europei interessati, fino al completamento di tali controlli o audit. Se questi organismi presentano delle osservazioni sui sistemi di controllo nazionali e identificano problemi di natura sistemica, l'AG ha il diritto di sospendere i pagamenti fino a quando la situazione non sarà chiarita.
5. In caso di risoluzione del presente contratto di cofinanziamento, devono comunque sussistere i diritti ed i doveri previsti dal presente articolo.

Articolo 7 - Ruoli e obblighi, responsabilità e conflitti di interesse

1. Il CF si impegna a rispettare l'insieme delle norme e dei regolamenti di cui all'articolo 1 del presente contratto di finanziamento (comprese le eventuali modifiche apportate a tali norme e regolamenti), nonché i regolamenti nazionali pertinenti e tutte le altre norme applicabili al CF.
2. Il CF deve garantire la sana gestione finanziaria del progetto. Il CF si assume tutte le responsabilità definite nel Manuale del Programma, in particolare le principali responsabilità del CF, e responsabilità dopo la chiusura del progetto. Nell'ambito delle sue responsabilità e funzioni, il CF è autorizzato a rappresentare i PPs coinvolti nel progetto.
3. Il CF garantisce che l'attuazione del progetto sia coerente con il piano di lavoro, il calendario e il budget approvati, come indicato nei dati del progetto.
4. Il CF si impegna a informare immediatamente l'AG di qualsiasi situazione che ritarderebbe, ostacolerebbe o renderebbe impossibile il completamento del progetto, nonché di qualsiasi situazione che implicherebbe una modifica delle condizioni di finanziamento, o che darebbe all'AG il diritto di risolvere il presente contratto di finanziamento, di cessare i pagamenti o esigere il rimborso del finanziamento in tutto o in parte.
5. Il CF è tenuto a fornire all'AG tutte le informazioni necessarie e richieste nell'ambito del progetto, senza ritardo.
6. Il CF conferma che le attività previste nell'ambito del progetto non sono in contraddizione con le politiche e le normative europee e nazionali pertinenti nei diversi paesi coinvolti e che sono state ottenute tutte le autorizzazioni necessarie per la loro attuazione.

7. Il CF si impegna a segnalare agli organi del Programma le manifeste violazioni della normativa comunitaria e nazionale in materia di aiuti di Stato e appalti pubblici.
8. Il CF si impegna ad adottare tutte le misure necessarie per prevenire qualsiasi rischio di conflitto di interessi che possa ostacolare l'esecuzione imparziale e obiettiva del presente contratto. Il CF si impegna inoltre a tenere informata tempestivamente l'AG di qualsiasi circostanza che abbia generato o possa generare un simile conflitto.
9. Il CF si impegna a fare tutto il possibile per prevenire frodi e corruzione ed essere particolarmente vigile su questo argomento. Coerentemente con il Manuale del Programma, il CF si impegna inoltre a segnalare alle autorità nazionali competenti qualsiasi comportamento che possa essere considerato sospetto di frode e ad informarne l'AG.
10. Il CF si impegna a far valere anche ai partner del progetto le suddette condizioni che le valgono nell'ambito del presente contratto sulla base della Convenzione Interpartenariale.
11. Il CF deve accettare, firmare e conservare in originale una versione della Convenzione Interpartenariale sottoscritta da tutti i partner del progetto, il cui modello obbligatorio è fornito dal Programma.
12. In nessun caso e per nessun motivo l'AG potrà essere ritenuta responsabile per i danni causati al personale o alle proprietà del CF o di uno dei suoi partner durante la realizzazione del progetto. Nessuna richiesta di indennizzo o di aumento del finanziamento può quindi essere accettata per questi motivi.
13. Il CF è il solo legalmente responsabile nei confronti di terzi, anche per i danni di qualsiasi natura che potrebbero essere loro causati durante la realizzazione del progetto. Il CF esonera la AG da ogni responsabilità per qualsiasi pretesa o procedimento derivante da una violazione della legislazione commessa dallo stesso CF, dai suoi dipendenti o dai suoi partner, o da una violazione dei diritti di terzi.
14. Il CF si impegna a rispettare i principi trasversali delle politiche dell'UE (principalmente addizionalità, rispetto dei diritti fondamentali, uguaglianza di opportunità, uguaglianza di genere, non discriminazione e sviluppo sostenibile), il principio della sana gestione finanziaria, i requisiti di branding e di comunicazione.

Articolo 8 - Recupero e fondi indebitamente versati.

1. In caso di pagamenti in eccesso o irregolarità rilevati durante l'attuazione del progetto da qualsiasi autorità del Programma, organismo nazionale o qualsiasi altra autorità comunitaria competente, o se l'AG viene informata di tali casi, quest'ultima si riserva il diritto di chiedere al CF di rimborsare in tutto o in parte i fondi Interreg e ridurre l'importo dei fondi Interreg

concessi. Ciascun PP deve trasferire al CF qualsiasi importo indebitamente versato, secondo le regole e le tempistiche definite nel Manuale del Programma e nei documenti di recupero.

2. Il CF deve garantire che il beneficiario interessato rimborsi al CF qualsiasi importo indebitamente pagato, in conformità alla Convenzione Interpartenariale ed al Manuale del Programma. L'importo da recuperare può anche essere ritirato dal pagamento successivo al CF o, ove applicabile, i pagamenti in sospeso possono essere sospesi. Nel caso di progetti chiusi o per i progetti in corso, su richiesta dell'AG, il CF è tenuto a trasferire i fondi indebitamente versati all'AG.
3. Se il CF o il beneficiario coinvolto nel progetto oggetto del presente contratto non rimborsa i fondi indebitamente versati nell'ambito di un altro progetto finanziato dal Programma, l'AG ha il diritto di ritirare i fondi corrispondenti relativi al CF o al PP in questione di qualsiasi pagamento in sospeso nell'ambito di questo progetto.

Articolo 9 - Informazione e comunicazione, pubblicità e diritti di proprietà intellettuale.

1. Il CF garantisce che l'intero partenariato, compreso se stesso, rispetti tutti gli obblighi in termini di pubblicità, comunicazione e branding del "Progetto", secondo le norme elencate all'articolo 1 del presente documento e come specificate nel Manuale di Programma.
2. Una volta che ha espresso parere favorevole, il CF si assume la piena responsabilità per il contenuto di qualsiasi documento, pubblicazione o prodotto pubblicitario fornito all'AG che sia stato sviluppato dal CF, da uno dei PPs o da terzi per conto del CF o dei PPs. Se un terzo richiede un risarcimento danni o interessi (ad esempio a causa di una violazione dei diritti di proprietà intellettuale), il CF risarcirà l'AG se subisce un danno a causa del contenuto del materiale pubblicitario e informativo.
3. In uno spirito di cooperazione e scambio, il CF assicura che l'intero partenariato, compreso se stesso, garantisca che tutte le realizzazioni e i risultati ottenuti nell'ambito del progetto siano di interesse pubblico e accessibili al pubblico. Devono essere accessibili e messi a disposizione del grande pubblico in un formato facilmente utilizzabile.
4. Su richiesta, il CF ed i PPs devono fornire all'AG/SC, alle istituzioni, agli organi o agli organismi dell'Unione Europea tutti i risultati, i documenti di comunicazione e visibilità prodotti dal progetto.
5. A tal fine, il CF si informa sui diritti preesistenti connessi ai materiali e garantisce che venga concessa una licenza gratuita, non esclusiva e irrevocabile, senza significativi costi aggiuntivi o oneri amministrativi, per l'uso di tali materiali agli organismi del predetto Programma e agli organismi dell'Unione, in conformità all'Allegato IX del Regolamento 2021/1060 e specificati nel Manuale di Programma.

6. L'AG/SC hanno il diritto di utilizzare tutti i risultati, nonché materiali di comunicazione e visibilità prodotti dal progetto al fine di mostrare come vengono utilizzati i fondi e per garantire un'ampia diffusione dei prodotti e dei risultati del progetto, in conformità con l'articolo 49 del Regolamento (UE) n. 2021/1060 del Parlamento europeo e del Consiglio del 24 giugno 2021.
7. Il CF assicura che l'intero partenariato, compreso se stesso, accetti che i risultati nonché qualsiasi materiale di comunicazione e visibilità del progetto siano trasmessi dall'AG alle altre autorità del Programma, nonché ai paesi partecipanti al Programma o alle autorità di altri programmi Interreg e della CE, al fine di utilizzare questo materiale per mostrare come vengono utilizzati i fondi, in conformità con l'articolo 49 del Regolamento (UE) n. 2021/1060 del Parlamento Europeo e del Consiglio del 24 giugno 2021.
8. Il CF ed i PPs applicano le disposizioni dell'articolo 36 del Regolamento UE 1059/2021 relativamente agli adempimenti obbligatori di trasparenza e comunicazione e accettano, ai sensi del comma 6 dello stesso articolo, che in caso di non corretta attuazione di tali disposizioni, e qualora non siano state poste in essere le azioni correttive richieste, l'AG applichi misure, tenuto conto del principio di proporzionalità, sopprimendo fino al 2% del sostegno dei fondi al beneficiario interessato che non rispetta i propri obblighi di cui all'articolo 47 del regolamento (UE) 2021/1060 o ai paragrafi 4 e 5 dello stesso articolo 36 del Regolamento 1059/2021.
9. Il CF garantisce di avere tutti i diritti per utilizzare eventuali diritti di proprietà intellettuale preesistenti, se necessario, per l'attuazione del progetto.
10. Il CF deve informare l'AG se ci sono informazioni sensibili o riservate, o diritti di proprietà intellettuale preesistenti relativi al progetto che devono essere rispettati.
11. Qualsiasi campagna di comunicazione, apparizione sui media o altra pubblicità del progetto deve essere comunicata all'AG/SC.
12. L'AG deve essere autorizzata a trattare e pubblicare, in qualsiasi forma e su o con qualsiasi mezzo, compreso Internet, (parti di) i dati del progetto al fine di adempiere ai propri obblighi di informazione, comunicazione e visibilità derivanti da tutte le norme e regolamenti elencati all'articolo 1. I dati personali devono essere trattati in conformità al GDPR (vedi articolo 13 del presente contratto).
13. Il progetto deve rispettare i requisiti della piattaforma web descritti nel Manuale del Programma.

Articolo 10 - Cessione, successione legale

1. L'AG può in ogni momento cedere a terzi i propri diritti nell'ambito del contratto di finanziamento. Qualora l'AG decida in tal senso, ne informerà immediatamente il CF.
2. Il CF è autorizzato a cedere a terzi i propri obblighi e diritti derivanti dal contratto di sovvenzione solo dopo aver ottenuto il previo consenso scritto dell'AG e del comitato di pilotaggio del progetto.
3. In caso di successione legale, il CF deve trasferire tutti i diritti e doveri previsti dalla presente Convenzione di finanziamento al suo successore legale e informare l'AG di questa successione legale. Lo stesso vale in caso di successione legale per uno o più dei PPs.

Articolo 11 - Reclami e contenzioso

1. Il CF ha il diritto di sporgere denuncia formale per conto del partenariato contro qualsiasi atto e/o decisione dell'AG, o di altri organismi del programma relativa all'esecuzione del contratto di finanziamento.
2. Il presente contratto, nonché le sue modifiche, sono regolati e interpretati in conformità con le leggi italiane. Pertanto, a tutti i rapporti giuridici derivanti dal presente contratto si applicano le leggi italiane.
3. In caso di controversia tra l'AG ed il CF, prima di qualsiasi procedimento giudiziario devono essere attuate soluzioni amichevoli o procedure di mediazione. La procedura da seguire deve essere definita in una parte nel Manuale del Programma.
4. Per ogni eventuale controversia relativa all'esecuzione del Contratto che non possa essere risolta amichevolmente tra le parti sarà competente il Tribunale amministrativo di Firenze in Italia.
5. Il contratto è redatto e firmato in lingua francese e italiana. In caso di contraddizione tra le traduzioni del presente documento, prevarrà l'intenzione comune.

Articolo 12 - Risoluzione del contratto

1. L'AG può risolvere il contratto di finanziamento e chiedere la restituzione, in tutto o in parte, del finanziamento del programma se:
 - a. le informazioni che il CF ed i PPs erano tenuti a fornire nella procedura di valutazione e selezione, nella fase di contrattualizzazione o nell'attuazione del progetto erano false o incomplete;
 - b. il CF non adempie o viola una condizione o un obbligo derivante dal contratto di finanziamento;
 - c. il CF diviene insolvente, è oggetto di procedura giudiziaria, ha avviato una procedura di conciliazione con i creditori, ha sospeso le proprie attività, è oggetto di procedura fallimentare o si trova in qualsiasi altra situazione analoga;

- d. il CF, o qualsiasi persona ad esso correlata, abbiano commesso una frode o siano coinvolti in qualsiasi attività illecita lesiva degli interessi finanziari dell'UE;
 - e. la cessazione della partecipazione di un partner di progetto o il cambiamento dello status di partner di progetto incide sostanzialmente sull'attuazione del progetto o mette in discussione la decisione di finanziamento;
 - f. il progetto non è stato o non può essere attuato integralmente, ovvero non è stato o non può essere attuato nei tempi previsti;
 - g. il progetto non ha raggiunto significativamente gli obiettivi, i risultati, le realizzazioni ed i prodotti previsti nel modulo di domanda, a meno che non sia debitamente giustificato;
 - h. il CF non ha presentato entro il termine stabilito le relazioni, le prove o le informazioni necessarie richieste dalle Autorità del Programma, a condizione che il CF abbia ricevuto almeno un sollecito scritto che stabilisca il termine e specifichi le conseguenze legali del mancato rispetto dei requisiti;
 - i. il finanziamento del Programma è stato parzialmente o totalmente utilizzato per finalità diverse da quelle concordate;
 - j. il CF ha ostacolato o impedito l'audit del progetto, o non ha conservato la documentazione del progetto richiesta per l'audit;
 - k. il CF non ha rispettato l'obbligo di segnalare immediatamente gli eventi che ritardano o impediscono l'attuazione del progetto, o qualsiasi circostanza che abbia portato alla sua modifica;
 - l. è stata violata la normativa comunitaria e/o nazionale.
2. In caso di risoluzione del presente contratto da parte dell'AG, il CF dovrà ricevere comunicazione scritta con le necessarie istruzioni circa la chiusura del progetto. Quando la risoluzione del contratto è basata sul comma 1 del presente articolo, l'AG può chiedere il rimborso totale o parziale delle somme già versate a titolo del contributo, in proporzione alla gravità dell'irregolarità in questione, dopo aver consentito al CF di presentare le sue spiegazioni. L'AG dovrà informare il CF con preavviso scritto di 30 giorni lavorativi.
 3. In caso di forza maggiore, vale a dire se circostanze esterne eccezionali rendono l'attuazione del progetto eccessivamente difficile o pericolosa, e se la convenzione di sovvenzione non può più essere eseguita in modo efficiente e adeguato, le parti possono risolvere la convenzione di sovvenzione su preavviso scritto di 30 giorni lavorativi, senza essere tenuto al pagamento di indennizzi. L'AG può rimborsare le spese rimanenti inevitabili sostenute durante il periodo di preavviso (ma solo per attività e spese che sarebbero state eseguite correttamente).
 4. Se il contratto viene interrotto prima della sua scadenza da una delle parti, il CF ha diritto di pretendere pagamenti dal Programma solo per la parte del progetto realizzata e le attività svolte prima della fine del contratto,

fatte salve le regole di ammissibilità delle spese indicate nel Manuale del Programma.

5. Per i casi di cui all'articolo 12.1 e prima di dare comunicazione ufficiale al CF della risoluzione del contratto, l'AG sospenderà provvisoriamente e senza preavviso i pagamenti non ancora onorati.
6. Qualora dagli elementi alla base della procedura di recupero emerga una violazione del contratto di finanziamento, l'AG valuterà come ultima istanza la risoluzione del contratto. La partnership sarà ascoltata prima di prendere una decisione definitiva sulla risoluzione del contratto.
7. Il contratto può essere risolto mediante accordo scritto tra CF (per conto dei partner del progetto) e AG.

Articolo 13 - Gestione e protezione dei dati

1. Tutti i dati personali relativi alla convenzione di sovvenzione devono essere trattati dall'AG/SC o da altri organi competenti del Programma in conformità al Regolamento (UE) 2016/679 del Parlamento Europeo e del Consiglio del 27 aprile 2016 sulla tutela delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali e alla libera circolazione di tali dati (regolamento generale sulla protezione dei dati/GDPR).
2. Ai sensi dell'articolo 4 del regolamento (UE) 1060/2021, l'AG, gli altri organismi del Programma e la Commissione devono essere autorizzati a trattare i dati personali quando necessario per l'adempimento dei rispettivi obblighi normativi e regolamentari di cui all'articolo 1, in particolare per il monitoraggio, la rendicontazione, la comunicazione, la pubblicazione, la valutazione, la gestione finanziaria, le verifiche e gli audit volti a determinare l'ammissibilità dei partecipanti.
3. L'AG può trasferire dati di progetto e/o dati personali agli organi del Programma e alle autorità nazionali competenti per le stesse finalità elencate al paragrafo 2 del presente articolo. Sia il CF che i PPs avranno il diritto di accesso ai propri dati personali e il diritto di rettificarli. Se i PPs hanno domande relative al trattamento dei dati personali, devono indirizzarle all'AG.
4. In caso di trattamento, utilizzo e trasferimento di dati personali da parte dei PPs del Programma e degli eventuali subappaltatori, questi ultimi si impegnano a:
 - a) informare preventivamente l'interessato del trasferimento e della sua finalità;
 - b) ottenere il loro consenso espresso;
 - c) trasmettere al Programma i dati di contatto del Responsabile del trattamento dei dati e quelli del suo Responsabile della protezione dei dati, se presente.

Articolo 14 - Disposizioni finali

1. La presente convenzione di sovvenzione entra in vigore alla data della firma dell'AG. Nel caso di attività progettuali svolte nella fase successiva al giorno della decisione di selezione da parte del CdS del Programma ma prima dell'entrata in vigore del presente contratto di finanziamento come sopra definito (dopo la firma di entrambe le parti), le disposizioni del presente contratto di sovvenzione contratto deve applicarsi anche a questa fase transitoria.
2. Il periodo di esecuzione del presente contratto termina quando sia l'AG che il CF hanno adempiuto agli obblighi stabiliti nella base giuridica del presente contratto.
3. Qualsiasi modifica al presente contratto dovrà essere apportata per iscritto.
4. Costituiscono parte integrante i seguenti documenti:
 - a) Modulo di domanda consolidato, compresi i relativi allegati e dichiarazioni obbligatori.
 - b) Comunicazione dell'AG che notifica al CF la decisione del CdS del Programma.

Articolo 15 – Allegati

Convenzione Interpartenariale sottoscritta da tutte le parti interessate è parte integrante del presente contratto.

Préambule

Le présent Contrat, passé entre la **Régione Toscane**

Adresse **Piazza Duomo, 10 - 50122 Firenze**

Filippo Giabbani agissant en tant qu'Autorité de Gestion du Programme Interreg VI A Italie-France Maritime,

et

Nom de l'institution du Chef de file : Collectivité de Corse

Adresse 22 cours Grandval, BP 215, 20187 Ajaccio cedex 1

agissant en tant que représentant légal Monsieur Gilles SIMEONI, en qualité de Président du Conseil exécutif de Corse

- agissant en tant que Chef de File (ci-après CF), défini comme le partenaire désigné par tous les partenaires du projet et qui assume la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble du projet conformément à l'article

23, (5), et à l'article 26, (1) b), du règlement (UE) n° 2021/1059, pour le projet VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération » :

est conclu sur la base des dispositions légales suivantes:

Article 1 - Cadre juridique et base contractuelle

Les dispositions et document suivants constituent la base contractuelle de ce contrat de subvention et le cadre légal applicable aux droits et obligations des parties de ce contrat, pour l'implémentation du projet VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération » :

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012, , ainsi que les actes délégués ou d'exécution connexes.
- Les Règlements des fonds structurels et d'investissement européens, actes délégués et d'exécution pour la période 2021-2027, en particulier:
 - Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas et abrogeant le règlement (UE) no 1303/2013, ainsi que toute modification.
 - Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (UE) no 1301/2013, ainsi que toute modification.
 - Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur et abrogeant le règlement (UE) no 1299/2013, ainsi que toute modification.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la

protection des données, RGPD).

- Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- Règlement (UE) n 2023/2831 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Actes délégués et d'exécution, ainsi que toutes les décisions et règles applicables dans le domaine des aides d'état.
- Toute autre législation UE et les principes fondamentaux applicables au CF et les partenaires du projet (ci-après dénommés PPs), y compris la législation portant dispositions relatives à la concurrence et l'entrée sur le marché, la protection de l'environnement et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.
- La législation antimafia (D.Lgs. N. 159/2011- Codes des lois antimafia et ses modifications ultérieurs).
- La Délibération CIPESS n. 78 du 22.12.2021 fixant pour l'Italie les critères du cofinancement public des programmes européens 2021-2027;
- La Décision d'exécution C(2022) 5932 final du 10/08/2022 qui approuve le programme de coopération Interreg VI A Italie-France Maritime, tel que transposée par la Délibération de l'Exécutif régional de la Région Toscane n. 1034 du 12/09/2022;
- La Délibération de l'Exécutif régional de la Région Toscane n. 1052 du 26/09/2022 qui a désigné comme Autorité de gestion du Programme Interreg VI A Italie-France Maritime 2021-2027 le responsable du Secteur des Activités internationales et de l'attraction des investissements à la Direction "Compétitivité territoriale de la Toscane et des Autorités de gestion", tel que nommé par Décret n. 16277 du 22/09/2021;
- La documentation relative à la mise en œuvre du Programme et notamment le règlement de fonctionnement du Comité de Suivi, les manuels, la stratégie de communication et tout autre document relatif à l'approbation et à la mise en œuvre des projets approuvés par les instances compétentes;
- Le "1er Appel à projets relevant des priorités 1, 2, 3, 4, 5" approuvé par le Décret n. 1782 du 20/01/2023 publié sur le BURT (Bulletin officiel de la Région Toscane) n. 24 du 8/02/2023;
- Les Règles nationales applicables au CF et leur PPs et leurs activités;
- Les lois italiennes applicables au présent document contractuel;
- Les données du projet, c'est-à-dire les informations intégrées dans le dernier formulaire de candidature approuvé, et le cas échéant, ajustées

lors de la dernière "révision de l'état d'avancement" qui aura été effectuée en coopération avec le SC ainsi que toutes les informations du projet disponibles dans Jems;

- Tous les Manuels, lignes directrices et tout autre document pertinent pour la mise en œuvre du projet dans leur dernière version, publiés dans le site Web du Programme ou délivrés directement au CF pendant la mise en œuvre du projet.

En cas de modification des règles juridiques et des documents susmentionnés, ainsi que de tout autre document ou donnée relatifs au présent contrat, la dernière version s'applique.

Article 2 - Attribution de la subvention et conditions générales

1. L'objet du présent contrat est l'attribution d'une subvention par l'AG pour financer la mise en œuvre du projet Interreg suivant, tel qu'indiqué dans le préambule du projet VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération », conformément à la décision du Comité de Suivi du 12/10/2023 tel que transposée par l'Autorité de gestion du Programme avec le Décret de la Région Toscane n. 27481 du 12/12/2023;
2. Le Chef de File accepte la subvention accordée et assume la responsabilité de la coordination des partenaires énumérés dans les données du projet afin de garantir la bonne exécution de l'ensemble du projet dans les temps impartis, conformément aux dispositions du présent contrat et à aux données du projet.
3. La subvention est accordée exclusivement au titre du projet tel que décrit dans les données du projet, visées à l'article 1 du présent document.
4. Le montant maximal de la subvention est détaillé ci-après:

	<i>Montant, en Euro</i>	Taux de co-financement, %
Subvention du fond Interreg (FEDER)	3 999 468 €	80 %
Cofinancement national des partenaires	999 867 €	20 %
Budget total du projet	4 999 335 €	

5. La subvention effective du Fonds FEDER sera calculée sur la base des seules dépenses éligibles déclarées. Le montant total à rembourser aux partenaires du projet ne peut pas dépasser les montants maximaux

de la subvention Interreg approuvée.

6. Le versement de la subvention est soumis à la condition que la CE mette les fonds à disposition. En cas de non-disponibilité des fonds, l'AG est en droit de résilier ce contrat ou de réduire le montant de la subvention accordée. Dans ces cas, toute réclamation du CF ou des PPs à l'encontre l'AG est exclue. Dans ce cas, le CF sera dûment informé par l'AG et informé des mesures appropriées à prendre.
7. En cas de retard dans la disponibilité des fonds, l'AG peut suspendre les paiements jusqu'à ce que les fonds soient disponibles et ne peut être tenue responsable des retards de paiement au projet. Dans ce cas, toute réclamation du CdF ou des PPs à l'encontre l'AG est exclue.
8. S'il devenait évident que le projet ne dépensera pas le montant maximal de la subvention accordée par le Programme dans les conditions et délais prévus dans les données du projet, le Comité de suivi pourrait décider de réduire le montant accordé en conséquence, en suivant la procédure indiquée dans le Manuel du Programme.
9. Si un projet ne respectait pas les dispositions contractuelles en matière de respect des délais, d'absorption du budget, d'exigences de visibilité et de réalisation des livrables, réalisations et résultats tels qu'indiqués dans les données du projet, des mesures correctives peuvent être mises en place pour assurer la performance du projet, ainsi que pour minimiser l'impact pour le Programme, en suivant les procédures spécifiées dans le Manuel du Programme. Le Comité de Suivi peut également décider de réduire la subvention allouée au projet ou, si nécessaire, d'arrêter le projet en résiliant le contrat de subvention comme indiqué dans l'article 12 de ce document.
10. Lorsqu'une annualité (fonds FEDER) du Programme fait l'objet d'un dégageant d'office par la Commission européenne, conformément à l'article 105 du règlement (UE) n° 2021/1060, le Comité de Suivi peut décider de réduire la subvention pour les dépenses qui n'auraient pas été engagées conformément au calendrier prévu dans les données du projet.
11. L'AG, sur demande explicite du CF, procédera au versement d'une partie des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, sous forme d'avance, pouvant s'élever jusqu'à 25% de la contribution FEDER, suite à la stipulation de la présente Convention. Le CF versera l'acompte liquidé par l'AG aux partenaires selon la participation de chacun au budget du Projet sur la base de la convention interpartenariale et selon les règles et le calendrier définis dans le Manuel du Programme et les documents de recouvrement.

Article 3 - Eligibilité des dépenses

1. Les dépenses éligibles au remboursement du Programme se composent exclusivement des dépenses éligibles payées dans le cadre de la mise en

œuvre du projet et correspondent aux activités prévues dans les données du projet. Les règles d'éligibilité des dépenses du projet donnant droit à un remboursement par le Programme sont définies dans le Manuel du Programme. La date de début du projet est celle insérée dans le système d'information telle qu'approuvée par l'AG.

2. Pour être remboursées par le Programme, les dépenses du projet doivent être conformes aux méthodes de détermination des coûts du projet (coûts réels ou options de coûts simplifiés) pour chaque catégorie de coûts, telles que définies dans le Manuel du Programme et les données du projet.
3. Il est clairement établi que les partenaires ne doivent pas utiliser les fonds d'autres programmes cofinancés par l'UE pour financer les coûts éligibles liés au présent projet (pas de double financement pour les mêmes actions).
4. La période d'éligibilité des coûts encourus pour le projet est définie dans les données du projet et selon les informations fournies dans le Manuel du Programme et doit être respectée par les partenaires.

Article 4 - Obligations de déclaration et paiements

1. Le CF est chargé de présenter les demandes de paiement à l'AG en fonction des prévisions détaillées dans les données du projet (Jems - section *Aperçu du budget/périodes* du Formulaire de Candidature approuvé) et en suivant les procédures de déclarations définies dans le Manuel du Programme. Une fois les rapports validés, le remboursement du Programme sera versé par l'AG sur les comptes bancaires indiqués dans les données du projet. Si le CF présente une demande de paiement inférieure aux prévisions, il n'y a aucune garantie de disponibilité des fonds pour les périodes suivantes, conformément à l'article 105 du règlement (UE) n. 2021/1060).
2. L'AG se réserve le droit de ne pas accepter - en partie ou en totalité - les dépenses certifiées par les contrôleurs si - à la suite de ses propres vérifications et/ou contrôles ou d'audits réalisés par une autre autorité - la certification ou les éléments qui y sont déclarés s'avèrent incorrects, ou si les activités ou les dépenses sous-jacentes ne sont pas conformes au cadre légal tel que défini dans le présent Contrat de Subvention. Les paiements de la subvention peuvent être suspendus partiellement ou totalement pour cause de non-respect des règles du Programme ou de suspicion d'irrégularité ou de fraude.
3. L'AG veille à ce que le projet reçoive le paiement du remboursement du Programme en temps voulu et dans son intégralité. Aucune déduction ou retenues spécifiques supplémentaires qui réduiraient le montant du paiement ne doit être effectuée sans préjudice des dispositions décrites plus haut dans cet article. En outre, la contribution des fonds FEDER versée par l'AG ne doit pas dépasser la part du fonds FEDER résultant du

montant éligible vérifié par chaque autorité de contrôle responsable, conformément aux articles du présent contrat.

Article 5 - Modifications du projet

1. Les demandes de modifications du projet doivent être présentées par le CF selon les règles et les procédures énoncées dans le Manuel du Programme. Le cas échéant, pour pouvoir entrer en vigueur, ces modifications doivent être approuvées par le ou les autorités compétentes du Programme et peuvent nécessiter la signature d'un avenant.

Article 6 - Conservation des documents et audit

1. Les autorités du Programme, les organismes nationaux ainsi que tout autre instance de l'UE sont habilités à contrôler l'utilisation des fonds par les PPs ou à faire effectuer ces contrôles par des personnes autorisées.
2. Le CF doit permettre l'accès aux locaux, ainsi qu'aux sites liés au projet, aux documents et aux informations nécessaires, quel que soit le support sur lequel ils sont stockés, pour les besoins des contrôles de l'AG, du SC, de l'organisme en charge de la fonction comptable, de l'AA, des autorités nationales compétentes, des représentants autorisés de la CE, de l'Office européen de Lutte Anti-Fraude, de la Cour des Comptes Européenne et de tout auditeur externe mandaté par ces institutions ou organismes. Ces contrôles peuvent avoir lieu jusqu'à 5 ans après le 31 décembre de l'année du dernier paiement du Programme au projet, comme indiqué à l'article 82 du Règlement 2021/1060 et dans la lettre de clôture adressée au CF par l'AG. Une période de conservation plus longue peut s'appliquer en cas d'aide d'Etat ou conformément aux règles nationales. Le CF doit s'assurer que tous les documents originaux, ou leurs copies certifiées, conformément à la législation nationale relative à la mise en œuvre du projet, sont disponibles jusqu'à la date finale des vérifications éventuelles et jusqu'à ce que tout audit, vérification, appel, litige ou poursuite en justice en cours soit clôturé.
3. L'AG a le droit de suspendre les paiements jusqu'à ce que toutes les informations et tous les documents requis aient été fournis ou mis à disposition selon les conditions requises.
4. L'AG a le droit de suspendre les paiements si le projet fait l'objet de contrôles ou d'audits de la part de l'AG/SC, de l'organisme chargé de la fonction comptable, de l'AA ou des organismes européens concernés, jusqu'à ce que ces contrôles ou audits soient terminés. Si ces organismes émettent des observations sur les systèmes de contrôle nationaux et identifient des problèmes de nature systémique, l'AG a le droit de

suspendre les paiements jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

5. En cas de résiliation du présent contrat de subvention, les droits et devoirs stipulés dans le présent article doivent toutefois subsister.

Article 7 - Rôles et obligations, responsabilité et conflits d'intérêts

1. Le CF s'engage à respecter l'ensemble des règles et règlements visés à l'article 1 du présent contrat de subvention (y compris toute modification apportée à ces règles et règlements), ainsi que les réglementations nationales pertinentes et toutes les autres règles applicables au CF.
2. Le CF doit assurer la bonne gestion financière du projet. Le CF assume toutes les responsabilités définies dans le Manuel du Programme, en particulier les principales responsabilités du CF; et les responsabilités après la clôture du projet. Dans le cadre de ses responsabilités et fonctions, le CF est habilité à représenter les PPs impliqués dans le projet.
3. Le CF veille à ce que la mise en œuvre du projet soit conforme au plan de travail, au calendrier et au budget approuvé, comme indiqué dans les données du projet.
4. Le CF s'engage à informer immédiatement l'AG de toute situations qui retarderait, entraverait ou rendrait impossible la réalisation du projet, ainsi que de toute situation qui impliquerait une modification des conditions de financement, ou qui donnerait à l'AG le droit de résilier le présent contrat de subvention, de cesser les paiements ou d'exiger le remboursement de la subvention, en tout ou en partie.
5. Le CF est tenu de fournir à l'AG toute information requise et demandée dans le cadre du projet, sans délai.
6. Le CF confirme que les activités prévues dans le cadre du projet ne sont pas en contradiction avec les politiques et réglementations européennes et nationales pertinentes dans les différents pays impliqués et que toutes les autorisations nécessaires à leur mise en œuvre ont été obtenues.
7. Le CF s'engage à informer les autorités du Programme des violations manifestes des réglementations communautaires et nationales en matière d'aides d'État et de marchés publics.
8. Le CF s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait entraver l'exécution impartiale et objective du présent contrat. Le CF s'engage également à tenir l'AG informée sans délai de toute circonstance ayant généré ou pouvant générer un tel conflit.
9. Le CF s'engage à faire tout son possible pour prévenir la fraude et la corruption et à être particulièrement vigilant à ce sujet. En cohérence avec le Manuel du Programme, le CF s'engage également à dénoncer aux autorités nationales compétentes tout comportement susceptible d'être considéré comme une suspicion de fraude et à en informer l'AG.
10. Le CF s'engage à ce que les conditions susmentionnées qui lui sont

applicables dans le cadre du présent contrat s'appliquent également aux partenaires du projet sur la base de la convention interpartenariale.

11. Le CF doit accepter, signer et conserver en original une version de la convention interpartenariale signée par tous les partenaires du projet, dont le modèle obligatoire est fourni par le Programme.
12. En aucun cas et à quelque titre que ce soit, l'AG ne peut être tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens du CF ou de l'un de ses partenaires lors de la mise en œuvre du projet. Aucune demande d'indemnisation ou d'augmentation de la subvention ne pourra donc être acceptée pour ces motifs.
13. Le CF est seul responsable juridiquement à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés lors de la mise en œuvre du projet. Le CF dégage l'AG de toute responsabilité pour toute réclamation ou procédure résultant d'une infraction à la législation commise par le CF lui-même, ses employés ou ses partenaires, ou d'une violation des droits des tiers.
14. Le CF s'engage à respecter les principes transversaux des politiques de l'UE (principalement l'additionnalité, le respect des droits fondamentaux, l'égalité des chances, l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable), le principe de bonne gestion financière, les exigences en matière d'image de marque et de communication.

Article 8 - Recouvrements et fonds indûment versés

1. En cas de trop-perçu ou d'irrégularités constatées au cours de la mise en œuvre du projet par toute instance du Programme, organisme national ou tout autre instance communautaire compétente, ou si l'AG est informée de tels cas, cette dernière se réserve le droit de demander au CF de rembourser tout ou partie du fonds Interreg et de réduire le montant du fonds Interreg accordé. Chaque PP doit transférer au CF tout montant indu, selon les règles et le calendrier définis dans le Manuel du Programme et les documents de recouvrement.
2. Le CF doit s'assurer que le bénéficiaire concerné rembourse au CF tout montant indûment versé, conformément à la Convention Interpartenariale et au Manuel du Programme. Le montant à recouvrer peut également être retiré du prochain paiement au CF ou, le cas échéant, les paiements en attente peuvent être suspendus. Dans le cas de projets clôturés ou pour les projets en cours, sur demande de l'AG, le CF est tenu de transférer les fonds indûment versés à l'AG.
3. Si le CF ou le bénéficiaire impliqué dans le projet faisant l'objet du présent contrat, ne rembourse pas les fonds indûment versés dans le cadre d'un autre projet financé par le Programme, l'AG a le droit de retirer les fonds correspondants relatifs au CF ou PP en question de tout paiement en attente dans le cadre du présent projet.

Article 9 - Information et communication, publicité et droits de propriété intellectuelle

1. Le CF s'assure que l'ensemble du partenariat, y compris lui-même, respecte toutes les obligations en matière de publicité, de communication et la charte graphique «Projet», conformément aux règlements énumérés à l'article 1 du présent document et tels que précisés dans le Manuel du Programme.
2. Une fois qu'il a exprimé un avis favorable, le CF assume l'entière responsabilité du contenu de tout document, publication ou produit publicitaire fourni à l'AG qu'il ait été élaboré par le lui-même, l'un des PPs ou des tiers pour le compte du CF ou des PPs. Si un tiers réclame des dommages et intérêts (par exemple, en raison d'une violation des droits de propriété intellectuelle), le CF indemniserà l'AG si celle-ci subit un quelconque préjudice en raison du contenu du matériel publicitaire et d'information.
3. Dans un esprit de coopération et d'échange, le CF s'assure que l'ensemble du partenariat, y compris lui-même, garantissent que toutes les réalisations et tous les résultats obtenus dans le cadre du projet sont d'intérêt public et accessibles au public. Ils doivent être accessibles et mis à la disposition du grand public dans un format facilement utilisable.
4. Sur demande, le CF et les PPs doivent fournir à l'AG/SC, aux institutions, organes, bureaux ou agences de l'Union Européenne toutes les réalisations, les documents de communication et de visibilité produits par le projet.
5. À cette fin, le CF s'enquiert des droits préexistants attachés aux matériels et s'assure qu'une licence libre de droits, non exclusive et irrévocable, sans coûts supplémentaires significatifs ni charge administrative, pour l'utilisation de ces matériels est accordée aux instances du Programme et de l'Union susmentionnées, conformément à l'annexe IX du Règlement 2021/1060 et précisée dans le Manuel du Programme.
6. L'AG/SC a le droit d'utiliser toutes les réalisations ainsi que le matériel de communication et de visibilité produit par le projet afin de montrer comment les fonds sont utilisés et de garantir une large diffusion des livrables et réalisations du projet, conformément à l'article 49 du règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
7. Le CF s'assure que l'ensemble du partenariat, y compris lui-même, acceptent que les réalisations ainsi que tout matériel de communication et de visibilité du projet soient transmis par l'AG aux autres autorités du Programme, ainsi qu'aux pays participant au Programme ou aux autorités d'autres programmes Interreg et à la CE, afin d'utiliser ce matériel pour montrer comment les fonds sont utilisés, conformément à l'article 49 du règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24

juin 2021.

8. Le CF et les PPs appliquent les dispositions de l'article 36 du Règlement UE 1059/2021 relatives aux obligations impératives de transparence et de communication et acceptent, en application du paragraphe 6 du même article, qu'en cas de mauvaise mise en œuvre de ces dispositions, et si les actions correctives requises n'ont pas été mises en place, l'AG appliquera des mesures, en tenant compte du principe de proportionnalité, annulant jusqu'à 2 % du soutien des fonds au bénéficiaire concerné qui ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 47 du règlement (UE) 2021/1060 et des paragraphes 4 et 5 du même article 36 du règlement 1059/2021;
9. Le CF s'assure qu'il dispose de tous les droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle préexistants, si nécessaire, pour la mise en œuvre du projet.
10. Le CF doit informer l'AG s'il existe des informations sensibles ou confidentielles, ou des droits de propriété intellectuelle préexistants liés au projet qui doivent être respectés.
11. Toute campagne de communication, apparition dans les médias ou autre publicité du projet doit être communiquée à l'AG/SC.
12. L'AG doit être autorisée à traiter et à publier, sous quelque forme que ce soit et sur ou par quelque support que ce soit, y compris Internet, (des parties) des données du projet afin de remplir ses propres obligations en matière d'établissement de rapports, de communication et de visibilité découlant de l'ensemble des règles et règlements énumérés à l'article 1. Les données personnelles doivent être traitées conformément au RGPD (cf. article 13 du présent contrat).
13. Le projet doit être conforme aux exigences de la plateforme web décrites dans le Manuel du Programme.

Article 10 - Cession, succession légale

1. L'AG peut à tout moment céder ses droits à des tiers dans le cadre du contrat de subvention. Si l'AG décide de les céder, elle en informera immédiatement le CF.
2. Le CF n'est autorisé à céder ses obligations et ses droits à des tiers dans le cadre du contrat de subvention qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'AG et du comité de pilotage du projet.
3. En cas de succession légale, le CF doit transférer tous les droits, devoirs et obligations découlant du présent Contrat de Subvention à son successeur juridique et informer l'AG de cette succession juridique. Il en va de même en cas de succession juridique pour un ou plusieurs des PPs.

Article 11 - Plaintes et litiges

1. Le CF a le droit de déposer une réclamation formelle au nom du partenariat contre tout acte et/ou décision de l'AG, ou de tout autre instance du Programme liée à l'exécution du contrat de subvention.
2. Le présent contrat, ainsi que ses avenants, sont régis et interprétés conformément aux lois italiennes. Ainsi, les lois italiennes s'appliquent à toutes les relations juridiques découlant du présent contrat.
3. En cas de litige entre l'AG et le CF, des solutions à l'amiable ou des procédures de médiation doivent être mises en œuvre avant toute procédure judiciaire. La procédure à suivre doit être définie dans une partie du Manuel du Programme.
4. Tout litige éventuel relatif à l'exécution du Contrat qui ne pourrait être réglé à l'amiable entre les parties sera présenté devant le tribunal administratif de Florence, en Italie.
5. Le contrat est rédigé et signé en français et en italien. En cas de contradiction entre les traductions de ce document, la commune intention doit prévaloir.

Article 12 - Résiliation du contrat

1. L'AG peut résilier le contrat de subvention et exiger le remboursement de la subvention, en totalité ou en partie, dans les cas suivants:
 - a) les informations que le CF ou les PPs devaient fournir dans le cadre de la procédure d'évaluation et de sélection, de la phase contractuelle ou de la mise en œuvre du projet étaient fausses ou incomplètes;
 - b) le CF ne remplit pas ou enfreint une condition ou une obligation résultant du contrat de subvention;
 - c) le CF devient insolvable, fait l'objet d'une procédure judiciaire, a entamé une procédure de conciliation avec des créanciers, a suspendu ses activités, fait l'objet d'une procédure de faillite ou se trouve dans toute autre situation comparable;
 - d) le CF ou toute personne liée, ont commis une fraude ou sont impliqués dans une quelconque activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE;
 - e) la sortie d'un PP ou un changement de statut d'un partenaire du projet affecte substantiellement la mise en œuvre du projet ou remet en cause la décision d'attribution;
 - f) le projet n'a pas été ou ne peut pas être entièrement mis en œuvre, ou il n'a pas été ou ne peut pas être mis en œuvre en temps voulu;
 - g) le projet a échoué de manière significative à atteindre les objectifs, les résultats, les réalisations et les livrables prévus dans le formulaire de candidature, sauf si cela est dûment justifié;
 - h) le CF n'a pas soumis les rapports requis, les preuves ou les informations nécessaires demandées par les instances du Programme

dans le délai imparti, pour autant que le CF ait reçu au moins un rappel écrit fixant le délai et précisant les conséquences juridiques d'un manquement à ces exigences;

- i) la subvention du Programme a été partiellement ou entièrement utilisée à des fins autres que celles convenues;
 - j) le CF a entravé ou empêché l'audit du projet, ou n'a pas conservé la documentation du projet requise pour l'audit;
 - k) CF a manqué à son obligation de signaler immédiatement les événements retardant ou empêchant la mise en œuvre du projet, ou toute circonstance conduisant à sa modification;
 - l) la législation européenne et/ou la législation nationale ont été enfreintes.
2. En cas de résiliation de ce contrat par l'AG, le CF doit recevoir une notification écrite avec les instructions nécessaires concernant la clôture du projet. Lorsque la résiliation du contrat est fondée sur le paragraphe 1 du présent article, l'AG peut demander le remboursement total ou partiel des montants déjà versés au titre de la subvention, proportionnellement à la gravité de l'irrégularité en question, après avoir permis au CF de présenter ses explications. L'AG doit informer le CF en lui donnant un préavis écrit de 30 jours ouvrables.
 3. En cas de force majeure, c'est-à-dire si des circonstances extérieures exceptionnelles rendent la mise en œuvre du projet excessivement difficile ou dangereuse, et si le contrat de subvention ne peut plus être exécuté de manière efficace et appropriée, les parties peuvent résilier le contrat de subvention moyennant un préavis écrit de 30 jours ouvrables, sans être tenues de payer une indemnité. L'AG peut rembourser les dépenses restantes inévitables engagées pendant la période de préavis (mais uniquement pour les activités et les dépenses qui auraient été correctement exécutées).
 4. Si le contrat est interrompu avant son terme par l'une des parties, le CF est en droit de réclamer des paiements au Programme uniquement pour la partie du projet réalisée et les activités exécutées avant la fin du contrat, sans préjudice des règles d'éligibilité des dépenses indiquée dans le Manuel du Programme.
 5. Pour les cas visés à l'article 12.1 et avant d'informer officiellement le CF de la résiliation du contrat, l'AG suspendra les paiements non encore honorés à titre provisoire et sans préavis.
 6. Si les éléments qui sous-tendent la procédure de recouvrement révèlent une violation du contrat de financement, l'AG envisagera de résilier le contrat en dernier recours. Le partenariat sera entendu avant de prendre une décision finale sur la résiliation du contrat.
 7. Le contrat peut être résilié par accord mutuel écrit entre le CF (au nom des partenaires du projet) et l'AG.

Article 13 - Gestion et protection des données

1. Toute donnée personnelle relevant du contrat de subvention doit être traitée par l'AG/SC ou les autres instances pertinentes du Programme conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données/ RGPD).
2. Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 1060/2021, l'AG, les autres instances du Programme et la Commission doivent être autorisées à traiter les données à caractère personnel lorsque cela est nécessaire à l'exécution de leurs obligations respectives au titre de l'ensemble des règles et règlements visés à l'article 1er, notamment pour le suivi, l'établissement de rapports, la communication, la publication, l'évaluation, la gestion financière, les vérifications et les audits visant à déterminer l'éligibilité des participants.
3. L'AG peut transférer les données relatives au projet et/ou les données personnelles aux instances du Programme et aux autorités nationales compétentes aux mêmes fins que celles énumérées au paragraphe 2 du présent article. Le CF ainsi que les PPs auront un droit d'accès à leurs données personnelles et un droit de rectification de ces données. Si les PPs ont des questions concernant le traitement des données personnelles, ils doivent les adresser à l'AG.
4. En cas de traitement, d'utilisation et de transfert de données personnelles par les PPs du Programme et des éventuels sous-traitants, ces derniers s'engagent:
 - a) à informer au préalable la personne concernée du transfert et de sa finalité;
 - b) à obtenir leur consentement exprès;
 - c) à transmettre au Programme les coordonnées du Responsable du Traitement des Données et celles de leur Délégué à la Protection des Données s'ils en ont un.

Article 14 - Dispositions finales

1. Ce contrat de subvention entre en vigueur à la date de la signature de l'AG. Dans le cas d'activités de projet réalisées dans la phase postérieure au jour de la décision de sélection par le CdS du Programme mais avant l'entrée en vigueur du présent contrat de subvention tel que défini ci-dessus (après signature des deux parties), les dispositions du présent contrat de subvention doivent également s'appliquer à cette phase transitoire.

2. La période d'exécution du présent contrat prend fin lorsque les obligations énoncées dans la base juridique du présent contrat seront remplies tant par l'AG que par le CF.
3. Toute modification au présent contrat doit être faite par écrit.
4. Les documents suivants sont partie intégrante:
 - a) Formulaire de candidature consolidé, y compris ses annexes et déclarations obligatoires.
 - b) Communication de l'AG notifiant au CF la décision du CdS du Programme.

Article 15 – Annexes

Annexe I: Convention interpartenariale est partie intégrante signée par toutes les parties intéressées.

Firme / Signatures

Capofila / Chef de file: Collectivité de Corse

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire

Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse

Autorità di gestione / Autorité de Gestion: Regione Toscana

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire

Filippo Giabbani – Responsabile Autorità di Gestione

Marittimo–IT FR–Maritime

PROGRAMMA INTERREG VI A ITALIA-FRANCIA MATITTIMO

PROGRAMME INTERREG VI A ITALIE-FRANCE MARITIME

PROGETTO / PROJET : VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération »

NUMERO ID/ NUMÉRO ID JEMS : IF Marittimo00155

SCHEMA Convenzione Interpartenariale SCHÉMA Convention interpartenariale

Elenco delle abbreviazioni:

Programma – Programma Interreg VI A Italia – Francia Marittimo 2021-2027

AA – Autorità di Audit

CE - Commissione Europea

UE – Unione Europea

SC - Segretariato Congiunto

CF - Capofila

AG - Autorità di gestione

CdS – Comitato di Sorveglianza

AN – Autorità nazionale

PP - Partner di progetto (PPs - Partners di progetto)

Liste des abréviations :

Programme – Interreg Interreg VI A Italie-France Maritime 2021-2027

AA –Autorité d’Audit

CE - Commission Européenne

UE - Union Européenne

SC - Secrétariat Conjoint

CF - Chef de File

AG – Autorité de Gestion

CdS – Comité de Suivi

AN – Autorité Nationale

PP – Partenaire de Projet (PPs Partenaires de projet)

Preambolo

La presente Convenzione viene stipulata tra il capofila (CF) ed i partner del progetto come elencati nei dati del progetto per l'attuazione del progetto VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération », approvato dal Comitato di Sorveglianza del Programma Interreg VI A Italia – Francia Marittimo il 12/10/2023 così come recepito dall'Autorità di gestione con il Decreto n. 27481 del 12/12/2023;

Ai sensi dell'articolo 26, paragrafo 1, lettera a) del regolamento (UE) 2021/1059.

Articolo 1 - Quadro giuridico

Le seguenti disposizioni legali e documenti costituiscono la base contrattuale della presente Convenzione interpartenariale ed il quadro giuridico applicabile ai diritti ed agli obblighi delle parti del presente contratto, per l'attuazione del progetto VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération » :

- I Regolamenti, gli Atti Delegati e gli Atti di Esecuzione dei Fondi Strutturali e di Investimento Europei per il periodo 2021-2027, come meglio specificato di seguito;
- Il Programma Interreg VI A Italia – Francia Marittimo, approvato dalla Commissione Europea il 10/08/2022 (Decisione n. C (2022) 5932) che definisce il programma (di seguito Programma Interreg Interreg VI A Italia – Francia Marittimo);
- Le leggi dei paesi dei PP applicabili a questo rapporto contrattuale;
- Regolamento (UE, Euratom) n. 2018/1046 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 18 luglio 2018, che stabilisce le regole finanziarie applicabili al bilancio generale dell'Unione e che abroga il regolamento (CE, Euratom) n. 966/2012 del Consiglio, congiuntamente con i relativi atti delegati o di esecuzione;
- I regolamenti, gli atti delegati e gli atti di esecuzione dei Fondi strutturali e di investimento europei per il periodo 2021-2027, in particolare:
 - Regolamento (UE) n. 2021/1060 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, recante disposizioni comuni relative al Fondo europeo di sviluppo regionale, al Fondo sociale europeo Plus, al Fondo di coesione, al Fondo per una transizione giusta e al Fondo europeo per gli affari marittimi, la pesca e l'acquacoltura e relative regole finanziarie e relative al Fondo Asilo, migrazione e integrazione, al Fondo sicurezza interna e allo strumento di sostegno finanziario per la gestione delle frontiere e la politica dei visti e che abroga il regolamento (CE) n. 1303/2013 del Consiglio, e qualsiasi modifica;

- Regolamento (UE) n. 2021/1058 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, relativo al Fondo europeo di sviluppo regionale e al Fondo di coesione e che abroga il regolamento (CE) n. 1301/2013 e qualsiasi modifica;
- Regolamento (UE) n. 2021/1059 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, recante disposizioni specifiche per l'obiettivo territoriale europeo (Interreg) sostenuto dal Fondo europeo di sviluppo regionale e dagli strumenti di finanziamento esterno e che abroga il regolamento (CE) n. 1299/2013, e qualsiasi modifica;
- Regolamento (UE) 2016/679 del 27 aprile 2016 relativo alla protezione delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali, nonché alla libera circolazione di tali dati e che abroga la direttiva 95/46/CE (Regolamento generale sulla protezione dei dati, GDPR);
- Articoli 107 e 108 del trattato sul funzionamento dell'Unione europea;
- Regolamento (UE) n. 2023/2831 della Commissione sull'applicazione degli articoli 107 e 108 del trattato sul funzionamento dell'Unione europea agli aiuti de minimis;
- Regolamento (UE) n. 651/2014 che dichiara alcune categorie di aiuti compatibili con il mercato interno in applicazione degli articoli 107 e 108 del Trattato;
- Regolamento (UE) n. 717/2014 della Commissione relativo all'applicazione degli articoli 107 e 108 del trattato sul funzionamento dell'Unione europea agli aiuti «de minimis» nel settore della pesca e dell'acquacoltura;
- Atti delegati e di esecuzione, nonché tutte le decisioni e le decisioni applicabili in materia di aiuti di Stato;
- Tutte le altre normative comunitarie ed i principi sottesi applicabili al CF ed ai PPs, compresa la normativa recante disposizioni in materia di concorrenza e ingresso nei mercati, tutela dell'ambiente e pari opportunità tra uomini e donne;
- Norme nazionali applicabili al CF e ai suoi PPs e alle loro attività;
- Dati del progetto, inclusi ma non limitati, alla documentazione di progetto più recente come il modulo di domanda e tutte le informazioni sul progetto disponibili nel sistema elettronico;
- Il contratto di finanziamento, stipulato tra il CF del progetto e l'AG;
- Tutti i manuali, le linee guida e qualsiasi altro documento rilevante per l'attuazione del progetto nella loro ultima versione, pubblicata sul sito web del Programma o consegnata al CF direttamente durante l'attuazione del progetto.

In caso di modifica delle norme e dei documenti legali sopra menzionati e di qualsiasi altro documento o dato rilevante per il rapporto contrattuale, si applica l'ultima versione.

Articolo 2 - Definizioni

Ai fini della presente Convenzione di partenariato, si applicano le seguenti definizioni:

- a) Partner di progetto: qualsiasi istituzione che partecipa finanziariamente al progetto e contribuisce alla sua attuazione, come individuato nel modulo di domanda approvato. Corrisponde al termine "beneficiario" utilizzato nei regolamenti sui fondi strutturali e di investimento europei. Anche il Capofila (vedi definizione di seguito) è considerato un partner di progetto. Di conseguenza, qualsiasi clausola della presente Convenzione interpartenariale riguardante i partner del progetto dovrà applicarsi anche all'istituzione del Capofila.
- b) Capofila: il partner del progetto designato da tutti i partner e che si assume la responsabilità di garantire l'attuazione dell'intero progetto ai sensi degli articoli 23 (5) e 26 (1) b del regolamento (UE) n. 2021/1059.
- c) Dati del progetto: ovvero le informazioni integrate nell'ultimo modulo di domanda approvato e, ove applicabile, adattate durante l'ultima "revisione dello stato di avanzamento" che sarà stata effettuata in collaborazione con il SC, nonché tutte le informazioni sul progetto disponibili in Jems.

Articolo 3 - Oggetto dell'accordo di partenariato

La presente Convenzione interpartenariale stabilisce le disposizioni che regolano i rapporti tra il CF e tutti i PPs al fine di garantire la corretta attuazione del progetto come indicata nei dati del progetto, nonché nel rispetto delle condizioni per il sostegno di cui ai Regolamenti sui Fondi Strutturali e di Investimento Europei, gli atti delegati e di esecuzione, il Manuale del Programma basato su di essi e il contratto di finanziamento firmato tra l'AG e il CF.

Il presente documento costituisce un allegato al Contratto di finanziamento.

Articolo 4 - durata dell'accordo di partenariato

1. La presente Convenzione interpartenariale entra in vigore una volta che la stessa è stata firmata dal CF e da ciascun PP singolarmente, e a condizione che sia stata firmato il Contratto fra l'AG ed il CF. Rimane in vigore fino a quando il CF ed i PP non hanno integralmente completato i loro obblighi come definiti nell'articolo 6 della presente Convenzione, nei confronti dell'AG e di qualsiasi organismo europeo e/o nazionale competente, compreso il periodo di conservazione della documentazione per le attività di controllo del finanziamento.

2. Il presente accordo rimane in vigore in caso di controversia irrisolta tra i partner del progetto davanti a un organo arbitrale extragiudiziale.
3. La data di inizio del progetto è quella inserita nel sistema informativo come approvata dall'AG.

Articolo 5 - Ruoli e doveri nel partenariato

1. Ciascun PP deve:

- a) Accettare la parte del finanziamento concesso che corrisponde alla sua istituzione per l'attuazione del progetto come descritto nei dati del progetto, di cui agli articoli 1 e 2 del presente documento;
- b) Realizzare le specifiche attività progettuali secondo le modalità ed i termini indicati nei dati di progetto;
- c) Intraprendere tutte le misure necessarie per aiutare il CF ad adempiere ai propri obblighi come specificato nel contratto di finanziamento firmato tra l'AG e il CF, nonché nella presente Convenzione;
- d) Collaborare attivamente alla realizzazione del progetto;
- e) Partecipare all'attuazione e al finanziamento del progetto in conformità con i requisiti UE per lo sviluppo congiunto, l'attuazione congiunta, il personale congiunto e il finanziamento congiunto;
- f) Fornire al CF tutte le informazioni e i documenti necessari per il coordinamento e il monitoraggio periodico dell'avanzamento tecnico e finanziario del progetto necessari per la preparazione dei rapporti sullo stato di avanzamento e delle relazioni finali riguardanti la parte del progetto di cui è responsabile il partner;
- g) Fornire nei tempi stabiliti, al CF o al SC/AG, ogni eventuale ulteriore informazione relativa alla predisposizione dei report;
- h) Rispettare le scadenze previste dal Programma, dal CF o concordate all'interno del partenariato;
- i) Informare il CF di qualsiasi fattore che possa danneggiare l'attuazione del progetto in conformità con i dati del progetto; (paragrafo non applicabile al CF);

2. In particolare, per la parte di progetto di propria competenza, ciascun PP deve:

- a) Agire in conformità a quanto previsto dalla normativa comunitaria applicabile, dalle disposizioni specifiche del Programma e dalle norme nazionali, con particolare riguardo ai Fondi Strutturali, agli appalti pubblici, agli aiuti di Stato, al rispetto dei diritti fondamentali, alle pari opportunità, alla parità di genere non discriminazione e sviluppo sostenibile, sana gestione finanziaria, requisiti di branding e comunicazione e garantisce che il progetto non abbia un impatto negativo sull'ambiente;
- b) Realizzare le attività progettuali secondo le regole e le procedure definite nel Manuale del Programma;

- c) Garantire che le attività del progetto non siano in contraddizione con la legislazione e le politiche europee e nazionali/regionali delle regioni e dei paesi interessati e che siano state ottenute tutte le autorizzazioni necessarie per la loro attuazione;

Inoltre, il CF del progetto ai sensi dell'art. 26 paragrafo 1. lettere a, b, c del Regolamento (UE) n. 1059/2021:

- a) È autorizzato a rappresentare i PPs nel progetto e coordina i partner elencati nei dati del progetto;
- b) È responsabile di istituire, con l'intero partenariato, una struttura decisionale (Comitato di pilotaggio) per indirizzare e monitorare l'avanzamento del Progetto, adottando un regolamento interno;
- c) Assicura la gestione finanziaria del progetto ed è responsabile del coordinamento, della gestione e dell'attuazione generale del progetto nei confronti dell'AG;
- d) Garantisce il tempestivo avvio e l'implementazione delle attività durante la vita del progetto, nel rispetto di tutti gli obblighi nei confronti dell'AG. Il CF deve informare il SC di qualsiasi fattore che possa pregiudicare la realizzazione delle attività progettuali e/o del piano finanziario;
- e) È responsabile della gestione dell'anticipo e pagherà il deposito liquidato dall'AG ai partner in base alla partecipazione di ciascuno al budget del Progetto sulla base della presente Convenzione interpartenariale secondo le regole e il calendario definiti nel Manuale Programma e nei documenti di recupero;
- f) Monitora l'esecuzione del piano di lavoro concordato, che definisce i compiti da svolgere nell'ambito del progetto, il ruolo dei partner nella loro attuazione e il budget del progetto;
- g) Prepara e presenta i rapporti di avanzamento del progetto, compresi eventuali documenti giustificativi, in conformità con il Manuale del Programma, così come i documenti e/o le informazioni integrative richieste dall'AG/SC;
- h) Prepara e presenta richieste di modifica del progetto, in conformità con il Manuale del Programma;
- i) Costituisce, in generale, il punto di contatto che rappresenta il partenariato per qualsiasi comunicazione con l'AG/SC o qualsiasi altro organismo del Programma;
- j) Fornisce ai partner copie di tutti i documenti rilevanti del progetto ed i rapporti sull'attuazione del progetto. Il CF deve informare regolarmente i PPs di qualsiasi comunicazione rilevante tra il CF e l'AG/SC;
- k) Svolge ogni altro compito concordato con i Partner del Progetto sulla base del regolamento interno del Comitato di Pilotaggio del Progetto;
- l) Deve stabilire disposizioni per la sana gestione finanziaria dei fondi assegnati al progetto, compreso un sistema per recuperare dai partner gli importi indebitamente versati, in conformità con l'articolo 52 del regolamento (UE) n. 2021/1059.

Articolo 6 - Gestione finanziaria del progetto, controllo, audit e conservazione dei documenti

3. Ciascun PP è responsabile del proprio budget fino all'importo indicato nei dati di progetto e si impegna a garantire la propria quota di cofinanziamento nazionale.
4. Ogni PP deve:
 - a) Stabilire conti separati o sistemi contabili adeguati per la gestione finanziaria del progetto, garantendo che le spese e le entrate, nonché il cofinanziamento nazionale e il finanziamento del programma relativi al progetto, siano chiaramente identificati;
 - b) Garantire che le norme di ammissibilità dell'UE e i requisiti del Programma per l'ammissibilità delle spese, come previsto nel Manuale del Programma e, ove applicabile, le norme nazionali, siano rigorosamente rispettati;
 - c) Essere responsabile di garantire la sana gestione finanziaria dei fondi del Programma ricevuti, comprese le procedure per il recupero degli importi indebitamente versati;
 - d) Presentare regolarmente le spese per la verifica al controllore nazionale designato, secondo le regole stabilite a livello di Programma e a livello nazionale. Le spese verificate devono essere presentate al CF tramite Jems;
 - e) Ricevere direttamente la quota del fondo Interreg corrispondente ai costi ammissibili certificati dichiarati e secondo il tasso di cofinanziamento indicato nei dati di progetto;
 - f) Assicurarsi che le coordinate bancarie del proprio istituto siano aggiornate e in caso di modifica che ne venga informata l'AG;
 - g) Comunicare il ricevimento del finanziamento Interreg e di eventuali cofinanziamenti esterni;
 - h) Restituire al CF le somme indebitamente versate per la sua partecipazione al progetto, nel rispetto delle regole e delle procedure previste dal Manuale di Programma, in materia di cofinanziamento nazionale, dalle norme specifiche del paese a cui si applica l'accordo;
 - i) Garantire che le spese sostenute siano strettamente legate alle attività del progetto, in conformità con i dati del progetto;
 - j) Predisporre un archivio fisico e/o elettronico in cui siano conservati i dati, le registrazioni ed i documenti costituenti la pista di controllo, secondo le prescrizioni descritte nel Manuale del Programma;
 - k) Fornire accesso ai locali, nonché ai siti collegati al progetto, ai documenti e alle informazioni necessarie, indipendentemente dal supporto su cui sono archiviati, per le verifiche da parte dell'AG, del SC, dell'organismo responsabile della funzione contabile, l'AA, le autorità nazionali competenti, i rappresentanti autorizzati della CE, l'Ufficio europeo per la lotta antifrode, la Corte dei conti europea, qualsiasi revisore esterno

autorizzato da tali istituzioni o organismi. Tali verifiche potranno essere effettuate fino a 5 anni dopo il 31 dicembre dell'anno dell'ultimo versamento del Programma al progetto, come indicato nell'articolo 82 del Regolamento 2021/1060 e nella lettera di chiusura indirizzata al CF dall'AG. Un periodo di conservazione più lungo può applicarsi in caso di aiuti di Stato o in conformità con le norme nazionali. I PPs devono garantire che tutti i documenti originali, o le loro copie autenticate, in conformità con la legislazione nazionale relativa all'attuazione del progetto, siano disponibili fino alla data finale delle possibili verifiche sopra menzionate, e fino a quando qualsiasi audit, verifica, ricorso, controversia in corso o azione legale sia chiusa.

3. Lo Stato membro ha il diritto di sospendere i pagamenti se il partner diventa oggetto di controlli o audit da parte dell'AG/SC, dell'organismo responsabile della funzione contabile dell'AA o degli organismi competenti dell'UE, fino al completamento di tali controlli o audit. Se l'AA dovesse rilasciare dichiarazioni relative ai sistemi di controllo nazionali e individuare problemi di natura sistemica, l'AG avrebbe il diritto di sospendere i pagamenti fino alla risoluzione del caso.
4. Quando una annualità del Programma viene automaticamente disimpegnata dalla Commissione Europea, ai sensi dell'articolo 105 del Regolamento (UE) n. 2021/1060, l'AG si riserva il diritto di suggerire al Comitato di Sorveglianza del Programma di ridurre il finanziamento del progetto per le spese non effettuate secondo il cronogramma fornito nei dati del progetto. Al comitato di pilotaggio del progetto potrebbe essere richiesto di convalidare la distribuzione finale del disimpegno del progetto tra i partner.
5. Inoltre, il CF deve:
 - a) Garantire che le spese presentate dai partner partecipanti al progetto siano state sostenute allo scopo di implementare il progetto e corrispondano alle attività concordate tra questi partner come specificato nei dati del progetto;
 - b) Verificare che le spese presentate dai PPs partecipanti al progetto siano state validate dai controllori, secondo le regole stabilite a livello di Programma e a livello nazionale;
 - c) Monitorare costantemente l'utilizzo del budget del progetto pianificato per ciascun PP e garantire che i trasferimenti di budget siano effettuati in conformità con le regole definite nel Manuale del Programma.
6. Se un partner non informa l'CF di eventuali scostamenti dai dati del progetto, allora il CF ha il diritto di rifiutare di includere nel report di progetto i costi di questo partner che sono collegati a tali deviazioni e/o che comportano un superamento del budget approvato di questo partner. Allo stesso modo, se un PP non fornisce i dati necessari per la preparazione dei report di progetto entro il termine concordato con il CF,

quest'ultimo può rifiutarsi di rendicontare i costi di questo PP al Programma e posticiparli al periodo successivo, in accordo con l'AG/SC.

Articolo 7 – Recuperi

In caso di pagamenti in eccesso o irregolarità individuate durante l'attuazione del progetto da qualsiasi organismo del Programma, organismo nazionale o qualsiasi organismo dell'UE pertinente, o se l'AG viene informata di tali casi, quest'ultima si riserva il diritto di chiedere ai partner coinvolti (se necessario di concerto con gli organismi nazionali dei paesi partecipanti interessati e informando gli organi competenti del Programma) di rimborsare in tutto o in parte i fondi Interreg e ridurre l'importo dei fondi Interreg concessi. In tale situazione, il CF deve trasmettere immediatamente ai PPs i documenti di recupero ricevuti dall'AG, con i quali l'AG ha fatto valere la richiesta di rimborso, e comunicare a ciascun PP l'importo da rimborsare.

Ciascun PP deve trasferire gli importi indebitamente ricevuti al CF, secondo le regole e le scadenze previste nel Manuale di Programma e nei documenti di recupero.

Il CF garantisce che il beneficiario interessato rimborsi al CF qualsiasi importo indebitamente pagato in conformità con la Convenzione interpartenariale ed il Manuale del Programma. L'importo da rimborsare può essere prelevato dal pagamento successivo al PP interessato o, ove applicabile, i pagamenti rimanenti possono essere sospesi. In caso di progetti chiusi o su richiesta dell'AG per progetti in corso, il PP è tenuto a trasferire i fondi indebitamente versati all'AG.

Se il PP coinvolto nel progetto oggetto della presente Convenzione non rimborsa i fondi indebitamente versati nell'ambito di un altro progetto finanziato dal Programma, l'AG ha il diritto di detrarre i fondi corrispondenti da qualsiasi pagamento in corso nell'ambito di questo progetto.

Articolo 8 - Modifiche, recesso dagli obblighi

1. Tutti i partner si impegnano a non ritirarsi dal progetto, a meno che non lo giustifichino ragioni inevitabili. Se ciò nonostante accade, il CF e i restanti PPs devono trovare una soluzione in conformità con il Regolamento Interno del Comitato di Pilotaggio del Progetto e le procedure descritte nel Manuale di Programma.
2. Se un partner non adempie ai suoi obblighi ai sensi della presente Convenzione interpartenariale, il partenariato può decidere, come ultima risorsa, di ritirare tale partner dal progetto e richiedere una modifica del progetto in conformità con le condizioni stabilite nel Manuale del

Programma e nel regolamento interno del Comitato di Pilotaggio del Progetto.

3. Il CF può, se necessario, preparare e inviare una richiesta di modifica dei dati del progetto all'AG/SC. Qualsiasi modifica richiesta, inclusi budget, partnership e cambiamenti operativi, deve essere approvata e autorizzata preventivamente dall'intero partenariato, in conformità con il regolamento interno del Comitato di Pilotaggio del Progetto.
4. Tutti i partner devono seguire rigorosamente le disposizioni del Manuale del Programma quando richiedono e/o implementano modifiche al progetto.

Articolo 9 - Informazione e comunicazione, pubblicità e branding

Tutti i PP devono:

1. rispettare le norme pubblicitarie dell'UE nonché i requisiti di comunicazione e branding descritti nel Manuale del Programma e fornire eventuali materiali sviluppati durante la durata del progetto che potrebbero essere utili per pubblicazioni a livello di programma;
2. applicare le disposizioni dell'articolo 36 del Regolamento UE 1059/2021 relativamente agli adempimenti obbligatori di trasparenza e comunicazione e accettare, ai sensi del comma 6 dello stesso articolo, che in caso di non corretta attuazione di tali disposizioni, e qualora non siano state poste in essere le azioni correttive richieste, l'AG applichi misure, tenuto conto del principio di proporzionalità, sopprimendo fino al 2% del sostegno dei fondi al beneficiario interessato che non rispetta i propri obblighi di cui all'articolo 47 del regolamento (UE) 2021/1060 o ai paragrafi 4 e 5 dello stesso articolo 36 del Regolamento 1059/2021;
3. garantire che tutte le realizzazioni e i risultati ottenuti durante l'attuazione del progetto possano essere utilizzati da tutte le parti e organizzazioni interessate e siano di interesse pubblico e accessibili al pubblico. Inoltre, i PPs sosterranno il CF e svolgeranno un ruolo attivo in qualsiasi azione organizzata dal Programma per diffondere e capitalizzare i risultati del progetto.

Articolo 10 - Diritti di proprietà intellettuale, riservatezza e conflitto di interessi, gestione e protezione dei dati

1. Ciascun PP deve:
 - a) impegnarsi a far rispettare tutte le leggi nazionali ed europee applicabili, incluse ma non limitate alle leggi sui diritti di proprietà intellettuale, in particolare sul diritto d'autore, in relazione a qualsiasi lavoro risultante dalla realizzazione del progetto;
 - b) garantire di disporre di tutti i diritti di utilizzo dei diritti di proprietà intellettuale preesistenti, se ciò si rivela necessario per la realizzazione

- del progetto, e di una licenza esente da diritti, non esclusiva e irrevocabile, senza costi aggiuntivi significativi o oneri amministrativi, per l'utilizzo di tali materiali è concesso ai predetti Organismi del Programma e dell'Unione, ai sensi dell'Allegato IX del Regolamento 2021/1060 e specificato nel Manuale del Programma;
- c) informare gli organi competenti del Programma qualora esistano informazioni sensibili o riservate relative al progetto che non dovrebbero essere pubblicate o rese pubbliche. Questa clausola non pregiudica l'obbligo del CF e dei PP di rendere disponibili al pubblico tutti i risultati e i prodotti del progetto;
 - d) adottare tutte le misure necessarie per prevenire qualsiasi rischio di conflitto di interessi, e tenersi reciprocamente informati senza indugio su ogni circostanza che abbia generato o possa generare tale conflitto;
 - e) fare tutto il possibile per prevenire frodi e corruzione ed essere particolarmente vigili al riguardo. Coerentemente con il Manuale di Programma, si impegna inoltre a segnalare alle autorità nazionali competenti qualsiasi comportamento che possa essere considerato sospetto di frode e ad informare l'AG.
2. Il risultato delle attività congiunte previste dalla Convenzione relative a relazioni, documenti, studi, dati elettronici e altri prodotti, sarà di proprietà comune del partenariato, salvo diverso accordo specifico.
 3. In caso di trattamento, utilizzo e trasferimento di dati personali da parte dei PP del Programma Marittimo Interreg VI A Italia-Francia e di potenziali subappaltatori, i PP si impegnano in conformità al Regolamento (UE) 2016/679 del Parlamento Europeo e del Consiglio del 27 aprile 2016 sulla tutela delle persone fisiche con riguardo al trattamento dei dati personali e alla libera circolazione di tali dati (regolamento generale sulla protezione dei dati/GDPR) a:
 - a) informare preventivamente l'interessato del trasferimento e della sua finalità;
 - b) ottenere il loro consenso espresso;
 - c) trasmettere al Programma i dati di contatto del titolare del trattamento e quelli del suo delegato alla protezione dei dati, se presente.

Articolo 11 - risoluzione delle controversie

1. Le controversie che insorgono tra i PP o tra la CF e uno o più PP in merito al loro rapporto contrattuale e, più in particolare, all'interpretazione, esecuzione e risoluzione della presente Convenzione devono cercare di essere risolte amichevolmente nell'ambito del Regolamento Interno del Comitato di Pilotaggio del Progetto. Se ciò non è possibile, si applica la legge del paese del Capofila.

2. In caso di risoluzione amichevole delle controversie nell'ambito del partenariato, l'AG/SC e l'Autorità nazionale interessata possono agire come mediatore.

Articolo 12 - Contratti con terzi, responsabilità ed esternalizzazione

1. In caso di cooperazione con terzi, inclusi ma non limitati a subappaltatori e organizzazioni interne, per quanto riguarda il progetto, il pertinente PP rimane l'unico responsabile nei confronti degli altri PPs per il rispetto dei propri obblighi come definiti nella presente Convenzione, nei dati del progetto e nel Manuale del Programma. I partner devono informarsi reciprocamente sulla portata di questi contratti e sui nomi delle parti contraenti.
2. Se un PP non adempie ai propri obblighi, tale PP sarà l'unico responsabile per i danni e i costi derivanti da tale inadempienza.

Articolo 13 - Cessione, successione legale

In caso di successione legale, ad esempio quando il CF o qualsiasi PP cambia la sua forma giuridica, il CF o il PP è tenuto a trasferire tutti i diritti, i doveri e gli obblighi del presente contratto al suo successore. La successione legale è formalizzata e formalmente notificata all'AG/SC.

Articolo 14 - Modifica della Convenzione Interpartenariale

1. Le modifiche e le integrazioni al presente Contratto devono essere apportate per iscritto in italiano e francese.
2. Qualsiasi comunicazione nell'ambito della presente Convenzione Interpartenariale dovrà essere presentata per iscritto, in lingua italiana e francese.
3. Qualsiasi nuovo partner che aderisca al partenariato deve accettare le condizioni stabilite nel presente documento firmando separatamente la Convenzione, che verrà quindi allegata al presente documento.
4. Ove applicabile, in conformità con le regole e le procedure stabilite nel Manuale del Programma, il CF presenta la Convenzione Interpartenariale modificata all'AG/SC senza un ingiustificato ritardo.
5. Nel caso in cui un partner lasci il partenariato, il partenariato di progetto non è tenuto a produrre una nuova Convenzione Interpartenariale.

Articolo 15 - Risoluzione

1. La Convenzione Interpartenariale deve essere risolta in conseguenza della risoluzione del contratto di cofinanziamento fra AG e CF.
2. Dopo la risoluzione della Convenzione Interpartenariale, tutti i partner rimangono obbligati a rispettare tutti i requisiti successivi alla chiusura, come il recupero o la conservazione dei documenti a fini di audit e valutazione.

Articolo 16 - Disposizioni finali

1. La Convenzione Interpartenariale è redatta in italiano e francese.
2. In caso di conflitto di clausole o di interpretazione delle stesse tra la presente Convenzione ed il contratto di finanziamento, prevarrà il contratto di finanziamento fra AG e CF.
3. Se una disposizione della presente Convenzione Interpartenariale si rivela totalmente o parzialmente inefficace, le parti della Convenzione Interpartenariale si impegnano a sostituire la disposizione inefficace con una disposizione efficace che si avvicini il più possibile all'obiettivo della disposizione inefficace.
4. Il CF è tenuto a conservare la versione originale completa della Convenzione interpartenariale firmata da ciascuno dei partner e a metterne una copia digitale completa a disposizione di ciascuno dei partner del progetto e dell'AG/SC

Préambule

La présente Convention est conclue entre le chef de file (CF) et les partenaires du projet tels que listés dans les données du projet pour la mise en œuvre du projet, VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération », approuvé par le CdS du Programme le 12/10/2023 tel que transposée par l'Autorité de gestion du Programme avec le Décret de la Région Toscane n. 27481 du 12/12/2023;

En tenant compte de l'Article 26 (1) a du règlement (UE) 2021/1059.

Article 1 - Cadre juridique

Les dispositions légales et documents suivants constituent la base contractuelle de cette Convention Interpartenariale et le cadre juridique applicable aux droits et obligations des parties au présent contrat, pour la mise en œuvre du projet VIA PATRIMONIA-ACT - "La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération » :

- Les règlements, les actes délégués et les actes d'exécution des Fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027, comme précisé ci-dessous;
- Le programme Interreg VI A Italie-France Maritime, approuvé par la Commission européenne le 10/08/2022 (décision n° C (2022) 5932) fixant le programme (ci-après dénommé Programme Interreg VI A Italie-France Maritime);
- Les lois des pays du PP applicables à cette relation contractuelle;
- Règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°966/2012 du Conseil, ainsi que les actes délégués ou d'exécution y afférents;
- Les règlements, actes délégués et actes d'exécution des Fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2021-2027, notamment:
 - Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes concernant le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen Plus, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste et le Fonds européen pour la mer, la pêche et l'aquaculture, ainsi que les règles financières applicables à ces Fonds, au Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument financier pour la gestion des frontières et la politique des visas, et abrogeant le règlement (CE) n° 1303/2013 du Conseil, ainsi que toute modification;
 - Règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1301/2013, et toute modification;
 - Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions spécifiques concernant l'objectif territorial européen (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement externes, et abrogeant le règlement (CE) n 1299/2013, et toute modification;
- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, RGPD);
- Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- Règlement (UE) n 2023/2831 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture;
- Actes délégués et actes d'exécution, ainsi que toutes les décisions et tous les arrêts applicables dans le domaine des aides d'État;
- Toute autre législation de l'UE et les principes sous-jacents applicables à la CF et aux PP, y compris la législation établissant des dispositions sur la concurrence et l'entrée sur les marchés, la protection de l'environnement et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
- Règles nationales applicables au CF et à ses PP et à leurs activités ;
- Les données du projet, comprenant, sans s'y limiter, la dernière documentation du projet telle que le formulaire de demande et toutes les informations sur le projet disponibles dans le système électronique;
- Le Contrat de Subvention, conclu entre le CF du projet et l'AG;
- Tous les manuels, directives et tout autre document pertinent pour la mise en œuvre du projet dans leur dernière version, tels que publiés sur le site web du Programme ou remis directement au CF pendant la mise en œuvre du projet.

En cas de modification des normes et documents juridiques susmentionnés, ainsi que de tout autre document ou donnée pertinent pour la relation contractuelle, la dernière version est applicable.

Article 2 - Définitions

Aux fins la présente Convention de partenariat, les définitions suivantes s'appliquent :

- a. Partenaire du projet: toute institution participant financièrement au projet et contribuant à sa mise en œuvre, telle qu'identifiée dans le formulaire de candidature approuvé. Il correspond au terme "bénéficiaire" utilisé dans les règlements des Fonds structurels et d'investissements européens. Le Chef de file (voir définition ci-dessous) est également considéré comme un partenaire du projet. Par conséquent, toute clause de la présente convention de partenariat concernant les partenaires du projet doit également s'appliquer à l'institution du Chef de file.
- b. Chef de file: le partenaire du projet désigné par tous les partenaires et qui assume la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble du projet conformément aux articles 23 (5) et 26 (1) b du règlement (UE) n° 2021/1059.
- c. Données du projet: c'est-à-dire les informations intégrées dans le dernier formulaire de candidature approuvé, et le cas échéant, ajustées lors de la dernière "révision de l'état d'avancement" qui aura été effectuée en coopération avec le SC ainsi que toutes les informations du projet disponibles dans Jems.

Article 3 - Objet de la Convention Interpartenariale

La présente Convention Interpartenariale établit les dispositions régissant les relations entre le CF et tous les autres PPs afin d'assurer une bonne mise en œuvre du projet tel que décrit dans les données du projet, ainsi que dans le respect des conditions de soutien définies dans les règlements des Fonds structurels et d'investissement européens, les actes délégués et d'exécution, le Manuel du Programme basé sur ceux-ci, et le Contrat de Subvention signé entre l'AG et le CF.

Ce document constitue une annexe au Contrat de Subvention.

Article 4 - Durée de la convention de partenariat

La présente Convention Interpartenariale entre en vigueur une fois qu'elle a été signée par le CF et chaque PP individuellement, et sous la condition que soit signé le Contrat de Subvention entre l'AG et le CF. Elle reste en vigueur jusqu'à ce que le CF et les PPs aient rempli intégralement leurs obligations, telles que définies à l'article 6 de la présente convention, envers l'AG et tout organisme européen et/ou national compétent, y compris la période de conservation des documents pour les activités de contrôle du financement.

Le présent accord reste en vigueur en cas de litige non résolu entre les partenaires du projet devant un organe d'arbitrage extrajudiciaire.

La date de début du projet est celle insérée dans le système d'information telle qu'approuvée par l'Autorité de gestion.

Article 5 - Rôles et obligations au sein du partenariat

1. Chaque PP doit :

- a. Accepter la partie de la subvention accordée qui correspond à son institution pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans les données du projet, telles que visées aux articles 1 et 2 du présent document;
- b. Mettre en œuvre les activités spécifiques du projet selon les modalités et les termes indiqués dans les données du projet;
- c. Entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aider le CF à remplir ses obligations telles que spécifiées dans le Contrat de Subvention signé entre l'AG et le CF, ainsi que dans la présente convention;
- d. Coopérer activement à la mise en œuvre du projet;

- e. Participer à la mise en œuvre et au financement du projet en respectant les exigences de l'UE en matière de développement conjoint, de mise en œuvre conjointe, de dotation conjointe en personnel et de financement conjoint;
 - f. Fournir au CF toutes les informations et tous les documents nécessaires à la coordination et au suivi régulier de l'avancement technique et financier du projet et nécessaires à la préparation des rapports d'avancement et des rapports finaux concernant la partie du projet dont le partenaire est responsable;
 - g. Fournir dans les temps impartis, au CF ou au SC/AG, toute information supplémentaire éventuelle relative à l'établissement des rapports;
 - h. Respecter les délais fixés par le Programme, le CF ou convenus au sein du partenariat;
 - i. Informer le CF de tout facteur susceptible de nuire à la mise en œuvre du projet conformément aux données du projet ; (paragraphe non applicable au CF).
2. En particulier, pour la partie du projet dont il est responsable, chaque PP doit:
- a. Agir conformément aux dispositions des règlements communautaires applicables, aux dispositions spécifiques du Programme et aux règles nationales, notamment en ce qui concerne les Fonds structurels, les marchés publics, les aides d'État, le respect des droits fondamentaux, l'égalité des chances, l'égalité des genres la non-discrimination et le développement durable, la bonne gestion financière, les exigences en matière d'image de marque et de communication, et veille à ce que le projet n'ait pas d'impact négatif sur l'environnement;
 - b. Mettre en œuvre les activités des projets conformément aux règles et procédures définies dans le Manuel du Programme;
 - c. Garantir que les activités du projet ne sont pas en contradiction avec la législation et les politiques européennes et nationales/régionales des régions et pays concernés et que toutes les autorisations nécessaires à leur mise en œuvre ont été obtenues.
2. En outre, le CF du projet conformément à l'art. 26 point 1. lettres a, b et c du Règlement (UE) n. 1059/2021:
- a. Est habilité à représenter les PPs dans le projet et coordonne les partenaires énumérés dans les données du projet ;
 - b. Est responsable d'instituer, avec tout le partenariat, une structure décisionnelle (Comité de pilotage) permettant de diriger et de suivre l'avancement du Projet, en adoptant un règlement intérieur;
 - c. Assure la gestion financière du projet et est responsable de la coordination globale, de la gestion et de la mise en œuvre du projet vis-à-vis de l'AG;
 - d. Assure le démarrage et la mise en œuvre dans les temps impartis, des activités pendant la durée de vie du projet, dans le respect de toutes les obligations envers l'AG. Le CF doit informer le SC de tout facteur

- susceptible de nuire à la mise en œuvre des activités du projet et/ou du plan financier ;
- e. Est responsable de la gestion de l'avance versera l'acompte liquidé par l'AG aux partenaires selon la participation de chacun au budget du Projet sur la base de la présente Convention interpartenariale et selon les règles et le calendrier définis dans le Manuel du Programme et les documents de recouvrement;
 - f. Surveille l'exécution du plan de travail convenu, qui définit les tâches à exécuter dans le cadre du projet, le rôle des PPs dans leur mise en œuvre et le budget du projet;
 - g. Prépare et dépose les rapports d'avancement du projet, y compris les documents justificatifs éventuels, conformément au Manuel du Programme ainsi que les documents et/ou informations supplémentaires demandés par l'AG/SC;
 - h. Prépare et présente les demandes de modification des projets, conformément aux indications du Manuel du Programme;
 - i. Est, en général, le point de contact représentant le partenariat pour toute communication avec l'AG/SC ou tout autre organisme du Programme;
 - j. Fourni aux partenaires des copies de tous les documents pertinents du projet, et des rapports sur la mise en œuvre du projet. Le CF doit informer régulièrement les PPs de toute communication pertinente entre le CF et l'AG/SC;
 - k. Réalise toute autre tâche convenue avec les Partenaires du projet sur la base du règlement intérieur du Comité de Pilotage du projet;
 - l. Doit établir des dispositions pour une bonne gestion financière des fonds alloués au projet, y compris un système de récupération auprès des partenaires, des montants indûment payés, conformément à l'article 52 du règlement (UE) n° 2021/1059;

Article 6 - Gestion financière du projet, contrôle, audits et conservation des documents

1. Chaque PP est responsable de son budget à hauteur du montant indiqué dans les données du projet et s'engage à assurer sa part de cofinancement national.
2. Chaque PP doit:
 - a. Mettre en place des comptes séparés ou des systèmes de comptabilité adéquats pour la gestion financière du projet, en veillant à ce que les dépenses et les recettes, ainsi que le cofinancement national et la subvention du Programme liés au projet, soient clairement identifiés;
 - b. Veiller à ce que les règles d'éligibilité de l'UE et les exigences du Programme en matière d'éligibilité des dépenses, telles que prévues

dans le Manuel du Programme et, le cas échéant, les règles nationales, soient strictement respectées;

- c. Être responsable de la garantie de la bonne gestion financière des fonds du Programme reçus y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
- d. Présenter régulièrement les dépenses pour vérification aux contrôleur national désigné, selon les règles établies au niveau du Programme et au niveau national. Les dépenses vérifiées doivent être présentées au CF via Jems;
- e. Recevoir directement la part du fonds Interreg correspondant aux coûts éligibles certifiés réclamés et en accord avec le taux de cofinancement indiqué dans les données du projet ;
- f. Veiller à ce que les coordonnées bancaires de son institution soient mis à jour et en cas de changement l'AG soit informée;
- g. Notifier la réception de la subvention Interreg et de tout cofinancement externe;
- h. Restituer au CF les sommes indûment versées au titre de sa participation au projet, conformément aux règles et procédures fixées dans le Manuel du Programme, concernant le cofinancement national, la réglementation spécifique du pays qui l'accorde s'applique;
- i. S'assurer que les dépenses encourues sont strictement liées aux activités du projet, en accord avec les données du projet;
- j. Mettre en place une archive physique et/ou électronique où sont stockés les données, les enregistrements et les documents composant la piste d'audit, conformément aux exigences décrites dans le Manuel du Programme;
- k. Donner accès aux locaux, ainsi qu'aux sites liés au projet, aux documents et aux informations nécessaires, quel que soit le support sur lequel ils sont stockés, pour les vérifications de l'AG, du SC, de l'organisme en charge de la fonction comptable, de l'AA, des autorités nationales compétentes, des représentants autorisés de la CE, de l'Office européen de lutte antifraude, de la Cour des comptes européenne, de tout auditeur externe autorisé par ces institutions ou organismes. Ces vérifications peuvent se tenir jusqu'à 5 ans après le 31 décembre de l'année du dernier paiement du Programme au projet, comme indiqué à l'article 82 du Règlement 2021/1060 et dans la lettre de clôture adressée au CF par l'AG. Une période de conservation plus longue peut s'appliquer en cas d'Aide d'Etat ou conformément aux règles nationales. Les PPs doivent s'assurer que tous les documents originaux, ou leurs copies certifiées, conformément à la législation nationale relative à la mise en œuvre du projet, sont disponibles jusqu'à la date finale des vérifications éventuelles mentionnée ci-

dessus, et jusqu'à ce que tout audit, vérification, appel, litige ou poursuite en justice en cours soit clôturé.

3. L'EM a le droit de suspendre les paiements si le partenaire venait à faire l'objet de contrôles ou d'audits de la part de l'AG/SC, de l'organisme en charge de la fonction comptable de l'AA ou des organes compétents de l'UE, jusqu'à ce que ces contrôles ou audits soient terminés. Si l'AA venait à émettre des déclarations relatives aux systèmes de contrôle nationaux et à identifier des problèmes de nature systémique, l'AG aurait le droit de suspendre les paiements jusqu'à ce que le cas soit résolu.
4. Lorsqu'une annualité du Programme est dégagée d'office par la Commission Européenne, conformément à l'article 105 du règlement (UE) n 2021/1060, l'AG se réserve le droit de suggérer au CdS du Programme de réduire la subvention du projet pour les dépenses non effectuées conformément au calendrier prévu dans les données du projet. Le Comité de Pilotage du projet pourrait être amené à valider la répartition finale du dégagement du projet entre les partenaires.
5. En outre, le CF doit :
 - a. S'assurer que les dépenses présentées par les PPs participant au projet ont été encourues dans le but de mettre en œuvre le projet, et correspondent aux activités convenues entre ces partenaires telles que spécifiées dans les données du projet ;
 - b. Vérifier que les dépenses présentées par les PPs participant au projet ont été validées par les contrôleurs, selon les règles établies au niveau du Programme et au niveau national;
 - c. Contrôler régulièrement l'utilisation du budget du projet prévu pour chaque PP, et s'assurer que les transferts budgétaires sont effectués conformément aux règles définies dans le Manuel du Programme.
6. Si un PP omet d'informer le CF de tout écart par rapport aux données du projet, le CF est alors en droit de refuser d'inclure dans le rapport de projet les coûts de ce partenaire qui sont liés à ces écarts et/ou qui entraînent un dépassement du budget approuvé de ce partenaire. De même, si un PP ne fournit pas les données nécessaires à la préparation des rapports de projet dans le délai convenu avec le CF, ce dernier peut refuser de déclarer les coûts de ce PP au Programme et les reporter à la période suivante, en accord avec l'AG/SC.

Article 7 - Recouvrements

En cas de trop-perçu ou d'irrégularités identifiées au cours de la mise en œuvre du projet par tout organisme du Programme, organisme national ou tout organisme pertinent de l'UE, ou si l'AG est informée de tels cas, cette dernière se réserve le droit de demander aux partenaires impliqués (si

nécessaire en consultation avec les organismes nationaux des pays participants concernés et en informant les organismes pertinents du Programme) de rembourser tout ou partie des fonds Interreg et de réduire le montant des fonds Interreg accordés. Dans une telle situation, le CF doit immédiatement transmettre aux PPs les documents de recouvrement reçus de la part de l'AG, par lesquels l'AG a fait valoir la demande de remboursement, et notifier à chaque PP le montant à rembourser.

Chaque PP doit transférer au CF les montants indus, selon les règles et les délais prévus dans le Manuel du Programme et les documents de recouvrement.

Le CF s'assure que le bénéficiaire concerné rembourse au CF tout montant indûment payé conformément à La Convention Interpartenariale et au Manuel du Programme. Le montant à rembourser peut être retiré du prochain paiement au PP concerné ou, le cas échéant, les paiements restants peuvent être suspendus. Dans le cas de projets clôturés ou sur demande de l'AG pour les projets en cours, le PP est tenu de transférer les fonds indûment versés à l'AG.

Si le PP impliqué dans le projet faisant l'objet de la présent Convention, ne rembourse pas les fonds indûment payés dans le cadre d'un autre projet financé par le Programme, l'AG a le droit de déduire les fonds correspondants de tout paiement en cours dans le cadre du présent projet.

Article 8 : Modifications et libération des obligations

1. Tous les PPs acceptent de ne pas se retirer du projet, sauf si des raisons inévitables le justifient. Si cela devait néanmoins se produire, le CF et les PP restants doivent trouver une solution en accord avec le Règlement Intérieur du Comité de Pilotage du projet et les procédures décrites dans le Manuel du Programme.
2. Si un PP ne respectait pas ses obligations dans le cadre de la présente Convention Interpartenariale, le partenariat peut décider, en dernier recours, de retirer ce PP du projet et de demander une modifications du projet conformément aux conditions établies dans le Manuel du Programme et au règlement intérieur du Comité de Pilotage du projet.
3. Le CF peut, si nécessaire, préparer et adresser une demande de modification des données du projet à l'AG/SC. Toute modification demandée, y compris les changements de budget, de partenariat et les changements opérationnels, doit être approuvée et autorisée au préalable par l'ensemble du partenariat, conformément au règlement intérieur du Comité de Pilotage du projet.

4. Tous les PPs doivent suivre strictement les dispositions du Manuel du Programme lorsqu'ils demandent et/ou mettent en œuvre des modifications dans le projet.

Article 9 - Information et communication, publicité et image de marque

Tous les PPs doivent:

- a. se conformer aux règles de publicité de l'UE ainsi qu'aux exigences en matière de communication et d'image de marque décrites dans le Manuel du Programme et fournir tout matériel développé pendant la durée du projet qui pourrait être utile aux publications au niveau du Programme;
- b. appliquer les dispositions de l'article 36 du Règlement UE 1059/2021 relatives aux obligations impératives de transparence et de communication et accepter, en application du paragraphe 6 du même article, qu'en cas de mauvaise mise en œuvre de ces dispositions, et si les actions correctives requises n'ont pas été mises en place, l'AG applique des mesures, en tenant compte du principe de proportionnalité, annulant jusqu'à 2% du soutien des fonds au bénéficiaire concerné qui ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 47 du règlement (UE) 2021/1060 et des paragraphes 4 et 5 du même article 36 du règlement 1059/2021;
- c. s'assurer que toutes les réalisations et tous les résultats obtenus au cours de la mise en œuvre du projet peuvent être utilisés par toutes les parties et organisations intéressées et sont d'intérêt public et accessibles au public. En outre, les PPs soutiendront le CF et joueront un rôle actif dans toute action organisée par le Programme pour diffuser et capitaliser les résultats du projet.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle, confidentialité et conflits d'intérêts, gestion et protection des données

1. Chaque PP doit :

- a. s'engager à faire respecter toutes les lois nationales et européennes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, en ce qui concerne toute réalisation résultant de la mise en œuvre du projet;
- b. s'assurer qu'il dispose de tous les droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle préexistants, si cela s'avère nécessaire pour la

mise en œuvre du projet, et qu'une licence libre de droits, non exclusive et irrévocable, sans coûts supplémentaires significatifs ni charge administrative, pour l'utilisation de ces matériels est accordée aux instances du Programme et de l'Union susmentionnées, conformément à l'annexe IX du Règlement 2021/1060 et précisée dans le Manuel du Programme;

- c. informer les organes compétents du Programme s'il existe des informations sensibles ou confidentielles liées au projet qui ne doivent pas être publiées ou rendues publiques. Cette clause n'affecte pas l'obligation du CF et PPs de mettre à la disposition du public tous les résultats et produits du projet;
 - d. prendre toutes les mesures nécessaires afin pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts, et se tenir mutuellement informés sans délai de toute circonstance ayant généré ou pouvant générer un tel conflit;
 - e. faire tout son possible pour prévenir la fraude et la corruption et à être particulièrement vigilant à ce sujet. En cohérence avec le Manuel du Programme, ils s'engagent également à dénoncer aux autorités nationales compétentes tout comportement susceptible d'être considéré comme une suspicion de fraude et à en informer l'AG.
2. Le résultat des activités conjointes couvertes par la Convention concernant les rapports, les documents, les études, les données électroniques et autres produits, est la propriété conjointe du partenariat, sauf accord spécifique contraire.
3. En cas de traitement, d'utilisation et de transfert de données personnelles par les PPs du Programme Interreg VI A Italie-France Maritime et les sous-traitants potentiels, les PPs s'engagent conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données/ RGPD) à :
- a. informer au préalable la personne concernée du transfert et de son objet;
 - b. obtenir leur consentement exprès ;
 - c. transmettre au Programme les coordonnées du contrôleur de données et celles de leur délégué à la protection des données s'il en ont un.

Article 11 - Règlement des différends

1. Les litiges survenant entre les PPs ou entre le CF et un ou des PP(s) concernant leur relation contractuelle et, plus particulièrement, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente Convention doivent s'efforcer d'être résolus à l'amiable dans le cadre du Règlement Intérieur du Comité de pilotage du projet. Si cela n'est pas possible, la loi du pays du Chef de file s'applique.

2. En cas de résolution à l'amiable des litiges dans le cadre du partenariat, l'AG/SC et l'Autorité Nationale concernée peuvent agir comme médiateur.

Article 12 - Contrats avec des tiers, responsabilité et externalisation

1. Dans le cas d'une coopération avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, des sous-traitants et des organismes internes, en ce qui concerne le projet, le PP concerné reste seul responsable vis-à-vis des autres PPs du respect de ses obligations telles que définies dans la présente Convention, les données du projet et le Manuel du Programme. Les PPs doivent s'informer mutuellement de la portée de ces contrats et des noms des parties contractantes.
2. Si un PP ne respectait pas ses obligations, ce PP serait seul responsable des dommages et des coûts résultant de ce non-respect.

Article 13 - Cession, succession légale

En cas de succession légale, par exemple lorsque le CF ou tout PP change de forme juridique, le CF ou le PP est tenu de transférer tous les droits, devoirs et obligations du présent contrat à son successeur. La succession légale est formalisée et formellement notifiée à l'AG/SC.

Article 14 - Modification de la Convention Interpartenariale

1. Les modifications et les compléments au présent accord doivent être faits par écrit en italien et en français.
2. Toute communication dans le cadre de cette Convention Interpartenariale doit être présentée par écrit, en italien et en français.
3. Tout nouveau partenaire rejoignant le partenariat doit accepter les conditions énoncées dans le présent document en signant séparément la Convention, qui sera ensuite jointe au présent document.
4. Le cas échéant, conformément aux règles et procédures énoncées dans le Manuel du Programme, le CF présente la Convention Interpartenariale modifiée à l'AG/SC sans délai injustifié.
5. Dans le cas où un partenaire quitte le partenariat, le partenariat de projet n'est pas tenu de produire une nouvelle Convention Interpartenariale.

Article 15 - Résiliation

1. La Convention Interpartenariale doit être résiliée en conséquence de la résiliation du Contrat de Subvention entre l'AG et le CF.

2. Après la résiliation de la Convention Interpartenariale, tous les PPs restent tenus de se conformer à toutes les exigences après la clôture, telles que les recouvrements ou la conservation des documents à des fins d'audit et d'évaluation.

Article 16 - Dispositions finales

1. La Convention Interpartenariale est rédigée en italien et français.
2. En cas de conflit de clauses ou d'interprétation de celles-ci entre la présente Convention et le Contrat de Subvention, le Contrat de Subvention entre l'AG et le CF prévaut.
3. Si une disposition de cette Convention Interpartenariale s'avérait totalement ou partiellement inefficace, les parties de la Convention Interpartenariale s'engagent à remplacer la disposition inefficace par une disposition efficace qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition inefficace.
4. Le CdF est tenu de conserver la version complète originale de la Convention Interpartenariale signée par chacun des partenaires et de mettre une copie numérique complète à disposition de chacun des partenaires du projet et de l'AG/SC.

Firme /Signatures

Capofila / Chef de file : **Collectivité de Corse (CDC)**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire

Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

.....

Partner/ Partenaire: **Agence du tourisme de la Corse (ATC)**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire

Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence de Tourisme de la Corse

.....

Partner/ Partenaire: **Regione Toscana**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire

Laura ACHENZA, Direttore del Settore Turismo, Commercio e Servizi

.....

Partner/ Partenaire: **Associazione Nazionale dei Comuni Italiani Toscani (ANCI TOSCANA)**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire
Simone GHERI, Direttore

.....

Partner/ Partenaire: **Regione Liguria**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire
Luca PARODI, dirigeant de la U.O. Cultura e Spettacolo

.....

Partner/ Partenaire: **Camera di Commercio Industria, Artigianato, Agricoltura Genova (CCIAA)**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire
Luigi ATTANASIO, Presidente

.....

Partner/ Partenaire: **Département du Var**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire
Christine AMRANE, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Var

.....

Partner/ Partenaire: **Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire
Jean-Pierre SAVARINO, Président

.....

Partner/ Partenaire: **Istituto Superiore Regionale Etnografico (ISRE)**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire
Stefano LAVRA, Presidente del Consiglio di Amministrazione

.....

Partner/ Partenaire: **Provincia di Nuoro**

Nome e funzione del firmatario / Nom et fonction du signataire

Costantino TIDU, Amministratore Straordinario

.....

Tutti i PPs devono firmare la Convenzione Interpartenariale / Tous les PPs doivent signer la Convention Interpartenariale.



Marittimo-IT FR-Maritime

IF Marittimo00155

VIA PATRIMONIA - ACT

Exportation du formulaire de candidature

Téléchargé le 25.09.2023, 10:06

Version 2.0

Langue du formulaire : FR

Langue d'entrée : FR

Devise : EUR

A - Identification du projet

A.1 Identification du projet

Identifiant du projet (génééré automatiquement)	IF Marittimo00155
Nom de l'organisme du Chef de File	Collectivité de Corse
Nom de l'organisme du Chef de File en anglais	Collectivity of Corsica
Titre du projet	La voie du réseau pour la valorisation soutenable et inclusive des itinéraires accessibles de l'aire de coopération
Acronyme du projet	VIA PATRIMONIA - ACT
Priorité du Programme	
Objectif spécifique	RSO4.6: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Durée du projet en mois	48

A.2 Courte description du projet

Veillez fournir une courte description du projet et décrire :

- le défi commun propre à l'espace du Programme auquel vous vous attaquez conjointement dans votre projet;
- l'objectif global du projet et le changement attendu sur la situation actuelle;
- les principales réalisations que vous produirez et leurs bénéficiaires;
- l'approche que vous prévoyez d'adopter et la raison pour laquelle une approche transfrontalière /transnationale/interrégionale est nécessaire ;
- ce que le projet a de nouveau/original.

Le projet stratégique VIA PATRIMONIA - ACT s'inscrit comme la première étape opérationnelle du réseau des itinéraires culturels accessibles « Via Patrimonia », formalisé par le précédent projet stratégique GrItAccess au travers d'une convention liant ses représentants des cinq régions du Programme pour concrétiser leur volonté d'agir ensemble pour le développement d'itinéraires accessibles. Ce résultat démontre l'enjeu majeur d'une coopération accrue dans le domaine de la valorisation touristique et culturelle afin de disposer d'itinéraires résilients et véritables atouts faces aux défis soulevés par le tourisme de masse et les mutations de la société. L'objectif principal du projet est ainsi de définir et mettre en œuvre une feuille de route du réseau Via Patrimonia, permettant l'amélioration des politiques publiques et le développement des itinéraires transfrontaliers dans la promotion d'un tourisme responsable et inclusif, préservant et valorisant l'environnement naturel et culturel tout en soutenant l'économie locale. Trois objectifs sont avancés : appliquer une gouvernance durable, inclusive et résiliente pour les itinéraires ; promouvoir et accroître la visibilité des parcours transfrontaliers ; renforcer les atouts et l'accessibilité du patrimoine culturel et naturel pour tous. Pour y parvenir, le projet prévoit transversalement l'expérimentation de tables de gouvernance thématiques consultatives ainsi qu'une capitalisation stratégique, le tout afin d'assurer la pérennité des actions et en soutient d'un tourisme durable, incluant formation et échanges de pratiques. Des itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers seront intégrés et renforcés par des actions de promotion et de sensibilisation aux enjeux environnementaux et culturels ainsi que par des actions de valorisation matérielle et immatérielle, afin de préserver et rendre accessible les sites tout en soutenant l'économie locale grâce aux opportunités touristiques créées.

The strategic project VIA PATRIMONIA - ACT serves as the first operational step of the accessible cultural routes network "Via Patrimonia" formalized by the previous strategic project GrItAccess through an agreement linking its representatives from the five regions of the Program to materialize their willingness to act together for the development of accessible routes. This result demonstrates the significant challenge of increased cooperation in the field of tourism and cultural promotion to provide resilient routes and essential assets to address the challenges posed by mass tourism and societal changes. The main objective of the project is to define and implement a roadmap for the Via Patrimonia network, allowing for the improvement of public policies and the development of cross-border routes in promoting responsible and inclusive tourism, preserving and enhancing the natural and cultural environment while supporting the local economy. Three objectives are put forward: applying sustainable, inclusive, and resilient governance for the routes; promoting and increasing the visibility of cross-border routes; and strengthening the assets and accessibility of cultural and natural heritage for all. To achieve this, the project plans for the transversal experimentation of thematic consultative governance tables and strategic capitalization, all to ensure the sustainability of actions and support sustainable tourism, including training and exchange of practices. Regional and cross-border thematic routes will be integrated and strengthened through promotional actions and raising awareness of environmental and cultural issues, as well as through material and intangible valorization actions, to preserve and make accessible sites while supporting the local economy thanks to the tourist opportunities created.

A.3 Aperçu du budget du projet

Financement du Programme			Contribution					Budget total du projet
Source du financement	Montant du financement	Taux de cofinancement (%)	Contribution publique automatique	Autre contribution publique	Contribution publique totale	Contribution privée	Contribution totale	
FEDER	3,999,468.00	80.00 %	544,888.00	454,979.00	999,867.00	0.00	999,867.00	4,999,335.00
Total des fonds de l'UE	3,999,468.00	80.00 %	544,888.00	454,979.00	999,867.00	0.00	999,867.00	4,999,335.00
Budget total du projet	3,999,468.00	80.00 %	544,888.00	454,979.00	999,867.00	0.00	999,867.00	4,999,335.00

A.4 Aperçu des réalisations et des résultats du projet

Indicateur de réalisation du Programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du Programme	Unité de mesure	Réali-sation	Titre de la réalisation	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du Programme	Valeur de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
Strategies and action plans jointly developed	3.00	strategy/action plan	Réali-sation 1.1	Plan de gouvernance pour une gestion plus durable, inclusive et résiliente des itinéraires du réseau Via Patrimonia	1.00				
			Réali-sation 2.1	Etat des lieux et perspectives de développement touristique des itinéraires de la zone de coopération	1.00				
			Réali-sation 3.1	Plan d'action de valorisation du patrimoine culturel et naturel des itinéraires de la zone de coopération	1.00				
Pilot actions developed jointly and implemented in projects	2.00	pilot actions	Réali-sation 2.2	Rapport des actions conjointes de renforcement et de promotion des itinéraires	1.00				

Indicateur de réalisation du Programme	Valeur agrégée par indicateur de réalisation du Programme	Unité de mesure	Réali-sation	Titre de la réalisation	Valeur cible de la réalisation	Indicateur de résultat du Programme	Valeur de référence	Valeur cible de l'indicateur de résultat	Unité de mesure
			Réali-sation 3.2	Rapport des actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel entreprises par le projet	1.00				
						Joint strategies and action plans taken up by organisations	0.00	1.00	joint strategy /action plan
						Solutions taken up or up-scaled by organisations	0.00	1.00	solutions

B - Partenaires du projet

Aperçu des partenaires

Numéro	Statut	Nom de l'organisme en anglais	Pays	Abréviation de l'organisme	Rôle du partenaire	Budget total éligible du partenaire
1	Actif	Collectivity of Corsica	France (FR)	CdC	CdF	1,250,000.00
2	Actif	Corsica Tourism Agency	France (FR)	ATC	PP	149,900.00
3	Actif	Tuscany region	Italia (IT)	RT	PP	352,500.00
4	Actif	NATIONAL ASSOCIATION OF ITALIAN MUNICIPALITIES - TUSCANY	Italia (IT)	ANCI TOSCANA	PP	622,500.00
5	Actif	Liguria region	Italia (IT)	RL	PP	569,520.00
6	Actif	Chamber of Commerce and Industry of Genoa	Italia (IT)	CCIAA Genova	PP	305,480.00
7	Actif	Var County Council	France (FR)	CD VAR	PP	444,150.00
8	Actif	Chamber of Commerce and Industry Nice Côte d'Azur	France (FR)	CCINCA	PP	430,845.00
9	Actif	ETHNOGRAPHIC REGIONAL HIGHER INSTITUTE	Italia (IT)	ISRE	PP	452,340.00
10	Actif	PROVINCE OF NUORO	Italia (IT)	NUORO	PP	422,100.00

B.1 Chef de file	
Numéro du partenaire	1
Rôle du partenaire	LP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	Collectivité de Corse
Nom de l'organisme en anglais	Collectivity of Corsica
Abréviation de l'organisme	CdC
Département / unité / division	Direction du Patrimoine
Adresse principale du partenaire	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Corse (FRM0)
NUTS 3	Corse-du-Sud (FRM01)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Cours Grandval 22 20187 Ajaccio
Page d'accueil	https://www.isula.corsica
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Corse (FRM0)
NUTS 3	Corse-du-Sud (FRM01)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Cr Général Leclerc 1 20000 Ajaccio
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique régionale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	0.84.1
Numéro de TVA (si applicable)	FR02T200076958
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Partiellement

Informations administratives et financières	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	
Contact	
Représentant légal	M Gilles Simeoni
Personne de contact	Mme Laurence Pinelli
E-mail	laurence.pinelli@isula.corsica
Numéro de téléphone	0495516576
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>La Collectivité de Corse dispose d'un éventail de compétences et d'expériences thématiques particulièrement pertinentes pour ce projet. Sa vaste expérience dans la conduite de projets de coopération, notamment ceux axés sur la valorisation culturelle et touristique des itinéraires, est un atout incontestable. Cet historique a permis la création du réseau Via Patrimonia, qui rassemble cinq régions autour d'une vision commune : le renforcement du développement des itinéraires accessibles. La compétence de la CdC en matière d'inventaire, d'étude, de restauration et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel en Corse est une autre force de taille. En effet, cette expertise, combinée à celle des communautés de communes de la Costa Verde et de l'Alta Rocca, de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et de l'Université de Corse, grâce à des conventions établies, offre un spectre de complémentarités significatives permettant d'atteindre efficacement l'objectif du projet.</p> <p>Ces complémentarités couvrent des domaines clés tels que le développement touristique et économique des itinéraires, la recherche fondamentale pour le tourisme et la valorisation culturelle de demain, ainsi qu'une proximité territoriale renforcée avec les parties prenantes. Le tout, en synergie, permet une meilleure efficacité dans la réalisation des objectifs.</p> <p>En outre, la CdC s'est distinguée par sa capacité à adopter et à intégrer des technologies innovantes, comme la réalité virtuelle, pour la médiation du patrimoine. Elle a également démontré son engagement envers l'implication de la communauté locale, un aspect essentiel de ce projet, qui vise à la fois la restauration du patrimoine et le développement d'une offre touristique inclusive et durable. En somme, la CdC est non seulement qualifiée, mais également engagée en tant que signataire de la convention Via Patrimonia, pour tout mettre en œuvre afin de répondre aux défis et enjeux des itinéraires au sein de l'espace transfrontalier.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>La Collectivité de Corse joue un rôle central et multifonctionnel dans le projet. En tant que chef de file, elle assume la responsabilité de la coordination globale, garantissant la cohérence et l'efficacité des activités menées dans le cadre des différentes composantes. Elle sera également en charge de la communication du projet.</p> <p>Au niveau opérationnel, elle prend en charge la première composante du projet, qui implique la démarche du réseau Via Patrimonia. Cette responsabilité englobe également la supervision de trois activités clés : la gouvernance multi-niveau du réseau, la synergie et l'interaction avec d'autres projets et</p>	

Motivation

programmes ainsi que le renforcement des capacités propres de Via Patrimonia.

De plus, la CdC joue un rôle fondamental dans la formalisation des résultats attendus. Elle est chargée de produire la feuille de route du réseau ainsi que le premier rapport sur les actions du réseau, deux documents clés pour la pérennité et l'efficacité de Via Patrimonia qui condensent les différents outpus prévus.

Au sein du projet, elle continuera à renforcer par des actions de restauration et valorisation touristique-culturelle son itinéraire des tours génoises de Corse et celui de la Strada Paolina, déjà impliqués dans les précédents projets. En outre, la CdC coordonnera les actions des communautés de communes de l'Alta Rocca, de la Costa Verde et de l'agglomération du Pays Ajaccien. Ces collectivités locales sont essentielles pour la mise en œuvre des actions du projet sur leurs territoires respectifs, notamment en ce qui concerne les actions de développement touristique et culturel d'itinéraires à intégrer au réseau, comme par exemple celui des fortifications.

Enfin, avec l'Université de Corse, la Cdc participe activement à l'aspect scientifique du projet. Elle contribue à l'analyse du tourisme et du patrimoine transfrontalier et à la définition du cadre d'évaluation des actions de valorisation, des éléments cruciaux pour l'atteinte des objectifs du projet.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

La Collectivité de Corse a une solide expérience en matière de projets financés par l'UE, ayant participé à plusieurs programmes en tant que chef de file et partenaire. Concernant les thématiques liées au patrimoine culturel, cette expérience lui confère une expertise et renforce sa position en tant qu'acteur clé dans les projets liés : En tant que chef de file, la Collectivité de Corse a récemment dirigé le projet stratégique GRITACCESS du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, ainsi que les projets stratégiques ACCESSIT et PORTI de ce même programme mais sur la période 2007-2013, montrant sa capacité à coordonner et gérer des projets transfrontaliers d'envergure. Par ailleurs, en tant que partenaire, la Collectivité de Corse a récemment été impliquée dans plusieurs projets comme RACINE et ITINERA ROMANICA+ du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 ainsi que ARCIPELAGO MEDITERRANEO, ITERRCOST, FOR ACCESS et SONATA DI MARE de ce même programme lors de la période 2007-2013. Elle a également été partenaire du projet MOMAr du Programme Interreg Europe 2014-2020 lui conférant une capacité et une vision plus large de la coopération et gestion de tel projet couvrant l'espace européen. Ces expériences lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie des différentes étapes et exigences des projets, non seulement en développant des compétences en matière de coordination et de gestion, mais aussi en établissant un réseau solide avec d'autres acteurs européens qui a renforcé sa capacité à travailler dans un contexte multiculturel. De plus, cela lui a permis de développer des compétences en matière de communication, un aspect essentiel pour atteindre les groupes cibles visés. En tant que chef de file et responsable de communication, elle dispose d'une expertise pour mettre en avant les projets et valoriser les résultats auprès des différentes parties prenantes, ainsi que pour diffuser les connaissances et les bonnes pratiques à travers l'Europe

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	1,000,000.00	80.00 %
Contribution du partenaire	250,000.00	20.00 %

Cofinancement			
Source		Montant	Pourcentage
Budget total éligible du partenaire		1,250,000.00	100.00 %
Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
CdC	Public	250,000.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		250,000.00	20.00 %
Sous-total contribution publique automatique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		250,000.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?		Non	N/A
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?		Non	N/A
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?		Non	N/A
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le		Non	N/A

Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?	
cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat
Activités pertinentes en matière d'aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

B.1 Partenaire du projet 2	
Numéro du partenaire	2
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	Agence du Tourisme de la Corse
Nom de l'organisme en anglais	Corsica Tourism Agency
Abréviation de l'organisme	ATC
Département / unité / division	Pôle Ingénierie - Développement
Adresse principale du partenaire	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Corse (FRM0)
NUTS 3	Corse-du-Sud (FRM01)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Boulevard du Roi Jérôme 17 20000 Ajaccio
Page d'accueil	https://www.corsica-pro.com/
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Corse (FRM0)
NUTS 3	Corse-du-Sud (FRM01)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Boulevard du Roi Jérôme 17 20000 Ajaccio
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique régionale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	0.84.1
Numéro de TVA (si applicable)	N/A
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations administratives et financières	
Autre code administratif	392 178 570 00017
Type d'autre code administratif	SIRET
Contact	
Représentant légal	Mme Angèle Bastiani
Personne de contact	Mme Placide Mignucci
E-mail	pmignucci@atc.corsica
Numéro de téléphone	0495517777
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>L'Agence du Tourisme de la Corse possède une expertise confirmée dans la promotion et le développement du tourisme. Elle a prouvé son efficacité en structurant et en valorisant l'offre touristique de la Corse, en France et à l'international. Sa capacité à attirer des touristes tout au long de l'année, grâce à des campagnes de communication offensives et des stratégies ciblées, fait d'elle un partenaire pertinent pour tout projet de développement touristique.</p> <p>L'Agence a également une expérience considérable dans l'observation et l'analyse des tendances du tourisme, essentielles pour adapter les stratégies touristiques aux évolutions du marché. Son Observatoire du Tourisme est un outil précieux d'aide à la décision.</p> <p>L'ATC a prouvé son habileté à coordonner divers acteurs du tourisme : offices de tourisme, professionnels, transporteurs, chambres consulaires, ports de plaisance, acteurs de la formation, etc. Cette expérience en coordination est cruciale pour assurer la cohérence et l'efficacité de toute initiative de développement touristique.</p> <p>De plus, l'Agence a démontré sa capacité à soutenir les porteurs de projets, à travers des aides financières et un accompagnement personnalisé. Elle a également prouvé son expertise dans le développement de l'e-tourisme et l'organisation du tourisme sur le territoire.</p> <p>Enfin, l'ATC a une connaissance approfondie des différents marchés cibles, qu'il s'agisse du grand public ou des professionnels prescripteurs, et a mis en place des stratégies adaptées pour atteindre ces marchés.</p> <p>En somme, l'expertise et l'expérience de l'Agence du Tourisme de la Corse dans la promotion, le développement, l'observation et la coordination du tourisme en font un partenaire idéal pour tout projet lié au tourisme.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>L'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) joue un rôle essentiel et multifacette dans le projet de développement touristique et de promotion intégrée des itinéraires. Son expertise éprouvée dans la promotion et le développement du tourisme lui permet d'attirer des touristes tout au long de l'année, une contribution cruciale pour accroître l'attractivité des itinéraires sur l'ensemble de l'année.</p> <p>L'ATC apporte également une analyse précieuse des tendances du tourisme, permettant d'adapter le projet aux évolutions du marché. Sa capacité de coordination avec divers acteurs du tourisme est essentielle pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace du projet. De plus, en tant que responsable des tables consultatives du tourisme des itinéraires, l'ATC favorise une approche</p>	

Motivation

participative locale/régionale, essentielle à la planification, à la co-construction et à l'évaluation des actions entreprises.

Dans une optique de durabilité, l'ATC s'engage à renforcer les capacités des itinéraires en promouvant des initiatives telles que l'éco-label européen. En organisant des rencontres et ateliers avec les parties prenantes en Corse, elle facilite l'échange de meilleures pratiques, contribuant à construire une offre touristique respectueuse de l'environnement.

L'ATC, grâce à son expertise en e-tourisme, va également jouer un rôle majeur dans la promotion digitale de l'offre touristique. De plus, elle organisera un press-tour en région Corse, invitant des médias à découvrir les itinéraires mis en valeur par le projet, générant ainsi une couverture médiatique positive et attirant davantage de visiteurs.

En somme, l'expertise et l'expérience de l'Agence du Tourisme de la Corse, son engagement en faveur d'un tourisme durable et sa capacité à travailler efficacement avec une variété d'acteurs font de l'ATC un partenaire clé dans la réussite du projet et la valorisation des itinéraires en région Corse.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

L'ATC possède une solide expérience en matière de projets financés par l'UE, lui conférant une expertise et renforce sa position en tant qu'acteur clé.

Sur le programme Interreg Italie-France Maritime 2007-2013 : elle a ainsi été chef de file du projet ODYSSEA, qui a visé à revitaliser le bassin tyrrhénien et la Méditerranée, en rétablissant les ports comme centres de culture; En qualité de partenaire, l'ATC a été impliquée dans le projet ART dont l'objectif général a été d'organiser/promouvoir des réseaux d'entreprises transfrontaliers et un tourisme durable innovant.

Plus récemment, sur la programmation 2014-2020 de l'Interreg Italie-France Maritime : elle a été partenaire du projet Vivimed dont l'objectif est de stimuler et de faciliter un parcours de participation public-privé pour développer des instruments pour la Gouvernance touristique transfrontalière ; ainsi que partenaire du projet stratégique INTENSE, qui a visé à développer un tourisme durable, intégré à la mobilité douce et à l'intermodalité, au travers d'un système d'itinéraires touristiques valorisant le patrimoine naturel et culturel des territoires partenaires ; Elle a enfin été impliquée comme partenaire conventionnée de la Collectivité de Corse dans le projet GrITAccess, qui a visé à constituer un réseau transfrontalier d'itinéraires accessibles dont le présent projet s'inscrit dans sa continuité.

Sur le programme Interreg MED 2014-2020, elle a été partenaire : du projet WinterMed qui a visé à fournir une stratégie transnationale intégrée pour le développement d'un tourisme durable et responsable tout au long de l'année dans les destinations insulaires méditerranéennes ; du projet Destimed Plus qui a visé à améliorer les niveaux d'intégration entre les politiques de tourisme et de conservation par la création d'itinéraires d'écotourisme qui sont développés en utilisant une approche collaborative, à la fois locale et régionale.

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	119,920.00	80.00 %
Contribution du partenaire	29,980.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire	149,900.00	100.00 %

Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
ATC	Public	29,980.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		29,980.00	20.00 %
Sous-total contribution publique automatique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		29,980.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?	Non	N/A	
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?	Non	N/A	
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?	Non	N/A	
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	Non	N/A	
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat		

Activités pertinentes en matière d'aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

B.1 Partenaire du projet 3	
Numéro du partenaire	3
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	Regione Toscana
Nom de l'organisme en anglais	Tuscany region
Abréviation de l'organisme	RT
Département / unité / division	Direzione Attività produttive Settore Turismo Commercio e Servizi
Adresse principale du partenaire	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Toscana (IT11)
NUTS 3	Firenze (IT114)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Piazza duomo 10 50122 Firenze
Page d'accueil	http://www.regione.toscana.it
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Toscana (IT11)
NUTS 3	Firenze (IT114)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Via Pico della Mirandola 24 50143 Firenze
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique régionale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	
Numéro de TVA (si applicable)	1386030488
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du	Non

Informations administratives et financières	
projet ?	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	N/A
Contact	
Représentant légal	Sig.ra Laura Achenza
Personne de contact	Sig.ra Carolina Gentili
E-mail	carolina.gentili@regione.toscana.it
Numéro de téléphone	554382094
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>Le secteur du tourisme, du commerce et des services de la région de Toscane est un acteur clé dans la dynamique touristique régionale, nationale et internationale. Il se distingue par son expérience et son expertise en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de politiques et d'interventions spécifiques visant à dynamiser le secteur du tourisme.</p> <p>Avec une forte présence sur les marchés nationaux et internationaux, le secteur est reconnu pour ses compétences en marketing et promotion. Il a démontré sa capacité à attirer une clientèle diversifiée et à augmenter la visibilité des destinations, ce qui est essentiel pour la valorisation touristique des itinéraires.</p> <p>De plus, le secteur a prouvé son expertise en gestion de projets européens. Il a une connaissance approfondie des différentes phases de gestion de projet, y compris la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation, ce qui est crucial pour l'optimisation des ressources et l'obtention de résultats optimaux.</p> <p>Le secteur est également un membre actif de l'association européenne Necstour, une organisation dédiée au développement compétitif et durable des destinations touristiques. En tant que membre fondateur et vice-président de l'association, la région de Toscane joue un rôle majeur dans la promotion des pratiques de tourisme durable et compétitives à l'échelle européenne.</p> <p>Ainsi, avec son large éventail de compétences et d'expériences, le secteur du tourisme, du commerce et des services de la région de Toscane est un partenaire incontournable dans tout projet visant à valoriser les itinéraires touristiques.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>La Regione Toscana joue un rôle central en assumant la responsabilité du WP2 "Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires". Cela comprend une analyse approfondie du marché et de l'offre touristique des itinéraires, visant à examiner et développer le secteur touristique en associant l'analyse de la demande et de l'offre. Ce processus vise à mieux comprendre les attentes des voyageurs, à identifier les facteurs distinctifs de chaque produit touristique et à déterminer les moyens</p>	

Motivation

de promotion les plus appropriés.

Dans ce cadre, la Regione Toscana conduira une analyse de marché. Ce rapport détaillera les typologies, caractéristiques et tendances de la demande touristique, ainsi que les canaux de promotion et de communication les plus efficaces.

Elle sera également en charge d'une campagne de promotion internationale pour les itinéraires. Cette campagne comprendra des workshops internationaux pour présenter l'offre et pour mettre en valeur le patrimoine,. Elle organisera également le press tour en Toscane afin de maximiser la visibilité des atouts.

De plus, elle se chargera de la promotion numérique de l'offre touristique, notamment en mettant à jour la plateforme Visit Tuscany pour accueillir l'offre toscane dédiée au projet, et en assurant l'interopérabilité des données avec d'autres plateformes.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

La Région Toscane a participé/géré et participe/gère de nombreux programmes communautaires dans tous les secteurs relevant de sa compétence. En ce qui concerne les politiques touristiques, les projets suivants sont à signaler :

Interreg Europe 1420 : "Brandtour" vise à améliorer la capacité de développement du tourisme par la promotion, l'innovation et la diversification de l'offre. Le projet vise à fournir les meilleurs outils politiques pour développer de nouveaux produits touristiques sur mesure afin de répondre aux groupes cibles émergents et de promouvoir les flux entrants vers l'UE.

Programme Interreg Med 1420 : "Mitomedplus" pour l'amélioration de la planification durable et responsable du tourisme maritime et côtier dans la région méditerranéenne, axé sur l'amélioration des politiques publiques, le développement d'outils de planification conjointe et le transfert de bonnes pratiques ; "Panoramed", plateforme de gouvernance soutenant le processus de renforcement et de développement de cadres de coopération multilatérale dans la région méditerranéenne. Dans le cadre du projet, RT a été co-leader du groupe de travail thématique transnational sur le tourisme côtier et maritime, dont le chef de file est la région de Croatie. Le groupe de travail a cartographié les acteurs du tourisme dans les différentes régions de la Méditerranée et a analysé, à travers le rapport sur les lacunes et les opportunités de croissance, les projets pertinents pour le thème stratégique du tourisme côtier et maritime, identifiant les lacunes potentielles qui n'ont pas encore été abordées par les politiques et projets existants, ainsi que les opportunités de croissance potentielles, dans le but final d'orienter les politiques nationales et internationales.

La Région Toscane est vice-présidente de NECSTOUR, le réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif, qui développe des projets interrégionaux pour un tourisme durable, innovant et résilient en Europe.

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	282,000.00	80.00 %
Contribution du partenaire	70,500.00	20.00 %

Cofinancement			
Source		Montant	Pourcentage
Budget total éligible du partenaire		352,500.00	100.00 %
Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
RT	Public	0.00	0.00 %
Fondo di Rotazione	Public automatique	70,500.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution publique automatique		70,500.00	20.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		70,500.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?		Non	N/A
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?		Non	N/A
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?		Non	N/A
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le		Non	N/A

Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?	
cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat
Activités pertinentes en matière d'aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

B.1 Partenaire du projet 4	
Numéro du partenaire	4
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	ASSOCIAZIONE NAZIONALE DEI COMUNI ITALIANI - TOSCANA
Nom de l'organisme en anglais	NATIONAL ASSOCIATION OF ITALIAN MUNICIPALITIES - TUSCANY
Abréviation de l'organisme	ANCI TOSCANA
Département / unité / division	Sede operativa Pisa
Adresse principale du partenaire	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Toscana (IT11)
NUTS 3	Firenze (IT114)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Viale Giovine Italia 17 50122 Firenze
Page d'accueil	www.ancitoscana.it
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Toscana (IT11)
NUTS 3	Pisa (IT117)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Via Pascoli 8 56125 Pisa
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique régionale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	privé
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	0.84.11
Numéro de TVA (si applicable)	1710310978
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour	Non

Informations administratives et financières	
les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	
Contact	
Représentant légal	Sig. Simone Gheri
Personne de contact	Sig. Alessandro Lanzetta
E-mail	alessandro.lanzetta@ancitoscana.it
Numéro de téléphone	0552477490
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>Anci Toscana représentant les intérêts des municipalités toscanes à tous les niveaux institutionnels, travaille pour promouvoir et soutenir le développement durable de ces entités, en lien avec les citoyens et les entreprises. En suivant la législation régionale qui attribue un rôle stratégique aux municipalités dans le développement touristique, Anci Toscana collabore étroitement avec les municipalités et les zones touristiques pour augmenter leurs compétences et leur capacité d'action.</p> <p>Elle maintient un dialogue constant avec le secteur du tourisme de la Regione Toscana et collabore directement avec Toscana Promozione Turistica et Fondazione Sistema Toscana. Elle a mis en place de nombreuses initiatives, comme ""Ambitour"", qui a parcouru les 28 zones touristiques de la région pour soutenir et améliorer le tourisme en Toscane, en se concentrant sur l'implication des territoires et les connexions entre les municipalités.</p> <p>Parallèlement, Anci Toscana encourage les initiatives de valorisation du patrimoine culturel local en tant que moteur du développement économique durable. Par exemple, à travers ""Cultura Indispensabile"", elle a soutenu la planification d'actions culturelles locales pour stimuler la discussion sur les bonnes pratiques de valorisation du patrimoine culturel et naturel régional.</p> <p>Anci Toscana a également coordonné des projets comme Wintermed, pour la désaisonnalisation des flux touristiques, et Racine, pour la valorisation de lieux culturels mineurs. Elle a soutenu la capitalisation des résultats de ces projets, notamment par le biais de ValorizzArcipelago, pour la promotion du patrimoine touristique, gastronomique et culturel de l'archipel toscan. De plus, dans le cadre de projets comme Ecostrim et Intense, financés par Interreg IT-FR Marittimo, Anci Toscana a travaillé pour promouvoir la compétitivité des entreprises et consolider la gestion intégrée des itinéraires touristiques durables.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>A la lumière de son expérience dans la gestion des processus participatifs visant à promouvoir le dialogue et la collaboration entre les administrations municipales, les opérateurs économiques, la</p>	

Motivation

société civile et la citoyenneté, en particulier dans le cadre des projets Racine, Wintermed et Intense, Anci Toscana élaborera des méthodologies spécifiques pour impliquer les parties prenantes dans le système de gouvernance de second niveau, qui envisage la constitution d'organes consultatifs régionaux du réseau Via Patrimonia. En outre, Anci Toscana coordonnera les activités des partenaires du projet concernant la réalisation et/ou l'intégration d'itinéraires thématiques nouveaux ou existants par le biais de processus participatifs qui impliqueront les parties prenantes afin d'élaborer des pactes locaux pour la gestion conjointe, la valorisation et la réalisation, ou l'intégration, dans les produits touristiques existants et leur promotion touristique. Ces processus seront précédés par la définition de méthodologies opérationnelles partagées au sein du partenariat pour la création de produits facilement identifiables et promouvables. Afin de favoriser une meilleure utilisation par le grand public des lieux culturels au sein des itinéraires régionaux et transfrontaliers qui seront développés dans le cadre du projet, Anci Toscana réalisera de petits investissements infrastructurels au niveau régional, afin d'intégrer et d'améliorer la transformation des itinéraires en produits touristiques. La table ronde consultative de gouvernance au niveau régional établira les critères, à la lumière des itinéraires sélectionnés dans Via Patrimonia, pour la sélection, également par le biais d'une collecte de manifestations d'intérêt, des lieux de culture dont les organismes de gestion seront les bénéficiaires des interventions à travers la stipulation d'une convention spéciale.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

ANCI Toscana possède une expertise approfondie dans la conception et la gestion de projets financés par des fonds européens, nationaux et régionaux. Elle joue un rôle de coordination et de participation dans divers projets couvrant une gamme de domaines thématiques correspondant aux domaines de compétences du système municipal.

Dans le cadre du programme Interreg Marittimo 2014-2020, ANCI Toscana a coordonné le projet RACINE, développant une méthodologie participative pour l'établissement d'écosystèmes d'identité culturelle locale. Cette méthodologie servira de base à la gouvernance locale du projet VIA PATRIMONIA ACT. En outre, elle a participé aux projets INTENSE, affinant un modèle de gouvernance transfrontalière, et ECOSTRIM, axé sur le développement d'activités touristiques durables. En ce qui concerne le programme Interreg MED 2014-2020, ANCI Toscana a dirigé le projet WINTERMED visant à promouvoir la désaisonnalisation de l'offre touristique dans les archipels méditerranéens. Elle a aussi été impliquée dans le projet MITOMED, qui visait à améliorer les stratégies et les politiques locales et régionales dans le secteur du tourisme maritime et côtier.

Actuellement, ANCI Toscana coordonne le projet Interreg Europe 2014-2020 PROGRESS qui se focalise sur la valorisation des services écosystémiques, et le projet Interreg Europe 2021-2027 IMPETUS, visant à influencer les politiques régionales pour promouvoir une régénération urbaine durable à partir de l'utilisation du patrimoine.

De plus, ANCI Toscana coordonne le projet HORIZON 2020 T-FACTOR, qui se concentre sur l'utilisation temporaire des espaces dans les zones urbaines engagées dans la régénération, ainsi que deux autres projets HORIZON Europe, HUMUS et CLIMABOROUGH, qui mettent l'accent sur le rôle des citoyens et parties prenantes vers l'atténuation du changement climatique et la conservation et valorisation des sols.

Cofinancement			
Source		Montant	Pourcentage
FEDER		498,000.00	80.00 %
Contribution du partenaire		124,500.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire		622,500.00	100.00 %
Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
ANCI TOSCANA	Privé	0.00	0.00 %
Fondo di Rotazione	Public automatique	124,500.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution publique automatique		124,500.00	20.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		124,500.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?		Non	N/A
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?		Non	N/A
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?		Non	N/A
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur		Non	N/A

Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?	
non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat
Activités pertinentes en matière d'aides d'État	
Régime RGEF / de minimis	

B.1 Partenaire du projet 5	
Numéro du partenaire	5
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	Regione Liguria
Nom de l'organisme en anglais	Liguria region
Abréviation de l'organisme	RL
Département / unité / division	Settore Cultura e Spettacolo
Adresse principale du partenaire	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Liguria (ITC3)
NUTS 3	Genova (ITC33)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Via Fieschi 15 16121 Genova
Page d'accueil	www.regione.liguria.it
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Liguria (ITC3)
NUTS 3	Genova (ITC33)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Via Fieschi 17 16121 Genova
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique régionale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	
Numéro de TVA (si applicable)	00849050109
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations administratives et financières	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	
Contact	
Représentant légal	Dott. Luca Parodi
Personne de contact	Sig. Gian Luca Spirito
E-mail	gianluca.spirito@regione.liguria.it
Numéro de téléphone	00390105484617
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>Conformément à ses statuts, la Région Ligurie vise à valoriser ses spécificités historiques, linguistiques, culturelles, sociales et géographiques. La loi régionale 33/2006 confère au secteur de la Culture et du Spectacle les fonctions d'orientation et de programmation concernant les biens et les institutions culturelles des entités locales de son territoire, notamment : préparation d'actes pour la programmation des politiques culturelles ; interventions pour la valorisation de biens et d'institutions culturelles ; recensement et catalogage des biens culturels et gestion du système d'information régional correspondant ; détermination des niveaux minimaux uniformes de valorisation des biens et institutions culturelles. RL encourage également : des interventions de maintenance, conservation, restauration, en général, mais aussi pour valoriser les bâtiments civils et religieux qui ne sont plus utilisés pour le culte ; la connaissance, conservation et valorisation des parlers locaux du dialecte génois et du système des dialectes ligures, tout en favorisant la protection, conservation et utilisation sociale du patrimoine culturel ligure de tradition populaire. Elle soutient également des initiatives culturelles, de communication et de promotion, ainsi que des études et des stratégies de valorisation des biens culturels. Pour le projet RL a l'intention de capitaliser l'expérience de Gritaccess pour créer et promouvoir des itinéraires thématiques, afin de valoriser non seulement les points d'intérêt culturel, mais aussi les spécificités du territoire environnant qui ont favorisé leur émergence, comme par ex. la vocation artisanale dans le cas des musées des métiers. L'expérience de Racine sera également capitalisée pour dialoguer avec les communautés par le biais d'une action participative. Dans cette optique, la capacité des sujets conventionnés à favoriser la cartographie et l'inclusion des parties prenantes pour leur participation aux tables rondes sera essentielle.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>La Région Ligurie a la compétence d'impliquer, dans les processus participatifs du projet, les associations culturelles, les musées, ainsi que les administrations, les institutions et les autres parties prenantes du territoire, en favorisant leur participation aux tables de discussion, notamment celle concernant le patrimoine culturel. Cela se fera également en collaboration avec les partenaires avec lesquels RL s'associera pour participer au projet. De plus, RL compte parmi ses responsabilités institutionnelles le rôle actif dans la programmation et la mise en œuvre des politiques, afin de contribuer au développement des connaissances, des méthodologies et à la valorisation du patrimoine culturel. Dans le cadre du projet, RL assumera un rôle de coordination concernant les interventions de valorisation pour la promotion de l'accessibilité physique et culturelle des structures muséales et des</p>	

Motivation

autres sites d'intérêt concernés (fortifications). Les musées concernés sont principalement dédiés aux activités artisanales et manufacturières qui caractérisent encore aujourd'hui les territoires où ils ont été produits (musées des métiers). Ainsi, la valorisation des matériaux des musées sera entreprise, ainsi que la promotion des territoires et des activités liées au thème du musée, en collaboration avec le partenaire CCIA GE. Les musées seront identifiés à la suite des résultats de la recherche menée par UNIGE DIEC/CCIA GE, tandis que les fortifications ont déjà été identifiées : Bateria Valdilocchi, Forte della Lanterna, Fortezza del Priamar, Forte dell'Annunziata. Il convient également de rappeler les activités menées et l'engagement pris pour Via Patrimonia, qui revêt ici une importance centrale pour la construction d'un réseau d'itinéraires culturels accessibles. Les relations institutionnelles de RL facilitent la capitalisation et la diffusion des résultats, et peuvent favoriser les actions de réseau prévues, en particulier entre les musées/lieux de culture.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Expérience antérieure :

Programmation 2000-2006

Programme Interreg IIIB Méditerranée Occidentale MEDOCC : projet Mercator. Les routes des marchands, les villes marchandes en Méditerranée (partenaire). Objectif : valorisation des anciennes routes commerciales maritimes et terrestres dans le bassin méditerranéen, de l'époque romaine à nos jours ; projet Anser. Anciennes routes maritimes de la Méditerranée (partenaire). Objectif : valorisation du patrimoine archéologique sous-marin lié aux anciens ports et points d'abordage, comme source de développement durable des territoires concernés.

Programme Interreg IIIA Alpes Latines Coopération Transfrontalière ALCOTRA : projet Rites, cultures et fêtes dans la Ligurie de Ponente et le district des Alpes Maritimes ; projet I Brea : à la découverte de l'art religieux entre Nice et la Ligurie.

Programmation 2007-2013

Programme de coopération transfrontalière Interreg Italie France Maritime : projet stratégique Gritaccess (partenaire) ; projet Artis'art (implication du secteur).

Programmation 2014-2020

Programme de coopération transfrontalière Interreg Italie France Maritime : projet stratégique Accessit (partenaire) ; projet Racine (partenaire).

Programme de coopération transfrontalière Interreg ALCOTRA : plan intégré thématique PITEM Pa.C.E. Patrimoine, culture, économie (partenaire).

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	455,616.00	80.00 %
Contribution du partenaire	113,904.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire	569,520.00	100.00 %

Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
RL	Public	0.00	0.00 %
Fondo di Rotazione	Public automatique	113,904.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution publique automatique		113,904.00	20.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		113,904.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?	Non	N/A	
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?	Non	N/A	
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?	Non	N/A	
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	Non	N/A	
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat		

Activités pertinentes en matière d'aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

B.1 Partenaire du projet 6	
Numéro du partenaire	6
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	CAMERA DI COMMERCIO INDUSTRIA ARTIGIANATO AGRICOLTURA DI GENOVA
Nom de l'organisme en anglais	Chamber of Commerce and Industry of Genoa
Abréviation de l'organisme	CCIAA Genova
Département / unité / division	Settore Relazioni Esterne, Stampa e Turismo
Adresse principale du partenaire	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Liguria (ITC3)
NUTS 3	Genova (ITC33)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Via Garibaldi 4 16124 Genova
Page d'accueil	www.ge.camcom.gov.it
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Liguria (ITC3)
NUTS 3	Genova (ITC33)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Via Garibaldi 4 16124 Genova
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique locale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	0
Numéro de TVA (si applicable)	796640100
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du	Non

Informations administratives et financières	
projet ?	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	
Contact	
Représentant légal	Sig. Luigi Attanasio
Personne de contact	Sig.ra Anna Galleano
E-mail	anna.galleano@ge.camcom.it
Numéro de téléphone	0102704282
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>La Chambre de Commerce de Gênes est un organisme public autonome doté de fonctions d'intérêt général pour le système des entreprises, des professionnels et des consommateurs du territoire de la Ville métropolitaine de Gênes. Parmi ses fonctions institutionnelles figure la promotion de l'économie génoise. Dans le cadre du projet, la Chambre de Commerce des Riviera di Liguria, qui possède les mêmes compétences en matière de promotion pour les provinces d'Imperia, de Savone et de La Spezia, collaborera par le biais d'une convention.</p> <p>Les orientations stratégiques du plan pluriannuel 2021/2025 de la Chambre de Commerce de Gênes comprennent la promotion d'un tourisme culturel et durable, avec les objectifs suivants : éviter de concentrer les flux touristiques exclusivement sur la côte et pendant la saison estivale, en imaginant de nouvelles modalités de découverte de l'arrière-pays - qui a d'ailleurs connu un grand regain d'intérêt après la période pandémique - et en prévoyant une programmation d'événements tout au long de l'année (désaisonnalisation). Dans cette optique s'inscrit l'initiative "Mirabilia", soutenue par un réseau de 18 Chambres de Commerce, dont les Chambres de Commerce de Gênes et des Riviera di Liguria, qui s'engagent à valoriser un tourisme durable dans les sites UNESCO moins fréquentés. Le projet a une dimension touristique, culturelle, gastronomique et artisanale.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>Les actions de la Chambre de Commerce de Gênes dans le cadre du projet seront consacrées à la valorisation du patrimoine historique, culturel et entrepreneurial de son territoire, en identifiant de nouveaux itinéraires thématiques autour de points d'intérêt spécifiques à inclure dans une vision non seulement régionale, mais aussi et surtout transfrontalière. À cet effet, en collaboration avec l'Université de Gênes, une étude sera réalisée sur les fortifications et les musées des métiers présents en Ligurie.</p> <p>Des actions de diffusion et de promotion des itinéraires de coopération seront mises en œuvre, en recherchant et en identifiant de bonnes pratiques liées au tourisme durable et accessible, qui seront promues conjointement avec les itinéraires thématiques et durables, également à travers des actions numériques (vidéos, récits et contenus numériques intégrés, en collaboration avec le partenaire</p>	

Motivation

Regione Liguria, dans l'application touristique officielle de la région), avec une attention particulière à l'accessibilité et à la durabilité.

Le dialogue et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre toutes les parties prenantes présentes sur le territoire régional, actives dans les domaines d'intérêt, seront favorisés.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg "Italie-France Maritime 2014-2020", la Chambre de Commerce de Gênes a participé au projet GRITACCESS - GRand Itinéraire Tyrrhénien ACCESSible, en réalisant des activités visant à améliorer l'accessibilité et la connaissance de la culture et du patrimoine pour tous, en créant et en promouvant de nouveaux itinéraires touristiques autour de points d'intérêt ethnographique présents sur le territoire. Dans le même cadre de programmation, la Chambre de Gênes a également participé au projet R-ItinERA - ValoRizzare gli ITINerari Ecoturistici in Rete per Accrescere la competitività delle PMI, en renforçant les entreprises locales et en valorisant les itinéraires écotouristiques et les produits touristiques locaux, capitalisant ainsi les réalisations du projet précédent ITINERA. Auparavant : ARTisART (Alcotra) : Création et promotion de réseaux d'entreprises artisanales certifiées pour la qualité et la valorisation des produits de l'artisanat artistique et traditionnel, ainsi que des compétences spécifiques des maîtres artisans de la zone transfrontalière. PORT INTEGRATION (Interreg IVC) : Identification des meilleures pratiques existantes dans le domaine des transports intermodaux reliant les ports européens TOURISME PORTS ENVIRONMENT - TPE (It-Fr Maritime) : Développement du nautisme de plaisance à travers la mise en réseau des ports touristiques et l'adoption d'outils innovants pour améliorer l'attrait touristique du port et de l'arrière-pays, et accroître la durabilité environnementale. INNAUTIC (It-Fr Maritime) : Création d'un pôle d'excellence pour la navigation de plaisance dans la région de l'ouest de la Méditerranée, caractérisé par une forte innovation et une dimension internationale marquée, afin d'accroître la compétitivité des entreprises situées dans la zone d'intérêt (Toscane, Ligurie, Corse et Sardaigne) et renforcer leur positionnement sur le marché mondial.

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	244,384.00	80.00 %
Contribution du partenaire	61,096.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire	305,480.00	100.00 %

Origine de la contribution du partenaire

Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
CCIAA Genova	Public	0.00	0.00 %
Fondo di Rotazione	Public automatique	61,096.00	20.00 %

Total		
Sous-total contribution publique	0.00	0.00 %
Sous-total contribution publique automatique	61,096.00	20.00 %
Sous-total contribution privée	0.00	0.00 %
Total	61,096.00	20.00 %
Aides d'État		
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État		
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?		
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?	Non	N/A
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?	Non	N/A
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?		
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?	Non	N/A
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	Non	N/A
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat	
Activités pertinentes en matière d'aides d'État		
Régime RGEC / de minimis		

B.1 Partenaire du projet 7	
Numéro du partenaire	7
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	Département du Var
Nom de l'organisme en anglais	Var County Council
Abréviation de l'organisme	CD VAR
Département / unité / division	Direction des finances - service Europe
Adresse principale du partenaire	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRL0)
NUTS 3	Var (FRL05)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Avenue des Lices 390 83076 Toulon
Page d'accueil	www.var.fr
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRL0)
NUTS 3	Var (FRL05)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Avenue des Lices 390 83076 Toulon
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique locale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	0.84.1
Numéro de TVA (si applicable)	FR41228300018
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations administratives et financières	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	
Contact	
Représentant légal	Mme Christine Amrane
Personne de contact	Mme Linda Arteta Perrin
E-mail	larteta@var.fr
Numéro de téléphone	0033(0)483950213
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>Depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, la culture est une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales en France. Le Département du Var est donc compétent en matière de valorisation du patrimoine culturel et il vise à faire de la culture un facteur de développement territorial, personnel et économique. Le Département déploie ainsi chaque année de nouveaux moyens afin d'enrichir l'offre culturelle de son territoire, faisant ainsi de lui un acteur majeur de la culture. Il bénéficie également d'un patrimoine culturel et naturel riche et recense de nombreux sites culturels et historiques. Il développe de plus en plus un tourisme durable en utilisant des applications numériques pour valoriser son patrimoine. C'est dans cet esprit qu'il participe au projet GRITACCESS 2. De plus, avec plus de 8 millions de touristes et 66 millions de nuitées par an, le Var reste la première destination touristique (hors Paris) en France : 83 % des touristes viennent des autres départements français, 56% des séjours ont lieu l'été, 25 % au printemps et 11% en automne. Le Département du Var était partenaire du projet GRITACCESS lors de la précédente programmation. Fort de cette expérience, de son flux touristique et de sa compétence dans le domaine de la culture, la collectivité ambitionne une politique d'excellence, durable et diversifiée dans son offre à l'échelle de tous les territoires. Elle souhaite étendre son offre dans la communication et la valorisation de sites historiques présents sur son territoire, en partageant et déployant le projet au sein de l'espace Marittimo. L'objectif principal est de renforcer la culture et son accessibilité à un large public, en agissant en complémentarité avec les acteurs locaux (communes, communautés de communes, associations...) pour le développement touristique des territoires.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>Dans le cadre de l'activité 1.3 "Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau", le CD Var enrichira la plateforme existante par le déploiement de nouveaux itinéraires de valorisation du patrimoine culturel et historique en conventionnant avec des communes ou groupements de communes varoises, en interne par la création d'une Route du Débarquement en Provence et par la valorisation d'un espace naturel sensible du Département. Pour chaque itinéraire en développement, les acteurs locaux compétents concernés seront concertés et réunis pour définir des pactes locaux d'intégration des itinéraires.</p> <p>Dans l'activité 2.1 "Tables consultatives du tourisme des itinéraires", le CD Var associera l'Agence de Développement Touristique et participera avec cette dernière aux tables locales du développement touristique en synergie avec les territoires impliqués dans le projet. Le CD Var sera associé à toutes les</p>	

Motivation

autres activités de ce WP, essentiellement en associant l'Agence de Développement Touristique qui a toutes les compétences en matière d'analyse de l'offre touristique, du développement et de la promotion touristique.

Dans l'activité 3.1, le CD Var participera aux tables locales consultatives du patrimoine des itinéraires en synergie avec les territoires impliqués dans le projet. L'accent sera mis sur l'amélioration de l'accessibilité des itinéraires. Dans le cadre de l'activité 3.3 "Mise en œuvre d'action de valorisation matérielle", le CD Var valorisera la Route du Débarquement en Provence par la réalisation d'une bande dessinée et d'une exposition itinérante. Le Département du Var sera responsable de l'activité 3.4 "Mise en œuvre d'action de valorisation immatérielle" et proposera dans cette activité de créer une application numérique en réalité augmentée sur la Route du Débarquement de Provence et ajout de nouveaux contenus transfrontaliers dans l'application. Une vidéo promotionnelle de cette Route historique sera également créée.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

"Le Service Europe a une forte expérience en matière de montage, de gestion et de suivi de projets européens, en particulier :

Programmes de coopération territoriale européenne :

Programmation 2014-2020 :

ESPACE ALPIN : partenaire du projet CONSENSO

MARITTIMO : chef de file sur 3 projets simples (ISOS, ISOS+ et SEDITERRA), partenaire sur 5 projets stratégiques (MAREGOT, ADAPT, PROTERINA, INTENSE et GRITACCESS) et 4 projets simples (RETRALAGS, SEDRIPORE, ALIEM, ALIEM APOSTROPHE)

Programmation 2007-2013 :

MED : partenaire du projet FLORMED

ALCOTRA : partenaire du projet Pôle d'Excellence Éducation Formation

Programmes sectoriels (programmation 2014-2020):

ERASMUS + : chef de file du projet Trip & Speak

Ces expériences ont permis au Département de se positionner comme un acteur incontournable de la coopération, transfrontalière en particulier, de conforter son réseau et de développer et d'asseoir ses compétences en matière de gestion de projet, dans des domaines variés liés à ses missions, au profit du territoire."

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	355,320.00	80.00 %
Contribution du partenaire	88,830.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire	444,150.00	100.00 %

Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
CD VAR	Public	88,830.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		88,830.00	20.00 %
Sous-total contribution publique automatique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		88,830.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?	Non	N/A	
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?	Non	N/A	
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?	Non	N/A	
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	Non	N/A	
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat		
Activités pertinentes en matière d'aides d'État			

Régime RGEC / de minimis	
---------------------------------	--

B.1 Partenaire du projet 8	
Numéro du partenaire	8
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
Nom de l'organisme en anglais	Chamber of Commerce and Industry Nice Côte d'Azur
Abréviation de l'organisme	CCINCA
Département / unité / division	Direction Appui aux Entreprises et Territoires
Adresse principale du partenaire	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRL0)
NUTS 3	Alpes-Maritimes (FRL03)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Boulevard Carabacel 20 06005 Nice
Page d'accueil	www.cote-azur.cci.fr
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRL0)
NUTS 3	Alpes-Maritimes (FRL03)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	Boulevard Carabacel 20 06005 Nice
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique locale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	R.91.01
Numéro de TVA (si applicable)	FR64180600017
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour	Non

Informations administratives et financières	
les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	
Contact	
Représentant légal	M Jean-Pierre SAVARINO
Personne de contact	Mme Clémence Rottee
E-mail	clemence.rottee@cote-azur.cci.fr
Numéro de téléphone	003349313746
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>Depuis sa création en 1860, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA) est au service des entreprises et participe à la croissance économique et durable du territoire. La CCI NCA exerce ses activités sur un territoire qui comprend à la fois le département des Alpes-Maritimes et l'agglomération Nice Côte d'Azur. Elle fait également partie de la CCI régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du réseau national CCI France. Au sein de sa Direction Appui aux Entreprises et au Territoire, la CCINCA dispose d'un important service Tourisme et d'un service Commerce. Elle agit au quotidien pour accompagner et conseiller les très nombreux opérateurs du tourisme dans les Alpes-Maritimes. En tant que gestionnaire d'infrastructures stratégiques du département, la CCI Nice Côte d'Azur gère actuellement 3 ports de plaisance : Galice et Vauban à Antibes, Golfe Juan. Elle aménage les installations d'accueil nécessaires au développement du trafic. La CCI NCA a initié depuis 2014 un programme de valorisation de ses ports qui a permis la restauration d'éléments patrimoniaux caractéristiques de leur histoire, dont une partie à favoriser le développement du réseau Via Patrimonia dont elle membre représentative de la région Sud aux côtés du Conseil Départemental du Var. Elle poursuit cet objectif en réalisant annuellement des actions et des travaux destinés à valoriser un patrimoine d'exception, en collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes de son territoire. Les domaines d'intervention sont multiples : digitalisation, optimisation des ressources, renforcement de l'offre de services de qualité sont aujourd'hui au cœur de l'activité de la CCI NCA. Sa connaissance du tissu économique régional et départemental, ainsi que l'expertise en accompagnement, sensibilisation et formation des TPE/PME au développement digital, environnemental, social et économique permettront d'assurer un travail adapté aux besoins des territoires et des entreprises à valoriser.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, membre du réseau Via Patrimonia, joue un rôle essentiel dans le projet, en mettant son expertise et ses compétences au service du développement durable, de la valorisation du patrimoine et du renforcement des capacités touristiques. Forte de son expérience dans l'accompagnement des entreprises et la gestion d'infrastructures, la CCI NCA contribue activement au programme d'activité du projet. En tant que membre permanent du</p>	

Motivation

réseau Via Patrimonia, la CCI NCA s'engage à en renforcer et à en augmenter la portée d'action, en collaboration avec ses partenaires, afin d'atteindre les objectifs fixés par la convention. La CCI NCA participera également à l'organisation et l'animation de tables rondes sur le développement touristique des itinéraires et la valorisation culturelle en région Sud, favorisant les échanges et la coopération entre les acteurs concernés. Elle sera un des acteurs majeurs du projet dans le renforcement des capacités, en mettant en place des formations destinées aux entreprises locales pour les aider à présenter les itinéraires et devenir des ambassadeurs de leur point d'intérêt. La CCI NCA accompagnera également les entreprises du tourisme vers une démarche durable et les sensibilisera à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et à l'importance d'un référent environnemental. Dans le cadre des initiatives locales et thématiques de promotion des itinéraires, la CCI NCA développera un programme d'animations autour de Via Patrimonia et des entreprises présentes sur les itinéraires, telles que des chasses au trésor et des activités de géocaching. Elle valorisera également les métiers du port et sensibilisera aux techniques et savoir-faire des patrimoines à travers la phase de sensibilisation "école au port". La valorisation culturelle prévue comprend également l'ajout d'itinéraires virtuels et l'acquisition d'équipements liés pour renforcer l'accessibilité immatérielle du patrimoine portuaire.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

"La CCINCA s'est impliquée ces dernières années dans différents projets directement, ou indirectement, en lien avec le tourisme éco-responsable. Elle a participé en tant que partenaire au projet GritAccess, en développant son itinéraire touristique autour des ports et du patrimoine culturel départemental. La CCI NCA a aussi participé au projet Interreg MED Consumeless PLUS, visant à développer des stratégies de gestion durable de l'énergie, de l'eau et des déchets afin de promouvoir un modèle de tourisme durable dans les villes méditerranéennes. Elle a également été partenaire des projet ALCOTRA TOURVAL CAFE et PAYS AIMABLES. Dans le cadre de ce dernier projet, la CCI NCA a développé une appli visant à promouvoir un itinéraire autour des principaux points d'intérêt du littoral départemental. Elle a participé au projet Eco-Tourisme Mercantour, en particulier l'activité de mise en réseau des acteurs ; ainsi qu'au projet Contrat de destination « Voyage dans les Alpes » pour le volet qualité de l'accueil. Elle a également été partenaire projet ShMILE 2 (IEVP-CT MED 2007-2013) dont l'objectif était de promouvoir le label écologique européen "écolabel – services d'hébergement touristique" dans les pays européens, et d'encourager le développement de la certification environnementale auprès des hébergeurs touristiques des Pays Tiers en Méditerranée.

A travers le projet "Qualité Tourisme", financé par la Région SUD PACA, la CCINCA s'est engagée dans une démarche collective d'accompagnement des entreprises des filières touristiques (notamment les entreprises de l'Hôtellerie/Restauration) au label Qualité Tourisme. Elle a également prolongé ses actions dans le haut pays avec le projet "Qualité Tourisme Haut-Moyen Pays".

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	344,676.00	80.00 %
Contribution du partenaire	86,169.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire	430,845.00	100.00 %

Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
CCINCA	Public	86,169.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		86,169.00	20.00 %
Sous-total contribution publique automatique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		86,169.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?	Non	N/A	
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?	Non	N/A	
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?	Non	N/A	
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	Non	N/A	
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat		
Activités pertinentes en matière d'aides d'État			

Régime RGEC / de minimis	
---------------------------------	--

B.1 Partenaire du projet 9	
Numéro du partenaire	9
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	ISTITUTO SUPERIORE REGIONALE ETNOGRAFICO
Nom de l'organisme en anglais	ETHNOGRAPHIC REGIONAL HIGHER INSTITUTE
Abréviation de l'organisme	ISRE
Département / unité / division	Settore Musei
Adresse principale du partenaire	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Sardegna (ITG2)
NUTS 3	Nuoro (ITG2E)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	VIA PAPANDREA 6 8100 NUORO
Page d'accueil	https://www.isresardegna.it/
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Sardegna (ITG2)
NUTS 3	Nuoro (ITG2E)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	VIA PAPANDREA 6 8100 Nuoro
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique régionale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	
Numéro de TVA (si applicable)	80002150912
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ?	Non

Informations administratives et financières	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	N/A
Contact	
Représentant légal	Sig Stefano Lavra
Personne de contact	Sig Efisio Carbone
E-mail	angelo.carbone@isresardegna.org
Numéro de téléphone	+390784242900
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>L'Ente est créé par Loi régionale du 5 juillet 1972, n. 26 et poursuit sa mission institutionnelle à travers différentes activités : la gestion et la préservation du Musée régional de la Vie et des Traditions populaires sardes et du Musée/Maison natale de Grazia Deledda à Nuoro, de la Bibliothèque spécialisée en ethnologie, anthropologie et muséologie ainsi que des Archives historiques, de la Cinémathèque et des Archives photographiques d'anthropologie visuelle. L'Ente organise des expositions, des conférences et des rencontres d'étude, également en collaboration avec d'autres organismes scientifiques et culturels. Il réalise des études et des recherches en collaboration avec des universités sardes et étrangères. Il fournit gratuitement des conseils et une assistance scientifique aux administrations et associations locales dans le domaine des initiatives muséales d'intérêt ethnographique et plus généralement dans les domaines d'intérêt institutionnel. Sur l'axe maritime, l'ISRE a collaboré au projet INCONTRO, visant à la sauvegarde et à la valorisation conjointe du patrimoine culturel immatériel de la zone transfrontalière afin de permettre sa connaissance et sa transmission aux générations futures. Au fil des années, plusieurs collaborations ont été établies avec des universités étrangères, des institutions et des associations engagées dans le domaine des études démo-ethno-anthropologiques. En ce qui concerne l'objet du travail visant à la récupération du patrimoine habité rural, il convient de mentionner la collaboration avec les universités de Rome, Udine, Ancona et Cagliari en vue de la création d'un Centre de Documentation sur les cultures constructives du bassin méditerranéen. Dans le cadre de cette ligne de travail, des fiches analytiques ont été préparées pour certains centres historiques ruraux, considérés comme représentatifs des principales cultures de la construction et de l'habitat dans la région, et comme des exemples des principales zones historiques</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>Il apporte son expérience dans la réalisation d'études, de séminaires, de stages, nationaux et internationaux, d'enquêtes sur le terrain, d'expositions et de publications pour la promotion et la valorisation du patrimoine démo-ethno-anthropologique de la Sardaigne. Aujourd'hui, c'est la seule institution de niveau régional qui a promu la connaissance de la culture sarde et des peuples d'importance ethnographique ainsi que de leur patrimoine. Les synergies locales sont devenues importantes grâce à la participation de la Province de Nuoro, qui depuis plusieurs années travaille déjà à la création et à la valorisation des itinéraires touristiques du territoire. Le patrimoine des musées de l'ISRE, qui compte aujourd'hui quatre établissements, ainsi que le patrimoine sonore, vidéo et documentaire en général à la disposition de l'ISRE, permettront d'enrichir le "récit" du territoire à travers</p>	

Motivation

les itinéraires culturels. Ensemble, nous poursuivrons le travail de récupération et de valorisation du patrimoine culturel, ce qui permettra à long terme de développer des politiques publiques au niveau local et régional afin d'assurer une bonne gestion des itinéraires réalisés dans la région. Considérant son expérience et expertise, ISRE sera notamment responsable de la composante 3 du projet ainsi que de l'activité 3.2.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Les rencontres d'étude avec des conférences, des séminaires, des stages et des enquêtes sur le terrain, tant au niveau national qu'international, d'une part, et les activités de promotion et de diffusion à travers la publication et la présentation des actes correspondants, la présentation de livres et de publications publiés par d'autres maisons d'édition, en collaboration avec d'autres acteurs culturels et universitaires, d'autre part, ont été l'une des constantes de l'action de l'ISRE au fil du temps. À titre d'exemple, on peut mentionner l'IsReal - Festival du Cinéma du Réel, un événement organisé depuis plusieurs années par l'ISRE et qui, grâce à une activité de communication étendue, est devenu internationalement reconnu comme l'un des principaux événements du cinéma du réel. Les films proposés racontent un univers en perpétuelle transformation et un art qui doit nécessairement en faire autant, car jamais comme aujourd'hui le langage du "cinéma du réel" doit assumer une responsabilité sociale et politique en restituant la nature profonde des conflits et des contradictions qui traversent les tissus sociaux et la vie collective.

Cofinancement

Source	Montant	Pourcentage
FEDER	361,872.00	80.00 %
Contribution du partenaire	90,468.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire	452,340.00	100.00 %

Origine de la contribution du partenaire

Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
ISRE	Public	0.00	0.00 %
Fondo di Rotazione	Public automatique	90,468.00	20.00 %

Total

Sous-total contribution publique	0.00	0.00 %
Sous-total contribution publique automatique	90,468.00	20.00 %
Sous-total contribution privée	0.00	0.00 %
Total	90,468.00	20.00 %

Aides d'État	
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État	
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?	
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?	Non N/A
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?	Non N/A
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?	
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?	Non N/A
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	Non N/A
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat
Activités pertinentes en matière d'aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

B.1 Partenaire du projet 10	
Numéro du partenaire	10
Rôle du partenaire	PP
Nom de l'organisme dans la langue d'origine	PROVINCIA DI NUORO
Nom de l'organisme en anglais	PROVINCE OF NUORO
Abréviation de l'organisme	NUORO
Département / unité / division	SETTORE PROGRAMMAZIONE E SVILUPPO ECONOMICO
Adresse principale du partenaire	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Sardegna (ITG2)
NUTS 3	Nuoro (ITG2E)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	PIAZZA ITALIA 22 8100 NUORO
Page d'accueil	WWW.PROVINCIA.NUORO.IT
Adresse du département / unité / division (le cas échéant)	
Pays	Italia (IT)
NUTS 2	Sardegna (ITG2)
NUTS 3	Nuoro (ITG2E)
Rue, Numéro de la voie, Code postal, Ville	PIAZZA ITALIA 22 8100 Nuoro
Informations administratives et financières	
Type de partenaire	Autorité publique locale
Sous-type de partenaire	
Statut juridique	Public
Secteur d'activité au niveau du groupe NACE	0.84.11
Numéro de TVA (si applicable)	C.F. 00166520916
Votre organisme est-il en droit de récupérer la TVA sur la base de la législation nationale pour les activités mises en œuvre dans le cadre du	Non

Informations administratives et financières	
projet ?	
Autre code administratif	
Type d'autre code administratif	
Contact	
Représentant légal	Sig Constantino Tidu
Personne de contact	Sig Tonino Serusi
E-mail	tonino.serusi@provincia.nuoro.it
Numéro de téléphone	3404882305
Motivation	
Quelles compétences et expériences thématiques de l'organisme sont pertinentes pour le projet ?	
<p>NUORO, conformément à son statut, s'engage à organiser, par le biais d'une planification large et d'une action de coordination, un aménagement territorial et urbanistique ordonné et habitable, en respectant et en valorisant les caractéristiques et particularités des différentes zones ainsi que leurs relations. Il promeut un développement équilibré du territoire, en protégeant et en valorisant les ressources environnementales et naturelles.</p> <p>En ce qui concerne les thématiques du projet, son statut prévoit la protection et la valorisation du patrimoine et de l'identité ethnique, linguistique et culturelle de la population, s'engageant à garantir le droit à l'éducation et à la culture, ainsi que la protection et le développement des ressources culturelles, environnementales et paysagères, en assurant la valorisation du patrimoine linguistique, monumental et historique.</p> <p>De plus, il peut avoir des compétences dans la promotion du tourisme durable et dans la gestion des infrastructures et services touristiques. Elle peut également jouer un rôle important dans la coordination entre les différents acteurs locaux, notamment les municipalités, les associations, les institutions culturelles et les entreprises, pour développer et promouvoir des initiatives communes dans le domaine du tourisme et de la valorisation du patrimoine culturel.</p> <p>Sur ces questions, il sera soutenue par les acteurs identifiés, à savoir l'Université de Sassari, qui mène des activités de recherche et d'approfondissement pédagogique dans le domaine du patrimoine culturel, en particulier l'architecture historique, et l'Agence Forestas, responsable du cadastre du réseau de sentiers de la région, la fameuse RES. L'insertion d'un itinéraire dans le cadastre de la RES signifie l'élever au rang de sentier officiellement reconnu et répertorié par la Région de Sardaigne. Cela crée ainsi des synergies importantes entre le monde de la recherche et la région pour valoriser les itinéraires de VIA PATRIMONIA ACT.</p>	
Quel est le rôle (contribution et activités principales) de votre organisme dans le projet ?	
<p>Dans le cadre du projet, la Province de Nuoro s'engagera dans diverses activités et sera responsable de l'activité liée à la valorisation matérielle du patrimoine des itinéraires. Elle établira une convention avec</p>	

Motivation

l'Agence régionale Forestas pour la réalisation d'actions de valorisation matérielle sur les sentiers en Sardaigne, ainsi qu'une convention avec l'Université de Sassari pour la création et l'extension d'itinéraires thématiques, ainsi que pour contribuer à l'élaboration du cadre d'évaluation des actions liées au patrimoine.

Elle organisera des tables de gouvernance sur le tourisme en Sardaigne et tiendra des ateliers d'information avec les acteurs touristiques pour renforcer les itinéraires et améliorer la visibilité touristique, en s'appuyant sur le modèle développé avec TERRAGIR3. Elle effectuera des actions de marketing sur le système muséal afin de réaliser des initiatives locales et thématiques pour promouvoir les itinéraires. Elle contribuera à une action commune de valorisation immatérielle du patrimoine en collaboration avec les musées d'autres régions et mettra en œuvre des actions de valorisation immatérielle au sein de son propre réseau de musées.

Elle permettra également d'élargir la capitalisation du projet grâce à son expérience du projet CAMBIOVIA, qui s'est concentré sur la création de sentiers de transhumance, importants d'un point de vue culturel, environnemental et avec des perspectives de développement touristique. Ce savoir-faire sera précieux pour contribuer au succès de VIA PATRIMONIA ACT, en intégrant les compétences et les initiatives des différents partenaires pour promouvoir la valorisation durable du patrimoine culturel et naturel des territoires concernés.

En résumé, la Province de Nuoro s'engage activement dans différentes activités clés du projet VIA PATRIMONIA ACT, en créant des synergies avec des partenaires régionaux et locaux et en mettant à profit ses propres compétences.

Le cas échéant, décrivez l'expérience de l'organisme en matière de participation et/ou de gestion de projets cofinancés par l'UE ou d'autres projets internationaux.

Forte de son expérience solide dans la gestion et le suivi de projets européens, la Province de Nuoro est prête à apporter son savoir-faire au projet VIA PATRIMONIA ACT. En particulier, la Province a acquis une expérience internationale, parmi lesquelles on peut citer :

Interreg III A IT-FR : En collaboration avec la CTC de Corse, les provinces de Sassari et de Livourne, elle a assuré la mise en œuvre et la gestion du programme en fournissant une assistance et un soutien technique aux secteurs de l'entité et aux bénéficiaires externes des financements.

Interreg III C : Partenaire du projet PASTOMED. Les initiatives de valorisation et de promotion du pastoralisme ont conduit à la reconnaissance par l'UNESCO du chant à tenore en tant que patrimoine immatériel du pastoralisme.

Programme Leader : La Province est partenaire de tous les GAL présents sur son territoire.

L.R.19/96 Coopération internationale : Projets avec le Maroc, la Palestine et Israël.

EQUAL : Projets avec l'Espagne et la France.

PO Marittimo IT-FR : La Province a une expérience de chef de file avec Ippotyrr I et II, et en tant que partenaire avec BIOMASS, ACCESSIT, TERRAGIR 2, COREN. Il convient de mentionner ACCESSIT, car c'était le projet qui a précédé GRITACCESS et dans lequel la Province était impliquée dans sa mise en œuvre avec le département des collectivités locales.

Mais les projets les plus significatifs de la période 2014-2020 sont les suivants : 1/ le projet TerrAgir 3 en tant que chef de file ; 2/ le projet CAMBIOVIA en tant que partenaire ; 3/ CAP TERRES en tant que partenaire ; 4/ le projet SMART A+MOUNT, dans le cadre du programme Interreg Med.

Cofinancement			
Source		Montant	Pourcentage
FEDER		337,680.00	80.00 %
Contribution du partenaire		84,420.00	20.00 %
Budget total éligible du partenaire		422,100.00	100.00 %
Origine de la contribution du partenaire			
Source de la contribution	Statut juridique de la contribution	Montant	% du budget total du partenaire
NUORO	Public	0.00	0.00 %
Fondo di Rotazione	Public automatique	84,420.00	20.00 %
Total			
Sous-total contribution publique		0.00	0.00 %
Sous-total contribution publique automatique		84,420.00	20.00 %
Sous-total contribution privée		0.00	0.00 %
Total		84,420.00	20.00 %
Aides d'État			
Autocontrôle des critères relatifs aux aides d'État			
Critère I : Le partenaire participe-t-il à des activités économiques dans le cadre du projet ?			
1. Le partenaire mettra-t-il en œuvre des activités et/ou offrira-t-il des biens/services pour lesquels un marché existe ?		Non	N/A
2. Existe-t-il des activités/biens/services qui auraient pu être entrepris par un opérateur dans le but de faire du profit (même si ce n'est pas l'intention de l'associé) ?		Non	N/A
Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?			
1. Le candidat au projet prévoit-il de réaliser les activités économiques par lui-même, c'est-à-dire de ne pas sélectionner un prestataire de services externe via des procédures de marchés publics par exemple ?		Non	N/A

Critère II: Le partenaire et/ou un tiers bénéficient-ils d'un avantage injustifié dans le cadre du projet ?	
2. Le candidat au projet, tout autre opérateur non inclus dans le projet en tant que partenaire du projet ou le public cible tireront-ils des avantages de leurs activités économiques liées au projet, qui ne sont pas perçus dans le cours normal des affaires (c'est-à-dire qui ne seraient pas perçus en l'absence de financement accordé par le projet) ?	Non N/A
Résultat de l'auto-contrôle des critères relatifs aux aides d'État :	Aucun risque d'aide d'Etat
Activités pertinentes en matière d'aides d'État	
Régime RGEC / de minimis	

C - Description du projet

C.1 Objectif global du projet

Ci-dessous, vous pouvez voir l'objectif spécifique de la priorité du programme auquel votre projet contribuera (choisi dans la section A.1.).

RSO4.6: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Objectif global du projet

Réfléchissez maintenant à votre objectif principal - que voulez-vous atteindre à la fin de votre projet ? N'oubliez pas que votre projet doit contribuer à l'objectif du programme.

Votre objectif doit

- être réaliste et réalisable d'ici la fin du projet, ou peu après ;
- préciser qui a besoin des résultats du projet et sur quel territoire ;
- être mesurable - indiquer le changement que vous visez.

L'objectif principal du projet est de favoriser un tourisme résilient, durable et inclusif dans l'aire de coopération transfrontalière, en opérationnalisant la volonté exprimée des représentants régionaux du réseau Via Patrimonia par la définition et la mise en œuvre d'une feuille de route pour le renforcement de la gouvernance inclusive et de la valorisation des atouts patrimoniaux des itinéraires accessibles de la zone.

C.2 Pertinence et contexte du projet

C.2.1 Quels sont les défis territoriaux communs qui seront relevés par le projet ?

Veillez décrire pourquoi votre projet est nécessaire dans l'espace du Programme et la pertinence de votre projet pour l'espace du Programme, en termes de défis communs et d'opportunités abordées.

L'espace transfrontalier présente plusieurs défis territoriaux communs, partagés par le réseau Via Patrimonia qui œuvre à appliquer une vision politique commune et intégrée de développement des itinéraires du patrimoine de l'aire de coopération.

Sur le plan culturel et patrimonial, la zone est caractérisée par une richesse et une diversité exceptionnelle, avec des sites historiques, des monuments, des paysages naturels et des traditions locales uniques. Les itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers, soutenus par le réseau Via Patrimonia, constituent un moyen privilégié pour valoriser et préserver ce patrimoine, en créant des synergies entre les acteurs locaux, en favorisant la coopération transfrontalière et en stimulant l'innovation dans la mise en valeur des ressources.

En matière de tourisme, l'espace transfrontalier fait face à des enjeux de diversification et de durabilité de l'offre touristique. Le développement des itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers permet de promouvoir un tourisme plus responsable et respectueux de l'environnement, de la culture et des communautés locales, en proposant des offres alternatives, telles que le tourisme rural, le tourisme culturel et le tourisme expérientiel. Ces itinéraires contribuent également à attirer de nouveaux visiteurs, à stimuler l'économie locale et à créer des emplois durables.

Sur le plan économique, l'espace transfrontalier est confronté à des disparités territoriales et sociales, avec des zones rurales et montagneuses, notamment sur les îles, souvent moins développées et moins connectées que les zones urbaines et littorales. Via Patrimonia et ses itinéraires contribuent au développement économique local en soutenant les acteurs locaux, économiques, associatifs et publiques de ces territoires, dans la création de produits et services touristiques responsables et innovants, alternatifs et complémentaires à l'offre des zones mieux dotées.

La mise en accessibilité et l'usabilité du patrimoine culturel et environnemental pour le plus grand nombre, et notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité, constituent un autre défi majeur pour l'espace transfrontalier. Via Patrimonia et le développement de ses itinéraires jouent un rôle clé pour améliorer l'accessibilité matérielle et immatérielle des sites, en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et en favorisant leur appropriation et leur participation au patrimoine. Les actions menées dans ce cadre permettent également de renforcer la cohésion sociale et d'encourager l'inclusion des populations vulnérables.

Pour relever ces défis territoriaux communs, Via Patrimonia constitue un levier essentiel pour fédérer ces acteurs et promouvoir une vision partagée et commune dans cet espace transfrontalier en favorisant la coopération, l'échange de connaissances et la mise en œuvre d'actions innovantes.

En outre, ces initiatives contribuent à renforcer l'identité et la cohésion de l'espace transfrontalier, en mettant en lumière les liens historiques, culturels et environnementaux qui unissent les régions et les populations. Elles favorisent également la prise de conscience et l'engagement des citoyens en faveur de la préservation du patrimoine et du développement durable, en créant des opportunités de

dialogue, de participation et d'apprentissage mutuel.

En somme, le réseau Via Patrimonia et les itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers qui l'intègrent représentent une réponse concrète et intégrée aux défis territoriaux communs de l'espace transfrontalier, et un exemple de coopération et de vision politique partagée et commune, au service d'un avenir plus durable et solidaire pour l'ensemble des territoires et des populations concernées.

La mise en réseau et la collaboration entre les différents acteurs de l'espace transfrontalier permettent non seulement de mutualiser les ressources et les compétences, mais aussi de partager les bonnes pratiques et les expériences réussies dans le domaine de la valorisation du patrimoine, du développement touristique, économique et social. Ces échanges transfrontaliers sont essentiels pour construire ensemble des stratégies cohérentes et efficaces, adaptées aux réalités et aux besoins spécifiques de chaque territoire et de chaque population.

Les projets et les actions menés dans le cadre de Via Patrimonia sont également l'occasion de renforcer les liens et les partenariats entre les institutions, les organisations de la société civile, les entreprises et les citoyens des différentes régions concernées. En travaillant ensemble et en conjuguant leurs efforts, les acteurs de l'espace transfrontalier peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'objectifs communs et à la construction d'un avenir plus prospère, inclusif et respectueux du patrimoine et de l'environnement pour l'ensemble des territoires et des populations concernées.

C.2.2 Comment le projet aborde-t-il les défis et/ou opportunités communs identifiés et qu'est-ce qui est nouveau dans l'approche adoptée par le projet ?

Veillez décrire les nouvelles solutions qui seront développées pendant le projet et/ou les solutions existantes qui seront adoptées et mises en œuvre pendant la durée du projet. Décrivez également en quoi l'approche va au-delà des pratiques existantes dans le secteur/espace du Programme/pays participants.

Le projet aborde les défis et opportunités communs identifiés en adoptant une approche novatrice et intégrée, qui s'appuie sur des solutions nouvelles et existantes pour répondre aux enjeux du patrimoine culturel et naturel, du tourisme, du développement économique et de l'accessibilité dans l'espace transfrontalier.

Parmi les actions envisagées, la mise en œuvre du niveau consultatif du réseau Via Patrimonia, composé d'acteurs locaux et transfrontaliers, permettra de favoriser la coopération et l'échange de connaissances et d'expériences. Ce niveau sera défini selon des modalités propres à chaque région et expérimenté via des entrées thématiques tourisme et patrimoine. Ces deux formats de tables de gouvernance consultative seront le support privilégié pour avoir un constat, ainsi que définir, suivre et évaluer des opportunités de travail sur la promotion et la valorisation des atouts des itinéraires. Cette approche collaborative en appui des membres décisionnels de Via Patrimonia renforce la vision politique partagée et commune du réseau et va au-delà des pratiques existantes en matière de coopération transfrontalière.

Pour améliorer l'accessibilité et l'usabilité du patrimoine, le projet prévoit des actions spécifiques à destination des groupes vulnérables, tels que les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Ces actions incluent l'adaptation des infrastructures et des services touristiques aux besoins de ces publics, ainsi que des programmes de formation et de sensibilisation à destination des parties prenantes des itinéraires. Le développement de l'offre touristique dans les zones moins favorisées, comme les zones rurales et montagneuses, sera soutenu par la création et la promotion d'itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers les parcourant, qui valorisent les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles des territoires concernés. Ces itinéraires

s'appuieront sur des solutions technologiques innovantes, telles que la réalité virtuelle, les applications mobiles et les outils d'interprétation, pour améliorer l'expérience des visiteurs et en faciliter son accès.

L'approche adoptée par le projet va au-delà des pratiques existantes en intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale dans toutes les actions menées. Ainsi, le projet contribue non seulement à la valorisation du patrimoine et au développement du tourisme, mais aussi à la création d'emplois, à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales et à la préservation des ressources naturelles de par les pratiques exercées ainsi que les opportunités induites.

En outre, le projet s'inscrit dans une logique de pérennité et de transférabilité des résultats, en mettant en place des mécanismes de suivi, d'évaluation et de capitalisation des actions et des bonnes pratiques. Les leçons tirées du projet pourront ainsi être diffusées et partagées au sein du réseau Via Patrimonia et au-delà, afin d'inspirer et de soutenir d'autres initiatives dans l'espace transfrontalier et dans les pays participants.

L'approche du projet repose également sur une démarche participative et inclusive, en impliquant l'ensemble des parties prenantes (acteurs publics, privés, associatifs, etc.) dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions. Cela permet de garantir la prise en compte des besoins, des attentes et des spécificités de chaque territoire et de chaque groupe cible, tout en favorisant la concertation et la coopération entre les acteurs.

Enfin, le projet se distingue par sa capacité à créer des synergies entre les différents secteurs (culture, patrimoine, tourisme, développement économique, etc.), les différentes échelles territoriales (locale, régionale, transfrontalière) ainsi que les différents projets et programmes de coopération. Cette approche intégrée et transversale permet d'optimiser l'utilisation des ressources, d'identifier et de capitaliser sur les complémentarités et les opportunités, et de renforcer l'impact et la cohérence des actions.

En somme, le projet aborde les défis et opportunités communs identifiés en développant des solutions innovantes et intégrées, qui s'appuient sur la coopération, la participation et la valorisation des richesses patrimoniales, culturelles et environnementales de l'espace transfrontalier. Cette approche novatrice va au-delà des pratiques existantes et contribue à renforcer la vision politique partagée et commune du réseau Via Patrimonia, au service d'un développement durable, solidaire et inclusif pour l'ensemble des territoires et des populations concernées.

C.2.3 Pourquoi la coopération transnationale est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs et le résultat du projet ?

Veillez expliquer pourquoi les objectifs du projet ne peuvent pas être atteints efficacement en agissant uniquement au niveau national/régional/local. et/ou décrivez les avantages que les partenaires du projet /groupes cibles/domaine du projet/domaine du Programme tirent de l'adoption d'une approche transnationale.

La coopération transnationale est essentielle pour atteindre les objectifs et les résultats du projet, car les défis et les opportunités identifiés dans l'espace transfrontalier sont communs à l'échelle méditerranéenne et particulièrement aux régions du Programme.

Agir uniquement au niveau national, régional ou local ne permettrait pas de prendre en compte l'ensemble des dimensions et des interrelations entre les acteurs et les territoires concernés. L'approche transnationale favorise la coopération, l'échange de connaissances et d'expériences, et la

mutualisation des ressources, des acteurs et des projets au sein du réseau Via Patrimonia. Les partenaires du projet et les groupes cibles tirent de nombreux avantages de l'adoption d'une approche transnationale.

Tout d'abord, elle permet d'identifier et de capitaliser sur les synergies, les complémentarités et les opportunités offertes par la coopération entre les territoires et les acteurs. Les bonnes pratiques, les innovations et les expériences développées dans une région ou un pays peuvent ainsi être partagées, adaptées et transférées à d'autres contextes, en bénéficiant de l'expertise et des compétences des partenaires transnationaux.

Ensuite, la coopération transnationale contribue à renforcer la cohésion et l'identité de l'espace transfrontalier, en mettant en lumière les liens historiques, culturels et environnementaux qui unissent les régions et les populations. Elle favorise également la prise de conscience et l'engagement des citoyens en faveur de la préservation du patrimoine et du développement durable, en créant des opportunités de dialogue, de participation et d'apprentissage mutuel.

De plus, l'approche transnationale permet d'optimiser l'utilisation des ressources et d'accroître l'efficacité et l'impact des actions menées.

En mutualisant les compétences, les connaissances et les moyens financiers, les partenaires du projet peuvent développer des solutions innovantes et intégrées, adaptées aux besoins et aux spécificités de chaque territoire et de chaque groupe cible. Cette démarche collaborative et inclusive garantit une meilleure prise en compte des enjeux transfrontaliers et favorise la concertation et la coopération entre les acteurs.

Enfin, la coopération transnationale facilite la mise en réseau et la capitalisation des projets et des programmes de coopération, en créant des passerelles et des synergies entre les différentes initiatives et les différents secteurs (culture, patrimoine, tourisme, développement économique, etc.). Cette approche intégrée et transversale renforce la cohérence et la pérennité des actions, en favorisant l'émergence de politiques et de stratégies communes à l'échelle de l'espace transfrontalier et notamment à renforcer la vision politique partagée du réseau Via Patrimonia, au service d'un développement durable, solidaire et inclusif pour l'ensemble des territoires et des populations concernées.

La coopération transnationale au sein du réseau offre également un lieu et une méthode pour établir des relations durables entre les partenaires du projet, renforçant ainsi leur capacité à répondre aux défis futurs et à poursuivre leur travail commun après la fin du projet. Elle encourage un environnement propice à l'innovation et à l'expérimentation, en permettant aux partenaires de tester de nouvelles idées et approches dans un cadre transnational, en leur offrant la possibilité de participer à des événements et des réseaux internationaux, et en attirant l'attention des décideurs politiques et des parties prenantes sur les enjeux et les résultats du projet. Cela peut contribuer à renforcer l'impact et la légitimité des actions menées, et à faciliter leur intégration dans les politiques et les stratégies nationales, régionales et locales.

Enfin, l'approche transnationale permet de renforcer la capacité des partenaires et des groupes cibles à anticiper et à s'adapter aux évolutions et aux défis futurs, en favorisant l'échange d'informations, de prévisions et d'analyses entre les différentes régions et pays. Cette démarche prospective et adaptative contribue à renforcer la résilience et la durabilité des territoires et des populations concernées face aux enjeux globaux et transfrontaliers, tels que le changement climatique, les migrations ou les crises économiques et sociales. Ainsi, la coopération transnationale est essentielle pour atteindre les objectifs et les résultats du projet Via Patrimonia, en mobilisant et en mettant en réseau les ressources, les compétences et les connaissances des partenaires et des

groupes cibles, et en favorisant l'émergence d'une vision politique partagée et commune au service d'un développement durable, solidaire et inclusif pour l'ensemble des territoires et des populations concernées.

C.2.4 Qui bénéficiera des réalisations de votre projet ?

Dans la première colonne de chaque ligne, veuillez sélectionner l'un des groupes cibles prédéfinis dans la liste déroulante. Dans la deuxième colonne, expliquez plus en détail qui bénéficiera exactement de votre projet. Par exemple, si vous choisissez la catégorie éducation, vous devez expliquer quelles écoles ou groupes d'écoles spécifiques et dans quel territoire.

Groupe cible	Spécification
Autorité publique locale	<p>Les autorités publiques locales, telles que communes, intercommunalités, départements et provinces, bénéficieront des réalisations du projet en tant que parties prenantes privilégiées. Leur collaboration au travers de convention avec les partenaires du projet permettra la mise en œuvre d'activités de promotion locale et de valorisation culturelle, facilitant l'intégration des itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers que ce groupe porte dans le réseau Via Patrimonia. Grâce à leur compétence en développement et aménagement économique, touristique, et culturel, mais surtout du fait qu'elles sont majoritairement gestionnaires des sites et itinéraires de leurs territoires, elles sont des acteurs clés pour assurer le succès du projet. Leur engagement garantit une meilleure coordination entre les différentes échelles d'action et secteurs d'intervention. En participant au projet, ces autorités bénéficieront d'un accès privilégié aux ressources et connaissances du réseau Via Patrimonia, permettant d'améliorer leurs politiques et actions en matière de patrimoine, tourisme et développement durable. Leur positionnement et attractivité sur le marché touristique et culturel seront renforcés, stimulant l'économie locale et la qualité de vie des résidents. La coopération avec les autres partenaires et groupes cibles favorisera l'émergence de synergies, d'initiatives communes et de projets futurs, renforçant leur capacité à agir ensemble face aux enjeux territoriaux communs. Enfin, leur engagement dans le projet Via Patrimonia renforcera leur légitimité et responsabilité en matière de préservation et valorisation du patrimoine, en favorisant la participation des citoyens et acteurs locaux avec lesquels elles collaborent étroitement au quotidien. Ils pourront ainsi promouvoir une vision politique partagée et commune, au service d'un développement durable, solidaire et inclusif.</p>

Groupe cible	Spécification
Autorité publique régionale	<p>Les cinq autorités publiques régionales du Programme constituent le second groupe cible du projet. À l'exception de la région Sud de la France, toutes sont partenaires. Le projet concrétisera la volonté politique commune exprimée dans la convention Via Patrimonia, en déployant des actions pour préserver et valoriser le patrimoine, développer le tourisme et améliorer la qualité de vie des populations locales. Il renforcera la coopération entre les régions et la cohérence de leurs politiques publiques, en offrant un cadre structuré pour travailler ensemble et échanger sur les enjeux communs. La feuille de route du réseau, résultat principal du projet, fournira des orientations stratégiques pour les politiques publiques régionales, basées sur les besoins et attentes des territoires, les bonnes pratiques et enseignements tirés des actions menées. Les autorités régionales pourront adapter et améliorer leurs politiques et actions en matière de patrimoine, tourisme et développement durable des itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers. Le projet favorisera la poursuite et l'approfondissement de la coopération entre les régions, s'appuyant sur les liens et synergies créés lors des précédentes programmations. Les régions continueront à travailler ensemble sur des initiatives communes, projets futurs et politiques coordonnées, renforçant leur capacité à répondre aux défis et opportunités de l'espace transfrontalier. En participant au projet, les autorités régionales renforceront leur légitimité et responsabilité en matière de préservation et valorisation du patrimoine, en s'appuyant sur une approche participative et inclusive impliquant tous les acteurs concernés. Ainsi, elles pourront promouvoir et opérationnaliser une vision politique partagée et commune, au service d'un développement durable, solidaire et inclusif pour l'ensemble des itinéraires, territoires et populations de l'espace transfrontalier.</p>

Groupe cible	Spécification
Grand public	<p>Le grand public, comprenant tous les âges et milieux sociaux, est le troisième groupe cible du projet. Ce groupe est au cœur de la promotion du projet, avec un accent sur l'accessibilité et l'usabilité du patrimoine des itinéraires. Des actions spécifiques amélioreront l'accès et l'engagement du public envers le patrimoine culturel et les enjeux environnementaux, incluant des campagnes de communication, des événements et des activités éducatives pour promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine, tout en favorisant la sensibilisation aux enjeux environnementaux et responsables. La phase promotionnelle vise également à encourager une prise de conscience et une modification des comportements de visite des itinéraires. Le projet améliorera l'accessibilité physique et numérique des sites patrimoniaux, tout en minimisant l'impact environnemental de ces actions. L'approche adoptée est inclusive et participative, impliquant les différents segments de la population dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions culturelles et environnementales, favorisant la concertation et la coopération entre les acteurs. Le projet contribuera également à la création d'emplois et à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales, en soutenant le développement économique et touristique des itinéraires et leurs territoires concernés, tout en préservant les ressources naturelles. En résumé, le projet place le grand public au centre de ses actions, en proposant des solutions innovantes et inclusives pour améliorer l'accessibilité, l'usabilité et la valorisation du patrimoine culturel, tout en sensibilisant aux enjeux environnementaux et responsables. Cette approche permettra de toucher un large éventail de publics et contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté envers le patrimoine commun de l'espace transfrontalier et la préservation de l'environnement.</p>

Groupe cible	Spécification
Organismes d'enseignement supérieur et de recherche	<p>Le quatrième groupe cible du projet regroupe les organismes d'enseignement supérieur et de recherche. L'Université de Corse (convention avec Collectivité de Corse), l'Università di Genova (convention CCIAA Genova), l'Università di Sassari (convention Province de Nuoro et ISRE) et l'Università di Cagliari (convention ISRE) seront directement impliqués dans les activités du projet. Avec l'Université de Corse comme référent principal, ils contribueront aux méthodologies et cadres de travail des tables de gouvernance et procéderont à diverses analyses et constats pour l'atteinte des réalisations de chaque composante. Leurs travaux mettront notamment en évidence les compétences des acteurs majeurs du tourisme et du patrimoine de l'espace transfrontalier, identifiant les domaines de compétence spécifiques et tenant compte des disparités entre pays et régions. Ils avanceront des éléments clés d'une vision commune du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, en se concentrant sur les itinéraires. Ce travail constituera un élément de capitalisation pour la recherche, notamment sur le développement touristique et culturel en Méditerranée, avec une application sur le territoire du Programme. En impliquant les organismes d'enseignement supérieur et de recherche, le projet favorise l'échange de connaissances et d'expertise entre partenaires et acteurs du tourisme et de la culture. Cette collaboration renforcera les capacités des acteurs locaux et régionaux, améliorant la qualité des politiques publiques et des actions en matière de tourisme et de patrimoine, et contribuant à l'innovation et la compétitivité des territoires concernés. La participation des institutions académiques et de recherche garantira une approche rigoureuse, fondée sur des données probantes et une analyse approfondie des enjeux du développement touristique et culturel transfrontalier, renforçant la légitimité et la crédibilité des résultats du projet.</p>

Groupe cible	Spécification
Groupes d'intérêt, y compris les ONG	<p>Le cinquième groupe cible englobe les groupes d'intérêts et les ONG, représentant diverses associations du territoire transfrontalier, impliquées dans la jeunesse, le handicap, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, ou le secteur touristique. Ils participeront activement aux tables de gouvernance, assurant représentativité et collaboration étroite de ces acteurs de terrain. Leur implication renforce la légitimité et la crédibilité des actions, apportant expertise, expérience et connaissance des territoires intéressés. Ils contribuent à une gouvernance participative et inclusive, favorisant concertation, dialogue et prise en compte des besoins spécifiques. Les groupes d'intérêts et les ONG jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions, aidant à identifier les bonnes pratiques, capitaliser les expériences et diffuser les résultats. Ils participent également à la sensibilisation et à la mobilisation des publics cibles et des acteurs locaux et régionaux. Leur implication favorise la création de synergies et partenariats entre les acteurs du territoire transfrontalier, encourageant coopération et mutualisation des ressources, compétences et connaissances. Cela renforce la cohérence et la complémentarité des actions du projet, optimisant leur efficacité et impact sur le développement touristique et culturel, ainsi que sur la préservation et valorisation du patrimoine et de l'environnement. En résumé, les groupes d'intérêts et les ONG sont des acteurs incontournables, apportant expertise et soutien, et contribuant à la réussite et à la pérennité des actions menées pour le développement touristique et culturel et la sauvegarde du patrimoine dans l'espace transfrontalier.</p>
PME	<p>Le dernier groupe cible du projet inclut les entreprises, en particulier celles liées à la valorisation touristique et culturelle. Les opérateurs offrant des services touristiques sont essentiels pour intégrer les itinéraires et améliorer la visibilité des destinations. Ils sont également cruciaux pour l'image des itinéraires auprès des visiteurs. Des échanges entre gestionnaires d'itinéraires et opérateurs touristiques seront organisés, renforçant l'offre touristique durable et résiliente. L'implication des entreprises permet d'utiliser leur expertise pour développer une offre attractive et innovante, répondant aux besoins du marché. La collaboration entre entreprises et autres acteurs crée des synergies et partenariats, encourageant la coopération et la mutualisation des ressources. Cela renforce la cohérence des actions du projet, optimisant leur efficacité et impact sur le développement touristique et culturel. L'implication des entreprises contribue au développement économique local et régional, générant emplois et revenus, tout en promouvant la préservation du patrimoine et de l'environnement. Les entreprises sont donc un acteur clé du projet, soutenant son succès et sa pérennité dans l'espace transfrontalier.</p>

C.2.5 Comment le projet contribue-t-il à des stratégies et politiques plus larges ?

Veillez indiquer à quelles stratégies et politiques votre projet contribuera. Décrivez ensuite de quelle manière vous y contribuerez.

Stratégie	Contribution
-----------	--------------

Stratégie	Contribution
<p>Initiative en faveur du développement durable de l'économie bleue dans la Méditerranée occidentale Strategy</p>	<p>Cette initiative est un engagement conjoint des pays de la Méditerranée occidentale, adopté lors de la Conférence ministérielle de Naples en 2017. Cette initiative vise à promouvoir la croissance durable et l'emploi, tout en préservant l'écosystème marin et côtier. Ses principaux objectifs sont de garantir la sécurité maritime, de promouvoir le développement de ports durables, de soutenir les énergies marines renouvelables, d'encourager l'aquaculture, de favoriser un tourisme côtier durable, de renforcer la pêche durable, et de protéger la biodiversité marine.</p> <p>Le projet contribue de manière significative à cette initiative sur plusieurs fronts.</p> <p>Premièrement, en mettant l'accent sur le tourisme durable, le projet promeut une économie bleue qui respecte et valorise l'environnement marin et côtier. En aidant à développer et à promouvoir des itinéraires touristiques axés sur le patrimoine culturel et historique, le projet encourage un tourisme qui génère une croissance économique tout en minimisant son impact sur l'écosystème marin.</p> <p>Deuxièmement, le projet contribue à la protection du patrimoine culturel de la région. S'alignant avec l'objectif de préserver la biodiversité, en l'étendant aux richesses culturelles et historiques de la région.</p> <p>Troisièmement, le projet favorise la coopération transfrontalière, un élément clé de l'Initiative Bleue. En réunissant divers acteurs du tourisme, de la culture et du patrimoine de différentes régions, le projet encourage un partage de connaissances et une coordination des efforts qui sont essentiels pour promouvoir une économie bleue durable à l'échelle de la Méditerranée occidentale.</p> <p>Enfin, le projet contribue à renforcer les capacités. En formant les acteurs locaux aux pratiques durables et en les sensibilisant à l'importance de la préservation du patrimoine et de l'environnement, le projet aide à développer une économie bleue prospère mais aussi durable et respectueuse de l'écosystème.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>La Stratégie ONU 2030, également connue sous le nom d'Agenda 2030 pour le développement durable, est une initiative mondiale adoptée par tous les États membres des Nations Unies en 2015. Elle vise à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous au moyen de 17 objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs couvrent une large gamme de questions sociales, économiques et environnementales, y compris la qualité de l'éducation, l'égalité des sexes, l'eau propre et l'assainissement, la production et la consommation durables, et le partenariat pour la réalisation des objectifs.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT contribue à cet agenda global de plusieurs manières. Il favorise le développement économique durable à travers le tourisme (ODD 8) en valorisant le patrimoine culturel et historique, tout en favorisant une consommation et une production responsables (ODD 12) par le biais de pratiques touristiques durables. Le projet encourage également l'éducation de qualité (ODD 4) en offrant des formations et en sensibilisant à l'importance du patrimoine. Enfin, le projet promeut le partenariat pour la réalisation des objectifs (ODD 17) en réunissant une diversité d'acteurs - institutions publiques, universités, agences de tourisme, chambres de commerce, etc. - pour travailler ensemble à la réalisation des objectifs du projet. En somme, VIA PATRIMONIA ACT illustre parfaitement comment des initiatives locales peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs mondiaux de développement durable.</p>
Autres Strategy	<p>L'initiative du Programme sur le Patrimoine Mondial et le tourisme durable de l'UNESCO vise à promouvoir un tourisme durable qui respecte et valorise le patrimoine mondial et les communautés locales. Cette initiative, lancée en 2012, repose sur l'idée que le tourisme, lorsqu'il est géré de manière appropriée, peut être un vecteur puissant de conservation, de soutien aux communautés locales et de compréhension interculturelle. Ses objectifs principaux comprennent la mise en valeur du patrimoine, la promotion d'un tourisme respectueux des communautés locales et des sites du patrimoine mondial, et l'encouragement de la participation des parties prenantes locales à la gestion du tourisme.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit parfaitement dans cette initiative. Il vise à valoriser le patrimoine culturel et historique de l'aire de coopération à travers une démarche de tourisme durable et participatif. Les activités du projet, qui impliquent une large gamme d'acteurs locaux et régionaux, contribuent à la sensibilisation au patrimoine et à l'importance de sa conservation. De plus, les initiatives de développement touristique du projet sont conçues pour respecter et valoriser les communautés locales et leur environnement.</p> <p>En encourageant une gestion responsable du tourisme, en impliquant les parties prenantes locales et en favorisant l'accessibilité et la valorisation du patrimoine, le projet répond directement aux objectifs de l'initiative de l'UNESCO. Par conséquent, VIA PATRIMONIA ACT est une contribution significative au Programme sur le Patrimoine Mondial et le tourisme durable de l'UNESCO.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>L'Agenda du Tourisme 2030 de l'UE est une initiative lancée par la Commission européenne pour renforcer la résilience, la durabilité et la transformation numérique du secteur du tourisme. L'objectif est de promouvoir un tourisme plus respectueux de l'environnement, plus inclusif et plus numérique. Il s'agit d'une approche à long terme qui vise à renforcer la compétitivité du secteur, tout en contribuant à la protection de l'environnement et à la promotion des valeurs européennes.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'aligne de manière significative sur cet agenda. D'une part, le projet vise à valoriser le patrimoine culturel et historique de l'aire de coopération, en encourageant un tourisme plus respectueux du patrimoine et de l'environnement. Cela se reflète dans les efforts pour développer et promouvoir des itinéraires touristiques qui mettent en valeur le patrimoine culturel tout en minimisant l'impact environnemental. D'autre part, le projet utilise la technologie numérique pour améliorer l'accessibilité et la promotion des itinéraires, en accord avec l'objectif de transformation numérique de l'Agenda. En outre, en impliquant une variété d'acteurs locaux et régionaux - des autorités publiques aux entreprises touristiques - le projet favorise également un tourisme plus inclusif, en offrant des opportunités de développement et de participation à divers groupes et communautés. Enfin, en contribuant à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel, le projet soutient également les valeurs européennes de diversité culturelle et de respect du patrimoine.</p>
Autres Strategy	<p>Le Pacte vert pour l'Europe, aussi appelé le Green Deal européen, est une initiative lancée par la Commission européenne en 2019. Son objectif est de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050. Pour y parvenir, le Pacte met en place une série de mesures visant à promouvoir une économie durable, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à préserver la biodiversité et à favoriser une transition juste et inclusive.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit pleinement dans cette dynamique en favorisant un tourisme durable, respectueux du patrimoine culturel et de l'environnement. Il contribue à la transition vers une économie verte en encourageant la valorisation et la préservation du patrimoine local, tout en promouvant un développement touristique équilibré et respectueux de l'environnement.</p> <p>En intégrant les principes de développement durable dans ses actions, le projet aide à sensibiliser les visiteurs et les acteurs locaux aux enjeux environnementaux. De plus, en favorisant la coopération transfrontalière, le projet contribue également à l'objectif du Pacte vert de renforcer la solidarité et la coopération entre les pays européens pour faire face aux défis environnementaux.</p> <p>Enfin, en promouvant l'accessibilité virtuelle des itinéraires patrimoniaux, le projet réduit l'impact environnemental lié au déplacement physique des touristes, tout en offrant une alternative innovante et durable à la découverte du patrimoine culturel européen.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>L'initiative du Nouveau Bauhaus Européen est une initiative interdisciplinaire de la Commission Européenne visant à associer durabilité, esthétique et inclusion. Inspirée du mouvement Bauhaus du début du XXe siècle, cette initiative s'appuie sur les principes de design et d'architecture pour créer des espaces de vie plus durables et esthétiques. La Commission Européenne envisage le Nouveau Bauhaus Européen comme un pont entre le monde de l'art, de la culture, du social, de l'économie et de l'environnement, favorisant l'innovation et le changement dans la manière dont nous vivons.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit pleinement dans cette initiative. Il valorise le patrimoine culturel et historique de la région transfrontalière et encourage la durabilité en favorisant un tourisme responsable. Les itinéraires thématiques développés visent à créer un lien fort entre les habitants, les visiteurs et le patrimoine local, contribuant ainsi à la cohésion sociale et territoriale.</p> <p>Par ailleurs, le projet soutient l'innovation en développant des outils numériques, tels que les applications de réalité augmentée, pour améliorer l'accès et l'expérience du patrimoine. Ces outils numériques, alliés à une approche de design centrée sur l'utilisateur, sont en adéquation avec l'approche du Nouveau Bauhaus Européen qui promeut l'usage des nouvelles technologies pour améliorer la durabilité et l'accessibilité.</p> <p>Enfin, le projet VIA PATRIMONIA ACT participe à la démocratisation de la culture et à l'inclusion sociale en favorisant l'accès à la culture pour tous. Il s'agit d'un autre pilier du Nouveau Bauhaus Européen qui met l'accent sur l'importance de l'inclusion sociale dans la construction de notre futur commun.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>La Convention de Faro, officiellement connue sous le nom de Convention du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, est un traité international adopté en 2005 par le Conseil de l'Europe. Elle vise à promouvoir une approche plus inclusive du patrimoine culturel, en reconnaissant son importance en tant que ressource pour le développement durable et la qualité de la vie. Elle met l'accent sur la valeur du patrimoine culturel, non seulement en tant qu'expression de la richesse et de la diversité culturelles, mais aussi en tant que catalyseur du dialogue interculturel et de la cohésion sociale.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT, en s'alignant sur cette convention, cherche à valoriser le patrimoine culturel de l'aire de coopération transfrontalière en renforçant sa visibilité et en favorisant sa mise en valeur au travers de itinéraires touristiques. Il s'agit d'une démarche qui vise à créer une prise de conscience et une compréhension plus profonde de la diversité culturelle de ces régions.</p> <p>Il encourage également l'engagement communautaire et la participation active des citoyens, en conformité avec les principes de la Convention de Faro, en impliquant les acteurs locaux dans la gestion et la promotion du patrimoine. De plus, en s'engageant dans l'analyse de l'offre touristique, le projet contribue à la durabilité de l'industrie touristique locale, un autre aspect clé de la Convention de Faro.</p> <p>En somme, le projet VIA PATRIMONIA ACT, en s'appuyant sur les principes de la Convention de Faro, s'efforce de promouvoir une approche inclusive du patrimoine culturel qui valorise sa diversité, encourage la participation communautaire et contribue à la durabilité du secteur touristique.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p data-bbox="477 241 1422 459">Le Nouvel Agenda Européen pour la Culture, lancé en 2018 par la Commission Européenne, vise à encourager la coopération entre États membres de l'UE en matière de culture et de patrimoine. Il se concentre sur trois objectifs principaux : promouvoir une Europe des valeurs culturelles et de la diversité, soutenir les industries culturelles et créatives, et favoriser la coopération culturelle internationale.</p> <p data-bbox="477 501 1414 790">Le projet Via Patrimonia ACT s'inscrit parfaitement dans ce cadre en œuvrant pour la valorisation et la promotion du patrimoine culturel de l'aire de coopération transfrontalière. Le projet promeut la diversité culturelle en mettant en lumière les richesses patrimoniales variées des régions partenaires et en encourageant le tourisme culturel. De plus, il soutient les industries culturelles et créatives locales en offrant une plateforme pour le développement touristique et en renforçant les capacités des acteurs du tourisme.</p> <p data-bbox="477 833 1442 1050">En outre, le projet favorise la coopération culturelle internationale, en rassemblant des acteurs de divers pays autour d'un objectif commun de valorisation et de promotion du patrimoine. Il encourage également le partage de bonnes pratiques et l'échange de connaissances entre les partenaires. En somme, le projet Via Patrimonia ACT contribue directement à la réalisation des objectifs du Nouvel Agenda Européen pour la Culture.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>Le Plan Stratégique du Tourisme en Italie 2017-2022 est une initiative du Ministère italien du Tourisme qui vise à stimuler le développement durable du secteur touristique du pays en se concentrant sur cinq axes stratégiques : améliorer la qualité de l'offre touristique, renforcer la compétitivité du système touristique italien, développer une nouvelle gouvernance pour le tourisme, améliorer la formation et la qualité de l'emploi dans le secteur du tourisme, et enfin, promouvoir l'Italie en tant que destination touristique sur les marchés internationaux.</p> <p>Le projet Via Patrimonia ACT contribue de manière significative à ces objectifs. Il améliore la qualité de l'offre touristique en valorisant le patrimoine culturel et historique, en créant de nouveaux itinéraires thématiques et en renforçant les itinéraires existants. Il renforce la compétitivité du système touristique italien en favorisant les synergies entre les acteurs du tourisme, en développant des outils de promotion innovants et en formant les opérateurs touristiques pour devenir des ambassadeurs de leurs territoires.</p> <p>En ce qui concerne la gouvernance, le projet met en place des tables de gouvernance dédiées au développement touristique et à la valorisation du patrimoine, favorisant ainsi la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs concernés. Le projet contribue également à la formation et à la qualité de l'emploi dans le secteur du tourisme en proposant des formations destinées aux entreprises locales.</p> <p>Enfin, le projet promeut l'Italie en tant que destination touristique en valorisant les atouts patrimoniaux des itinéraires et en les promouvant à l'échelle régionale, nationale et internationale. Le projet s'inscrit également dans la démarche de définition de la nouvelle édition pluriannuelle du Plan Stratégique du Tourisme, Via Patrimonia ACT montre sa volonté de s'inscrire dans la durée et de contribuer à l'avenir du tourisme en Italie.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>Le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) est une initiative lancée par le gouvernement italien en réponse à la crise économique et sociale causée par la pandémie de COVID-19. Il s'agit d'un plan financé par le fonds de relance de l'Union Européenne, le Next Generation EU, visant à soutenir la reprise économique du pays. Le PNRR se concentre sur plusieurs domaines clés tels que la digitalisation, la transition écologique, l'infrastructure pour la mobilité durable, l'éducation et la recherche, l'inclusion et la cohésion, la santé et la culture.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit parfaitement dans le cadre du PNRR. Il contribue directement à l'objectif de revitalisation de l'économie à travers le tourisme et la culture, des secteurs durement touchés par la crise. En mettant l'accent sur la valorisation du patrimoine culturel et historique, le projet encourage le tourisme durable, contribuant ainsi à l'objectif de transition écologique du PNRR. De plus, en intégrant les technologies numériques pour la promotion des itinéraires culturels et la valorisation du patrimoine, le projet contribue à l'objectif de digitalisation du plan. Enfin, en favorisant la coopération régionale et en renforçant les capacités des acteurs locaux, le projet répond également aux objectifs d'inclusion et de cohésion du PNRR. Par conséquent, le projet VIA PATRIMONIA ACT est une contribution significative aux efforts de relance et de résilience de l'Italie.</p>
Autres Strategy	<p>Le Plan Destination France, lancé par le gouvernement français, est une stratégie nationale visant à renforcer le tourisme durable et à améliorer l'attractivité de la France en tant que destination touristique. Il repose sur trois axes principaux : l'amélioration de l'accueil des touristes, la modernisation de l'offre touristique et la promotion de la destination France à l'étranger.</p> <p>Le projet Via Patrimonia ACT s'inscrit pleinement dans cette initiative. En mettant l'accent sur la valorisation du patrimoine culturel et historique de l'aire de coopération transfrontalière, il contribue à enrichir et diversifier l'offre touristique en France, en particulier en Corse et sur la Côte d'Azur. Le projet promeut également un tourisme durable et responsable, en ligne avec les objectifs du Plan Destination France, en impliquant les acteurs locaux et en favorisant l'accessibilité et la qualité des sites patrimoniaux.</p> <p>De plus, le projet contribue à l'amélioration de l'accueil des touristes en offrant des formations aux opérateurs locaux et en développant des outils numériques pour renforcer l'accessibilité virtuelle des itinéraires patrimoniaux. Enfin, en créant de nouveaux itinéraires thématiques et en promouvant ces itinéraires à l'échelle internationale, le projet contribue activement à la promotion de la destination France à l'étranger.</p> <p>Ainsi, Via Patrimonia ACT renforce l'attractivité de la France en tant que destination touristique, tout en respectant les principes du tourisme durable prônés par le Plan Destination France.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>La Stratégie de Développement Durable de la Région Ligurie est une initiative qui s'aligne sur l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Elle vise à promouvoir un développement économique, social et environnemental équilibré et intégré. Les principaux axes de cette stratégie sont la préservation de l'environnement, la promotion de l'économie circulaire, l'innovation, l'inclusion sociale et le développement de compétences pour le futur.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit directement dans cette stratégie en favorisant un tourisme durable et responsable. En effet, il vise à valoriser le patrimoine culturel et naturel de la région tout en favorisant l'implication des acteurs locaux et en soutenant l'économie locale. De plus, il promeut l'innovation à travers l'utilisation de technologies numériques pour la mise en valeur du patrimoine, en accord avec l'objectif de développement d'une économie numérique et innovante.</p> <p>Par ailleurs, le projet contribue à l'inclusion sociale en favorisant l'accès au patrimoine culturel pour tous, notamment grâce à la création d'itinéraires virtuels. Enfin, en formant les acteurs locaux aux nouvelles pratiques touristiques et en les sensibilisant à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), le projet contribue à développer des compétences clés pour l'avenir.</p> <p>En somme, le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit pleinement dans la Stratégie de Développement Durable de la Région Ligurie en contribuant à plusieurs de ses objectifs clés.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>Le Documento di Economia e Finanza Regionale (DEFER) est une initiative de la région Toscane qui établit les priorités financières et économiques pour une période donnée. Le DEFER 2023 met l'accent sur le renforcement de l'économie régionale, en privilégiant le développement durable, la digitalisation, l'innovation et l'inclusion sociale. Il cherche à créer un environnement économique résilient et à favoriser une croissance équilibrée et durable.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'aligne parfaitement sur les objectifs du DEFER 2023 de la région Toscane. En promouvant la valorisation et le développement touristique du patrimoine culturel, le projet contribue à la dynamisation de l'économie locale et au développement durable de la région. De plus, en mettant l'accent sur l'innovation numérique pour l'accessibilité et la promotion des itinéraires culturels, le projet s'aligne sur l'objectif du DEFER 2023 de promouvoir la digitalisation.</p> <p>En outre, le projet favorise l'inclusion sociale en encourageant une participation plus large et plus équilibrée à l'exploitation et à la jouissance du patrimoine culturel. Enfin, en facilitant la coopération entre les différents acteurs du patrimoine culturel et du tourisme, le projet contribue à la création d'un environnement économique résilient, l'un des principaux objectifs du DEFER 2023.</p> <p>En somme, le projet VIA PATRIMONIA ACT contribue de manière significative à la réalisation des objectifs du DEFER 2023 de la région Toscane, en mettant l'accent sur le développement durable, la digitalisation, l'innovation et l'inclusion sociale.</p>
Autres Strategy	<p>L'initiative des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, lancée en 1987, vise à démontrer de manière tangible comment le patrimoine de différents pays et cultures de l'Europe contribue à un patrimoine culturel partagé. Son objectif est de favoriser la compréhension et l'appréciation mutuelle entre les Européens en mettant en valeur et en promouvant leur patrimoine culturel commun. Cela est fait à travers le développement d'itinéraires culturels liés à l'histoire, l'art, la tradition et la légende.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'aligne parfaitement avec cette initiative en contribuant à l'objectif d'une meilleure compréhension et appréciation mutuelle de la diversité culturelle en Europe. En créant et en promouvant des itinéraires culturels à travers différentes régions de la Corse, de la Toscane, de la Ligurie, de la Sardaigne et du Var, le projet met en lumière le patrimoine culturel commun tout en respectant et en célébrant les spécificités culturelles locales. De plus, en facilitant l'accès à ces itinéraires par le biais d'outils numériques et en impliquant les communautés locales dans la mise en valeur de leur patrimoine, le projet répond à l'objectif du Conseil de l'Europe de rendre le patrimoine culturel accessible à tous. Enfin, par le biais de la coopération entre les différents acteurs du projet, le VIA PATRIMONIA ACT illustre parfaitement l'esprit de coopération transnationale qui sous-tend l'initiative des Itinéraires Culturels.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) est une initiative stratégique de la Collectivité de Corse qui vise à promouvoir le développement durable de l'île. Il s'agit d'un document de planification qui définit les orientations fondamentales pour l'avenir en termes d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique et social, et de préservation du patrimoine culturel.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT contribue à plusieurs objectifs du PADDUC. Il renforce le développement du secteur touristique, un des piliers économiques de la Corse, par la promotion des itinéraires culturels et la valorisation du patrimoine local. Il favorise ainsi la diversification de l'offre touristique, en mettant l'accent sur le tourisme culturel, ce qui correspond à une des priorités du PADDUC.</p> <p>De plus, en impliquant directement la Collectivité de Corse, l'Université de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse, le projet contribue à la coopération entre les différents acteurs locaux, ce qui est en ligne avec l'objectif du PADDUC de favoriser la concertation et la collaboration entre les différents acteurs du territoire.</p> <p>Enfin, le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit dans la démarche de développement durable promue par le PADDUC, en mettant en place des actions respectueuses de l'environnement et en favorisant un tourisme responsable et durable. Par conséquent, le projet contribue à faire de la Corse un territoire attractif, tout en préservant son patrimoine naturel et culturel pour les générations futures.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>Le plan d'action du Comité Régional du Tourisme (CRT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2023 vise à contrer le "tourisme bashing" en mettant l'accent sur le tourisme durable, le tourisme de proximité et le tourisme de qualité. Ce plan d'action est une initiative du CRT PACA qui vise à promouvoir un tourisme responsable, respectueux de l'environnement et des populations locales, tout en valorisant le patrimoine régional et en stimulant l'économie locale.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'inscrit pleinement dans cet objectif. Il contribue à la valorisation du patrimoine culturel et historique de la région, en mettant en avant les itinéraires thématiques qui traversent des zones d'intérêt patrimonial. Cela encourage le tourisme de proximité et aide à décongestionner les zones touristiques traditionnelles en proposant des alternatives attractives.</p> <p>Par ailleurs, le projet met l'accent sur l'implication des acteurs locaux, y compris les entreprises, dans la promotion et la valorisation du patrimoine. Cela favorise le développement économique local et s'aligne sur l'objectif du CRT PACA de stimuler l'économie régionale par le tourisme.</p> <p>De plus, le projet VIA PATRIMONIA ACT favorise le tourisme durable en sensibilisant les acteurs et les visiteurs à l'importance de la préservation du patrimoine culturel et environnemental. Cela est en adéquation avec l'objectif du CRT PACA de promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.</p> <p>Enfin, le projet contribue à l'amélioration de la qualité du tourisme en proposant des itinéraires bien conçus, bien documentés et en veillant à l'accessibilité de tous aux sites du patrimoine. Cela répond à l'objectif du CRT PACA de fournir des expériences touristiques de qualité qui répondent aux attentes des visiteurs.</p>

Stratégie	Contribution
Autres Strategy	<p>La Stratégie Régionale pour le Développement Durable de Sardaigne 2030 est une initiative lancée par le gouvernement régional de la Sardaigne en Italie. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et vise à promouvoir un développement économique, social et environnemental durable dans la région de la Sardaigne à l'horizon 2030. Elle met l'accent sur la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie, la protection de l'environnement et la préservation du patrimoine culturel.</p> <p>Le projet VIA PATRIMONIA ACT s'aligne parfaitement avec cette stratégie en contribuant à plusieurs de ses objectifs. Tout d'abord, en valorisant le patrimoine culturel et en promouvant le tourisme, le projet soutient l'objectif de développement économique et de création d'emplois. Par ailleurs, en mettant l'accent sur le développement durable du tourisme, le projet contribue à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine culturel. De plus, en promouvant une approche participative et inclusive, le projet favorise l'amélioration des conditions de vie et l'engagement des communautés locales. Enfin, en intégrant une dimension transfrontalière, le projet favorise la coopération régionale et internationale, ce qui est en accord avec l'objectif de la stratégie de renforcer la position de la Sardaigne sur la scène internationale.</p>

C.2.6 Quelles synergies avec les projets ou initiatives passés ou actuels de l'UE et d'autres projets ou initiatives le projet utilisera-t-il ?

Projet ou initiative	Synergie

Projet ou initiative	Synergie
<p data-bbox="145 241 667 275">Interreg Italie-France Maritime 2021-2027</p> <p data-bbox="145 315 735 719">Le projet VIA PATRIMONIA-ACT entend aller plus loin que son prédécesseur GrITAccess sur le champ des synergies avec le programme Italie-France Maritime 2021-2027 et les projets financés par celui-ci. En tant que projet stratégique, il entend ainsi contribuer significativement au parcours de capitalisation du programme ainsi qu'à créer toutes les conditions et moyens permettant d'agir en collaboration avec les projets et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme.</p>	<p data-bbox="778 241 1417 421">Le projet dédiera une activité propre aux synergies, la 1.2, qui consistera à créer un environnement propice au dialogue, au transfert de connaissances et à la mise en place d'actions convergentes avec d'autres projets du programme.</p> <p data-bbox="778 465 1437 976">En ce qui concerne la collaboration avec d'autres projets se concentrant sur la même priorité, VIA PATRIMONIA - ACT prévoit un certain nombre d'actions. Par ex., des rencontres pourraient être organisées pour partager les résultats, discuter des défis et des opportunités, dans le but d'accroître leur efficacité et leur impact. Enfin, le projet organisera des événements conjoints, pour sensibiliser à l'importance du patrimoine et du tourisme durable et diffuser les résultats. Parmi ces projets probables et étant en cours de présentation, notamment partageant des partenaires en commun, il peut être cité : ITINERA ROMANICA ++, CASTOUR, INTENSE PLUS.</p> <p data-bbox="778 1021 1433 1532">En ce qui concerne les projets relevant d'autres priorités, VIA PATRIMONIA - ACT envisage également plusieurs voies de dialogue et actions convergentes. Par exemple, le projet pourrait s'inspirer des initiatives axées sur la numérisation pour développer des outils numériques qui rendent le patrimoine plus accessible. De même, le projet pourrait travailler avec des projets axés sur l'économie circulaire pour intégrer leurs principes dans la gestion des itinéraires. Parmi ces projets probables et étant en cours de présentation, notamment partageant des partenaires en commun, il peut être cité : SMART DESTINATION 5.0, CAMBIO VIA PRO.</p> <p data-bbox="778 1576 1430 1908">Enfin, le projet participera activement à l'effort de capitalisation du programme, telles que des ateliers de partage de connaissances ou des sessions de réflexion stratégique. Cela signifie qu'il s'engagera à partager ses résultats et ses apprentissages de manière transparente et systématique, afin de contribuer à la création d'une base de connaissances utilisable par tous les acteurs pour améliorer leurs actions et maximiser leur impact.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p data-bbox="145 241 515 275">Interreg Euro MED 2021-2027</p> <p data-bbox="145 315 740 640">Le projet VIA PATRIMONIA - ACT peut créer d'importantes synergies avec le programme Interreg Euro Med 2021-2027, notamment facilitées par le lien entre ce programme et celui de l'Interreg Italie-France Maritime 2021-2027. Ces connexions facilitent le partage des bonnes pratiques, la coordination des efforts et la maximisation de l'impact dans le domaine du tourisme durable.</p>	<p data-bbox="778 241 1422 421">Grâce à la collaboration étroite entre le programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 et le programme Interreg Euro Med 2021-2027, VIA PATRIMONIA - ACT peut tirer parti de ce réseau élargi pour favoriser le tourisme durable.</p> <p data-bbox="778 465 1442 943">Les partenaires du projet, déjà engagés dans de nombreux projets de ces programmes, disposent d'une vaste expérience et de connaissances, passées et en cours de travail dans ce programme, pouvant bénéficier au projet VIA PATRIMONIA-ACT. Ce réseau existant des partenaires du projet facilite le partage des ressources, des connaissances et des compétences. Par exemple, ils peuvent organiser conjointement avec les différents projets du programme Euro Med des ateliers et des formations pour les acteurs locaux sur la gestion du patrimoine culturel, l'accessibilité ou le développement économique local.</p> <p data-bbox="778 987 1433 1234">Pour améliorer la visibilité et l'impact des projets, VIA PATRIMONIA - ACT peut coordonner ses efforts de communication avec ceux des projets Interreg Euro Med et Interreg Italie-France Maritime. Ceci pourrait inclure le partage d'informations et de réussites, ou l'organisation conjointe d'événements publics.</p> <p data-bbox="778 1279 1437 1827">L'activité 1.2 du projet, dédiée aux synergies, prévoit une coopération étroite avec d'autres projets dont notamment ceux du programme Interreg Euro Med. La Collectivité de Corse, chef de file de VIA PATRIMONIA - ACT, a déjà établi une relation de travail avec le projet Community4Tourism, porté par la Province de Barcelone. Ce projet de communauté thématique suit les projets thématiques liés au tourisme sur cette programmation et facilite le transfert de solutions et de résultats obtenus. Cette relation offre une opportunité supplémentaire de synergie, en permettant à VIA PATRIMONIA - ACT de tirer parti des connaissances et des ressources condensées ainsi que renvoyées via Community4Tourism.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p data-bbox="145 241 480 275">Interreg Europe 2021-2027</p> <p data-bbox="145 315 743 831">Le projet VIA PATRIMONIA - ACT vise à promouvoir un tourisme responsable et inclusif, ce qui est directement aligné sur plusieurs objectifs d'Interreg Europe, tels que le développement durable, l'accès à la culture et au tourisme, et l'inclusion sociale. Cela offre une base solide pour des synergies potentielles avec les projets financés par ce programme. VIA PATRIMONIA-ACT se concentre notamment sur la création d'itinéraires résilients, un objectif qui est également partagé par Interreg Europe dans son effort pour promouvoir une Europe plus verte et à zéro émission carbone.</p>	<p data-bbox="778 241 1437 792">L'un des principaux leviers d'Interreg Europe est le partage de bonnes pratiques entre les régions. Le projet VIA PATRIMONIA - ACT, avec ses tables de gouvernance thématiques consultatives et sa capitalisation stratégique, pourrait participer activement à cet échange, en partageant ses propres expériences et en apprenant des autres. L'activité 1.2 du projet, dédiée aux synergies, prévoit une coopération étroite avec d'autres projets, ce qui pourrait être particulièrement bénéfique dans le cadre d'une connexion avec Interreg Europe. Cela permettrait non seulement d'éviter les chevauchements, mais aussi de renforcer l'efficacité des initiatives par une coordination et une coopération accrues.</p> <p data-bbox="778 797 1437 1200">En établissant un dialogue avec d'autres projets issus de programmes tels qu'Interreg Europe, le projet VIA PATRIMONIA - ACT pourrait bénéficier des connaissances et des ressources existantes, tout en contribuant à son tour à ces programmes. Il est important de noter que les synergies devront être poursuivies de manière proactive, à la fois par la participation à des événements de partage de connaissances et par une communication et une coordination régulières avec les parties prenantes d'autres projets et initiatives.</p> <p data-bbox="778 1205 1437 1756">En ce qui concerne ce dernier point, les partenaires du projet et leurs sujets conventionnés, s'ils participent à des projets dans le programme Interreg Europe, sont engagés à être des facilitateurs de convergence pour VIA PATRIMONIA-ACT. Actuellement, la CdC est candidate en tant que partenaire de la proposition OpenRegioCulture qui ambitionne de renforcer les standards d'accessibilité des lieux de la culture dans les régions du Programme. Un tel projet en connexion pourrait ainsi bénéficier aux réflexions des tables de gouvernance pour la définition d'actions pertinentes d'un point de vue de l'accessibilité et, plus largement irrigué les connaissances et pratiques de l'aire transfrontalière.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p>Interreg Italie-France Marittime 2014-2020 : Projet GRITACCESS</p> <p>Le projet stratégique thématique GRITACCESS est le fruit de la collaboration de 15 partenaires issus des 5 régions de l'espace transfrontalier dont la plus grande part a déjà collaboré à l'occasion de la précédente programmation dans le cadre de projets tels qu'Itercost, For Access, Bonesprit, Arcipelago Meriterraneo et Accessit. De cette pratique est né le concept de Grand Itinéraire Tyrrhénien (GIT) à construire pour engager la mise en système de formes variées du patrimoine culturel de ce large territoire dans le cadre de parcours et d'itinéraires locaux. L'enjeu est d'atteindre par capitalisation une sorte de masse critique qui permette d'envisager un dispositif de mise en tourisme pour atteindre 2 résultats que les partenaires considèrent comme essentiels : l'accessibilité du patrimoine culturel pour tous et la valorisation économique d'un potentiel sur lequel repose l'identité des territoires.</p>	<p>Etant une suite directe, VIA PATRIMONIA-ACT s'articule en totale synergie avec les précédents travaux menés dans GRITACCESS. L'intégralité du plan de travail réponds ainsi aux opportunités et faiblesses relevés dans GRITACCESS. Les activités de la composante 1 notamment, permettront d'aller plus loin dans l'application de la gouvernance, des liens et interactions avec d'autres initiatives ainsi que le renforcement des capacités du réseau Via Patrimonia. Les activités de la composante 2 iront plus loin sur le volet de mise en tourisme des itinéraires, avec une double approche de renforcement de l'offre et de son exposition. Les activités de la composante 3 seront toutefois dans une logique de continuité mieux réfléchiée et mûrée, notamment avec le développement d'une solution efficace d'évaluation et une meilleure structuration dans la mise en œuvre des actions. Transversalement, la participativité et la représentativité des groupes cibles sera mieux structurée et proposée.</p>
<p>Interreg Italie-France Marittime 2014-2020 : Projet Racine</p> <p>RACINE a expérimenté des méthodes innovantes d'interaction entre les lieux de la culture et les communautés, en activant des parcours participatifs pour co-concevoir des actions de développement durable du patrimoine culturel, en rétablissant la conscience de sa valeur, dans une optique de développement socio-économique du territoire; C'est pourquoi un tel modèle de relation et d'aménagement du territoire est défini comme un « écosystème d'identité culturelle ».</p>	<p>Le projet prévoit des synergies très fortes avec RACINE, qui était déjà en synergie avec GRITACCESS. Cela porte ainsi sur les lieux de la culture (nœuds) ainsi que les parties prenantes des parcours participatifs territoriaux. L'activité 1.3 du projet prévoit notamment le transfert du modèle de RACINE concernant les pactes locaux établis avec ces lieux de la culture afin de le transposer aux itinéraires, dans le respect de l'article 3 de la convention Via Patrimonia. L'approche participative de RACINE sera reconduite notamment dans les tables de gouvernance grâce aux travaux de l'activité 1.1 qui définira le niveau et la portée d'implication des parties prenantes des itinéraires.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p>Interreg Italie-France Marittime 2014-2020 : Projet INTENSE</p> <p>INTENSE a visé à développer un tourisme durable, intégré à la mobilité douce et à l'intermodalité, comme facteur de croissance socio-économique pour l'ensemble de la zone géographique du programme, par l'identification et la gestion intégrée d'un système d'itinéraires touristiques durables et la promotion du tourisme cyclable et de randonnée en valorisant le patrimoine naturel et culturel des territoires partenaires.</p>	<p>Le projet prévoit d'inclure le parcours de gouvernance effectué par INTENSE, similaire à celui de Gritaccess, pour renforcer la gouvernance consultative du réseau Via Patrimonia. L'activité 1.1 intégrera notamment ces aspects. Par ailleurs, les itinéraires locaux et régionaux composant l'itinéraire transfrontalier cyclable d'INTENSE seront pris en considération pour proposer des parcours culturels et naturels respectueux de l'environnement et expérientiel grâce à la mobilité douce. Les interconnexions entre tous ces parcours seront donc encouragés lors de la définition et le renforcement des itinéraires uu projet (1.3) mais également dans les réflexions des tables de gouvernance consultative (2.1 et 3.1) afin d'inclure la mobilité douce permise par les parcours d'INTENSE dans les stratégies et plans d'actions qui y seront co-construits.</p>
<p>Interreg Italie-France Marittime 2014-2020 : Projet ITINERA ROMANICA +</p> <p>L'objectif principal du projet a été de mettre en valeur le patrimoine Roman mineur disséminé dans les cinq régions, comme les paroisses, monastères et ermitages de zones rurales et périphériques. Il s'inscrit dans la continuité d'initiatives antérieures telles que le projet ITERR-COST, qui identifie depuis 2008 la langue commune du Roman pisan et cartographie les sites les plus importants de la Toscane, de la Sardaigne et de la Corse. ITINERA ROMANICA+ a eu pour ambition de créer une offre intégrée de 13 itinéraires Romains du Haut Tyrrhénien à promouvoir conjointement en Italie et en France, en intégrant entre eux des itinéraires déjà existants et en améliorant surtout l'accessibilité des sites Romains</p>	<p>Le projet ITINERA ROMANICA + était déjà en synergie avec le précédent projet GRITACCESS. VIA PATRIMONIA-ACT entend renforcer cet aspect en intégrant les résultats définitifs d'ITINERA ROMANICA+ dans sa planification et construction. Le projet prévoit de valoriser divers itinéraires thématiques, dont les parcours locaux, régionaux et l'itinéraire transfrontalier du patrimoine roman, tous parties prenantes du projet ITINERA ROMANICA+. Le riche travail de sensibilisation et d'implication des groupes cibles au sein des ateliers et journées du roman seront des initiatives potentiellement répliquées dans le projet, notamment lors des actions de promotions (activité 2.4). En tant qu'itinéraire transfrontalier formalisé par une association "ITINERA ROMANICA", le projet se verra renforcé par une collaboration étroite avec celui-ci, notamment via l'activité 1.2 qui prévoit de créer des synergies avec de telles initiatives.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p>Interreg Italie-France Marittime 2014-2020 : Projet TERRAGIR3</p> <p>Terragir3 a visé à accroître la compétitivité des PME du tourisme et l'attractivité des zones marginales et insulaires de l'espace transfrontalier en favorisant des systèmes partagés de positionnement et promotion des produits touristiques innovants. Sur la base du plan d'action conjoint, développer et qualifier les paquets touristiques mettant "en réseau" les PME du secteur dans une optique de tourisme expérientiel qui renforce l'authenticité des territoires transfrontaliers et capitaliser ce qui a été développé par autres projets (TERRAGIR / 2) passant d'une vitrine de produits / territoires à offrir tourisme intégré.</p>	<p>Le projet prévoit d'assurer une synergie avec les travaux entrepris par le projet TERRAGIR3 qui a développé un modèle de gouvernance pour la qualification de l'offre touristique transfrontalière. L'activité 2.3 permettra notamment d'établir un benchmark de telles pratiques afin d'en permettre la bonne appropriation par les acteurs du projet à construire une gouvernance consultative renforcée sur l'aspect de mise en tourisme. La logique de réseau des entreprises permettra de renforcer les actions de renforcement prévues, notamment dans l'adoption de pratiques vertueuses permettant d'accroître la visibilité des itinéraires.</p>
<p>Interreg Italie-France ALCOTRA 2014-2020 : Projet PAYS AIMABLES</p> <p>L'objectif premier de PAYS AIMABLE a été la création d'un produit transfrontalier misant sur la valorisation du paysage culturel et des productions de qualité, capable de se distinguer sur le marché globalisé, comme destination touristique d'excellence. Etude du paysage, donc, pour découvrir l'essence profonde ainsi que les fragilités, les faiblesses et les risques, mais aussi pour en évaluer sa capacité et force d'attraction comme destination touristique</p>	<p>Le projet prévoit d'intégrer les travaux de PAYS AIMABLES dans la définition d'un produit touristique et la considération du paysage comme facteur important de l'évaluation des actions envers le patrimoine culturel et naturel. Ainsi, les synergies consisteront à assurer un lien pour consolider l'activité 2.2 liée à l'analyse de marché et aux études de l'offre visant à construire un produit touristique à promouvoir mais également vis à vis de l'activité 3.2 où le paysage sera partie intégrante des préoccupations du cadre d'évaluation stratégique des actions de valorisation envers le patrimoine.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p>Interreg Italie-France ALCOTRA 2014-2020 : Projet PITEM Pa.C.E.</p> <p>Le projet s'est positionné pour préserver la zone ALCOTRA à travers ses réalités culturelles et leurs évolutions conjointes dans le temps. Quatre projets, basés sur une division chronologique commune, identifie des stratégies de récupération et d'échanges de bonnes pratiques : Raconter, Sauvegarder, Promouvoir et Partager. Les actions sont destinées à la connaissance et à la sauvegarde du patrimoine, matériel et immatériel, pour donner aux utilisateurs et aux publics des instruments utiles pour comprendre la valeur culturelle du territoire, en ligne avec les problématiques environnementales</p>	<p>Le projet VIA PATRIMONIA - ACT partage une forte complémentarité avec le projet PITEM Pa.C.E. En effet, les objectifs de nos initiatives se rejoignent, notamment la préservation du patrimoine culturel et naturel et la promotion d'un tourisme inclusif et durable. Cette complémentarité est particulièrement évidente lorsque nous comparons notre vision à celle des sous-projets de PITEM Pa.C.E, tels que "Sauvegarder", "Découvrir pour promouvoir" et "Faire connaître".</p> <p>Les actions du projet "Sauvegarder" seront fortement intégrées car elles ont traité du renforcement des capacités dans la valorisation du patrimoine culturelle, répondant à un diagnostic conjoint traitant d'accessibilité et d'identification du patrimoine culturel fragile. Ces résultats alimenteront ainsi le travail de réflexion des tables de gouvernance de l'activité 3.1 mais également la construction du cadre stratégique d'évaluation de l'activité 3.2.</p> <p>Les actions du projet "Découvrir pour promouvoir" ont concernés une meilleure appropriation et connaissance du patrimoine culturel commun par le grand public. Les actions de valorisation entreprises et les retours d'expérience seront intégrées pour renforcer les activités de développement touristique des itinéraires (2.3) ainsi que la mise en avant du patrimoine culturelle dans l'activité de promotion (2.4).</p> <p>Les actions du projet "Faire connaître" ont permis de préserver et valoriser numériquement le patrimoine, notamment en le diffusant efficacement aux parties prenantes. Cette solution et notamment sa destination seront intégrées aux stratégies de valorisation du patrimoine naturel et culturel discuté dans les tavles de gouvernance. L'utilisation faite, notamment pour renforcer les capacités des itinéraires, sera un vecteur précieux de travail pour l'activité 2.3.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p>INTERREG MED 2014-2020 : Projet LABELSCAPE</p> <p>LABELSCAPE a développé des mécanismes pour intégrer les labels de durabilité dans les politiques touristiques plus larges et de fournir un soutien aux initiatives basées sur les destinations dans le processus de certification.</p>	<p>En synergie avec ce projet, VIA PATRIMONIA-ACT entend enrichir son activité 2.3 de renforcement du développement touristique des itinéraires en intégrant les résultats de LABELSCAPE. En effet, la sensibilisation et la promotion de démarches soutenables comme certains labels et certifications le proposent, est au cœur de la création d'itinéraires touristiques vertueux. L'activité 2.3 permettra notamment de mieux identifier les solutions avancées par LABELSCAPE dans son benchmark et permettra de les diffuser au travers d'ateliers auprès de certains groupes cibles comme les gestionnaires d'itinéraires et les professionnels.</p>
<p>INTERREG MED 2014-2020 : Projet CONSUMELESS PLUS</p> <p>En similitude avec le projet LABELSCAPE, CONSUMELESS PLUS a visé à développer un modèle de politique labélisant avec des acteurs privés afin de promouvoir un nouveau label pour le territoire et de mettre en œuvre une nouvelle façon de soutenir une réduction durable de la production d'eau, d'énergie et de déchets dans les zones touristiques.</p>	<p>En synergie avec ce projet, VIA PATRIMONIA-ACT entend enrichir son activité 2.3 de renforcement du développement touristique des itinéraires en intégrant les résultats de CONSUMELESS PLUS. En effet, la sensibilisation et la promotion de démarches soutenables comme certains labels et certifications le proposent, est au cœur de la création d'itinéraires touristiques vertueux. L'activité 2.3 permettra notamment de mieux identifier les solutions avancées par CONSUMELESS PLUS dans son benchmark et permettra de les diffuser au travers d'ateliers auprès de certains groupes cibles comme les gestionnaires d'itinéraires et les professionnels.</p>
<p>INTERREG MED 2014-2020 : Projet WINTERMED</p> <p>Ce projet a fourni une stratégie transnationale intégrée pour le développement d'un tourisme durable et responsable tout au long de l'année dans les destinations insulaires méditerranéennes, grâce à une planification conjointe et à la coopération entre les régions concernées.</p>	<p>Dans son optique de réduire l'impact des flux touristiques sur le patrimoine des itinéraires, VIA PATRIMONIA-ACT entend proposer des solutions alternatives, tant dans l'espace que dans la temporalité, en orientant ses actions vers des territoires moins impactés et ne promouvant un tourisme moins axé sur la saison estivale. Dans cette logique, les synergies avec le projet WINTERMED s'avèrent essentielles.</p> <p>Le travail de capacity building et de dialogue entre les territoires sera intégré comme bonne pratique au sein des diverses tables de gouvernance et de l'output de la composante 2. Les résultats obtenus du point de vue du transfert dans les politiques régionales, notamment via l'accord WINTERMED seront des atouts pour donner au réseau Via Patrimonia toutes les clefs pour améliorer sa gouvernance transfrontalière.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p>INTERREG EUROPE 2014-2020 : Projet MOMAr</p> <p>MOMAr a contribué à une réflexion stratégique sur l'utilisation des ressources culturelles et naturelles, intégrant acteurs impliqués dans leur gestion et en créant avec eux tous des modèles de développement économique et social ainsi que de durabilité territoriale. L'accent a été mis sur la préservation de l'identité des zones rurales sans copier ou déplacer d'autres modèles mais en les adaptant. Le projet met en évidence l'existence de territoires en difficulté - dépeuplement, vieillissement, faible utilisation des ressources - dont l'identité est pourtant marquée par un patrimoine riche, exceptionnel dans certains cas - patrimoine de l'UNESCO - et dont les entités de gestion n'ont pas non plus fini de définir leurs modèles d'actions en termes de ressources culturelles et naturelles ou de modèles directement empruntés qui ne correspondent pas à la réalité territoriale</p>	<p>Le projet MOMAr a permis notamment de faire un focus stratégique sur les territoires ruraux, moins dotés et dont VIA PATRIMONIA-ACT entend également œuvrer pour y améliorer l'accessibilité au patrimoine ainsi qu'en dynamiser le développement, notamment économique via le tourisme. L'intérêt est donc ici d'intégrer les travaux de MOMAr pour assurer que l'action du projet puisse répondre à cet enjeu tout en préservant et valorisant le patrimoine de ces territoires.</p> <p>Les plans d'actions de MOMAr seront des initiatives inspirantes qui seront présentées lors des tables de gouvernance, afin que les itinéraires situées en zones rurales disposent d'orientations et outils efficaces dans leurs perspectives de développement.</p>
<p>INTERREG EUROPE 2014-2020 : Projet HERICOAST</p> <p>Ce projet a visé à améliorer les politiques régionales de gestion du patrimoine dans les régions maritimes et fluviales en facilitant l'apprentissage des politiques et en soutenant l'échange d'expériences, conformément aux conseils de la CE sur l'amélioration de la gestion du patrimoine. De cette façon, les régions parviendront à un meilleur équilibre entre les mesures d'exploitation et de préservation lors du réaménagement des paysages côtiers</p>	<p>VIA PATRIMONIA-ACT prendra fortement en considération les travaux menés par le projet HERICOAST car ils partagent tous deux un intérêt de valorisation optimale des ressources culturelles des régions maritimes.</p> <p>Le toolbox développé par le projet HERICOAST avance de multiples outils permettant de renforcer cette valorisation. Ainsi, l'activité 1.2 mettra en évidence les différents aspects intéressants de ce résultat qui sera bénéfique tant à la gouvernance, par l'amélioration et préconisations aux politiques publiques qu'il avance, qu'aux analyses et orientations stratégiques pour la valorisation culturelle et touristique des itinéraires.</p>

Projet ou initiative	Synergie
<p>INTERREG MED 2014-2020 : Projet PANORAMED</p> <p>Le projet stratégique PANORAMED a fourni un cadre structuré et intégré reliant systématiquement les résultats des projets aux politiques et aux acteurs. Le projet intègre des mécanismes ascendants et descendants qui assureront, à long terme, la durabilité des projets et de leurs résultats, favorisant le dialogue et un processus de construction de consensus autour des principaux enjeux méditerranéens. Les activités opérationnelles de PANORAMED sont structurées en 3 thèmes thématiques : TOURISME CÔTIER & MARITIME, SURVEILLANCE MARITIME et INNOVATION complétés par 3 tâches transversales : Liaising, Migration & Maintreaming.</p>	<p>Dans PANORAMED, il a notamment été cartographié les acteurs du tourisme dans les différents territoires méditerranéens et a été analysé, par le biais du Gaps and Growth Opportunity Report les projets pertinents pour le thème stratégique du tourisme côtier et maritime, en identifiant les lacunes potentielles qui n'ont pas encore été comblées par les politiques existantes et les projets antérieurs, ainsi que les opportunités de croissance potentielles, avec l'objectif final d'aborder les politiques nationales et internationales. Cette contribution du projet PANORAMED constitue une orientation de synergie majeure pour VIA PATRIMONIA-ACT, dans le sens où il est prévu que les analyses de la composante 2 et notamment son output "Etat des lieux et perspectives de développement touristique des itinéraires de la zone de coopération" abordent ces mêmes éléments. L'intérêt sera donc de travailler en étroite collaboration avec les porteurs de cette initiative de PANORAMED pour inclure ces éléments et, sans les renouveler, les mettre à jour voire les étendre comme par exemple la cartographie des acteurs.</p>
<p>INTERREG EUROPE 2014-2020 : Projet BRANDTOUR</p> <p>Le projet BRANDTOUR a eu pour objectif d'améliorer la capacité à développer le tourisme par la promotion, l'innovation et la diversification de l'offre. Grâce à la coopération interrégionale, le projet a visé à fournir les meilleurs outils politiques pour développer de nouveaux produits touristiques sur mesure qui peuvent satisfaire les groupes cibles émergents et promouvoir les flux entrants vers l'UE.</p>	<p>VIA PATRIMONIA-ACT tirera partie et s'inspirera des plans d'action développés par le projet qui ont notamment vis en évidence de nombreuses solutions convergentes comme celles améliorant la visibilité et l'adoption par le marché de destinations moins connues; l'amélioration du marketing de ces destinations; renforcer les liens entre les opérateurs touristiques et les itinéraires; diversification de l'offre, notamment pour un tourisme alternatif et expérientiel.</p> <p>Ces travaux permettront ainsi d'alimenter les réflexions autours de l'étude de l'activité 2.2 et de fournir des méthodologies et solutions pertinentes pour renforcer le développement et la promotion intégrée des itinéraires.</p>

C.2.7 Comment le projet utilise-t-il les connaissances disponibles ?

Décrivez les expériences/leçons apprises que le projet utilise et les autres connaissances disponibles que le projet capitalise. Le cas échéant, précisez les projets à capitaliser et les partenaires du projet impliqués.

VIA PATRIMONIA-ACT (VPA) tire parti des connaissances et des expériences acquises à travers une série de projets antérieurs pour maximiser son impact et sa pertinence. Ces derniers ont alimenté sa conception et serviront à sa mise en œuvre grâce à une structure efficace de capitalisation, intégrée

à tous les WP. Nombre d'eux partagent des partenaires en commun, ce qui facilite le transfert de résultats et connaissances et permettra une application dans le projet. Ci-dessous une liste de projets notables avec le principal partenaire en commun.

Pour le programme Interreg Italie-France Maritime 14-20 : la conception de VIA PATRIMONIA-ACT est fortement influencée par le projet GRITACCESS (CdC), qui a établi le concept de Grand Itinéraire Tyrrhénien en créant le réseau Via Patrimonia. Le travail réalisé offre une base solide sur laquelle VPA peut s'appuyer pour développer et approfondir la gouvernance du réseau, les interactions avec d'autres initiatives et le renforcement des capacités du réseau lui-même.

RACINE (ANCI Toscana) a innové en expérimentant de nouvelles méthodes d'interaction entre les lieux culturels et les communautés locales. Le modèle participatif développé par RACINE sera adopté dans les tables de gouvernance, permettant ainsi une plus grande implication des parties prenantes dans les itinéraires. De plus, le modèle de pactes locaux établis avec les lieux culturels par RACINE sera transposé aux itinéraires.

INTENSE (RT), axé sur le développement d'un tourisme durable et intégré à la mobilité douce et à l'inter-modalité, a également fourni une base précieuse pour le projet. En utilisant le modèle de gouvernance de INTENSE, VPA vise à renforcer la gouvernance consultative du réseau Via Patrimonia et à encourager la création de parcours culturels et naturels connectés à l'itinéraire transfrontalier cyclable.

ITINERA ROMANICA+ (CdC) a travaillé sur la valorisation du patrimoine Roman mineur disséminé dans différentes régions. VPA prévoit d'intégrer les résultats finaux d'ITINERA ROMANICA+ dans sa planification, valorisant ainsi divers itinéraires thématiques, notamment l'itinéraire transfrontalier du patrimoine roman.

VIA PATRIMONIA-ACT va également s'inspirer du modèle de gouvernance de TERRAGIR3 (NUORO), qui visait à accroître la compétitivité des PME du tourisme et l'attractivité des zones marginales, pour qualifier l'offre touristique transfrontalière.

Dans le cadre du programme Interreg Italie-France ALCOTRA 14-20, le projet envisage d'utiliser les leçons apprises du projet PAYS AIMABLES (CCINCA) sur l'importance du paysage culturel pour améliorer son produit touristique et évaluer ses actions de valorisation du patrimoine. Par ailleurs, le projet PITEM Pa.C.E. (RL) a établi des sous projets "Sauvegarder", "Découvrir pour promouvoir" et "Faire connaître" qui ont fourni de précieux enseignements pour VIA PATRIMONIA-ACT.

Dans le cadre d'Interreg MED 14 -20, le projet intégrera les leçons de CONSUMELESS PLUS (CCINCA), qui a développé une approche de labellisation collaborative avec des acteurs privés pour promouvoir la durabilité dans les zones touristiques. Cela aidera VIA PATRIMONIA-ACT à identifier et à diffuser des solutions durables pour le développement touristique des itinéraires.

En outre, le projet WINTERMED (ANCI Toscana), qui a travaillé à promouvoir un tourisme durable et responsable tout au long de l'année dans les destinations insulaires méditerranéennes, offre un modèle précieux pour VIA PATRIMONIA-ACT. En alignant ses objectifs sur ceux de WINTERMED pour minimiser l'impact du tourisme saisonnier, le projet peut proposer des alternatives spatiales et temporelles pour réduire l'impact sur le patrimoine.

PANORAMED (RT), avec son cadre structuré et intégré qui relie les résultats des projets aux politiques et aux acteurs, offre une base solide pour VPA. Les activités opérationnelles de PANORAMED, notamment la cartographie des acteurs du tourisme et l'analyse des lacunes et des opportunités dans le tourisme côtier et maritime, fournissent des données précieuses pour orienter les analyses de VIA PATRIMONIA-ACT.

Pour Interreg Europe 14-20, MOMAr (CdC) a mené une réflexion stratégique sur l'utilisation des ressources culturelles et naturelles dans des territoires souvent défavorisés, ce qui correspond directement aux objectifs de VIA PATRIMONIA-ACT. Les plans d'action de MOMAr serviront de modèle pour les mesures à mettre en place dans ces territoires ruraux pour VIA PATRIMONIA-ACT.

Enfin, BRANDTOUR (RT), qui visait à améliorer la capacité à développer le tourisme par la promotion, l'innovation et la diversification de l'offre, a offert des connaissances précieuses à VIA PATRIMONIA-

ACT. En tirant parti de ses plans d'action, VPA peut mettre en œuvre des stratégies et des méthodologies efficaces pour renforcer la visibilité des destinations moins connues, améliorer leur marketing et renforcer les liens entre les opérateurs touristiques et les itinéraires.

C.3 Partenariat du projet

Décrivez la structure de votre partenariat et expliquez pourquoi ces partenaires sont nécessaires pour mettre en œuvre le projet et atteindre les objectifs du projet. Quelle est la contribution de chaque partenaire au projet ?

La structure du partenariat est composée de dix acteurs clés du secteur du patrimoine culturel et du tourisme de l'aire de coopération, dont la base principale se constitue de membres du réseau Via Patrimonia. Ces organismes sont impliqués dans leur politique régionale en matière de culture, de tourisme et d'aménagement du territoire, et leur expertise ainsi que leur connaissance des contextes locaux et régionaux sont essentielles pour assurer la réussite du projet. L'articulation, les responsabilités et les actions de chacun garantissent leur implication forte et l'atteinte optimale des objectifs du projet.

Chef de file, la Collectivité de Corse coordonne le projet, sa communication ainsi que la démarche Via Patrimonia, en conduisant et produisant les livrables des activités de gouvernance, de synergies et de renforcement. Elle mène des actions de valorisation touristique et culturelle du patrimoine sur son territoire, également en coopération avec des collectivités locales. Avec l'Université de Corse, elle supervise et constitue les résultats du projet ainsi que ses outputs mais définit également les cadres de travail des tables de gouvernance ainsi que le guide d'évaluation des actions de valorisation du patrimoine. Elle sera également en charge du benchmark des pratiques, de la visite de cas et d'une exposition conjointe transfrontalière avec Nuoro.

L'Agence du Tourisme de la Corse supervisera l'activité d'expérimentation des tables de gouvernance dédiées au développement touristique des itinéraires. Elle apportera son expertise en matière de développement touristique pour diffuser des bonnes pratiques et promouvoir les itinéraires.

La Regione Toscana est responsable de la composante de promotion et développement touristique des itinéraires dont notamment l'activité d'analyse du marché et de l'offre touristique de l'aire de coopération. Elle sera notamment en charge de réaliser cette analyse de marché au niveau transfrontalier et de promouvoir les itinéraires au niveau régional et international avec l'organisation de workshops.

ANCI Toscana veillera à mener diverses actions de valorisation dans sa région en lien avec diverses communes. Elle sera par ailleurs responsable de l'activité d'intégration des itinéraires thématiques au réseau Via Patrimonia et du livrable de démarche participative par le transfert du modèle du projet RACINE. Elle produira également les lignes directrices pour l'analyse de l'offre touristique.

La Regione Liguria supervisera l'activité d'expérimentation des tables de gouvernance dédiées à la valorisation du patrimoine. Elle conduira également des actions en ce sens sur son territoire en collaboration avec diverses communes afin de constituer et renforcer des itinéraires thématiques. Elle facilite la capitalisation et la diffusion des résultats du projet, en particulier parmi les musées et autres lieux culturels.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Genova est responsable de l'activité des actions de promotion des itinéraires du projet. En partenariat avec l'Université de Gênes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Riviera di Liguria, elle valorise le patrimoine transfrontalier en créant de nouveaux itinéraires thématiques et en assurant leur renforcement et promotion touristique.

Le Conseil Départemental du Var sera notamment en charge de superviser l'activité dédiée aux

actions de valorisation immatérielle du patrimoine, produisant notamment le rapport des actions conduites. En associant diverses collectivités locales et en collaborant avec l'Agence du Développement Touristique du Var, elle assurera la mise en œuvre d'actions de valorisation des itinéraires de son territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice sera notamment en charge de superviser l'activité de développement touristique des itinéraires. Elle contribuera à renforcer les pratiques et les synergies entre les entreprises et les itinéraires par la formation et l'information des opérateurs, mais engagera également un renforcement de l'accessibilité virtuelle de son itinéraire du patrimoine portuaire.

L'Institut Supérieur Régional Ethnographique de Sardaigne a la responsabilité de la composante dédiée à la valorisation du patrimoine ainsi que l'activité de définition d'un cadre d'évaluation de ces actions. Elle mènera diverses actions de valorisation touristique et culturelle du patrimoine sarde et associera notamment les universités de Sassari et de Cagliari pour renforcer son action ainsi que celles menées par l'Université de Corse.

La Province de Nuoro a la responsabilité de l'activité dédiée aux actions de valorisation matérielle du patrimoine et produira le rapport des actions entreprises par les partenaires en ce sens. Elle conduira diverses actions de valorisation, impliquant l'Agenzia Forestas, le réseau des musées de la province ainsi que l'université de Sassari. Elle participera notamment à l'exposition conjointe avec la Corse.

C.4 Plan de travail du projet

Numéro	Nom du groupe d'activité
1	Démarche Via Patrimonia
2	Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires
3	Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires

Groupe d'activités 1

Titre du groupe d'activités

Démarche Via Patrimonia

Objectifs

Vos objectifs doivent être :

- réalistes et réalisables d'ici la fin du projet ;
- spécifiques (qui a besoin des réalisations du projet fournis dans le cadre de ce groupe d'activités, et dans quel territoire) ;
- mesurables - indiquer le changement que vous visez.

Définir un objectif spécifique au projet qui sera atteint lorsque toutes les activités de ce groupe d'activités seront mises en œuvre et que les réalisations seront livrées.

Renforcer la gouvernance au sein de Via Patrimonia, en améliorant ses outils et la collaboration dans les régions, en visant l'engagement de membres consultatifs, l'intégration d'itinéraires thématiques et la coopération accrue entre les projets

Réfléchissez à l'objectif de communication qui contribuera à la réalisation de l'objectif spécifique. Les objectifs de communication visent à modifier le comportement, les connaissances ou les croyances d'un public cible.

Informez et sensibilisez les parties prenantes, notamment les gestionnaires d'itinéraires et décideurs politiques, sur l'importance de la gouvernance inclusive, des synergies interprojets et de l'intégration de nouveaux itinéraires thématiques au sein de Via Patrimonia. L'objectif est d'accroître la participation des membres, d'améliorer la coopération entre les projets liés au patrimoine et au tourisme, et de soutenir le développement de politiques publiques en ce sens.

Activités

Activité 1.1	
Titre	Gouvernance inclusive et multiniveau
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 2, 7 - 12
Description	Sous la responsabilité de la Collectivité de Corse, cette activité vise à préciser des modalités de gouvernance consultatives régionales pour le réseau Via Patrimonia. Dans le cadre de son parcours de capitalisation, GRITACCESS a identifié un second niveau de gouvernance articulé par un mécanisme

Activité 1.1	
	de coordination et de collaboration entre les parties prenantes régionales, permettant le développement de prise de décision collaborative en appui des membres de Via Patrimonia. Cette gouvernance inclusive introduit ainsi la notion de membres consultatifs du réseau dont le processus s'organise par région. L'activité prévoit ainsi la définition de lignes directrices de l'implication de ces parties prenantes, leur identification ainsi que l'adoption des modalités de leur fonctionnement.
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 1.1			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.1.1.1	Lignes directrices d'une démarche participative (ANCI Toscana)	Ce guide capitalisera les travaux du projet RACINE et notamment ses parcours participatifs afin de proposer un document opérationnel sur la méthodologie d'inclusion des parties prenantes aux instances consultatives régionales. (Responsable : ANCI TOSCANA)	Période 1, 1 - 6
D.1.1.2	Database des parties prenantes impliquées (CdC)	Les partenaires identifieront une liste de personnes ressources, représentatives des groupes cibles du projet et pertinents à intervenir dans le champ de la gouvernance.	Période 2, 7 - 12
D.1.1.3	Rapport des modalités de gouvernance régionales. (CdC)	Les partenaires adopteront leurs propres modalités de gouvernance, déterminant les méthodes et outils de consultation de leurs acteurs locaux au sein de la gouvernance consultative.	Période 2, 7 - 12

Activité 1.2	
Titre	Synergies interprojets pour l'expansion et la consolidation de Via Patrimonia
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6

Activité 1.2	
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous la responsabilité de la Collectivité de Corse, cette activité vise à organiser et mettre en œuvre des modalités de coopération avec d'autres projets passés et contemporains, relevant du PC IFM et d'autres programmes, lorsque leurs champs d'actions convergent. S'appuyant sur le pôle de capitalisation établi par le Programme Interreg Maritime, cette activité facilitera un suivi et un dialogue constructif entre les projets, dont notamment ceux de la priorité 4, partageant des thématiques liées aux itinéraires, au patrimoine et au tourisme. En outre, un dialogue sera établi avec d'autres projets issus de programmes intervenants également dans l'espace de coopération, notamment Interreg Europe, Interreg Euro Med et Interreg Next Med. En sus d'un rôle proactif en ce sens, les partenaires capitaliseront sur leur participation à ces programmes pour proposer des actions convergentes et synergiques, du point de vue de la communication et l'échange de bonnes pratiques.
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 1.2			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.1.2.1	Cartographie des projets et programmes convergents (CdC)	Ce document identifiera les projets et programmes pertinents en lien avec le réseau et Via Patrimonia - ACT, leurs objectifs, acteurs et résultats. Ce document sera mis à jour tout au long du projet et permettra également de synthétiser les bonnes pratiques en vue de réaliser des actions conjointes	Période 8, 43 - 48
D.1.2.2	Rapport d'analyse des synergies (CdC)	Un rapport sera rédigé afin de présenter les actions convergentes et synergiques mises en œuvre, ainsi que des résultats obtenus grâce à ces collaborations.	Période 8, 43 - 48
D.1.2.3	Rapports des événements	Un événement par région est prévu lors du projet afin de présenter ses résultats mais également ceux des projets	Période 8, 43 - 48

Livrables 1.2			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
	ments capit alisants (CdC)	identifiés, notamment ceux du PC IFM afin d'assurer une communication et une visibilité stratégique mais possiblement aussi avec d'autres programmes afin de renforcer les synergies.	

Activité 1.3	
Titre	Création, élargissement et intégration des itinéraires thématiques au sein du réseau
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	<p>Sous la responsabilité d'ANCI Toscana, cette activité vise à développer et intégrer des itinéraires thématiques (ex: fortifications, patrimoine portuaire) au réseau Via Patrimonia. Les partenaires et leurs conventionnés travailleront sur l'élaboration de pactes locaux d'intégration au réseau tel que stipulé dans l'article 3 de la convention Via Patrimonia, en s'appuyant sur les acquis du projet RACINE conduit par ANCI Toscana qui a développé des pactes pour les lieux de la culture. Ces pactes seront adaptés aux itinéraires thématiques et aux acteurs impliqués dans les gouvernances consultatives régionales. Ils seront mis en œuvre dans chaque région, qui établiront des rapports sur les parcours thématiques locaux, régionaux et transfrontaliers renforcés et créés par les actions du projet. Ces rapports présenteront les parcours, leurs développements futurs, les opportunités de valorisation et d'extension à différents niveaux (local, régional, transfrontalier et potentiellement européen).</p>
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 1.3			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.1.3.1	Modèles de pacte local / Modelli di patto locale (ANCI Toscana)	Sur la base des travaux du projet RACINE et ses pactes locaux élaborés pour les lieux de la culture, le principe est de répliquer cette action en l'adaptant à des itinéraires ainsi qu'aux membres de la gouvernance consultative afin d'acter leur implication dans le réseau	Période 2, 7 - 12
D.1.3.2	Rapport des parcours thématiques locaux, régionaux et transfrontaliers établis (ANCI Toscana)	Les parcours thématiques formalisés dans le projet, qu'ils soient locaux, régionaux et transfrontaliers, seront listés dans un rapport. Ceux ayant conclu un pacte local d'intégration au réseau indiqueront notamment divers contenus qui seront transférés sur le site Via Patrimonia.	Période 7, 37 - 42

Activité 1.4	
Titre	Renforcement des capacités opérationnelles du réseau
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	<p>Sous la responsabilité de la Collectivité de Corse, cette activité vise à optimiser les outils du réseau afin d'accroître son efficacité et sa portée. L'amélioration de la plateforme Via Patrimonia développée dans GRITACCESS consiste à rendre l'information plus qualitative du point de vue culturelle, plus précise pour les personnes en situation de handicap avec l'affinage des critères d'accessibilité, et plus collaborative avec l'intégration d'outils participatifs pour les membres consultatifs. La plateforme tend notamment à évoluer en se positionnant comme « hub » des outils digitaux développés jusqu'à présent lors des projets de coopération, en les identifiant et en y renvoyant le visiteur. En définissant des orientations stratégiques basées sur une analyse transversale du projet, l'activité soutient également le développement durable et la croissance du réseau en lui apportant des perspectives stratégiques claires du point de vue de la gouvernance à mener.</p>

Activité 1.4			
Partenaire(s) impliqué(s)		CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO	
Livrables 1.4			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.1.4.1	Rapport d'amélioration de la plateforme Via Patrimonia - Optimisation des données (CdC)	Une version optimisée de la plateforme existante qui intègre des informations culturelles de meilleure qualité, des critères d'accessibilité affinés ainsi que de nouveaux itinéraires ayant rejoint le réseau en cours de projet	Période 8, 43 - 48
D.1.4.2	Rapport d'amélioration de la plateforme Via Patrimonia - Modules additionnels (CdC)	Ce document présentera les nouveaux modules insérés sur la plateforme :Un centre de ressources avec tous les documents utiles du réseau; une cartographie des membres décisionnels et consultatifs; un répertoire des outils digitaux développés dans les projets; un module collaboratif.	Période 8, 43 - 48
D.1.4.3	Analyse transversale et guide des bonnes pratiques de gouvernance (CdC)	Ce document combine une synthèse des éléments clés du projet, des défis rencontrés et des meilleures pratiques identifiées, ainsi que des recommandations pour une gouvernance efficace de Via Patrimonia. Il servira à définir les orientations stratégiques et soutenir le développement du réseau.	Période 8, 43 - 48

Réalisations

Réalisation 1.1	
Titre de la réalisation	Plan de gouvernance pour une gestion plus durable, inclusive et résiliente des itinéraires du réseau Via Patrimonia
Indicateur de réalisation du Programme	RC083_4.6: Strategies and action plans jointly developed
Unité de mesure	strategy/action plan
Valeur cible	1.00
Période de livraison	Période 8, 43 - 48

Réalisation 1.1**Description de la réalisation**

Définition d'orientations stratégiques et d'actions de gouvernance à destination des itinéraires et membres dans le cadre du réseau Via Patrimonia. Ce document préconisera des orientations et des actions du point de vue de la gouvernance partagée, de l'intégrité environnemental et de la résilience des actions de valorisation à entreprendre par les parties prenantes des itinéraires intégrés au réseau

Investissements

Groupe d'activités 2

Titre du groupe d'activités

Développement touristique et promotion intégrée des itinéraires

Objectifs

Vos objectifs doivent être :

- réalistes et réalisables d'ici la fin du projet ;
- spécifiques (qui a besoin des réalisations du projet fournis dans le cadre de ce groupe d'activités, et dans quel territoire) ;
- mesurables - indiquer le changement que vous visez.

Définir un objectif spécifique au projet qui sera atteint lorsque toutes les activités de ce groupe d'activités seront mises en œuvre et que les réalisations seront livrées.

Accroître l'attractivité et le développement touristique soutenable des itinéraires, en améliorant la qualité et en promouvant l'offre par la collaboration entre les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés locales.

Réfléchissez à l'objectif de communication qui contribuera à la réalisation de l'objectif spécifique. Les objectifs de communication visent à modifier le comportement, les connaissances ou les croyances d'un public cible.

Sensibiliser et informer les gestionnaires du patrimoine, les opérateurs touristiques et les communautés sur l'importance d'un tourisme durable et équilibré dans l'aire de coopération. Cet objectif vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques, à favoriser la coopération et à promouvoir les itinéraires de manière responsable et innovante, afin de modifier les comportements et renforcer les connaissances pour un développement touristique respectueux du patrimoine et de l'environnement

Activités

Activité 2.1	
Titre	Tables consultatives du tourisme des itinéraires
Période de démarrage	Période 2, 7 - 12
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous la responsabilité de l'ATC, cette activité correspond à l'expérimentation de la gouvernance multiniveau et prévoit l'implication d'une démarche participative locale/régionale sur la thématique « tourisme ». Ces tables regrouperont des parties

Activité 2.1	
	<p>prenantes préalablement identifiées, pertinentes sur cette thématique et représentatives des groupes cibles du projet. Elles contribueront activement aux différentes activités de la composante en étant des lieux et moments privilégiés de planifications, co-construction et évaluation des actions entreprises. Elles auront ainsi comme objectif de construire une stratégie et un programme de développement touristique pour les itinéraires de l'aire de coopération en lien avec l'Université de Corse (CdC) qui se chargera de définir un cadre et une méthodologie de travail afin de contribuer à l'output de la composante. L'Université de Gênes (CCIAA Genova) et l'université de Sassari (ISRE) contribueront à ce travail.</p>
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 2.1			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.2.1.1	Programme de travail participatif (CdC)	Un ensemble de méthodologies et d'outils proposés par les universités partenaires pour faciliter la collaboration et la contribution des parties prenantes pour atteindre l'output de la composante	Période 2, 7 - 12
D.2.1.2	Rapport des stratégies régionales de développement touristique des itinéraires (ATC)	Une stratégie sera élaborée par chaque région en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales, définissant et proposant des objectifs et des idées pour développer et promouvoir le tourisme sur les itinéraires.	Période 7, 37 - 42
D.2.1.3	Compte rendu des tables participatives (ATC)	Des rapports résumant les différentes tables seront rédigés et intégreront également un retour d'expérience de la part des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration de ce concept de tables consultatives	Période 8, 43 - 48

Activité 2.2	
Titre	Analyse du marché et de l'offre touristique des itinéraires

Activité 2.2	
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 5, 25 - 30
Description	Sous responsabilité de la Regione Toscana, l'activité vise à d'examiner et développer le secteur touristique en associant l'analyse de la demande et de l'offre. Elle permettra de mieux cerner les attentes des voyageurs, d'identifier les facteurs de différenciation et les moyens de promotion les plus pertinents pour chaque produit touristique des itinéraires. Les directives pour l'analyse de l'offre constitueront un cadre pour le partenariat, favorisant la coopération entre les régions et mettant en valeur les ressources locales. Dans chaque région partenaire, une étude de l'offre et des services existants sera menée afin de mieux appréhender les particularités locales. Des ateliers de co-conception et des actions de suivi avec les opérateurs du tourisme stimuleront l'innovation et la création de produits touristiques durables pour la région méditerranéenne.
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 2.2			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.2.2.1	Rapport d'analyse de marché du tourisme (RT)	Ce rapport fournira des informations sur les typologies, caractéristiques et tendances de la demande touristique, ainsi que sur les éléments distinctifs et les canaux de promotion et de communication les plus efficaces	Période 4, 19 - 24
D.2.2.2	Lignes directrices pour l'analyse de l'offre touristique (ANCI Toscana)	Ce document présentera méthodologie et outils pour analyser l'offre touristique, identifier les services et créer /intégrer une offre dans un produit existant. Il inclura une matrice O/D, une cartographie des opérateurs, des ateliers de co-design du produit et de suivi de la promo-commercialisation	Période 4, 19 - 24
D.2.2.3	Rapport des analyses de l'offre et des services disponibles	Ce rapport présentera les résultats de l'analyse de l'offre et des services disponibles pour chaque région, en utilisant les lignes directrices établies. Ils incluront ainsi les résultats du suivi méthodologique et la compilation des outils précédemment établis	Période 5, 25 - 30

Livrables 2.2			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
	pour chaque région (RT)		

Activité 2.3	
Titre	Renforcement du développement touristique des itinéraires
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous responsabilité de la CCI de Nice, cette activité consiste à capitaliser sur un ensemble de modèles et pratiques et proposer aux gestionnaires du patrimoine, opérateurs touristiques et communautés locales, des actions portant sur la sensibilisation et l'adoption de solutions vertueuses ayant un impact positif sur l'Offre des itinéraires. À cet effet, un benchmark sera effectué, également en dehors de la zone transfrontalière, et les modèles pertinents se verront déclinés en actions auprès de ces groupes cibles sous forme d'ateliers et de campagnes d'information. La meilleure pratique fera notamment l'objet d'un déplacement de la part du partenariat qui conviera des parties prenantes afin de renforcer le transfert des savoirs.
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 2.3			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.2.3.1	Benchmark des meilleures pratiques (CdC)	Rapport comparatif présentant les modèles et pratiques vertueuses identifiées, à la fois au sein de la zone transfrontalière et à l'extérieur, pour améliorer l'offre des itinéraires.	Période 3, 13 - 18

Livrables 2.3			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.2.3.2	Rapport des ateliers de sensibilisation (CCINCA)	Compilation des comptes-rendus des sessions de formation et de discussion destinées aux gestionnaires du patrimoine, opérateurs touristiques et communautés locales, visant à promouvoir l'adoption de solutions vertueuses identifiées dans le benchmark.	Période 7, 37 - 42
D.2.3.3	Rapport des campagnes d'information (CCINCA)	Compilation des supports de communication et d'information développés pour sensibiliser les groupes cibles aux meilleures pratiques et encourager leur mise en œuvre.	Période 8, 43 - 48
D.2.3.4	Compte-rendu de la visite et enseignements tirés (CdC)	Un compte-rendu de la visite effectuée mettra en lumière les enseignements tirés et les expériences partagées, encourageant ainsi les parties prenantes à appliquer des solutions vertueuses similaires dans leurs propres contextes.	Période 4, 19 - 24

Activité 2.4	
Titre	Campagne de promotion intégrée pour les itinéraires
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous responsabilité de la CCIAA Genova, cette activité vise à promouvoir les itinéraires transfrontaliers et leurs réalisations à travers des actions de communication et de marketing, à visée large et/ou ciblées selon les groupes cibles. Cette phase promotionnelle sera organisée tant à l'international que sur chaque territoire et permettra de valoriser de manière conjointe les sites et itinéraires du projet et de Via Patrimonia. Les actions comprendront des workshops internationaux pour présenter l'offre, des événements locaux pour mettre en valeur les actions entreprises envers le patrimoine, des press tours par région afin de maximiser la visibilité de nos atouts, ainsi que la collecte et la promotion de l'offre touristique de manière digitale sur les portails de promotion des destinations.
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, CCIAA Genova, CD

Activité 2.4	
	VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 2.4			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.2.4.1	Rapport de workshops internationaux (RT)	Rapport des comptes-rendus des ateliers internationaux organisés pour présenter l'offre des itinéraires transfrontaliers et les réalisations du projet Via Patrimonia aux acteurs du tourisme et aux parties prenantes.	Période 8, 43 - 48
D.2.4.2	Rapport des événements et initiatives promotionnelles locales (CCIAA Genova)	Rapport des événements et initiatives promotionnels locaux effectués dans les territoires afin de valoriser les actions entreprises en faveur du patrimoine et promouvoir les itinéraires et sites du projet au sein des communautés locales.et visiteurs	Période 8, 43 - 48
D.2.4.3	Rapport des press tours régionaux (CCIAA Genova)	Rapport sur l'organisation de visites guidées régionales pour les médias et/ou les influenceurs, afin de maximiser la visibilité des atouts des itinéraires de Via Patrimonia dans chaque région concernée.	Période 6, 31 - 36
D.2.4.4	Rapport de la promotion digitale de l'offre touristique (CCIAA Genova)	Rapport sur les actions de collecte et mise en avant de l'offre touristique sur les portails de promotion des destinations, en utilisant des outils numériques pour atteindre un public plus large et ciblé.	Période 8, 43 - 48

Réalisations

Réalisation 2.1	
Titre de la réalisation	Etat des lieux et perspectives de développement touristique des itinéraires de la zone de coopération
Indicateur de réalisation du Programme	RC083_4.6: Strategies and action plans jointly developed
Unité de mesure	strategy/action plan
Valeur cible	1.00
Période de livraison	Période 7, 37 - 42
Description de la réalisation	En s'inspirant de la feuille de route pour un tourisme plus vert, inclusif et résilient en Méditerranée du PC

Réalisation 2.1	
	MED, les activités de cette composante permettront d'aboutir à un constat partagé de la situation touristique de l'aire de coopération, c'est à dire un état des lieux exposant les différents contextes économiques, environnementaux et institutionnels ainsi que les défis à relever pour la valorisation touristique des itinéraires de la coopération transfrontalière
Réalisation 2.2	
Titre de la réalisation	Rapport des actions conjointes de renforcement et de promotion des itinéraires
Indicateur de réalisation du Programme	RCO84_4.6: Pilot actions developed jointly and implemented in projects
Unité de mesure	pilot actions
Valeur cible	1.00
Période de livraison	Période 8, 43 - 48
Description de la réalisation	Rapport des actions marketing effectuées conjointement dans la composante

Investissements

Groupe d'activités 3

Titre du groupe d'activités

Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des itinéraires

Objectifs

Vos objectifs doivent être :

- réalistes et réalisables d'ici la fin du projet ;
- spécifiques (qui a besoin des réalisations du projet fournis dans le cadre de ce groupe d'activités, et dans quel territoire) ;
- mesurables - indiquer le changement que vous visez.

Définir un objectif spécifique au projet qui sera atteint lorsque toutes les activités de ce groupe d'activités seront mises en œuvre et que les réalisations seront livrées.

Améliorer l'accessibilité et la valorisation inclusive des itinéraires en impliquant les acteurs locaux. Le changement visé est l'augmentation de l'attractivité, de la fréquentation ainsi que du nombre d'itinéraires dans Via Patrimonia

Réfléchissez à l'objectif de communication qui contribuera à la réalisation de l'objectif spécifique. Les objectifs de communication visent à modifier le comportement, les connaissances ou les croyances d'un public cible.

Informez et engagez les communautés locales, les experts du patrimoine, les acteurs touristiques et le grand public sur les actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel transfrontalier pour encourager leur participation active. L'objectif est de créer un dialogue ouvert et inclusif entre toutes les parties prenantes et d'encourager la collaboration pour identifier et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.

Activités

Activité 3.1	
Titre	Tables consultatives du patrimoine culturel et naturel des itinéraires
Période de démarrage	Période 2, 7 - 12
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous la responsabilité de la Regione Liguria, cette activité correspond à l'expérimentation de la gouvernance multiniveau et prévoit l'implication d'une démarche participative locale/régionale sur la thématique « patrimoine culturel et naturel ». Ces

Activité 3.1	
	<p>tables regrouperont des parties prenantes préalablement identifiées, pertinentes sur cette thématique et représentatives des groupes cibles. Elles contribueront activement aux différentes activités du WP en étant des lieux et moments privilégiés pour sélectionner des sites/itinéraires à valoriser dans le projet et planifier, suivre et évaluer les actions d'amélioration de l'accessibilité qui y seront entreprises. Elles auront aussi comme objectif d'identifier les prochains lieux et itinéraires pertinents tout en définissant une stratégie et un programme d'actions corrélés permettant de les intégrer à Via Patrimonia. Ce travail s'établira en lien avec les universités de Corse (CdC), de Cagliari (ISRE) et de Genova (CCIAA Genova)</p>
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ATC, RT, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 3.1			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.3.1.1	Programme de travail participatif (CdC)	Un ensemble de méthodologies et d'outils proposés par les universités partenaires pour faciliter la collaboration et la contribution des parties prenantes pour atteindre l'output de la composante	Période 2, 7 - 12
D.3.1.2	Rapport des stratégies régionales de valorisation du patrimoine culturel et naturel (RL)	Une stratégie sera élaborée dans chaque région en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales, définissant et proposant des objectifs et des idées pour identifier et valoriser le patrimoine culturel et naturel des itinéraires	Période 7, 37 - 42
D.3.1.3	Compte rendu des tables participatives (RL)	Des rapports résumant les différentes tables seront rédigés et intégreront également un retour d'expérience de la part des participants afin d'identifier les pistes d'amélioration de ce concept de tables consultatives	Période 8, 43 - 48

Activité 3.2	
Titre	Cadre stratégique multicritère pour l'évaluation des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel

Activité 3.2	
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous la responsabilité d'ISRE, cette activité vise à définir un cadre stratégique d'évaluation multicritère des impacts des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel. Il abordera divers aspects tels que l'impact social, l'impact paysager, économique ou encore environnemental, afin d'améliorer la planification en se concentrant sur les étapes pratiques pour évaluer les projets visant les sites du patrimoine. Ce cadre servira à évaluer la pertinence des actions pour des bénéfices à long terme, en satisfaisant à la fois les besoins de conservation et de développement. L'élaboration du référentiel s'appuiera sur la capitalisation des travaux existants et proposera un cadre cohérent adapté aux membres du réseau Via Patrimonia. Ce travail s'établira en lien avec l'Université de Corse (CdC) et l'université de Sassari (Nuoro).
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ISRE, NUORO

Livrables 3.2			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.3.2.1	Rapport du cadre stratégique d'évaluation multicritères (CdC).	Un rapport détaillant le cadre d'évaluation multicritère pour les impacts des actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel. Il inclura des critères d'évaluation, des indicateurs et des processus d'évaluation pour des impacts sociaux, paysagers, économiques et environnementaux.	Période 4, 19 - 24
D.3.2.2	Test du cadre stratégique d'évaluation sur des actions du projet (ISRE)	Un document exposant les résultats de l'application du cadre d'évaluation sur certaines actions du projet. Il illustrera l'utilisation du cadre, les résultats obtenus, et comment ces résultats peuvent améliorer la planification future.	Période 8, 43 - 48

Activité 3.3	
Titre	Mise en œuvre d'actions de valorisation matérielle

Activité 3.3	
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous la responsabilité de la Provincia di Nuoro, cette activité a pour objectif d'améliorer l'accessibilité matérielle du patrimoine culturel et naturel et de le valoriser pour renforcer les atouts des itinéraires, tout en tenant compte des besoins de différents groupes cibles et notamment les personnes en situation de handicap. Ces interventions porteront ainsi sur la restauration, l'aménagement, la reconstitution et l'acquisition de dispositifs pour différents sites et parcours, permettant de consolider les itinéraires déjà présents dans Via Patrimonia et de permettre aux autres de l'intégrer en répondant à son cahier des charges.
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ANCI TOSCANA, RL, CCIAA Genova, CD VAR, NUORO

Livrables 3.3			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.3.3.1	Modèle de fiche action de la valorisation matérielle (CdC)	Un modèle de fiche action sera préparé en FR/IT/ENG et adapté aux orientations des actions à entreprendre, afin de récolter un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives pertinentes permettant une synthèse homogène des actions entreprises par le projet et une transférabilité optimale	Période 2, 7 - 12
D.3.3.2	Rapport des actions de valorisation matérielle effectuées (NUORO)	Ce document proposera une compilation des fiches actions du projet et proposera une analyse synthétique brève permettant de mettre en avant les résultats principaux et les bénéfices obtenus du point de vue de l'accessibilité	Période 8, 43 - 48

Activité 3.4	
Titre	Mise en œuvre d'actions de valorisation immatérielle
Période de démarrage	Période 1, 1 - 6

Activité 3.4	
Période de fin	Période 8, 43 - 48
Description	Sous la responsabilité du CD Var, cette activité a pour objectif d'améliorer l'accessibilité immatérielle du patrimoine culturel et naturel et de le valoriser pour renforcer les atouts des itinéraires, tout en tenant compte des besoins de différents groupes cibles et notamment les personnes en situation de handicap. Ces interventions porteront ainsi sur le développement de solutions de réalité virtuelle, de dispositifs digitaux, de documentaire audio-visuel, pour différents sites et parcours, permettant de consolider les itinéraires déjà présents dans Via Patrimonia et de permettre aux autres de l'intégrer en répondant à son cahier des charges.
Partenaire(s) impliqué(s)	CdC, ANCI TOSCANA, CCIAA Genova, CD VAR, CCINCA, ISRE, NUORO

Livrables 3.4			
Numéro d'exécution	Titre du livrable	Description	Période de livraison
D.3.4.1	Modèle de fiche action de la valorisation immatérielle (CdC)	Un modèle de fiche action sera préparé en FR/IT/ENG et adapté aux orientations des actions à entreprendre, afin de récolter un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives pertinentes permettant une synthèse homogène des actions entreprises par le projet et une transférabilité optimale	Période 2, 7 - 12
D.3.4.2	Rapport des actions de valorisation immatérielle effectuées (CD Var)	Ce document proposera une compilation des fiches actions du projet et proposera une analyse synthétique brève permettant de mettre en avant les résultats principaux et les bénéfices obtenus du point de vue de l'accessibilité	Période 8, 43 - 48

Réalisations

Réalisation 3.1	
Titre de la réalisation	Plan d'action de valorisation du patrimoine culturel et naturel des itinéraires de la zone de coopération
Indicateur de réalisation du Programme	RC083_4.6: Strategies and action plans jointly developed

Réalisation 3.1	
Unité de mesure	strategy/action plan
Valeur cible	1.00
Période de livraison	Période 8, 43 - 48
Description de la réalisation	Les tables consultatives du patrimoine culturel et naturel contribueront à définir des orientations stratégiques pour la valorisation des atouts des itinéraires de l'aire de coopération. Ils identifieront des sites et itinéraires d'intérêt, notamment transfrontalier avec l'ambition de créer un itinéraire thématique ou d'en prolonger un, ainsi que de proposer un programme d'actions à y mettre en œuvre afin qu'ils puissent répondre aux exigences et intégrer le réseau Via Patrimonia dans le futur
Réalisation 3.2	
Titre de la réalisation	Rapport des actions de valorisation du patrimoine culturel et naturel entreprises par le projet
Indicateur de réalisation du Programme	RC084_4.6: Pilot actions developed jointly and implemented in projects
Unité de mesure	pilot actions
Valeur cible	1.00
Période de livraison	Période 8, 43 - 48
Description de la réalisation	Les actions de valorisation matérielle et immatérielle entreprises lors du projet feront l'objet d'un rapport exhaustif mettant en évidence les améliorations en matière d'accessibilité du patrimoine culturel et naturel ainsi que efforts déployés pour tenir compte des besoins de différents groupes cibles avec le retour d'expérience des membres des tables consultatives qui auront participé à une ou plusieurs phases de cette valorisation.

Investissements

Investissement 3.1

Titre

Valorisation de la tour génoise de Nonza

Délai de livraison prévu

Période 6, 31 - 36

Justification (description)

Veillez expliquer pourquoi cet investissement est nécessaire.

L'investissement porte sur la restauration et l'aménagement d'une scénographie au sein de la tour génoise de Nonza. Il s'inscrit dans le cadre de l'action pilote 3 du projet, qui vise à valoriser le patrimoine matériel des itinéraires. Cet investissement est nécessaire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il permet de préserver et de mettre en valeur un patrimoine architectural emblématique de la Corse et de son littoral. Les tours génoises sont en effet profondément ancrées dans la mémoire collective des habitants de l'île et constituent une image caractéristique de son paysage. Ensuite, l'investissement contribue à valoriser un paysage remarquable auquel l'architecture des tours est intrinsèquement liée. Chaque tour possède ses propres spécificités et a été construite en tenant compte des contraintes et des configurations du site sur lequel elle se trouve. Enfin, l'investissement participe au développement d'une offre touristique culturelle et patrimoniale attractive pour un public local et extérieur. Les habitants et les visiteurs pourront ainsi découvrir et apprécier le patrimoine architectural et naturel de la région. Les travaux de restauration et de sécurisation de la tour de Fautea impliqueront des interventions en maçonnerie et en métallerie, indispensables pour réhabiliter le site et le rendre accessible aux visiteurs. Parallèlement, l'aménagement scénographique permettra de mettre en œuvre des projets de contenu scientifique et pédagogique en lien avec le thème du paysage, et d'intégrer la tour dans une politique de protection des espaces naturels. Cette démarche s'appuiera sur l'approfondissement des connaissances historiques et architecturales relatives aux tours génoises, ainsi que sur l'étude des dispositifs de défense et des techniques constructives propres à l'architecture militaire génoise.

Veillez décrire clairement la pertinence transfrontalière/transnationale de l'investissement.

L'importance transfrontalière de l'investissement réside dans la préservation et la valorisation d'un patrimoine architectural commun à la Corse et aux autres régions disposant de telles fortifications. Les tours génoises constituent en effet un élément majeur du patrimoine bâti de ces territoires et témoignent d'une histoire partagée. En restaurant et en mettant en valeur la tour de Nonza, l'investissement contribue à renforcer les liens culturels et patrimoniaux entre les régions concernées et à promouvoir la coopération transfrontalière. Les travaux de restauration et d'aménagement réalisés sur la tour de Fautea permettront de reproduire et d'étendre cette initiative à d'autres tours génoises de la région, créant ainsi un réseau cohérent de sites patrimoniaux et renforçant l'itinéraire des tours génoises de Corse initié dans GRITACCESS. L'objectif est notamment qu'elle intègre l'itinéraire transfrontalier des fortifications que le projet entend valoriser. L'expérience acquise lors de la restauration de la tour de Fautea pourra être utilisée pour d'autres projets similaires dans la zone du programme, favorisant la coopération transfrontalière et la mutualisation des savoir-faire et des compétences. En outre, l'investissement s'inscrit dans une démarche plus large de valorisation touristique fondée sur le patrimoine. La mise en place d'itinéraires parcourant les sites naturels disposant d'éléments patrimoniaux pourra être développée et étendue à d'autres régions du programme transfrontalier, renforçant ainsi l'attractivité touristique et culturelle de l'ensemble de l'espace concerné.

"

Veillez décrire qui bénéficie de cet investissement (partenaires, régions, utilisateurs finaux, etc.) et de quelle manière.

Cet investissement bénéficiera à divers acteurs et publics. Les partenaires du projet, tels que la Collectivité de Corse, les institutions locales et régionales et les organisations de protection du patrimoine, profiteront de cet investissement en contribuant à la préservation et à la valorisation du patrimoine architectural et naturel de la région. Les régions concernées, bénéficieront également de l'amélioration de l'attractivité touristique et culturelle de leur territoire, favorisant le développement économique local.

Les utilisateurs finaux, à savoir les habitants de la région et les visiteurs, profiteront de cet investissement en ayant accès à un patrimoine restauré et valorisé, offrant une expérience culturelle enrichissante et des outils d'interprétation permettant de mieux comprendre l'histoire et l'architecture des tours génoises. Les travaux de restauration et d'aménagement permettront également de rendre le patrimoine de cette tour accessible aux personnes à en situation de handicap, élargissant ainsi le public bénéficiaire.

Dans le cas d'un investissement pilote, veuillez préciser le problème auquel il s'attaque, les résultats que vous en attendez, comment il peut être reproduit et comment l'expérience qui en découle sera utilisée au profit de l'espace du programme.

L'investissement pilote aborde le problème de la dégradation et de la méconnaissance du patrimoine architectural emblématique que constituent les tours génoises de Corse. Le projet vise à restaurer, conserver et valoriser ce patrimoine en mettant en œuvre des travaux de sécurisation, de restauration et d'aménagement scénographique.

Les résultats attendus de cet investissement sont multiples : préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et naturel, renforcement des liens culturels et patrimoniaux entre les régions concernées, développement d'une offre touristique culturelle et patrimoniale attractive, et amélioration de l'accessibilité et de la compréhension du patrimoine pour un large public.

L'investissement pilote peut être reproduit en appliquant les méthodes de restauration, de conservation et de mise en valeur développées pour la tour de Nonza à d'autres tours génoises de la région et de l'espace transfrontalier. L'expérience acquise lors de la réalisation de cet investissement pourra être utilisée pour adapter et optimiser les interventions sur d'autres sites, favorisant ainsi la préservation et la valorisation du patrimoine architectural commun à l'ensemble de l'espace du programme.

Localisation de l'investissement physique

Pays	France (FR)
NUTS 2	Corse (FRM0)
NUTS 3	Haute-Corse (FRM02)
Rue Numéro de la voie, Code postal, Ville	, 20217, Nonza

Risque associé à l'investissement

Décrivez les risques associés à l'investissement, les décisions à prendre ou à ne pas prendre, etc. (le cas échéant).

L'investissement dans la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Nonza présente principalement des effets environnementaux positifs, en contribuant à la préservation du patrimoine architectural et naturel et en sensibilisant le public à l'importance de la protection de l'environnement. Les travaux de restauration sont conçus pour minimiser l'impact environnemental sur le site, en utilisant principalement des matières premières provenant du site et en recourant à des savoir-faire et techniques adaptés, pour la plupart identiques à ceux employés lors de la construction originale de ces tours.

Ainsi, les risques environnementaux liés aux travaux de restauration, tels que la production de déchets ou la perturbation des habitats naturels, sont considérablement réduits. Néanmoins, il est essentiel de mettre en place des mesures de surveillance et de protection de l'environnement pendant les travaux pour assurer une gestion responsable des ressources et la minimisation des impacts sur les écosystèmes locaux.

Les impacts attendus du changement climatique sur l'investissement sont principalement liés à l'érosion côtière et aux événements météorologiques extrêmes. L'évaluation de ces impacts et la protection du climat seront assurées en intégrant des mesures de résilience climatique dans le projet, telles que des techniques de restauration adaptées aux conditions climatiques changeantes et la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la planification à long terme.

Documentation relative à l'investissement

Veillez énumérer toutes les exigences techniques et les autorisations (par exemple, les permis de construire) requises pour l'investissement conformément à la législation nationale respective et confirmer que les investissements sont disponibles ou le seront bientôt à la date de démarrage du projet. Une déclaration ad-hoc devra être fournie par chaque partenaire concerné en phase de pré-contractualisation.

Dans le cadre de l'investissement pour la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Nonza, la Collectivité de Corse a déjà obtenu toutes les autorisations nécessaires conformément à la législation nationale respective. Ces autorisations comprennent les permis de construire et de rénovation, qui sont essentiels pour mener à bien le projet.

Il est assuré que ces autorisations sont disponibles et en place avant la date de démarrage du projet. Grâce à cette anticipation, le processus de pré-contractualisation sera plus fluide, permettant une mise en œuvre rapide et efficace des travaux de restauration et de mise en valeur de la tour.

Les exigences techniques sont également prises en compte, notamment l'utilisation de matériaux et de techniques adaptées pour la restauration, ainsi que le respect des normes de sécurité et de conservation du patrimoine. Le respect de ces exigences garantira la qualité et la durabilité des travaux réalisés sur la tour génoise de Nonza, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine architectural et naturel de la région

"

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue est d'au moins cinq ans, veuillez indiquer si une évaluation des impacts attendus du changement climatique a été réalisée. Si cela s'avère nécessaire, vous devez être prêt à soumettre cette documentation à l'organe/aux organes compétent(s) du programme.

L'investissement dans la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Nonza présente principalement des effets environnementaux positifs, en contribuant à la préservation du patrimoine architectural et naturel et en sensibilisant le public à l'importance de la protection de l'environnement. Les travaux de restauration sont conçus pour minimiser l'impact environnemental sur le site, en utilisant principalement des matières premières provenant du site et en recourant à des savoir-faire et techniques adaptés, pour la plupart identiques à ceux employés lors de la construction originale de ces tours.

Dans le cadre de l'activité 3.2 du projet, un cadre d'évaluation multicritères de l'impact des actions du projet est prévu. Ce cadre permettra d'évaluer et de surveiller les effets environnementaux des travaux de restauration, notamment en termes de production de déchets ou de perturbation des habitats naturels, et de mettre en place des mesures de protection de l'environnement adaptées.

Les impacts attendus du changement climatique sur l'investissement sont principalement liés à l'érosion côtière et aux événements météorologiques extrêmes. L'évaluation de ces impacts et la protection du climat seront assurées en intégrant des mesures de résilience climatique dans le projet, telles que des techniques de restauration adaptées aux conditions climatiques changeantes et la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la planification à long terme. Ainsi, les travaux de restauration tiendront compte des défis environnementaux et climatiques et contribueront à une gestion responsable des ressources et à la minimisation des impacts sur les écosystèmes locaux.

Propriété

Qui est propriétaire du site où se trouve l'investissement ?

La Collectivité de Corse est responsable de l'investissement et propriétaire de la tour de Nonza

Qui restera propriétaire de l'investissement à la fin du projet ?

La Collectivité de Corse conservera la propriété de la tour et sa maintenance. Dans le cadre d'une démarche d'appropriation optimale du patrimoine par les acteurs du territoire, elle pourra conventionner la maintenance et gestion du site à la commune de Nonza, tout en gardant la propriété exclusive, permettant de renforcer l'implication de ces acteurs pour valoriser et faire vivre leur patrimoine

Qui s'occupera de l'entretien de l'investissement ? Comment cela sera-t-il fait ?

L'investissement dans la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Nonza n'a pas pour objectif d'être exploité commercialement. Au contraire, son utilisation sera librement accessible au public, conformément aux modalités de gestion habituelles des sites patrimoniaux. Ainsi, la Collectivité de Corse entend favoriser l'accès à ce patrimoine architectural et culturel pour un large public, en permettant à la fois aux habitants locaux et aux visiteurs de découvrir et d'apprécier ce site historique unique.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine culturel et naturel de la région, en encourageant la sensibilisation et l'éducation autour de l'importance de ces sites et de leur histoire. En rendant l'accès à la tour génoise de Nonza gratuit et ouvert au public, la Collectivité de Corse contribue ainsi à la promotion de la culture et du tourisme durable, en offrant une expérience enrichissante et respectueuse de l'environnement et du patrimoine local.

Investissement 3.2

Titre

Valorisation de la tour génoise de Fautea

Délai de livraison prévu

Période 6, 31 - 36

Justification (description)

Veillez expliquer pourquoi cet investissement est nécessaire.

L'investissement porte sur la restauration et l'aménagement d'une scénographie au sein de la tour génoise de Fautea. Il s'inscrit dans le cadre de l'action pilote 3 du projet, qui vise à valoriser le patrimoine matériel des itinéraires. Cet investissement est nécessaire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il permet de préserver et de mettre en valeur un patrimoine architectural emblématique de la Corse et de son littoral. Les tours génoises sont en effet profondément ancrées dans la mémoire collective des habitants de l'île et constituent une image caractéristique de son paysage. Ensuite, l'investissement contribue à valoriser un paysage remarquable auquel l'architecture des tours est intrinsèquement liée. Chaque tour possède ses propres spécificités et a été construite en tenant compte des contraintes et des configurations du site sur lequel elle se trouve. Enfin, l'investissement participe au développement d'une offre touristique culturelle et patrimoniale attractive pour un public local et extérieur. Les habitants et les visiteurs pourront ainsi découvrir et apprécier le patrimoine architectural et naturel de la région. Les travaux de restauration et de sécurisation de la tour de Fautea impliqueront des interventions en maçonnerie et en métallerie, indispensables pour réhabiliter le site et le rendre accessible aux visiteurs. Parallèlement, l'aménagement scénographique permettra de mettre en œuvre des projets de contenu scientifique et pédagogique en lien avec le thème du paysage, et d'intégrer la tour dans une politique de protection des espaces naturels. Cette démarche s'appuiera sur l'approfondissement des connaissances historiques et architecturales relatives aux tours génoises, ainsi que sur l'étude des dispositifs de défense et des techniques constructives propres à l'architecture militaire génoise.

Veillez décrire clairement la pertinence transfrontalière/transnationale de l'investissement.

L'importance transfrontalière de l'investissement réside dans la préservation et la valorisation d'un patrimoine architectural commun à la Corse et aux autres régions disposant de telles fortifications. Les tours génoises constituent en effet un élément majeur du patrimoine bâti de ces territoires et témoignent d'une histoire partagée. En restaurant et en mettant en valeur la tour de Fautea, l'investissement contribue à renforcer les liens culturels et patrimoniaux entre les régions concernées et à promouvoir la coopération transfrontalière.

Les travaux de restauration et d'aménagement réalisés sur la tour de Fautea permettront de reproduire et d'étendre cette initiative à d'autres tours génoises de la région, créant ainsi un réseau cohérent de sites patrimoniaux et renforçant l'itinéraire des tours génoises de Corse initié dans GRITACCESS. L'objectif est notamment qu'elle intègre l'itinéraire transfrontalier des fortifications que le projet entend valoriser. L'expérience acquise lors de la restauration de la tour de Fautea pourra être utilisée pour d'autres projets similaires dans la zone du programme, favorisant la coopération transfrontalière et la mutualisation des savoir-faire et des compétences.

En outre, l'investissement s'inscrit dans une démarche plus large de valorisation touristique fondée sur le patrimoine. La mise en place d'itinéraires parcourant les sites naturels disposant d'éléments patrimoniaux pourra être développée et étendue à d'autres régions du programme transfrontalier, renforçant ainsi l'attractivité touristique et culturelle de l'ensemble de l'espace concerné.

Veillez décrire qui bénéficie de cet investissement (partenaires, régions, utilisateurs finaux, etc.) et de quelle manière.

Cet investissement bénéficiera à divers acteurs et publics. Les partenaires du projet, tels que la Collectivité de Corse, les institutions locales et régionales et les organisations de protection du patrimoine, profiteront de cet investissement en contribuant à la préservation et à la valorisation du patrimoine architectural et naturel de la région. Les régions concernées, bénéficieront également de l'amélioration de l'attractivité touristique et culturelle de leur territoire, favorisant le développement économique local.

Les utilisateurs finaux, à savoir les habitants de la région et les visiteurs, profiteront de cet investissement en ayant accès à un patrimoine restauré et valorisé, offrant une expérience culturelle enrichissante et des outils d'interprétation permettant de mieux comprendre l'histoire et l'architecture des tours génoises. Les travaux de restauration et d'aménagement permettront également de rendre le patrimoine de cette tour accessible aux personnes à en situation de handicap, élargissant ainsi le public bénéficiaire.

Dans le cas d'un investissement pilote, veuillez préciser le problème auquel il s'attaque, les résultats que vous en attendez, comment il peut être reproduit et comment l'expérience qui en découle sera utilisée au profit de l'espace du programme.

L'investissement pilote aborde le problème de la dégradation et de la méconnaissance du patrimoine architectural emblématique que constituent les tours génoises de Corse. Le projet vise à restaurer, conserver et valoriser ce patrimoine en mettant en œuvre des travaux de sécurisation, de restauration et d'aménagement scénographique.

Les résultats attendus de cet investissement sont multiples : préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et naturel, renforcement des liens culturels et patrimoniaux entre les régions concernées, développement d'une offre touristique culturelle et patrimoniale attractive, et amélioration de l'accessibilité et de la compréhension du patrimoine pour un large public.

L'investissement pilote peut être reproduit en appliquant les méthodes de restauration, de conservation et de mise en valeur développées pour la tour de Fautea à d'autres tours génoises de la région et de l'espace transfrontalier. L'expérience acquise lors de la réalisation de cet investissement pourra être utilisée pour adapter et optimiser les interventions sur d'autres sites, favorisant ainsi la préservation et la valorisation du patrimoine architectural commun à l'ensemble de l'espace du programme.

Localisation de l'investissement physique

Pays	France (FR)
NUTS 2	Corse (FRM0)
NUTS 3	Corse-du-Sud (FRM01)
Rue Numéro de la voie, Code postal, Ville	, 20144, Zonza

Risque associé à l'investissement

Décrivez les risques associés à l'investissement, les décisions à prendre ou à ne pas prendre, etc. (le cas échéant).

L'investissement dans la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Fautea présente principalement des effets environnementaux positifs, en contribuant à la préservation du patrimoine architectural et naturel et en sensibilisant le public à l'importance de la protection de l'environnement. Les travaux de restauration sont conçus pour minimiser l'impact environnemental sur le site, en utilisant principalement des matières premières provenant du site et en recourant à des savoir-faire et techniques adaptés, pour la plupart identiques à ceux employés lors de la construction originale de ces tours.

Ainsi, les risques environnementaux liés aux travaux de restauration, tels que la production de déchets ou la perturbation des habitats naturels, sont considérablement réduits. Néanmoins, il est essentiel de mettre en place des mesures de surveillance et de protection de l'environnement pendant les travaux pour assurer une gestion responsable des ressources et la minimisation des impacts sur les écosystèmes locaux.

Les impacts attendus du changement climatique sur l'investissement sont principalement liés à l'érosion côtière et aux événements météorologiques extrêmes. L'évaluation de ces impacts et la protection du climat seront assurées en intégrant des mesures de résilience climatique dans le projet, telles que des techniques de restauration adaptées aux conditions climatiques changeantes et la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la planification à long terme.

Documentation relative à l'investissement

Veillez énumérer toutes les exigences techniques et les autorisations (par exemple, les permis de construire) requises pour l'investissement conformément à la législation nationale respective et confirmer que les investissements sont disponibles ou le seront bientôt à la date de démarrage du projet. Une déclaration ad-hoc devra être fournie par chaque partenaire concerné en phase de pré-contractualisation.

Dans le cadre de l'investissement pour la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Fautea, la Collectivité de Corse a déjà obtenu toutes les autorisations nécessaires conformément à la législation nationale respective. Ces autorisations comprennent les permis de construire et de rénovation, qui sont essentiels pour mener à bien le projet.

Il est assuré que ces autorisations sont disponibles et en place avant la date de démarrage du projet. Grâce à cette anticipation, le processus de pré-contractualisation sera plus fluide, permettant une mise en œuvre rapide et efficace des travaux de restauration et de mise en valeur de la tour.

Les exigences techniques sont également prises en compte, notamment l'utilisation de matériaux et de techniques adaptées pour la restauration, ainsi que le respect des normes de sécurité et de conservation du patrimoine. Le respect de ces exigences garantira la qualité et la durabilité des travaux réalisés sur la tour génoise de Fautea, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine architectural et naturel de la région

"

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue est d'au moins cinq ans, veuillez indiquer si une évaluation des impacts attendus du changement climatique a été réalisée. Si cela s'avère nécessaire, vous devez être prêt à soumettre cette documentation à l'organe/aux organes compétent(s) du programme.

L'investissement dans la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Fautea présente principalement des effets environnementaux positifs, en contribuant à la préservation du patrimoine architectural et naturel et en sensibilisant le public à l'importance de la protection de l'environnement. Les travaux de restauration sont conçus pour minimiser l'impact environnemental sur le site, en utilisant principalement des matières premières provenant du site et en recourant à des savoir-faire et techniques adaptés, pour la plupart identiques à ceux employés lors de la construction originale de ces tours.

Dans le cadre de l'activité 3.2 du projet, un cadre d'évaluation multicritères de l'impact des actions du projet est prévu. Ce cadre permettra d'évaluer et de surveiller les effets environnementaux des travaux de restauration, notamment en termes de production de déchets ou de perturbation des habitats naturels, et de mettre en place des mesures de protection de l'environnement adaptées.

Les impacts attendus du changement climatique sur l'investissement sont principalement liés à l'érosion côtière et aux événements météorologiques extrêmes. L'évaluation de ces impacts et la protection du climat seront assurées en intégrant des mesures de résilience climatique dans le projet, telles que des techniques de restauration adaptées aux conditions climatiques changeantes et la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la planification à long terme. Ainsi, les travaux de restauration tiendront compte des défis environnementaux et climatiques et contribueront à une gestion responsable des ressources et à la minimisation des impacts sur les écosystèmes locaux.

Propriété

Qui est propriétaire du site où se trouve l'investissement ?

La Collectivité de Corse est responsable de l'investissement et propriétaire de la tour de Fautea

Qui restera propriétaire de l'investissement à la fin du projet ?

La Collectivité de Corse conservera la propriété de la tour et sa maintenance.

Qui s'occupera de l'entretien de l'investissement ? Comment cela sera-t-il fait ?

L'investissement dans la restauration et la mise en valeur de la tour génoise de Fautea n'a pas pour objectif d'être exploité commercialement. Au contraire, son utilisation sera librement accessible au public, conformément aux modalités de gestion habituelles des sites patrimoniaux. Ainsi, la Collectivité de Corse entend favoriser l'accès à ce patrimoine architectural et culturel pour un large public, en permettant à la fois aux habitants locaux et aux visiteurs de découvrir et d'apprécier ce site historique unique.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine culturel et naturel de la région, en encourageant la sensibilisation et l'éducation autour de l'importance de ces sites et de leur histoire. En rendant l'accès à la tour génoise de Fautea gratuit et ouvert au public, la Collectivité de Corse contribue ainsi à la promotion de la culture et du tourisme durable, en offrant une expérience enrichissante et respectueuse de l'environnement et du patrimoine local.

Investissement 3.3

Titre

Valorisation de la Strada Paolina

Délai de livraison prévu

Période 5, 25 - 30

Justification (description)

Veillez expliquer pourquoi cet investissement est nécessaire.

L'investissement dans le musée Pasquale Paoli et la Strada Paolina est une initiative clé pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel et historique de la région de la Castagniccia. Cet investissement s'inscrit dans l'action pilote de valorisation matérielle et immatérielle du projet et comprend la création d'une exposition itinérante, avec du matériel scénographique basée sur des photographies anciennes et l'installation d'un dispositif holographique (borne) au musée. Ces actions contribuent à une initiative pilote visant à promouvoir le patrimoine de la Corse à une audience plus large. Ces investissements sont indispensables pour fusionner le passé et le présent, utilisant des technologies innovantes pour revitaliser l'histoire et l'importance culturelle de la région, tout en valorisant ses figures emblématiques, comme Pasquale Paoli. Par ce biais, nous espérons non seulement faire connaître le riche patrimoine de la région, mais aussi susciter un intérêt renouvelé pour sa conservation et sa valorisation.

Veillez décrire clairement la pertinence transfrontalière/transnationale de l'investissement.

L'investissement dans le musée Pasquale Paoli et la Strada Paolina a une importance transfrontalière indéniable. En effet, il ne se contente pas de valoriser le patrimoine corse au niveau local, mais offre également une opportunité unique de le faire connaître dans les régions partenaires. L'exposition itinérante est conçue pour être facilement déplacée et présentée dans d'autres contextes, permettant de partager l'histoire et le patrimoine de la Castagniccia avec un public élargi. Le modèle de cette exposition, associé à l'installation holographique, peut être répliqué et adapté à d'autres régions et sites patrimoniaux, partageant ainsi l'expérience acquise et le savoir-faire pour le bénéfice de l'ensemble de la zone du programme.

Veillez décrire qui bénéficie de cet investissement (partenaires, régions, utilisateurs finaux, etc.) et de quelle manière.

Cet investissement bénéficiera à un large éventail d'acteurs. Tout d'abord, les partenaires du projet, notamment la Collectivité de Corse, profiteront d'une visibilité accrue et d'une meilleure valorisation du patrimoine local. Les régions partenaires bénéficieront également l'opportunité si elles le souhaitent de partager et de promouvoir cette exposition itinérante et la renforcer avec des oeuvres similaires de leurs territoires. Les utilisateurs finaux, qu'il s'agisse de résidents locaux ou de visiteurs, bénéficieront d'une expérience culturelle enrichie, grâce à une meilleure compréhension et appréciation de l'histoire et du patrimoine de la région. Cette initiative pourrait également stimuler l'économie locale en attirant davantage de touristes dans la région.

Dans le cas d'un investissement pilote, veuillez préciser le problème auquel il s'attaque, les résultats que vous en attendez, comment il peut être reproduit et comment l'expérience qui en découle sera utilisée au profit de l'espace du programme.

Cet investissement vise à répondre au problème de la désertification et du déclin culturel de la région de la Castagniccia. Il vise à revitaliser la région en attirant de l'intérêt pour son histoire et son patrimoine. Les résultats attendus incluent une augmentation de la fréquentation du musée et de la Strada Paolina, ainsi qu'une sensibilisation accrue à l'importance de la préservation du patrimoine culturel. En outre, l'exposition itinérante pourrait stimuler l'intérêt pour la région au-delà de ses frontières, offrant une nouvelle perspective sur l'histoire et la culture de la Corse.

L'expérience acquise par le biais de cet investissement sera précieuse pour d'autres initiatives similaires dans la zone du programme. Les leçons tirées de la création de l'exposition itinérante et de l'installation holographique pourront être partagées avec d'autres régions et institutions, contribuant à renforcer la capacité de valorisation du patrimoine à travers le programme. Cet investissement pilote pourrait ainsi servir de modèle pour d'autres initiatives visant à promouvoir et à préserver le patrimoine culturel.

Localisation de l'investissement physique	
Pays	France (FR)
NUTS 2	Corse (FRM0)
NUTS 3	Haute-Corse (FRM02)
Rue Numéro de la voie, Code postal, Ville	Hameau de Stretta , 20218, Merusaglia

Risque associé à l'investissement

Décrivez les risques associés à l'investissement, les décisions à prendre ou à ne pas prendre, etc. (le cas échéant).

L'investissement dans le musée Pasquale Paoli et la Strada Paolina est conçu pour avoir un impact environnemental minimal. Les travaux d'installation du dispositif holographique seront menés en respectant les principes de durabilité et de respect de l'environnement. Les circuits de fourniture utilisés seront autant que possible locaux et respectueux de l'environnement, et les travaux seront réalisés de manière à minimiser les perturbations sur le site et ses environs. Aucun risque environnemental majeur n'est associé à cet investissement.

Documentation relative à l'investissement

Veillez énumérer toutes les exigences techniques et les autorisations (par exemple, les permis de construire) requises pour l'investissement conformément à la législation nationale respective et confirmer que les investissements sont disponibles ou le seront bientôt à la date de démarrage du projet. Une déclaration ad-hoc devra être fournie par chaque partenaire concerné en phase de pré-contractualisation.

La Collectivité de Corse dispose déjà de toutes les autorisations nécessaires. Les aménagement scénographiques et l'installation du dispositif holographique seront réalisés en conformité avec la législation nationale et les normes de sécurité.

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue est d'au moins cinq ans, veuillez indiquer si une évaluation des impacts attendus du changement climatique a été réalisée. Si cela s'avère nécessaire, vous devez être prêt à soumettre cette documentation à l'organe/aux organes compétent(s) du programme.

Compte tenu de la nature de l'investissement, une évaluation détaillée des impacts attendus du changement climatique n'est pas requise. Cependant, l'activité 3.2 du projet prévoit un cadre d'évaluation multi-critères de l'impact des actions du projet, ce qui pourrait inclure une évaluation de l'impact du changement climatique de cette action si cela s'avère pertinent compte-tenu de sa nature. Toutes les mesures seront prises pour assurer la durabilité et la résilience climatique de l'investissement.

Propriété

Qui est propriétaire du site où se trouve l'investissement ?

Cdc musée Pasquale Paoli

Qui restera propriétaire de l'investissement à la fin du projet ?

Cdc musée Pasquale Paoli

Qui s'occupera de l'entretien de l'investissement ? Comment cela sera-t-il fait ?

Cdc musée Pasquale Paoli, ressources propres

Investissement 3.4

Titre

N/A

Délai de livraison prévu

Période 6, 31 - 36

Justification (description)

Veillez expliquer pourquoi cet investissement est nécessaire.

N/A

Veillez décrire clairement la pertinence transfrontalière/transnationale de l'investissement.

N/A

Veillez décrire qui bénéficie de cet investissement (partenaires, régions, utilisateurs finaux, etc.) et de quelle manière.

N/A

Dans le cas d'un investissement pilote, veuillez préciser le problème auquel il s'attaque, les résultats que vous en attendez, comment il peut être reproduit et comment l'expérience qui en découle sera utilisée au profit de l'espace du programme.

N/A

Localisation de l'investissement physique

Pays

NUTS 2

NUTS 3

Rue Numéro de la voie, Code postal, Ville

N/A N/A, N/A, N/A

Risque associé à l'investissement

Décrivez les risques associés à l'investissement, les décisions à prendre ou à ne pas prendre, etc. (le cas échéant).

N/A

Documentation relative à l'investissement

Veillez énumérer toutes les exigences techniques et les autorisations (par exemple, les permis de construire) requises pour l'investissement conformément à la législation nationale respective et confirmer que les investissements sont disponibles ou le seront bientôt à la date de démarrage du projet. Une déclaration ad-hoc devra être fournie par chaque partenaire concerné en phase de pré-contractualisation.

N/A

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue est d'au moins cinq ans, veuillez indiquer si une évaluation des impacts attendus du changement climatique a été réalisée. Si cela s'avère nécessaire, vous devez être prêt à soumettre cette documentation à l'organe/aux organes compétent(s) du programme.

N/A

Propriété

Qui est propriétaire du site où se trouve l'investissement ?

N/A

Qui restera propriétaire de l'investissement à la fin du projet ?

N/A

Qui s'occupera de l'entretien de l'investissement ? Comment cela sera-t-il fait ?

N/A

C.5 Résultats du projet

Qu'est-ce qui devrait changer grâce aux activités que vous prévoyez de mettre en œuvre et aux réalisations que vous prévoyez de fournir ? Veuillez consulter les indicateurs de résultats du Programme et sélectionnez ceux auxquels vous contribuerez.

Résultat 1	
Indicateur de résultat du Programme	RCR79_4.6: Joint strategies and action plans taken up by organisations
Unité de mesure	joint strategy/action plan
Valeur de référence	0.00
Valeur cible	1.00
Période de livraison	Période 8, 43 - 48
Description du résultat	<p>La "Feuille de route du réseau Via Patrimonia" incarne un changement majeur pour les itinéraires culturels accessibles en améliorant la gouvernance et en renforçant la coopération entre les cinq régions du programme. Elle permettra de mieux développer les itinéraires en mettant l'accent sur un tourisme résilient et respectueux de l'environnement naturel et culturel.</p> <p>Elle favorisera l'intégration d'itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers au réseau, tout en soutenant l'économie locale grâce aux opportunités touristiques créées. Adoptant une approche durable et inclusive, elle entraînera des changements significatifs pour un impact à long terme sur l'attractivité, la qualité et la préservation des itinéraires.</p> <p>En outre, elle contribuera à l'échange de bonnes pratiques et au partage d'expertise entre les acteurs locaux et régionaux. Elle ouvre ainsi la voie à une coopération transfrontalière renforcée, pour un développement harmonieux et durable des territoires concernés.</p>
Résultat 2	
Indicateur de résultat du Programme	RCR104_4.6: Solutions taken up or up-scaled by organisations
Unité de mesure	solutions
Valeur de référence	0.00

Résultat 2	
Valeur cible	1.00
Période de livraison	Période 8, 43 - 48
Description du résultat	<p>Le "1er rapport du développement des itinéraires thématiques" constitue une étape cruciale pour le réseau Via Patrimonia en matière de valorisation touristique et culturelle. Il témoigne des efforts déployés pour développer les itinéraires thématiques régionaux et transfrontaliers inclus dans le projet, marquant ainsi une première avancée majeure sous le giron de Via Patrimonia et vers la réalisation de ses objectifs.</p> <p>Grâce aux activités prévues, ce rapport initiera des changements significatifs dans la promotion et la valorisation des itinéraires. Les actions soutiendront la préservation du patrimoine culturel et naturel, tout en renforçant l'attractivité touristique des territoires concernés et en favorisant l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour les acteurs locaux.</p> <p>En résumé, ce second résultat est un pilier essentiel pour assurer un développement harmonieux et durable des itinéraires thématiques, en cohérence avec les objectifs du réseau.</p>

C.6 Calendrier du projet

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8	Après Fin
WP1 Démarche Via Patrimonia									
A1.1 Gouvernance inclusive et mult niveau	D1.1.1	D1.1.3							
		D1.1.2							
A1.2 Synergies interprojets pour l'expans...								D1.2.1	
								D1.2.3	
								D1.2.2	
A1.3 Création, élargissement et intégrat...		D1.3.1					D1.3.2		
A1.4 Renforcement des capacités opératio...								D1.4.3	
								D1.4.2	
								D1.4.1	
RCO83_4.6								O1.1	
WP2 Développement touristique et promotion i...									
A2.1 Tables consultatives du tourisme de...		D2.1.1					D2.1.2	D2.1.3	
A2.2 Analyse du marché et de l'offre to...				D2.2.1	D2.2.3				
				D2.2.2					
A2.3 Renforcement du développement touri...			D2.3.1	D2.3.4			D2.3.2	D2.3.3	
A2.4 Campagne de promotion intégrée pour...						D2.4.3		D2.4.1	
								D2.4.4	
								D2.4.2	
RCO83_4.6							O2.1		
RCO84_4.6								O2.2	
WP3 Mise en valeur du patrimoine culturel et...									

A3.1 Tables consultatives du patrimoine...	D3.1.1					D3.1.2	D3.1.3
A3.2 Cadre stratégique multicritère pour...				D3.2.1			D3.2.2
A3.3 Mise en œuvre d'actions de valorisa...	D3.3.1						D3.3.2
A3.4 Mise en œuvre d'actions de valorisa...	D3.4.1						D3.4.2
RCO83_4.6							O3.1
RCO84_4.6							O3.2
Indicateur de résultat							
RCR104_4.6							R2
RCR79_4.6							R1

C.7 Gestion du projet

En plus du travail thématique que vous ferez dans votre projet, vous aurez besoin de temps et de ressources pour la coordination et la communication interne. Veuillez décrire ci-dessous comment vous comptez vous organiser pour assurer le bon déroulement du projet.

C.7.1 Comment allez-vous coordonner votre projet ?

Qui sera responsable de la coordination ? Avez-vous d'autres structures de gestion (par exemple, des groupes thématiques, des responsables de WP) ? Comment fonctionnera la communication interne ?

La gestion du projet sera assurée par la Collectivité de Corse, en tant que coordinateur et responsable du pilotage, en collaboration étroite avec les autres partenaires impliqués dans le projet. Deux autres niveaux de responsabilités sont ainsi définis dans le projet.

Le premier niveau de responsabilité concerne la responsabilité des composantes du projet. Il tient compte des compétences et capacités thématiques à assurer un rôle englobant dans la gestion des activités. Ainsi le responsable de composante assure la coordination générale des activités liées et veille à la bonne atteinte de l'objectif de la composante. En concertation avec le chef de file, il sera force de proposition et d'adaptation vis à vis des orientations des actions de sa composante. La Collectivité de Corse sera responsable de la composante liée à l'approche du réseau Via Patrimonia (WP 1) aux côtés de la Région Toscane qui assurera quant à elle la responsabilité de celle dédiée au développement touristique (WP 2) et l'Institut Régional Supérieure Ethnographique (ISRE) qui sera responsable de la celle dédiée à la valorisation du patrimoine des itinéraires (WP3).

Un second niveau de responsabilité a été définie et porte sur les activités mêmes, rôle que chaque partenaire portera dans le projet en lien avec ses compétences et capacités. Le responsable d'activités assurera ainsi la coordination des partenaires impliqués dans l'activité et veillera à ce que les produits liés respectent les orientations de travail fixées par le chef de file et le responsable de la composante. Chaque description d'activités au sein du plan de travail du projet mentionne son partenaire responsable.

Pour assurer une gestion efficace et transparente du projet, plusieurs comités de pilotage seront organisés tout au long de sa durée. Ces comités, principalement sous forme de visioconférences, faciliteront les échanges entre les partenaires et permettront de suivre l'avancement des activités, de partager les bonnes pratiques et de prendre des décisions en temps réel.

Un outil de gestion de projet collaboratif en ligne sera mis en place pour faciliter la communication interne entre les partenaires, le partage des documents et des informations, ainsi que le suivi des activités et des tâches. Cet outil permettra une meilleure coordination, un suivi en temps réel et une prise de décision rapide et efficace.

Des outils de gestion spécifiques seront également mis en place pour contrôler les différentes contraintes du projet, telles que l'avancement physique des activités, la consommation financière et la gestion des tâches. Ils faciliteront la planification, la coordination et le suivi des activités, garantissant ainsi la bonne exécution du projet.

En outre, une attention particulière sera accordée à la gestion des obligations administratives du projet, telles que la constitution des dossiers administratifs, la signature des conventions et la justification des dépenses sur JEMS. Pour garantir une gestion de projet optimale et conforme aux exigences administratives et financières, la Collectivité de Corse fera appel à une assistance technique externe, qui apportera son expertise et ses compétences pour assurer le bon déroulement

du projet.

La communication interne sera également un élément clé de la gestion du projet, avec des échanges réguliers entre les coordinateurs des différentes composantes et l'ensemble des partenaires. Le dialogue constant entre les partenaires et l'utilisation de l'outil de gestion de projet collaboratif garantiront la cohérence des actions, une prise de décision rapide et efficace et une communication fluide entre les parties prenantes.

Cette activité de gestion permettra également de faire le lien entre le chef de file du projet et l'Autorité de Gestion. Le chef de file assurera la communication des informations nécessaires aux partenaires et facilitera les échanges avec l'Autorité de Gestion, garantissant ainsi le respect des exigences et des procédures du programme.

Le suivi et l'évaluation des activités et des résultats seront également un élément clé de la gestion du projet, permettant d'identifier les éventuelles difficultés et d'apporter des ajustements en cours de route. Cela permettra d'assurer la pertinence et l'efficacité des actions menées, ainsi que la réalisation des objectifs du programme.

En somme, la gestion du projet, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et en s'appuyant sur des outils et des méthodes adaptées, permettra de mettre en œuvre avec succès les activités prévues et de contribuer à la réalisation des objectifs du programme. Cette gestion rigoureuse et transparente assurera également la pérennité des actions et la capitalisation des résultats, favorisant ainsi la diffusion des bonnes pratiques et la mise en œuvre de projets similaires à l'avenir.

C.7.2 Quelles mesures prendrez-vous pour garantir la qualité de votre projet ?

Décrivez les approches et processus spécifiques et les partenaires responsables. Si vous prévoyez un type quelconque d'évaluation du projet, veuillez en décrire l'objectif et la portée ici.

Afin de garantir la qualité du projet, diverses mesures seront appliquées tout au long de son déroulement, en couvrant les aspects essentiels de la planification, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de la capitalisation.

Au niveau de la planification et de l'organisation, une planification rigoureuse des activités sera effectuée dès le début du projet. Les objectifs, les indicateurs de performance, les responsabilités et les échéances seront clairement établis pour chaque partenaire. Une structure de gestion claire sera mise en place pour garantir une répartition équilibrée des tâches et une coordination efficace entre les partenaires. Des équipes de travail compétentes et expérimentées seront constituées, et des formations continues seront organisées pour renforcer les capacités des acteurs impliqués.

Concernant la mise en œuvre et le suivi, un suivi régulier des activités sera assuré par les coordinateurs de chaque composante et par le chef de file. Des outils de gestion de projet collaboratifs seront utilisés pour partager les informations et les avancées en conformité avec les dispositions fixées lors de la planification du projet. Des réunions de coordination et des comités de pilotage seront organisés régulièrement pour discuter des progrès, des défis et des ajustements nécessaires. Les partenaires travailleront en étroite collaboration avec l'Autorité de Gestion pour assurer la conformité avec les exigences du programme et garantir la qualité du projet.

En matière d'évaluation et de capitalisation, une évaluation interne du projet sera effectuée à mi-parcours et en fin de projet pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre et identifier les points forts et les axes d'amélioration. Les partenaires responsables de l'évaluation analyseront les données

collectées et partageront les résultats avec l'ensemble des partenaires. Les enseignements tirés de l'évaluation serviront à ajuster les stratégies et les plans d'action, et à améliorer la qualité des actions futures. La capitalisation des résultats et des bonnes pratiques sera assurée par le dialogue continu et la diffusion des livrables auprès des groupes cibles et des autres projets en synergies avec VIA PATRIMONIA – ACT.

L'implication des parties prenantes et la communication seront également essentielles pour garantir la qualité du projet. La participation active et collaborative des parties prenantes sera présente tout au long du projet via des tables de gouvernance consultatives. Une communication régulière avec les parties prenantes sera assurée, en utilisant divers canaux pour informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs concernés.

La transparence et la responsabilité seront assurées à tous les niveaux du projet. Les partenaires s'engagent à partager régulièrement les informations sur les progrès, les résultats, les défis et les leçons apprises avec tous les acteurs impliqués dans le projet. Des mécanismes de feedback et de recours seront mis en place pour permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du projet.

Enfin, la Collectivité de Corse fera appel à une assistance technique externe pour garantir une gestion optimale du projet et bénéficier de l'expertise et des compétences nécessaires pour la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs. Cette assistance technique externe apportera également un soutien dans la gestion des obligations administratives du projet, telles que la constitution des dossiers administratifs, la signature des conventions, la réalisation de la justification des dépenses sur la plateforme JEMS, etc.

En intégrant ces mesures de qualité dans le projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre un projet de haute qualité, conforme aux attentes et aux exigences du programme, et à maximiser l'impact et la durabilité des résultats obtenus. Les approches et processus spécifiques ainsi que les partenaires responsables seront clairement définis, permettant une responsabilisation et un suivi rigoureux de chaque étape du projet.

En résumé, l'ensemble des mesures prises pour garantir la qualité du projet s'appuie sur une planification rigoureuse, une gestion efficace, une évaluation et une capitalisation approfondies, une implication active des parties prenantes, une communication régulière, une transparence et une responsabilité accrues, ainsi que sur le soutien technique externe. Ces éléments permettront de garantir l'excellence du projet et d'atteindre ses objectifs de manière efficiente et durable, au profit de l'ensemble des acteurs impliqués et des territoires concernés.

C.7.3 Quelle sera l'approche générale que vous suivrez pour communiquer sur votre projet ?

Qui coordonnera la communication du projet et comment assurera-t-il/elle l'implication de tous les partenaires ? Comment la fonction de communication contribuera-t-elle au transfert des résultats de votre projet ? Veuillez noter que toutes les activités de communication doivent être incluses dans les groupes d'activités, en tant que partie intégrante de votre projet. Il n'est pas nécessaire de répéter ces informations ici.

L'approche générale pour la communication du projet VIA PATRIMONIA - ACT reposera sur une stratégie de communication structurée et efficace, visant à informer, sensibiliser et impliquer les parties prenantes, les bénéficiaires et le grand public sur les objectifs, les actions et les résultats du projet. La communication jouera un rôle essentiel dans le transfert des résultats du projet et dans la diffusion des principes de Via Patrimonia, mêlant tourisme durable et valorisation responsable des

itinéraires.

Un logo et une charte graphique spécifiques au projet seront créés pour assurer une identité visuelle cohérente et reconnaissable, s'inspirant notamment de celles de Via Patrimonia pour assurer une lisibilité et une référence claire avec le réseau. Ces éléments de communication respecteront les obligations et les directives du programme en matière de communication, et contribueront à promouvoir le projet, le programme et les actions de l'Europe de manière plus large.

La Collectivité de Corse sera responsable de la coordination de la communication du projet, en étroite collaboration avec les autres partenaires. Il veillera à ce que l'ensemble des actions de communication respectent les règles établies et s'inscrivent dans une stratégie raisonnée de communication du projet. La communication interne et externe sera renforcée par des mécanismes de coordination et de partage d'informations, tels que des réunions régulières, des rapports d'avancement et des outils de gestion de projet collaboratifs.

Les actions de communication seront conçues pour favoriser la cohérence et la complémentarité avec d'autres initiatives réalisées par d'autres projets, afin d'éviter la démultiplication des actions et d'améliorer l'impact global. Cela permettra de maximiser l'efficacité des efforts de communication et d'atteindre un public plus large et diversifié.

Un événement de lancement sera organisé au début du projet pour informer les parties prenantes et le public des objectifs, des activités prévues et des résultats attendus du projet. Cet événement permettra également de renforcer l'engagement et la collaboration entre les partenaires et les acteurs locaux, et de créer une dynamique positive pour la mise en œuvre du projet.

Tout au long du projet, des ateliers régionaux, des événements locaux et des événements de capitalisation seront organisés pour promouvoir les itinéraires thématiques, faciliter les échanges entre les partenaires et les acteurs locaux et mettre en valeur les réalisations du projet. Ces événements serviront également à collecter les retours d'expérience et les suggestions pour améliorer les actions en cours et futures.

Des outils de communication numérique, tels que les réseaux sociaux, les sites web, les newsletters et les webinaires, seront utilisés pour informer et engager un large public sur les activités du projet, les résultats obtenus et les opportunités offertes par les itinéraires culturels et touristiques. Ces outils permettront également de faciliter le partage de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques entre les partenaires et les acteurs locaux.

Un événement de clôture sera également organisé à la fin du projet pour présenter les résultats obtenus, partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et discuter des perspectives de développement et de pérennisation des actions. Cet événement favorisera le transfert des résultats du projet et la capitalisation des connaissances et des expériences acquises, contribuant ainsi à la diffusion et à l'adoption de stratégies et actions vertueuses pour le développement touristique-culturel des itinéraires.

Des supports de communication imprimés, tels que des brochures, des dépliants et des affiches, seront également produits en nombre raisonné pour mettre en avant les réalisations du projet et les offres touristiques des itinéraires. Ces supports permettront de toucher un public plus traditionnel et d'étendre la portée du projet au-delà des canaux numériques.

La collaboration entre les partenaires du projet et les parties prenantes locales sera encouragée pour assurer la co-construction et la diffusion des messages clés et des contenus de communication. Cette approche participative favorisera l'implication et l'appropriation des résultats du projet par les

acteurs locaux, les institutions et les communautés.

Enfin, des indicateurs de performance pour la communication seront définis et suivis tout au long du projet, afin de mesurer l'efficacité des actions de communication et d'ajuster la stratégie si nécessaire. Ces indicateurs pourront inclure, par exemple, le nombre de participants aux événements, le nombre d'abonnés aux réseaux sociaux, le taux d'engagement sur les publications ou le nombre de consultations des supports de communication.

C.7.4 Quelles sont les procédures pour rendre compte des activités et du budget (au sein du partenariat) ?

Décrire les processus de rapport au niveau des partenaires vis-à-vis du chef de file.

Les procédures de rapport sur les activités et le budget au sein du partenariat seront planifiées pour assurer une communication efficace et transparente entre le chef de file, les partenaires et leurs partenaires conventionnés. Plusieurs étapes clés, y compris les outils de suivi et les comités de pilotage, seront mises en place pour assurer la bonne gestion du projet.

Dès le début du partenariat, les rapports semestriels seront planifiés et les partenaires seront informés des échéances pour la soumission de leurs rapports d'activités et des dépenses certifiées. Pour faciliter le suivi des activités et la gestion financière, le coordinateur mettra à disposition des outils collaboratifs pour assurer un partage efficace des informations et une communication fluide entre les partenaires, le chef de file et les partenaires conventionnés. Ces outils collaboratifs permettront également aux partenaires de monitorer efficacement les activités des partenaires conventionnés et de rendre compte de leurs avancées aux responsables d'activités et au chef de file.

En ce qui concerne le suivi des activités, les partenaires devront insérer leurs rapports de suivi sur la plateforme du Programme semestriellement, permettant au coordinateur de suivre les progrès et d'identifier les éventuels problèmes ou retards. Des comités de pilotage réguliers seront organisés pour discuter des avancées du projet et prendre des décisions conjointes sur les ajustements nécessaires. Les partenaires conventionnés ne seront pas membres du comité de pilotage, mais seront invités à y participer, à titre informatif, selon l'ordre du jour de chaque comité. Les partenaires conventionnés feront partie des éventuels comités techniques décidés par les responsables d'activités et de composantes lorsqu'ils y ont un intérêt ou qu'ils sont directement concernés. Ces comités techniques permettront de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les partenaires et les partenaires conventionnés sur des questions spécifiques.

Pour ce qui est du suivi financier, les dépenses certifiées devront être transmises avant la fin de chaque semestre, fournissant des informations financières essentielles pour la gestion du projet. Les comités de pilotage aborderont également les questions financières, permettant aux partenaires d'échanger des informations sur les dépenses et les budgets et d'assurer une gestion financière transparente.

Le chef de file sera chargé de la consolidation des rapports d'activités et des dépenses certifiées de tous les partenaires, en s'assurant qu'ils sont conformes aux exigences du projet. Une fois consolidés, ces rapports seront partagés avec tous les partenaires pour assurer la plus grande transparence et la bonne gestion du partenariat. Enfin, si nécessaire, le chef de file et les partenaires pourront intégrer et ajuster les procédures de rapport en fonction des retours d'expérience et des éventuelles modifications apportées au projet, en consultation lors des comités de pilotage.

En résumé, les procédures de rapport sur les activités et le budget, comprenant des outils de suivi et

des comités de pilotage et techniques, seront structurées de manière à garantir une coordination efficace entre le chef de file, les partenaires et leurs partenaires conventionnés, ainsi qu'à assurer une communication transparente et un suivi rigoureux du projet. La participation des partenaires conventionnés aux comités techniques, ainsi qu'à certaines réunions du comité de pilotage en tant qu'observateurs, renforcera la collaboration et la compréhension mutuelle des objectifs et des avancées du projet. La mise en place de ces procédures de rapport permettra de créer un environnement de travail collaboratif et efficace, où chaque partenaire et partenaire conventionné pourra contribuer pleinement à la réalisation des objectifs du projet, tout en veillant à ce que les activités et les budgets soient gérés de manière transparente et responsable.

En fin de compte, cette approche globale de la gestion et de la communication au sein du partenariat favorisera la réussite du projet, en garantissant que toutes les parties prenantes travaillent de concert pour atteindre les objectifs fixés et maximiser l'impact et les bénéfices du projet pour les communautés et les territoires concernés.

C.7.5 Critères de coopération

Veillez sélectionner tous les critères de coopération qui s'appliquent à votre projet et décrire comment vous allez les remplir.

Critères de coopération	Description
-------------------------	-------------

Critères de coopération	Description
Développement conjoint	<p>Oui</p> <p>Le projet a été élaboré conjointement grâce à une approche collaborative entre les partenaires.</p> <p>Plusieurs réunions en visioconférence ont été organisées pour discuter, échanger et débattre des idées et priorités. Ces réunions ont facilité la coordination, la planification et le suivi des activités de développement du projet.</p> <p>Une plateforme d'écriture de projet participative a été mise en place pour permettre aux partenaires de travailler ensemble sur les documents et propositions du projet, en partageant leurs connaissances et ressources de manière transparente. La plateforme a contribué à renforcer l'efficacité et la qualité du processus de développement. Des échanges constants et réguliers ont été organisés entre les partenaires afin de garantir un suivi continu, une compréhension partagée des objectifs et une coordination étroite des activités.</p> <p>Le processus de développement conjoint a également permis d'identifier et de tirer parti des synergies et complémentarités entre les partenaires et leurs domaines d'expertise, en favorisant l'intégration des différentes perspectives dans la conception et la mise en œuvre du projet. Dans la phase préliminaire de l'opérationnalité du projet, les partenaires entendent par ailleurs poursuivre cet étroit travail de collaboration à chaque étape de la mise en œuvre des activités. D'autres parties prenantes seront notamment associées de manière consultative pour finaliser le développement conjoint de certaines initiatives qui prendront formes lors du projet.</p> <p>En somme, le projet bénéficie d'un développement conjoint grâce à une approche collaborative et participative, qui a favorisé l'engagement, la coopération et la synergie entre les partenaires et a contribué à la conception d'un projet solide, innovant et adapté aux besoins des parties prenantes. Cette approche a été essentielle pour garantir la réussite et l'impact du projet.</p>

Critères de coopération	Description
Mise en œuvre conjointe	<p>Oui</p> <p>Le projet sera mis en œuvre conjointement grâce à une approche collaborative et participative entre les partenaires et les parties prenantes des itinéraires en tirant parti des compétences, des expériences et des ressources de chacun pour atteindre les objectifs.</p> <p>Les partenaires travailleront ensemble pour planifier les activités, en partageant leurs connaissances et leurs expériences pour identifier et appliquer les meilleures pratiques.</p> <p>Des réunions régulières de coordination seront organisées en sus des tables de gouvernances consultatives pour suivre les progrès et aborder les problèmes éventuels.</p> <p>Un outil de gestion de projet collaboratif facilitera la communication et la coordination, permettant de partager des documents, des mises à jour et des informations, ainsi que de surveiller et gérer les tâches, les responsabilités et les échéances.</p> <p>Le travail d'équipe et la coopération entre les partenaires seront encouragés à tous les niveaux du projet. Des groupes de travail par composante pourront être créés sous l'égide du chef de file, du partenaire responsable du WP et des partenaires responsables des activités liés, pour traiter des sujets spécifiques et favoriser une collaboration plus étroite entre les partenaires impliqués.</p> <p>Enfin, une évaluation conjointe des résultats et des impacts du projet sera permise au travers des retours d'expériences qui seront tant d'input aux stratégies développées, permettant aux partenaires d'identifier les domaines d'amélioration et d'ajuster leurs actions en conséquence pour leurs activités futures, améliorant ainsi continuellement la qualité et l'efficacité du projet.</p> <p>En somme, la mise en œuvre conjointe du projet permettra de tirer parti de la collaboration et de la synergie entre toutes les parties prenantes du projet pour assurer son succès et son impact, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des territoires de l'espace de coopération.</p>

Critères de coopération	Description
Effectifs conjoints	<p>Oui</p> <p>Les partenaires du projet s'engagent à mettre en commun leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens humains pour créer un groupe de travail conjoint efficace et collaboratif, qui garantira la réussite du projet.</p> <p>Chaque partenaire apportera ses compétences spécifiques et son expertise dans divers domaines, tels que la gestion de projet, la recherche, la formation, la communication, l'évaluation et la diffusion des résultats.</p> <p>Au sein de ce groupe de travail, les partenaires œuvreront ensemble pour partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques, en tirant parti des compétences complémentaires et en renforçant les capacités de chacun. Les ressources humaines seront ainsi optimisées, ce qui permettra une meilleure répartition des tâches et une collaboration efficace sur les activités du projet.</p> <p>Les partenaires s'engagent également à assurer une communication régulière et fluide entre eux, en organisant des réunions, des ateliers et des séminaires pour favoriser le dialogue, la coordination et le suivi des activités. Les échanges constants entre les partenaires permettront d'identifier les problèmes éventuels et d'ajuster les actions en conséquence, en vue d'atteindre les objectifs du projet.</p> <p>Un effort conjoint renforcera les capacités des partenaires et des parties prenantes, en organisant des formations et des ateliers pour partager connaissances et compétences. Les partenaires veilleront à ce que toutes les parties prenantes puissent bénéficier de ces opportunités de développement professionnel.</p> <p>Enfin, les partenaires travailleront ensemble pour évaluer et analyser les résultats et les impacts du projet, en s'appuyant sur leurs compétences pour identifier les domaines d'amélioration et ajuster les actions en conséquence. L'effectif conjoint formé par les partenaires permettra de tirer parti de la diversité des compétences pour assurer la réussite du projet, en favorisant la collaboration, la synergie et l'amélioration continue.</p>

Critères de coopération	Description
Financement conjoint	<p>Oui</p> <p>Les partenaires du projet s'engagent à mettre en commun leurs ressources financières afin de mener à bien les activités et d'atteindre les objectifs escomptés. Cela permet d'optimiser, d'éviter les doubles dépenses, d'améliorer l'efficacité et d'agir comme un effet levier pour mobiliser davantage de fonds.</p> <p>Chaque partenaire contribuera financièrement au projet en fonction de ses capacités et de son expertise, en allouant les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des activités spécifiques qui lui sont assignées.</p> <p>Les partenaires s'engagent à coordonner étroitement leurs efforts financiers pour garantir une utilisation efficace et transparente des fonds. L'organisation financière du projet assurera une répartition équilibrée des coûts entre les partenaires, tenant compte des besoins et des priorités du projet.</p> <p>Les partenaires mettront en place des mécanismes de suivi et de contrôle pour garantir la traçabilité des dépenses et assurer la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds. Ces mécanismes permettront également de détecter rapidement les éventuels problèmes financiers et d'ajuster les plans d'action en conséquence.</p> <p>L'organisation financière du projet favorisera également sa durabilité, en assurant que les ressources financières soient utilisées de manière efficace pour générer des résultats durables et un impact significatif. En mettant en commun leurs forces financières, les partenaires renforcent leur engagement envers le succès du projet et contribuent à créer une dynamique positive pour l'atteinte des objectifs communs.</p> <p>En somme, le financement conjoint des partenaires du projet permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières, d'améliorer l'efficacité des dépenses et de renforcer la collaboration entre les partenaires. Cette approche contribue à garantir la réussite du projet et à atteindre les objectifs et résultats escomptés, en maximisant l'impact des investissements réalisés.</p>

C.7.6 Principes horizontaux

Veillez indiquer quel type de contribution aux principes horizontaux s'applique au projet, et justifier votre choix.

Principes horizontaux	Type de contribution	Description de la contribution
-----------------------	----------------------	--------------------------------

Principes horizontaux	Type de contribution	Description de la contribution
Développement durable	effets positifs	<p>Le projet favorise le développement durable dans sa gestion et ses activités techniques.</p> <p>Il met en place des processus de gestion efficaces et respectueux de l'environnement, minimisant son empreinte écologique et promouvant la durabilité à tous les niveaux.</p> <p>Dans la gestion, les partenaires adoptent des pratiques vertueuses, comme la minimisation des réunions en présentiel qui seront concomitantes aux événements et davantage de visioconférences /procédures écrites.</p> <p>Les ressources matérielles et financières sont utilisées de manière responsable, avec davantage d'outils numériques, évitant le gaspillage et optimisant les dépenses pour maximiser l'impact sur le développement durable.</p> <p>Au niveau des activités techniques, le projet se concentre sur des solutions et approches contribuant au développement durable. Par exemple, le projet favorise l'adoption de technologies propres et d'énergies renouvelables, l'utilisation de ressources via circuit-court, la promotion d'une mobilité douce sur les itinéraires, la sensibilisation à l'environnement pour la minimisation des déchets et l'adoption de pratiques éco-responsables pour les parties prenantes et visiteurs.</p> <p>Afin de monitorer et évaluer son impact, le projet utilisera des outils d'évaluation de l'empreinte carbone disponibles et mettra en évidence l'ensemble des pratiques et solutions positives adoptées au sein des rapports et comptes-rendus. Par exemple, elle évaluera l'empreinte carbone des déplacements du comité de pilotage, de l'organisation d'événements ou encore de l'acquisition de certains équipements ; elle intégrera au sein des fiches actions les techniques et matériaux éco-responsables utilisés ; le tout dans une logique d'exemplarité et de démarche positive des projets envers l'environnement.</p> <p>Ainsi, le projet contribue au développement durable en adoptant des pratiques de gestion responsables et en mettant en œuvre des activités techniques axées sur la durabilité environnementale, économique et sociale.</p>

Principes horizontaux	Type de contribution	Description de la contribution
Égalité des chances et non-discrimination	effets positifs	<p>Le projet impacte positivement l'égalité des chances et la non-discrimination en intégrant ces principes à tous les niveaux de sa mise en œuvre, notamment en favorisant l'inclusivité et l'accessibilité pour les personnes en situation de fragilité.</p> <p>En veillant à ce que les activités soient conçues et réalisées de manière inclusive, le projet assure un accès équitable aux opportunités et aux ressources pour tous, sans distinction de sexe, âge, origine ethnique, orientation sexuelle, religion ou situation sociale.</p> <p>Pour promouvoir l'égalité des chances, le projet s'efforce de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et marginalisés. Les partenaires collaborent étroitement avec les communautés locales et les parties prenantes pour adapter les activités aux contextes locaux et surmonter les défis rencontrés par ces groupes.</p> <p>Le projet encourage la participation active et la prise de décision des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, en leur offrant des espaces de dialogue et de prise en compte de leurs orientations au sein des tables de gouvernance ainsi que l'opportunité de faire partie intégrante des différentes phases des actions. Cela permet de donner une voix à ces groupes dans le processus de développement et de garantir que leurs préoccupations et besoins sont pris en compte.</p> <p>Par ailleurs, le projet met en place un cadre stratégique multicritère pour évaluer les actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel, permettant une meilleure prise en compte des espaces de vie de ces groupes cibles.</p> <p>Enfin, le projet sensibilise les partenaires et les parties prenantes aux questions d'égalité des chances et de non-discrimination, en mettant l'accent sur l'importance de l'inclusion et de la diversité pour le développement durable et la cohésion sociale.</p> <p>En intégrant ces principes dans l'ensemble de ses activités, le projet contribue activement à la promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination</p>

Principes horizontaux	Type de contribution	Description de la contribution
Égalité des genres	effets positifs	<p>Dans le cadre de ce projet, l'égalité des genres est abordée de manière proactive et intégrée à tous les niveaux de sa mise en œuvre.</p> <p>Les partenaires du projet veilleront à respecter cette égalité en conviant, dans la mesure du possible, autant de femmes que d'hommes à participer aux différentes activités. Ils s'efforceront notamment d'impliquer des associations qui œuvrent en faveur de l'égalité des genres dans différents domaines d'activité.</p> <p>En garantissant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les activités, y compris la prise de décision, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation, le projet favorise un environnement inclusif et équitable.</p> <p>Les partenaires seront particulièrement attentifs à l'identification et à la prise en compte des besoins, des défis et des obstacles spécifiques aux femmes et aux hommes dans le contexte du patrimoine culturel et naturel.</p> <p>Le projet intégrera des indicateurs d'égalité des genres dans ses mécanismes de suivi et d'évaluation, afin de mesurer et d'analyser les progrès réalisés. Si nécessaire, des mesures correctives en renforçant la communication et la sensibilisation envers le genre le moins représenté. La sensibilisation aux questions d'égalité des genres sera mise en avant, en soulignant l'importance de l'inclusion et de la diversité pour le développement durable et la cohésion sociale.</p> <p>Les résultats et les enseignements tirés seront utilisés pour améliorer les actions et les pratiques futures, en vue de créer un environnement où les femmes et les hommes bénéficient des mêmes opportunités et ressources pour accéder, participer et profiter du patrimoine culturel et naturel.</p> <p>En s'engageant à respecter cette égalité des genres dans toutes les activités du projet, les partenaires contribuent à créer un environnement inclusif et équitable, favorisant la diversité et l'équité entre les femmes et les hommes, tout en renforçant le développement durable et la cohésion sociale.</p>

C.8 Plans à long terme

En tant que Programme, nous souhaitons soutenir des projets qui ont un effet durable sur le territoire et ceux qui en bénéficieront. Veuillez décrire ci-dessous ce que vous ferez pour vous en assurer.

C.8.1 Appropriation

Veillez décrire qui assurera le soutien financier et institutionnel pour les réalisations/livrables développés par le projet (par exemple, des outils), et expliquer comment ces réalisations/livrables seront intégrés dans le travail des organismes partenaires.

Afin d'assurer un impact durable sur les territoires et les bénéficiaires, les partenaires du projet garantiront une solide stratégie pour le soutien financier et institutionnel des réalisations et des produits développés. Cette stratégie garantit que les outils, les méthodes et les résultats du projet seront intégrés dans le travail des organisations partenaires et des différents sujets bénéficiaires et continueront à générer un impact positif après la fin du projet.

Les partenaires du projet s'engagent à soutenir et à promouvoir les réalisations et les produits développés, y compris, mais sans s'y limiter, la plateforme collaborative numérique, les équipements et les infrastructures des parcours thématiques et les plans d'action pour garantir la durabilité des résultats obtenus et, si nécessaire, utiliseront leur propre expérience pour trouver un soutien financier au-delà du projet dans le cadre de financements locaux, régionaux et nationaux, de fonds européens et d'investissements privés.

Les partenaires institutionnels joueront un rôle clé pour l'efficacité future des résultats du projet en veillant à évaluer l'intégration des outils et des produits dans leurs propres politiques, plans d'action et programmes, garantissant ainsi un impact durable sur le territoire et les bénéficiaires. Les réalisations sont en ligne avec les objectifs de la Convention Via Patrimonia, donc leur utilisation dans les politiques publiques sera renforcée et facilitée. De plus, les partenaires s'engagent à promouvoir les réalisations et les produits du projet auprès d'autres organisations et parties prenantes, favorisant leur diffusion et leur adoption à une échelle plus large.

Le projet prévoit également des actions de formation et de renforcement des capacités pour les partenaires et les parties prenantes, afin de garantir qu'ils disposent des compétences et des connaissances nécessaires pour utiliser et maintenir les réalisations et les produits développés. Ces actions favoriseront également l'engagement des partenaires et des parties prenantes dans la durabilité des résultats du projet. Par exemple, des conventions spécifiques définiront les réalisations et la manière dont elles seront appropriées par les parties prenantes.

Enfin, le projet favorisera la coopération et la création de réseaux entre les partenaires et les parties prenantes, y compris de nombreux partenaires conventionnés. Les partenaires conventionnés pourront être invités à participer au comité de pilotage, à titre informatif, et seront intégrés dans les comités techniques en fonction de leur intérêt et de leur implication directe dans le projet. En organisant des événements, des ateliers et des rencontres pour partager des expériences, des meilleures pratiques et des leçons apprises, ces échanges permettront de renforcer l'appropriation des résultats et des produits réalisés et d'encourager leur diffusion et leur adoption par d'autres organisations et territoires.

En somme, le projet pourra favoriser un solide soutien institutionnel pour les résultats et les produits réalisés et pour l'intégration de ces résultats dans le travail des organisations partenaires. Cette approche garantit un effet durable sur le territoire et les bénéficiaires, assurant que les résultats du projet continueront à générer un impact positif bien au-delà de sa durée.

C.8.2 Durabilité

Certain-e-s réalisations/livrables doivent être utilisés par les groupes concernés (partenaires du projet ou autres) au-delà de la durée de vie du projet, afin d'avoir un effet durable sur le territoire et la population. Par exemple, les nouvelles pratiques en matière de transport urbain doivent être utilisées par les autorités locales pour avoir un air plus pur dans la ville, et toute la population en bénéficiera. Veuillez décrire comment vos réalisations/livrables seront utilisés après la fin du projet et par qui.

La durabilité des réalisations et des livrables du projet est un élément essentiel pour garantir un impact durable sur le territoire et la population.

Les aménagements d'infrastructures, la création de services et l'acquisition d'équipements pour les sites et itinéraires seront utilisés par divers acteurs, par exemple les autorités publiques, les gestionnaires du patrimoine, les professionnels du tourisme et les entreprises locales. Ces acteurs bénéficieront directement et indirectement des actions entreprises par le projet, qui stimuleront l'activité économique et touristique sur les territoires concernés.

Les gestionnaires du patrimoine seront notamment les usagers principaux des actions du projet, car il permettra de créer et renforcer leurs outils de travail en améliorant l'accessibilité et la visibilité des sites patrimoniaux permettant de toucher de nouveaux publics.

Les entreprises locales situées à proximité des itinéraires valorisés, telles que les restaurants, les hôtels et les services touristiques, profiteront de l'afflux de visiteurs attirés par les sites et les itinéraires du patrimoine valorisés et promus par le projet. Ils pourront ainsi développer de nouvelles offres, adapter leurs services aux nouveaux besoins et contribuer à la promotion et à la valorisation du patrimoine local.

Les tour-opérateurs et autres professionnels du secteur touristique joueront également un rôle crucial dans l'intégration et la pérennité des réalisations et des livrables du projet. Ils bénéficieront des contenus et outils développés pour enrichir leurs offres de séjours, circuits et excursions, et ainsi contribuer à la promotion du territoire et à la valorisation de ses richesses culturelles.

Les autorités publiques disposeront de nouvelles ressources, méthodologies et outils permettant d'améliorer leurs politiques. Les stratégies et programmes d'actions développés serviront de repères actualisés pour guider leurs orientations futures d'aménagement et développement de leurs territoires.

Les universités impliquées dans le projet seront à la fois contributrices et bénéficiaires de leurs travaux. Les nouvelles données acquises lors des différentes études leur permettront d'améliorer leur travail de recherche au quotidien et de continuer à faire rayonner l'enseignement supérieur et la culture au sein de ces instances académiques.

Le projet générera des bénéfices à long terme pour les territoires où il est mis en œuvre, notamment en renforçant l'attractivité touristique et en stimulant l'activité économique locale. Les sites et itinéraires du patrimoine deviendront des vecteurs de développement durable, favorisant la création d'emplois, la diversification des activités économiques et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Enfin, un élément clé de la durabilité du projet est l'intégration de nombreuses parties prenantes au sein du réseau Via Patrimonia. Ce réseau renforce les liens entre les acteurs locaux, régionaux et internationaux et favorise la coopération, l'échange d'expertise et la promotion des réalisations et des livrables du projet. L'adhésion à Via Patrimonia permet aux parties prenantes de bénéficier des synergies et des opportunités de collaboration, contribuant ainsi à la pérennité des actions entreprises.

En somme, la durabilité des réalisations et des livrables du projet repose sur l'engagement des partenaires, la coopération entre les acteurs locaux et régionaux, et l'intégration au réseau Via Patrimonia. Les exemples concrets présentés illustrent comment ces éléments contribuent à un impact durable sur le territoire et la population, en favorisant le développement touristique et économique des régions concernées.

C.8.3 Transférabilité

Certains réalisations/livrables que vous fournirez pourraient être adaptés ou développés pour être utilisés par d'autres groupes cibles ou dans d'autres territoires. Que ferez-vous pour vous assurer que les groupes concernés sont informés de vos réalisations/livrables et sont en mesure de les utiliser ?

La transférabilité des réalisations et des livrables du projet est essentielle pour maximiser leur impact et favoriser leur adoption par d'autres groupes cibles ou dans d'autres territoires. Afin de s'assurer que les groupes concernés sont informés des réalisations et des livrables et sont en mesure de les utiliser, le projet met en place plusieurs actions et stratégies de diffusion et de partage des connaissances.

Tout d'abord, le projet développe des outils de communication, tels que le site web, les réseaux sociaux et les newsletters, pour diffuser les informations sur les réalisations et les livrables auprès d'un public large et diversifié. Ces outils permettront de rendre les informations accessibles à tout moment, facilitant ainsi l'adoption des résultats par d'autres groupes et territoires. Les partenaires du projet s'engagent également à promouvoir activement les résultats auprès de leurs propres réseaux et contacts, en organisant des événements, des ateliers et des conférences pour présenter et discuter des réalisations et des livrables. Cette approche de promotion ciblée permettra d'atteindre les acteurs clés dans les domaines concernés et de susciter leur intérêt pour les résultats du projet.

La participation au réseau Via Patrimonia joue également un rôle clé dans la transférabilité des réalisations et des livrables. En intégrant ce réseau, les partenaires et les parties prenantes bénéficient des synergies et des opportunités de collaboration, ce qui facilite la diffusion et l'adoption des résultats du projet par d'autres groupes cibles et dans d'autres territoires. Via Patrimonia favorisera également la mise en relation des acteurs travaillant sur des thématiques similaires, permettant ainsi l'échange d'expertise et la mutualisation des ressources pour une meilleure exploitation des réalisations et livrables.

Un aspect fondamental pour garantir la transférabilité des réalisations et des livrables est le travail en étroite collaboration avec les tables de gouvernance thématiques. Cette approche de co-construction permet une compréhension, une adaptation et une réutilisation efficaces des résultats du projet par les parties prenantes concernées. Les tables de gouvernance thématiques faciliteront également le suivi et l'évaluation des réalisations et livrables, permettant ainsi leur amélioration continue et leur adaptation aux besoins spécifiques des groupes cibles et des territoires concernés.

De plus, le projet établit des liens avec d'autres programmes et territoires en dehors de l'espace transfrontalier grâce à une activité dédiée. Cette activité vise à créer des synergies entre les différents projets et territoires, en favorisant l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de connaissances, ce qui contribuera à la diffusion et à l'adoption des réalisations et des livrables dans d'autres contextes. Les partenaires du projet participeront également à des événements internationaux, des forums et des conférences pour présenter les résultats du projet et établir des contacts avec d'autres acteurs travaillant sur des sujets similaires.

En outre, le projet prévoit la production de documents et de rapports sur les réalisations et les livrables qui seront diffusés auprès des parties prenantes concernées et rendus disponibles en libre accès sur le site web du projet. Ces documents incluront des recommandations, des bonnes pratiques et des études de cas, permettant aux groupes cibles et aux territoires d'adapter et de réutiliser les résultats du projet en fonction de leurs besoins spécifiques.

Le projet encouragera également la formation et le renforcement des compétences des acteurs clés et des parties prenantes. Des initiatives seront organisées pour faciliter la compréhension et l'adoption des réalisations et des livrables du projet par les groupes concernés. Ces actions contribueront à développer les capacités des acteurs locaux et régionaux, en leur fournissant les compétences et les connaissances nécessaires pour mettre en œuvre les résultats du projet dans leurs propres contextes.

Enfin, le projet évaluera en continu les réalisations et les livrables afin d'identifier les succès, les défis et les opportunités d'amélioration. Les leçons tirées de cette évaluation seront partagées avec les partenaires et les parties prenantes concernées, contribuant ainsi à renforcer la transférabilité des résultats du projet et à encourager leur adoption et leur mise en œuvre par d'autres groupes cibles et dans d'autres territoires.



REGIONE TOSCANA

DIREZIONE COMPETITIVITA' TERRITORIALE DELLA TOSCANA E AUTORITA'
DI GESTIONE

SETTORE ATTIVITA' INTERNAZIONALI E DI ATTRAZIONE DEGLI
INVESTIMENTI

Responsabile di settore Filippo GIABBANI

Incarico: DECR. DIRIG. CENTRO DIREZIONALE n. 16277 del 22-09-2021

Decreto soggetto a controllo di regolarità amministrativa e contabile ai sensi della D.G.R. n. 553/2016

Numero adozione: 27481 - Data adozione: 12/12/2023

Oggetto: D.D. n. 24600/2023 -" Approvazione delle graduatorie dei progetti presentati nell'ambito del "I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5 per Priorità ed obiettivi specifici": assunzione impegni di spesa e storni

Il presente atto è pubblicato integralmente sul BURT ai sensi degli articoli 4, 5 e 5 bis della l.r. 23/2007 e sulla banca dati degli atti amministrativi della Giunta regionale ai sensi dell'art.18 della l.r. 23/2007.

Il presente atto è pubblicato in Amministrazione Trasparente ai sensi articolo 26 comma 2 Dlgs 33/2013

Data certificazione e pubblicazione in banca dati ai sensi L.R. 23/2007 e ss.mm.: 29/12/2023

Numero interno di proposta: 2023AD028261

IL DIRIGENTE

Vista la Delibera n. 1034 del 12 settembre 2022, con cui la Giunta Regionale ha preso atto della Decisione di Esecuzione della Commissione Europea C(2022) 5932 final del 10.08.2022 che approva il Programma di cooperazione Interreg VI A Italia-Francia Marittimo per il sostegno del Fondo europeo di sviluppo regionale nell'ambito dell'obiettivo "Cooperazione territoriale europea" (Interreg VI A), per il periodo compreso tra il 1 gennaio 2021 e il 31 dicembre 2027;

Richiamati i seguenti Regolamenti UE per la programmazione dei fondi comunitari 2021 – 2027:

- Regolamento (UE) 2021/1058 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, relativo al Fondo europeo di sviluppo regionale e al Fondo di coesione;
- Regolamento (UE) 2021/1059 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, recante disposizioni specifiche per l'obiettivo «Cooperazione territoriale europea» (Interreg) sostenuto dal Fondo europeo di sviluppo regionale e dagli strumenti di finanziamento esterno;
- Regolamento (UE) 2021/1060 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 24 giugno 2021, recante le disposizioni comuni applicabili al Fondo europeo di sviluppo regionale, al Fondo sociale europeo Plus, al Fondo di coesione, al Fondo per una transizione giusta, al Fondo europeo per gli affari marittimi, la pesca e l'acquacoltura, e le regole finanziarie applicabili a tali fondi e al Fondo Asilo, migrazione e integrazione, al Fondo Sicurezza interna e allo Strumento di sostegno finanziario per la gestione delle frontiere e la politica dei visti;
- Regolamento (UE, Euratom) 2018/1046 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 18 luglio 2018, che stabilisce le regole finanziarie applicabili al bilancio generale dell'Unione, che modifica i regolamenti (UE) n. 1296/2013, (UE) n. 1301/2013, (UE) n. 1303/2013, (UE) n. 1304/2013, (UE) n. 1309/2013, (UE) n. 1316/2013, (UE) n. 223/2014, (UE) n. 283/2014 e la decisione n. 541/2014/UE e abroga il regolamento (UE, Euratom) n. 966/2012 (GU L 193 del 30.7.2018, pag. 1);

Vista la Decisione di Esecuzione della Commissione C(2022) 5932 final del 10.08.2022 che approva il Programma di cooperazione "(Interreg VI-A) Italia-Francia Marittimo" per il sostegno del Fondo europeo di sviluppo regionale nell'ambito dell'obiettivo "Cooperazione territoriale europea" (Interreg) in Italia e Francia, per il periodo compreso tra il 1 gennaio 2021 e il 31 dicembre 2027;

Vista la Legge Regionale n. 26 del 22/5/2009 “disciplina delle attività europee e di rilievo internazionale della Regione Toscana” e ss.mm.;

Visti il Documento di Economia e Finanza Regionale (DEFR 2022) approvato con Delibera di Consiglio Regionale n. 73 del 27 luglio 2021 e la successiva Nota di Aggiornamento al DEFR 2022 (NADEFR 2022) approvata con Delibera di Consiglio Regionale n. 113 del 22.12.2021, come aggiornati con la deliberazione del Consiglio regionale n. 34 del 1/6/2022 di approvazione dell'integrazione alla NADEFR 2022 e, in particolare, il Progetto Regionale 28 "Politiche per il mare, per l'Elba e l'Arcipelago toscano", obiettivo 4 "Dare attuazione al Programma di cooperazione Italia - Francia Marittimo";

Visto, altresì, il Documento di Economia e Finanza Regionale (DEFR 2023) approvato con Delibera del Consiglio Regionale n. 75 del 8/09/2022;

Richiamata la Delibera n. 1052 del 26/09/2022 con cui la Giunta regionale della Toscana ha stabilito:

- di confermare la Regione Toscana nel ruolo di Autorità di Gestione del Programma di cooperazione Interreg VI A Italia-Francia Marittimo;
- di individuare quale Autorità di Gestione all'interno dell'Amministrazione regionale, il Dirigente Responsabile del Settore Attività Internazionali e di Attrazione degli Investimenti presso la Direzione “Competitività territoriale della Toscana e autorità di gestione”, come stabilito con Decreto n.16277 del 22/09/2021;
- di dare mandato all'Autorità di gestione del Programma di cooperazione Interreg VI A Italia-Francia Marittimo di istituire il Comitato di Sorveglianza del programma nel rispetto di quanto previsto dai Regolamenti UE, e di provvedere agli adempimenti previsti in merito al suo funzionamento secondo

quanto disposto dalla normativa di riferimento;

Visto il decreto del sottoscritto quale Autorità di Gestione n. 1782 del 20/01/2023 con cui è stato approvato il “I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5” del Programma Italia-Francia Marittimo 2021-2027;

Vista la Comunicazione Sani 2 SA.106643 del 07/03/2023 relativa alla concessione di aiuti di Stato a valere sul « I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5 »;

Visto il decreto dirigenziale n. 15360 del 11/07/2023 con cui è stata approvata la preistruttoria di ammissibilità formale/amministrativa delle candidature presentate entro la scadenza nell’ambito del “I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5”;

Visto che il Regolamento interno del Comitato di Sorveglianza ai sensi dell’art. 2, comma 2., alla lettera b) stabilisce che tale organismo approva “la selezione e modifica delle operazioni”;

Dato atto che Comitato di Sorveglianza del Programma con procedura scritta n. 21 del 8 novembre 2023 ha approvato le graduatorie per Priorità ed obiettivi specifici dei progetti presentati nell’ambito del I Avviso, come da verbale dei lavori del 12 ottobre 2023, come recepite dalla Regione Toscana con decreto dirigenziale n. 24600 del 16/11/2023;

Preso atto che il Decreto dirigenziale n. 24600 del 16/11/2023 ha stabilito inoltre che l’Autorità di Gestione - Regione Toscana - provvede all’impegno della spesa riguardante il finanziamento dei progetti ritenuti “ammissibili” a seguito dell’esito dei controlli stabiliti ai Paragrafi 2.5.5., 2.5.6. e 2.5.7. dell’Avviso, assumendo gli stessi impegni sulle annualità 2023-2026 in coerenza con le prenotazioni assunte con il Decreto dirigenziale n. 1782 del 20/01/2023;

Dato atto che:

- a) l’Autorità di gestione ha effettuato i controlli stabiliti dall’Avviso al Paragrafi 2.5.5. relativamente alla capacità finanziaria degli organismi privati da cui sono emerse delle carenze documentali che necessitano di integrazioni al fine di chiudere positivamente la verifica;
- b) è stato acquisito o è in corso di acquisizione il documento unico di regolarità contributiva - DURC per i beneficiari italiani, come stabilito al Paragrafo 2.5.6. dell’Avviso, e tale adempimento sarà rinnovato in fase di liquidazione delle somme assegnate. Per i partner per cui alla data della presentazione del presente decreto il DURC non è ancora acquisito ancorché richiesto nelle dovute sedi, l’impegno è effettuato sotto condizione risolutiva e questa AG procederà a verificarne la regolarità entro la data di firma della convenzione;
- c) per i beneficiari privati francesi al fine di rispettare la regolarità contributiva è stata acquisita “l’Attestation de Regularite Fiscale et Sociale” o documentazione equivalente, come previsto al paragrafo 2.5.6. dell’Avviso;
- d) in relazione ai controlli stabiliti al Paragrafo 2.5.7. dell’Avviso, relativi alla normativa antimafia per i beneficiari privati italiani, secondo quanto disposto dal comma 3. dell’art. 92 del Decreto Legislativo n. 159/2011 si procede all’assegnazione dei finanziamenti sotto condizione risolutiva e si stabilisce che in conformità al comma 4. della stessa norma la revoca e il recesso previsti al comma 3. si applicano anche quando gli elementi relativi a tentativi di infiltrazione mafiosa siano accertati successivamente alla stipula della Convenzione fra Autorità di gestione e Capofila di progetto;
- e) tutti i beneficiari italiani hanno acquisito il Codice Unico di progetto (CUP) come previsto dalla legge 16 gennaio 2003, n. 3, come indicato nell’allegato M, parte integrante e sostanziale del presente atto e che si è reso necessario attendere il giorno 5 dicembre per completare la ricezione di tutti tali codici;
- f) gli impegni assunti con il presente atto non comportano, nell’immediato, l’erogazione di fondi;
- g) tali importi potranno subire modifiche in esito alla rimodulazione che i beneficiari possono proporre, entro i termini indicati dall’AG, a seguito della valutazione degli aiuti di Stato ed eventuali

conseguenze della valutazione del requisito della personalità giuridica prevista per gli organismi privati come precedentemente illustrata;

Ritenuto necessario procedere all'impegno delle risorse per i progetti ammessi a finanziamento nell'ambito del "I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5", per gli importi specificati negli allegati di seguito indicati, parti integranti e sostanziali del presente atto:

- Allegato A - Graduatoria PRIORITÀ 1 RSO 1.3
- Allegato B - Graduatoria PRIORITÀ 1 RSO 1.4
- Allegato C - Graduatoria PRIORITÀ 2 RSO 2.4
- Allegato D – Graduatoria PRIORITÀ 2 RSO 2.6
- Allegato E - Graduatoria PRIORITÀ 2 RSO 2.7
- Allegato F - Graduatoria PRIORITÀ 3 RSO 3.2
- Allegato G – Graduatoria PRIORITÀ 4 RSO 4.1
- Allegato H - Graduatoria PRIORITÀ 4 RSO 4.6
- Allegato I – Graduatoria PRIORITÀ 5 ISO 6.1
- Allegato L - Graduatoria PRIORITÀ 5 ISO 6.2;

Tenuto conto della durata dei progetti approvati e della tipologia delle spese che verranno sostenute dagli stessi, si rende necessario per alcune attività, procedere alla ripartizione degli impegni di spesa anche sulla annualità 2027, richiedendo quindi le opportune registrazioni contabili ;

Considerato che non è stato possibile procedere all'assunzione degli impegni in data antecedente il giorno 1 dicembre 2023 a causa dei tempi tecnici risultati necessari al rilascio a ciascun beneficiario italiano dei codici CUP nonché alla verifica della capacità finanziaria dei soggetti privati, come sopra dettagliato;

Atteso che per il Programma la copertura finanziaria del contributo nazionale italiano (CNI) è garantita dal Fondo di Rotazione statale italiano, nella misura del 20%, come previsto dalla delibera CIPE n. 78/2021 per i partner italiani, mentre, per i beneficiari francesi, la contropartita viene assicurata con fondi del partner stesso o garantiti da altro/i ente/i pubblico/i;

Considerato che il circuito finanziario del Programma prevede il trasferimento dei fondi FESR ai Capofila di progetto e il trasferimento delle quote di contributo nazionale italiano CNI ai soli partner italiani, tramite il capofila stesso se italiano e direttamente ai beneficiari dall'AG in caso di capofila francese;

Richiamato il principio della competenza finanziaria potenziata, di cui al D.lgs 118/2011, secondo la quale le obbligazioni attive e passive sono registrate nelle scritture contabili nel momento in cui l'obbligazione sorge e sono imputate all'esercizio nel quale esse vengono a scadenza, e che per tale motivo si ritiene opportuno impegnare sull'annualità 2023 risorse pari al 25% della quota FESR dei progetti, ovvero l'anticipo dei fondi riconosciuto ai progetti, da liquidare immediatamente ai progetti che ne facciano richiesta;

Visto che il piano finanziario dei progetti è pari a complessivi 73.983.761,32 euro di cui 59.187.008,91 euro di contributo FESR totale, calcolato in questa fase nella sua misura massima, ovvero 80% del finanziamento complessivo al progetto;

Preso atto che il piano finanziario dei progetti ammissibili è dettagliato nell'allegato N, parte integrante del presente atto, e che si procede all'assunzione degli impegni sulle prenotazioni già assunte o sulle risorse non prenotate ove necessario;

Verificato quindi che per il contributo FESR si impegnano le somme complessive, dettagliate nell'Allegato O e riassunte nell'allegato P del presente atto e pari a euro 15.559.439,56 per l'annualità 2023, euro 13.690.244,72 per l'annualità 2024, euro 17.876.054,39 per l'annualità 2025 del bilancio pluriennale 2023-2025, che presenta la necessaria disponibilità, e si autorizza il Settore Contabilità della RT ad assumere le registrazioni informatiche di impegno per l'annualità 2026 per euro 11.311.752,78 e per l'annualità 2027 per euro 749.517,46 a copertura di tali obbligazioni; i;

Tenuto conto che si rende necessario assegnare direttamente le somme relative al contributo nazionale

italiano di pertinenza del partner Regione Toscana dei progetti a Capofila francese, pari a complessivi 148.704,00 euro, come dettagliato di seguito e nell'allegato P del presente atto, dallo stanziamento puro del capitolo 12618 - annualità 2024, assegnato alla Autorità di Gestione – Settore Attività Internazionali ed Attrazione Investimenti, ai capitoli di bilancio afferenti al progetto a titolarità del Settore regionale partner, provvedendo ad effettuare la relativa variazione di bilancio – storno fondi e rimandando la stessa all'avvenuta creazione dei capitoli a titolarità dei settori di seguito indicati :

PROGETTO	PRIORITA'	SETTORE RT PARTNER	IMPORTO CPI	CUP
H2MOVE	3	Direzione Mobilità Infrastrutture e TPL – Settore Logistica e Cave	€ 48.204,00	D45D23000020007
VIA PATRIMONIA - ACT	4	Direzione Attività produttive Settore Turismo Commercio e Servizi – Settore turismo, commercio e servizi	€ 70.500,00	D59B23000350006
MARITTIM'TRAITE	5	Direzione Generale della Giunta Regionale	€ 30.000,00	D19G23000470007

Verificato anche che per il contributo pubblico italiano (CPA) si impegnano le somme complessive, dettagliate nell'allegato O e riassunte nell'allegato P del presente atto e pari a euro 2.803.592,65 per l'annualità 2024, a euro 3.700.149,58 per l'annualità 2025 del bilancio pluriennale 2023-2025, che presenta la necessaria disponibilità, e si autorizza il Settore Contabilità della RT ad assumere le registrazioni informatiche di impegno per l'annualità 2026 per euro 2.685.264,72 e per l'annualità 2027 per euro 426.330,86 a copertura di tali obbligazioni;

Tenuto conto che i fondi di cui sopra vengono impegnati sullo stanziamento di competenza pura o avanzo dei capitoli indicati nell'allegato O;

Tenuto conto altresì che tali impegni sono assunti ai sensi del crono programma approvato con decisione n. 3 del 22/05/2023 e successive modifiche dalla Giunta Regionale;

Preso atto che la copertura finanziaria delle spese imputate agli esercizi successivi al 2023 è altresì assicurata dagli stanziamenti previsti per le stesse annualità della proposta di Bilancio Finanziario Gestionale 2024/2026”;

Dato atto della somma assegnata alla Regione Toscana come da Decisione di Esecuzione della Commissione Europea C (2022) n. 5932 del 10/08/2022, il relativo accertamento di entrata sarà assunto sulla base di estrazioni periodiche e comunicazione ai singoli settori competenti sul bilancio finanziario gestionale 2023-2025, come da circolare del Settore Contabilità prot. n. 305395 del 07/06/2018 “Indicazioni operative in merito alle registrazioni contabili per la gestione delle risorse vincolate a seguito della nuova articolazione del bilancio gestionale 2018-2020”;

Ritenuto opportuno procedere alla riduzione delle prenotazioni di cui al decreto 1782 del 20/01/2023 non impegnate con il presente atto, come dettagliato nell'allegato Q;

Visto il D.Lgs n. 118/2011 “Disposizioni in materia di armonizzazione dei sistemi contabili e degli schemi di bilancio delle Regioni, degli enti locali e dei loro organismi, a norma degli articoli 1 e 2 della legge 5 maggio 2009, n. 42;

Vista la L.R. n. 1/2015 avente ad oggetto “Disposizioni in materia di programmazione economica e finanziaria regionale e relative procedure contabili;

Richiamato il Regolamento di contabilità D.P.G.R. n. 61/R/2001 del 19/12/2001 e ss.mm.ii. in quanto compatibile con il D.Lgs n. 118/2011 e con i principi contabili generali e applicati ad esso allegati;

Vista la legge regionale 29 dicembre 2022, n. 46 "Bilancio di previsione finanziario 2023 – 2025”;

Vista la Delibera della Giunta regionale n. 2 del 09-01-2023 "Approvazione del Documento Tecnico di Accompagnamento al bilancio di previsione 2023-2025 e del Bilancio Finanziario Gestionale 2023-2025”;

Preso atto che si tratta di contributi che non sono assoggettati all'applicazione della ritenuta di acconto;

Dato atto che a carico dei beneficiari individuati con il presente decreto, esclusi enti pubblici e soggetti esteri, sussistono specifici obblighi di pubblicazione di cui all'art.35 del D.L.30 aprile 2019, n.34 (cd. decreto crescita) convertito con modificazioni dalla L. 28 giugno 2019, n. 58 qualora l'importo monetario di sovvenzioni, sussidi, vantaggi, contributi o aiuti, in denaro o in natura, privi di natura corrispettiva, retributiva o risarcitoria effettivamente erogati da questa amministrazione sia complessivamente pari o superiore ad euro 10.000,00 nel periodo considerato e che il mancato rispetto dell'obbligo comporta l'applicazione di sanzioni amministrative secondo quanto previsto dalla norma citata.

DECRETA

1. di prendere atto che con riferimento alle graduatorie per Priorità ed obiettivi specifici dei progetti presentati nell'ambito del "I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5" del Programma Italia – Francia marittimo 2021-2027, di cui al decreto dirigenziale n. 24600 del 16/11/2023:
 - a) l'Autorità di gestione ha effettuato i controlli stabiliti dall'Avviso al Paragrafi 2.5.5. relativamente alla capacità finanziaria degli organismi privati da cui sono emerse delle carenze documentali che necessitano di integrazioni al fine di chiudere positivamente la verifica;
 - b) per i beneficiari privati francesi al fine di rispettare la regolarità contributiva è stata acquisita "l'Attestation de Regularite Fiscale et Sociale" o documentazione equivalente, come previsto al paragrafo 2.5.6. dell'Avviso;
 - c) per i beneficiari italiani, è stato acquisito o è in corso di acquisizione il documento unico di regolarità contributiva - DURC come stabilito al Paragrafo 2.5.6. dell'Avviso, e tale adempimento sarà rinnovato in fase di liquidazione delle somme assegnate. Per i partner per cui alla data della presentazione del presente decreto il DURC non è ancora acquisito ancorché richiesto nelle dovute sedi, l'impegno è effettuato sotto condizione risolutiva e questa AG procederà a verificarne la regolarità entro la data di firma della convenzione;
 - d) in relazione ai controlli stabiliti al Paragrafo 2.5.7. dell'Avviso, relativi alla normativa antimafia per i beneficiari privati italiani, secondo quanto disposto dal comma 3. dell'art. 92 del Decreto Legislativo n. 159/2011 si procede all'assegnazione dei finanziamenti sotto condizione risolutiva e si stabilisce che in conformità al comma 4. della stessa norma la revoca e il recesso previsti al comma 3. si applicano anche quando gli elementi relativi a tentativi di infiltrazione mafiosa siano accertati successivamente alla stipula della Convenzione fra Autorità di gestione e Capofila di progetto;
 - e) tutti i beneficiari italiani hanno acquisito il Codice Unico di progetto (CUP) come previsto dalla legge 16 gennaio 2003, n. 3, come indicato nell'allegato M, parte integrante e sostanziale del presente atto e che si è reso necessario attendere il giorno 5 dicembre per completare la ricezione di tutti tali codici;
2. di impegnare o stornare le risorse per i progetti ammessi a finanziamento nell'ambito del "I Avviso per la presentazione di candidature di progetti per le priorità 1, 2, 3, 4, 5", per i rispettivi importi specificati negli allegati parti integranti e sostanziali del presente atto di seguito elencati:
 - Allegato A - Graduatoria PRIORITÀ 1 RSO 1.3
 - Allegato B - Graduatoria PRIORITÀ 1 RSO 1.4
 - Allegato C - Graduatoria PRIORITÀ 2 RSO 2.4
 - Allegato D - Graduatoria PRIORITÀ 2 RSO 2.6
 - Allegato E - Graduatoria PRIORITÀ 2 RSO 2.7
 - Allegato F - Graduatoria PRIORITÀ 3 RSO 3.2
 - Allegato G - Graduatoria PRIORITÀ 4 RSO 4.1
 - Allegato H - Graduatoria PRIORITÀ 4 RSO 4.6
 - Allegato I - Graduatoria PRIORITÀ 5 ISO 6.1
 - Allegato L - Graduatoria PRIORITÀ 5 ISO 6.2;

3. di rinviare l'approvazione degli aiuti di Stato a successivo atto di concessione, nel rispetto degli adempimenti previsti dalla normativa UE vigente e quella relativa al Registro Nazionale degli aiuti di Stato – RNA);
4. di determinare il finanziamento dei progetti in complessivi 73.983.761,32 euro di cui 59.187.008,91 euro di contributo FESR totale, calcolato in questa fase nella sua misura massima, ovvero 80% del finanziamento complessivo al progetto, come dettagliato nell'allegato N, parte integrante del presente atto ;
5. di impegnare quindi per il contributo FESR le somme complessive, dettagliate nell'allegato O e riassunte nell'allegato P del presente atto e pari a euro 15.559.439,56 per l'annualità 2023, euro 13.690.244,72 per l'annualità 2024, euro 17.876.054,39 per l'annualità 2025 del bilancio pluriennale 2023-2025, che presenta la necessaria disponibilità, e si autorizza il Settore Contabilità della RT ad assumere le registrazioni informatiche di impegno per l'annualità 2026 per euro 11.311.752,78 e per l'annualità 2027 per euro 749.517,46 a copertura di tali obbligazioni;
6. di assegnare direttamente le somme relative al contributo nazionale italiano di pertinenza del partner Regione Toscana dei progetti a Capofila francese, pari a complessivi 148.704,00 euro, come dettagliato di seguito e nell'allegato P del presente atto, dallo stanziamento puro del capitolo 12618 - annualità 2024, assegnato alla Autorità di Gestione – Settore Attività Internazionali ed Attrazione Investimenti, ai capitoli di bilancio afferenti al progetto a titolarità del Settore regionale partner, provvedendo ad effettuare la relativa variazione di bilancio – storno fondi e rimandando la stessa all'avvenuta creazione dei capitoli a titolarità dei settori di seguito indicati :

PROGETTO	PRIORITA'	SETTORE RT PARTNER	IMPORTO CPI	CUP
H2MOVE	3	Direzione Mobilità Infrastrutture e TPL – Settore Logistica e Cave	€ 48.204,00	D45D23000020007
VIA PATRIMONIA - ACT	4	Direzione Attività produttive Settore Turismo Commercio e Servizi – Settore turismo, commercio e servizi	€ 70.500,00	D59B23000350006
MARITTIM'TRAITE	5	Direzione Generale della Giunta Regionale	€ 30.000,00	D19G23000470007

7. di impegnare per il contributo pubblico italiano (CPA) degli altri progetti le somme complessive, dettagliate nell'allegato O e riassunte nell'allegato P del presente atto e pari a euro 2.803.592,65 per l'annualità 2024, a euro 3.700.149,58 per l'annualità 2025 del bilancio pluriennale 2023-2025, che presenta la necessaria disponibilità, e si autorizza il Settore Contabilità della RT ad assumere le registrazioni informatiche di impegno per l'annualità 2026 per euro 2.685.264,72 e per l'annualità 2027 per euro 426.330,86 a copertura di tali obbligazioni;
8. di impegnare i fondi di cui sopra sulle prenotazioni già assunte o sulle risorse non prenotate ove necessario sullo stanziamento di competenza pura dei capitoli indicati negli allegati, tranne per una quota di FESR da impegnare sullo stanziamento avanzo del cap 12617, ove indicato nell'allegato O, parte integrante del presente atto;
9. di impegnare i fondi come previsto nel crono programma approvato con decisione n. 3 del 22/05/2023 e successive modifiche dalla Giunta Regionale;
10. di procedere alla riduzione delle prenotazioni di cui al decreto dirigenziale n. 1782 del 20/01/2023 non impegnate con il presente atto, come dettagliato nell'allegato Q;
11. di dare atto che a carico dei beneficiari individuati con il presente decreto, esclusi enti pubblici e soggetti esteri, sussistono specifici obblighi di pubblicazione di cui all'art.35 del D.L.30 aprile 2019, n.34 (cd. decreto crescita) convertito con modificazioni dalla L. 28 giugno 2019, n.58 qualora l'importo monetario di sovvenzioni, sussidi, vantaggi, contributi o aiuti, in denaro o in natura, privi di natura corrispettiva, retributiva o risarcitoria effettivamente erogati da questa amministrazione sia

complessivamente pari o superiore ad euro 10.000,00 nel periodo considerato e che il mancato rispetto dell'obbligo comporta l'applicazione di sanzioni amministrative secondo quanto previsto dalla norma citata.

Avverso il presente provvedimento è ammesso ricorso nei confronti dell'autorità giudiziaria competente nei termini di legge.

Il Dirigente

Allegati n. 15

- A* *priorità 1 RSO 1.3*
0b4259b08398d28a98456435dc20d07ad9a88a8912b3afd23d89bc0d7620c4d5
- B* *priorità 1 RSO 1.4*
4e9269b03eea745be7d32063d98774a72c5299570cec2b990257c24e6e1c0195
- C* *priorità 2 RSO 2.4*
dc9ef0aaf9d1673383dda6ead51cc7fe881abb9dc8cc829d703a65113c35265a
- D* *priorità 2 RSO 2.6*
70426cbd2a518a1c6dbf793efda117623d433b3a391342e914ef2fff75a70fda
- E* *priorità 2 RSO 2.7*
d9e33209ceb61a10c0ad48dcace33332dd98b4832373a365bf7b6f26d1caba12
- F* *priorità 3 RSO 3.2*
19f38bcc9d2507aca2a123377b4f3960dcc4c449a289056d59f54a713122c256
- G* *priorità 4 RSO 4.1*
13fa1bdf230191aff4694f8522a0d2fa225392c9041e3c7591f6e2c26b86d27
- H* *priorità 4 RSO 4.6*
417768ee29ef7e82005926b0a21ec521b06211c89cbbd6393fde720e02f08138
- I* *priorità 5 RSO 6.1*
4d03e727979ac34ac068c2d9d3639245893754c5a60310bb4d60d05470631083
- L* *priorità 5 RSO 6.2*
4ca9d25d0dd3a636a7cfa38533489f43d6d32ce546507ccbdd088a90dde9e908
- M* *CUP*
b7f15c3136391e7d4f013cb28a4b838bd4056e6ffb0510e0cfcba09b15f9620e
- N_* *BUDGET PROGETTI*
e68e10409b490ff330ef54ac1d17c7e16f98bdd1cb31cbf48fe0773120160f14
- O_* *IMPEGNI DI SPESA*
36c1ad06e10e9367cb0ced8e991b81a1a74522f50633917fc85b6439c3294e5d
- Q* *prenotazioni da ridurre*
809d24c29992e07cce9102a8da32546a8d9421be20f85f936ede6cf20cfa83f8

Allegati (segue)

p

storni CNI RT e riepilogo impegni e storni

5355bead852c2186e15b525ff3fd584baf45058090a4418863af174123fe1317

CONTROLLO DI REGOLARITA' CONTABILE
Positivo

CONTROLLO DI REGOLARITA' AMMINISTRATIVA
Positivo

CERTIFICAZIONE



1^{er} Appel à projets 1^o Bando per progetti

INTERREG MARITTIMO 2021-2027

PARTIE 1 : Bilan du projet GRITACCESS (2018-2022)

PARTE 1: Risultati del progetto GRITACCESS (2018-2022)



Résultat principal : Un réseau des itinéraires du patrimoine culturel accessibles de l'aire de coopération : **Via Patrimonia**. Organisé via une convention liant la Collectivité de Corse, la région Toscane, la région Ligurie, la région Sardaigne, le Département du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice et de la Côte d'Azur.

Risultato principale : una rete di percorsi accessibili del patrimonio culturale dell'area di cooperazione: **Via Patrimonia**. Organizzata attraverso un accordo che lega la Collectivité de Corse, la Regione Toscana, la Regione Liguria, la Regione Sardegna, il Dipartimento del Var e la Camera di Commercio e Industria di Nizza e della Costa Azzurra.



**VIA
PATRIMONIA**

Accessible cultural itineraries Italy-France

Des résultats sous-jacents :

- Une plateforme web des itinéraires
- Un cahier des charges des itinéraires
- Une charte du réseau
- Un plan de promotion du réseau
- Un meeting du réseau au salon ITB de Berlin
- + de 110 sessions de sensibilisations
- Un opus musical transfrontalier
- + de 35 000 personnes impliquées directement dans les activités de sensibilisation
- + de 70 actions pilotes d'amélioration de l'accessibilité du patrimoine culturel des itinéraires
- 41 sites et itinéraires valorisés

Risultati sottostanti :

- *Una piattaforma web per itinerari*
- *Un documento delle specifiche degli itinerari*
- *Una carta della rete*
- *Un piano di promozione della rete*
- *Un incontro di rete alla fiera ITB di Berlino*
- *+ di 110 sessioni di sensibilizzazione*
- *Un'opera musicale transfrontaliera*
- *+ di 35.000 persone direttamente coinvolte in attività di sensibilizzazione*
- *+ di 70 azioni pilota per migliorare l'accessibilità dei percorsi del patrimonio culturale*
- *41 siti e percorsi potenziati*

itinéraires

- 41 sites et itinéraires valorisés

- 41 siti e percorsi potenziati

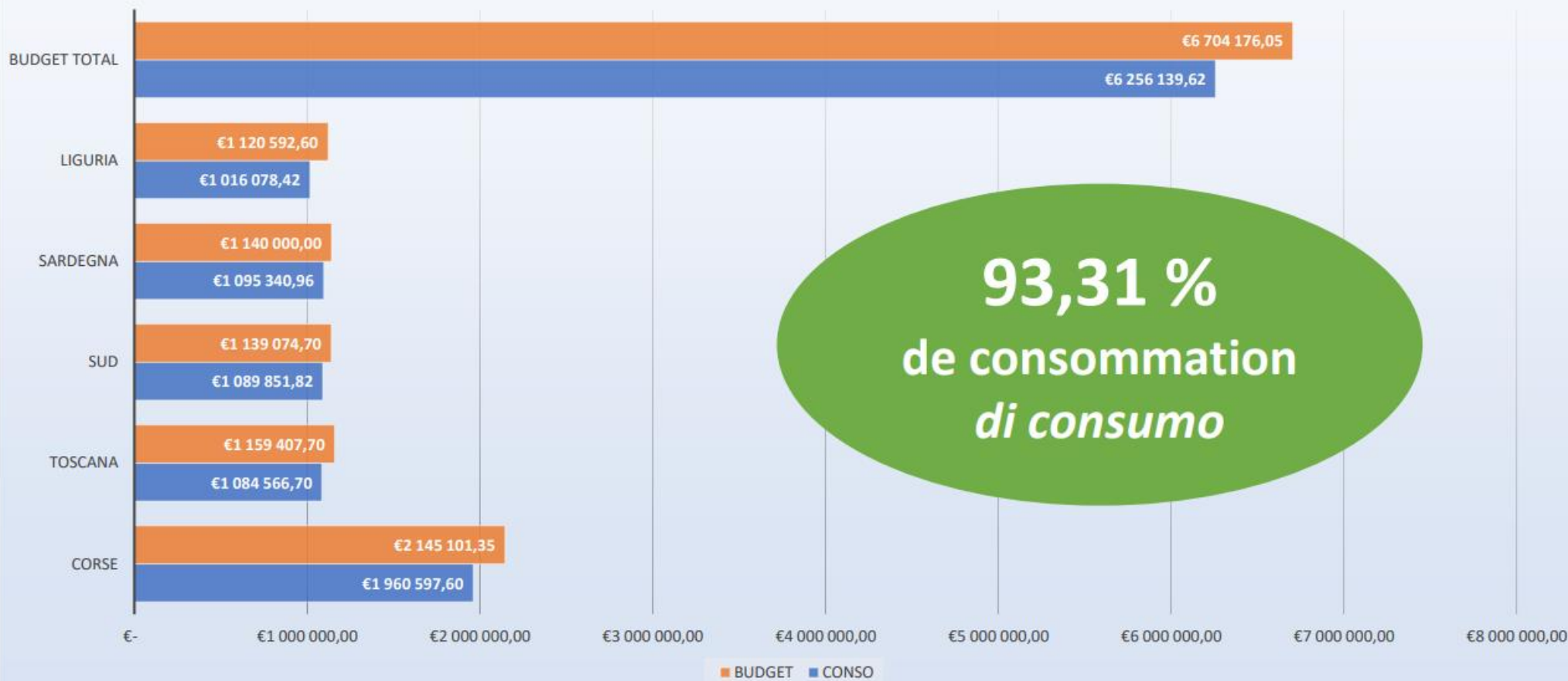


Marittimo-IT FR-Maritime

ECO-SYSTÈME partenarial / ECO-SISTEMA partenariale

36 entités impliquées / 36 soggetti coinvolti	6 entità rappresentative della regione, partner	6 entités représentatives régionales partenaires	
	7 altri partner	7 autres partenaires	
	23 partner associati (comuni, intercomuni, province, ..)	23 partenaires associés (communes, intercommunalités, provinces, ...)	

CONSOMMATION GENERALE / CONSUMO GENERALE





CONSUMMATION PAR PARTENAIRES / CONSUMO PER PARTNER

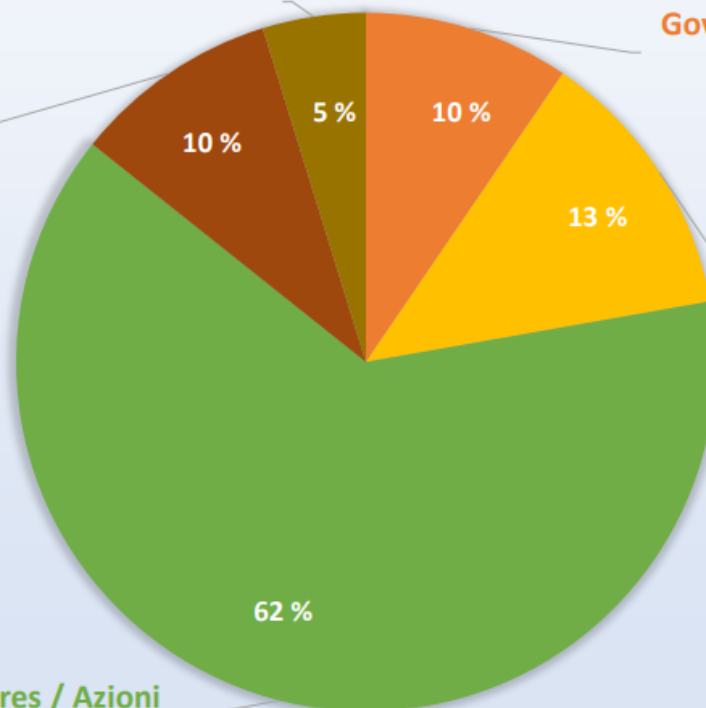


CONSOMMATION PAR AXE DE TRAVAIL / CONSUMO PER AREA DI LAVORO

Communication du projet / Comunicazione del progetto 0,3 M d'€

Gouvernance des itinéraires /
Governanza degli itinerari 0,6 M d'€

Gestion du projet / Gestione del
progetto 0,6 M d'€



Sensibilisation des groupes cibles /
Sensibilizzazione gruppi target 0,8 M d'€

Actions de mise en accessibilité des itinéraires / Azioni
per accessibilità degli itinerari 4 M d'€

FORCES

- Un écosystème partenarial important, représentatif de nos territoires et disposant de nombreuses compétences complémentaires
- Un réseau Via Patrimonia composé des forces vives de la zone de coopération, validé politiquement dans sa conception et sa mise en œuvre
- Un grand nombre de sites et itinéraires du patrimoine culturel multithématique valorisé (41)
- Une portée de capitalisation étendue avec un passif de projet et une connectivité forte avec d'autres projets thématiques
 - Une capacité de consommation budgétaire forte
 - De nombreux outils développés
 - Une phase de sensibilisation réussie

PUNTI DI FORZA

- *Un importante ecosistema partenariale, rappresentativo dei nostri territori e con molte competenze complementari*
 - *Una rete Via Patrimonia costituita dalle forze vive dell'area di cooperazione, validata politicamente nella sua progettazione e realizzazione*
 - *Valorizzazione di un gran numero di siti e percorsi del patrimonio culturale multitematico (41)*
 - *Ampio ambito di capitalizzazione con esperienze di progetto e forte connettività con altri progetti tematici*
 - *Forte capacità di consumo di bilancio*
 - *Molti strumenti sviluppati*
 - *Una fase di sensibilizzazione riuscita*

FAIBLESSES

- Une temporalité de réalisation contraignante à la mise en œuvre de grandes opérations
- Certaines compétences moyennement mobilisées (tourisme)
- Une atteinte de groupes cibles déséquilibrée (72 % de grand public intergénérationnel, 20 % de professionnels, 05 % de jeunes et 03 % de personnes en situation de handicap)
 - Une gestion parfois difficile de partenaires conventionnés non habitués aux spécificités des programmes européens
- Une communication générale parfois mal comprise du grand public mais toutefois commune à tous les projets de coopération
- Une plateforme web avec du contenu de qualité inégale

DEBOLEZZE

- *Tempi vincolanti per l'attuazione delle grandi operazioni*
 - *Alcune competenze moderatamente mobilitate (turismo)*
- *Portata sbilanciata dei gruppi target (72% pubblico generale intergenerazionale, 20% professionisti, 05% giovani e 03% persone con disabilità)*
- *A volte difficile gestione dei partner associati non abituati alle specificità dei programmi europei*
- *Una comunicazione generale a volte fraintesa dal grande pubblico ma comunque comune a tutti i progetti di cooperazione*
- *Una piattaforma web con contenuti di qualità non uniforme*



Interreg



UNION
EUROPÉENNE

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional



Collectivité de Corse – Direction du Patrimoine
Mission Programmes Européens 21/01/22

Présentation du projet Gritaccess

La Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse a initié depuis 2018 des actions financées à hauteur de 85 % dans le cadre de trois projets européens du programme INTERREG.

Ce programme concerne la Région Corse, la Région Toscane, La Région Ligurie, la Région Sardaigne et la région Sud.

Ce programme contient 4 axes d'intervention :

- Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières
- Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques
- Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires
- Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique

Le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 est un Programme transfrontalier cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne (CTE).

Il vise à réaliser les objectifs de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, dans l'espace transfrontalier Maritime Italie-France. Le Programme prend en compte les problématiques des zones marines, côtières et insulaires, mais s'attache également à valoriser les zones internes et à répondre aux problématiques liées à leur isolement.

L'axe 2 : Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le second axe prioritaire (Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques) identifié par le Programme vise notamment à améliorer la gestion conjointe, durable et responsable du patrimoine naturel et culturel de la zone transfrontalière.

Le projet GRITACCESS :

Le projet GrITAccess ou Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible, est le fruit de la collaboration de 14 partenaires issus des 5 régions de l'espace transfrontalier, dont la plus grande partie d'entre eux a déjà collaboré à l'occasion de la précédente programmation dans le cadre de projets tels qu'Itercost, For Access, Bonesprit, Arcipelago Mediterraneo et Accessit. Il a pour objectif d'engager la mise en système de formes variées du patrimoine culturel de ce large territoire dans le cadre de parcours et d'itinéraires thématiques locaux au sein d'un grand itinéraire transfrontalier, pour une mise en tourisme qui rende accessible le patrimoine culturel au plus grand nombre et qui le valorise économiquement.

Le partenariat :

- Collectivité de Corse **Chef de file**
- Commune de Bastia
- Office de l'Environnement de la Corse
- Commune d'Ajaccio
- Regione Liguria
- Camera di Commercio Industria Artigianato Agricoltura di Genova
- Conseil Départemental du Var
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur
- Regione Autonoma della Sardegna – Assessorato Degli Enti Locali Finanze e Urbanistica
- Provincia di Lucca
- Provincia di Livorno
- Provincia di Massa-Carrara
- Regione Autonoma della Sardegna - Assessorato al Turismo
- Regione Toscana - Direzione Cultura e Ricerca – Direzione Agricoltura e sviluppo rurale

En qualité de chef de file, la Collectivité de Corse a disposé d'un budget global de **6 704 176,05 €** afin de mettre en œuvre nos activités démarrées le 1er juin 2018 et qui se sont terminées le 31 décembre 2021.

La part du budget global pour la région corse s'est élevée à **1 332 849 €**.

Au-delà de son rôle de coordination administrative et financière en qualité de chef de file, la direction du Patrimoine, responsable du projet, a ainsi constitué les partenariats locaux et sollicité les services du patrimoine et de la culture afin de mener à bien les actions.

Les musées d'Aleria, de l'Alta Rocca, de Merusaglia et Sartè sont intervenus dans le projet avec des actions relatives à la mise en accessibilité des lieux et itinéraires locaux, à la réalisation d'actions ciblées envers les publics jeunes et les personnes en situation de handicap.

Ils ont notamment réalisé des numérisations de collections d'œuvres remarquables et acquis des outils 3 D comme des casques à réalité augmentée pour favoriser l'accessibilité virtuelle de nos collections.

Le service Restauration a mis en œuvre une opération de rénovation des tours génoises d'Albu et de Miomu. Par la suite, le service Valorisation a assuré la conception de scénographies, d'un film d'animation sur les tours littorales ainsi que des parcours thématiques.

Enfin, la Direction de la Culture et le Centre d'Art Polyphonique ont participé au projet Gritaccess en proposant la création d'une œuvre musicale transfrontalière présentée lors du séminaire final de Gritaccess le 5 octobre dernier à Bastia. Un compositeur, un chef d'orchestre, 5 chanteurs et 20 musiciens ont collaborés à cette composition.

Engagée également dans la construction d'une plateforme numérique, la direction du patrimoine optimisera la communication des itinéraires de gritaccess tout en mettant à disposition des régions un outil de coopération. Cette plateforme constituera pour l'accord de réseau Via Patrimonia, un véritable outil collaboratif simplifiant les démarches lors des prochains partenariats.

Cet accord de réseau a été rédigé par le biais d'une convention qui devrait être signée sous l'égide du Président du Conseil Exécutif de Corse en février 2022 par les présidents de régions afin de construire les futures coopérations transfrontalières dans le cadre de la prochaine programmation 2021 /2027.

Bilan de la mise en œuvre du projet Gritaccess :

Dans ce projet, nous avons pris en compte les évolutions technologiques, comme celle de l'arrivée de l'ère numérique qui nous a apportée des moyens de communication et de diffusion de plus en plus avancés. Concernant le handicap, les actions en faveur de l'accessibilité virtuelle ou physique s'inscrivent à toute échelle d'intervention, les moyens et outils toujours plus innovants rendent ainsi notre patrimoine remarquable plus accessible.

Dans le domaine culturel, la transition numérique a permis au plus grand nombre de découvrir nos richesses patrimoniales et picturales hors les murs.

Dans nos musées, c'est avec des applications 3D, outils pédagogiques, des parcours de visites virtuelles, qu'aujourd'hui l'accès à la culture se rapproche de nous tous.

La mise en place d'écrans tactiles et de bancs sonores à l'Abbaye de la Celle dans le département du Var permettent aux personnes non voyantes d'écouter son histoire, la réalisation de récits et de cartes d'itinéraires dont l'ouvrage réalisé par la région Ligurie sur les grands photographes de nos régions au cours des années 30 illustre les activités de notre mer partagée, la mise en valeur des musées ruraux de la Toscane et la création des itinéraires patrimoniaux tels que les itinéraires des édifices romans de Sardaigne rendent plus visible l'histoire de nos territoires et nous amènent dans des petits villages qui attendaient cette nouvelle forme de tourisme culturel plus adapté.

En Corse, la numérisation des œuvres des musées d'Aleria, de Morosaglia , et de l'Alta Rocca, offre de nouveaux moyens de sensibiliser les enfants au sein de territoires ruraux fragiles. Ces idées, nous les avons aussi découvertes à travers les expériences de nos partenaires en partageant les plus légitimes et adaptées à nos territoires.

Les résultats du projet Gritaccess sont ainsi dus à une collaboration et une coopération constante entre partenaires mais aussi à un accompagnement d'experts, de scientifiques, de développeurs, d'animateurs et des populations locales.

Avec Gritaccess, ce ne fut pas toujours facile d'avancer avec la crise sanitaire, néanmoins, les méthodes et mesures mises en œuvre ont permis de finaliser les projets des 14 partenaires. Nous avons aujourd'hui de nombreuses collections numérisées, des parcours patrimoniaux opérationnels, des outils pédagogiques pour regarder, ressentir, entendre, découvrir sous toute forme la richesse culturelle et patrimoniale de nos territoires. Le développement de ces outils d'accessibilité et des supports numériques a l'heure où le projet Gritaccess se termine confirme les bonnes orientations communes des travaux collaboratifs.

Laurence Pinelli
Mission Programmes Européens



Exemples de réalisations

1 : Rénovation et mise en valeur de la tour le Miomu :



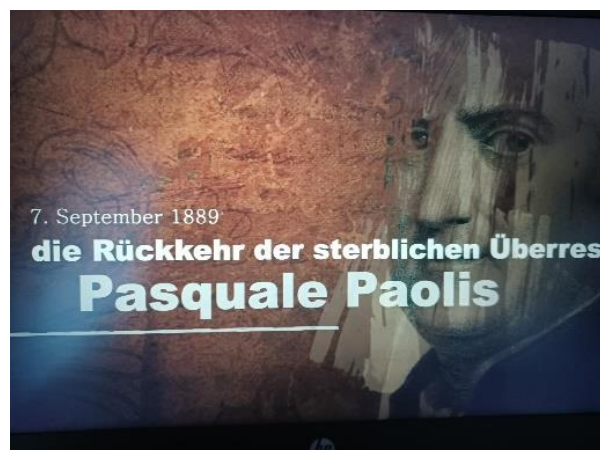
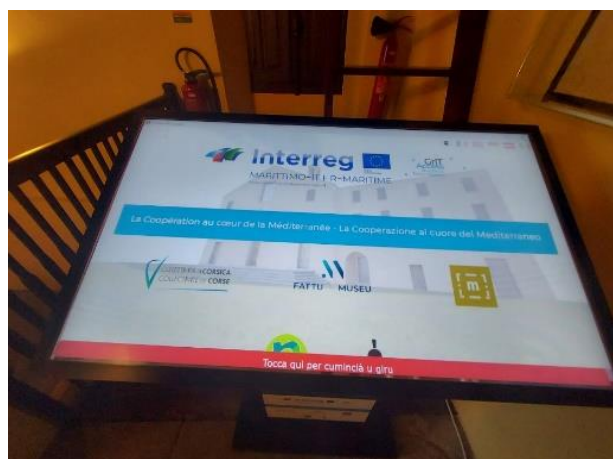
Le film d'animation des tours littorales

Lien de la vidéo

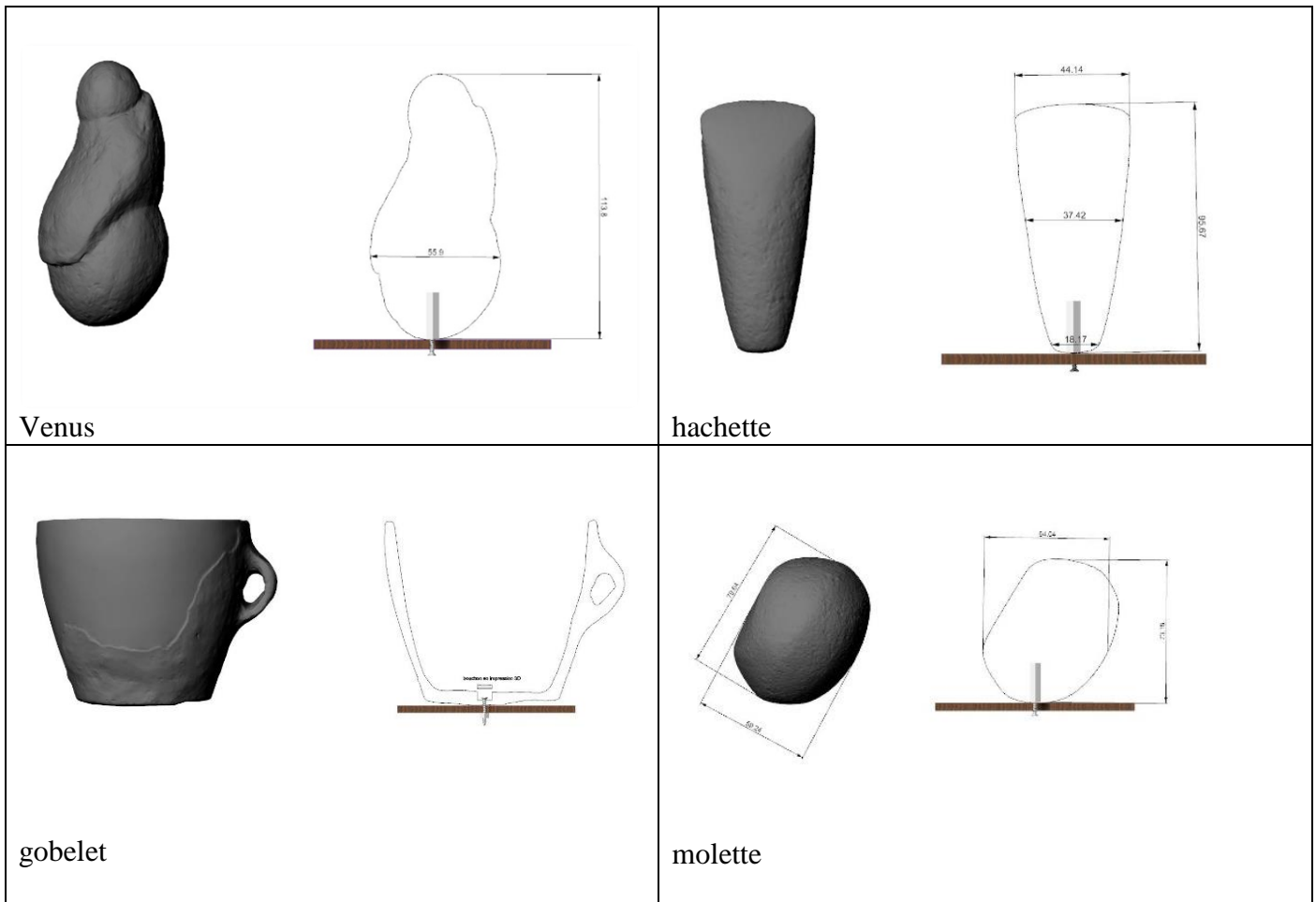
https://www.isula.corsica/patrimoine/Mise-en-valeur-de-la-Tour-de-Miomu_a162.html



2 : Merusaglia : tablette tactile présentant le film historique



3 : Musée de l'Alta Rocca : réalisation d'objets découvertes pour les malvoyants

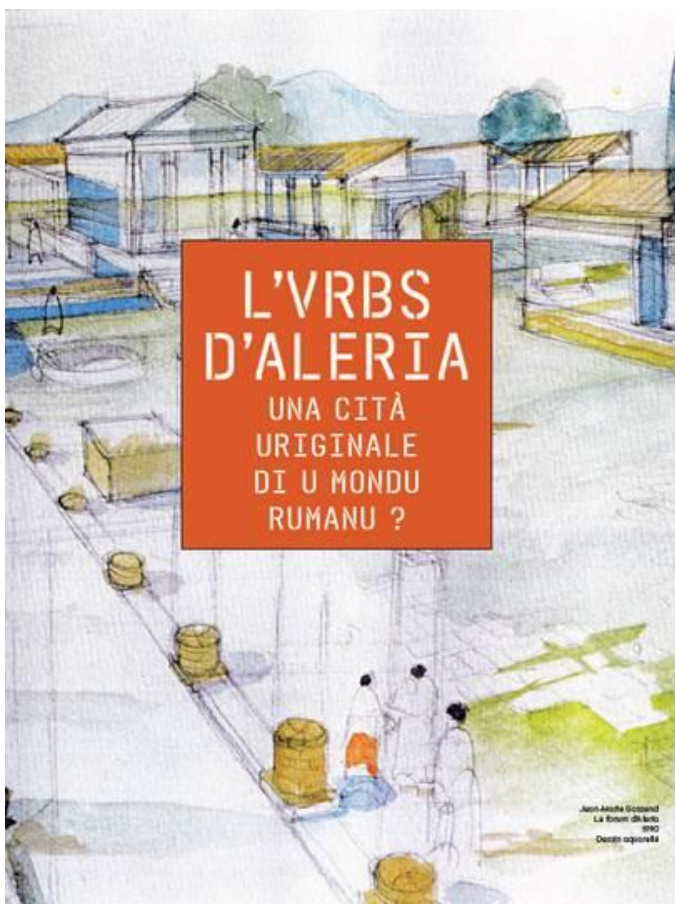


4 : Musée d'Aleria : modélisation d'objets pour l'application en cours de finalisation

Lien version beta (à ne pas diffuser)

<https://secure->

[web.cisco.com/1qVLDnYJyVdMQC7xaAZCqQchbvXsHOpxuSaSngruKKsEEq2PAxpzvYkl7C2QlaHJcOBbN6IIF2IK7t9IVhIX5sNdsEDNQ6ggMMhy5BNPrBE2i1NMA58q74qdgfdNHEs_PDL1ez1ScyKWCKSHAMaqKx2jDwDwaTILfklvRF4UWE_J9DxlUhAoWHytuFj6OV-w1QO9N818abdFzm4doKKOia-gttITGIxd8KR5_8mG690KcnsWQG3cuXohcNp8KbjfHU1wgsVslOFYzFricDW_pxMqBwChZ-GT_dPLCnzqZpaOY6SSKTYQNp1RX23EgKVRXI5ZepyMWbIRMb9r_FADVu4p9FD8GOHxLmMELQ3pFX_J-UtSSNVls1YzZl_89T8jPZc-z3QkVtRUefw1Bhkr2l65ty_y5Q48n53bx_p5Z0E/https%3A%2F%2Fwww.musee-aleria.corsica%2Fobjets%2F](https://secure-web.cisco.com/1qVLDnYJyVdMQC7xaAZCqQchbvXsHOpxuSaSngruKKsEEq2PAxpzvYkl7C2QlaHJcOBbN6IIF2IK7t9IVhIX5sNdsEDNQ6ggMMhy5BNPrBE2i1NMA58q74qdgfdNHEs_PDL1ez1ScyKWCKSHAMaqKx2jDwDwaTILfklvRF4UWE_J9DxlUhAoWHytuFj6OV-w1QO9N818abdFzm4doKKOia-gttITGIxd8KR5_8mG690KcnsWQG3cuXohcNp8KbjfHU1wgsVslOFYzFricDW_pxMqBwChZ-GT_dPLCnzqZpaOY6SSKTYQNp1RX23EgKVRXI5ZepyMWbIRMb9r_FADVu4p9FD8GOHxLmMELQ3pFX_J-UtSSNVls1YzZl_89T8jPZc-z3QkVtRUefw1Bhkr2l65ty_y5Q48n53bx_p5Z0E/https%3A%2F%2Fwww.musee-aleria.corsica%2Fobjets%2F)



L'VRBS D'ALERIA
 UNE CITÉ
 ORIGINALE
 AU SEIN DU MONDE
 ROMAIN ?

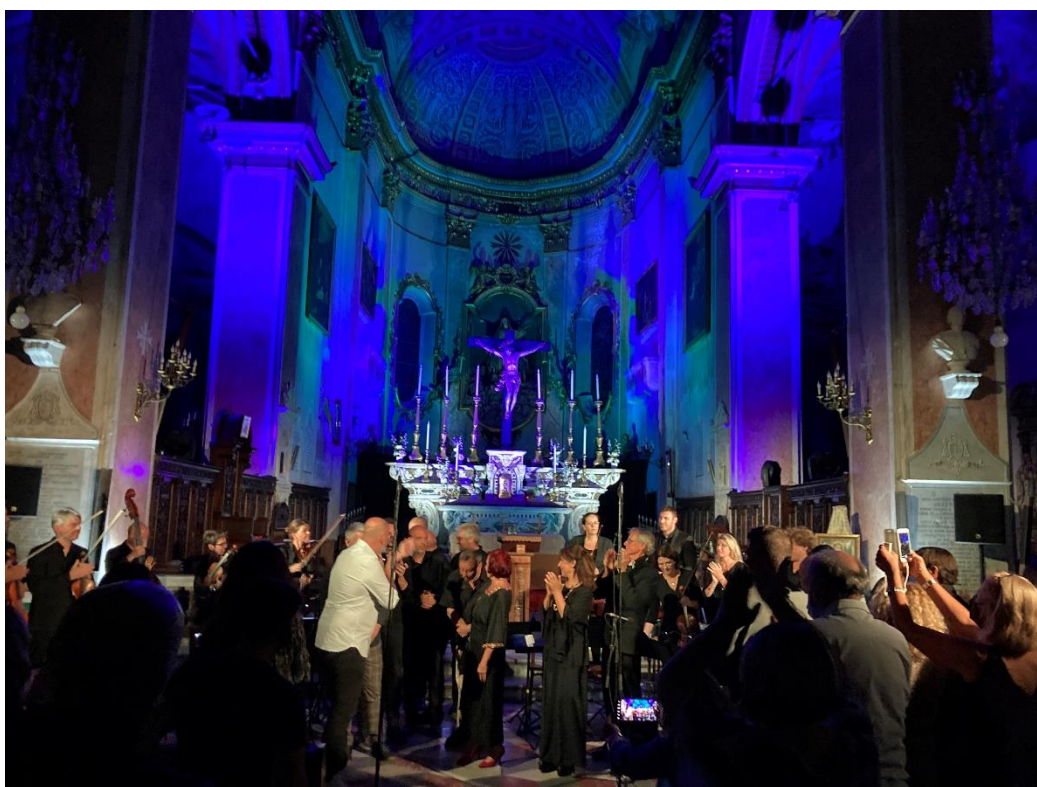
Il n'existe aucun modèle urbanistique romain destiné à être appliqué en tous lieux, en toutes circonstances et chaque ville constitue donc un cas unique, même s'il existe naturellement des points de convergence. La cité d'Aléria n'a pas été créée ex-nihilo (contrairement à Massana), puisqu'un substrat grec, étrusque et indigène y a laissé un héritage, sans doute au moins inscrit dans la partie méridionale de la ville avec une phase de proto-urbanisation fortifiée associée à la nécropole de Casabianca. C'est sans doute pour cette raison qu'Aléria a joué un rôle central, au lendemain de la conquête, qu'elle a été imposée comme capitale et a été développée comme telle par rapport à l'ensemble du territoire corse.

La physionomie de cette ville a donc été façonnée selon deux facteurs : son environnement physique et géologique d'une part, son passé urban antérieur, de l'autre. Les aménageurs n'ont pu faire table rase et, de ce fait, le plan n'est pas strictement hippodamien (en damier), mais encore dans la partie septentrionale. Le relief, composé d'un plateau de 40 à 60 mètres d'altitude, long de 2,7 km et punctué de trois collines s'est également imposé aux constructeurs. Le forum a été fort logiquement placé entre les trois buttes, dans un secteur relativement plat.

À ces fonctions s'ajoute concernant Aléria une activité portuaire, susceptible d'assurer la sécurité en mer Tyrrhénienne, complétant ainsi le contrôle maritime de Rome sur le bassin occidental de la Méditerranée. Comme la Sardaigne, la Corse y occupe une situation privilégiée, ce qui en fait une entrée incontournable dans les échanges Nord-Sud et Est-Ouest. Lessor de Rome reposant sur les échanges commerciaux et culturels avec les autres villes, Aléria par sa position géographique, devient relais incontournable entre la métropole italienne et l'île. Rayonnant bien au-delà de la côte orientale, le crat corse fait office de place centrale vis-à-vis de l'arrière-pays dont elle est indissociable, mais aussi par rapport aux régions avoisinantes et de manière générale à l'île entière. Comme capitale, Aléria occupe une place privilégiée vis-à-vis de l'administration impériale, elle en constitue un point d'ancrage majeur pour des apports du monde méditerranéen se diffusant en Corse durant l'Antiquité.

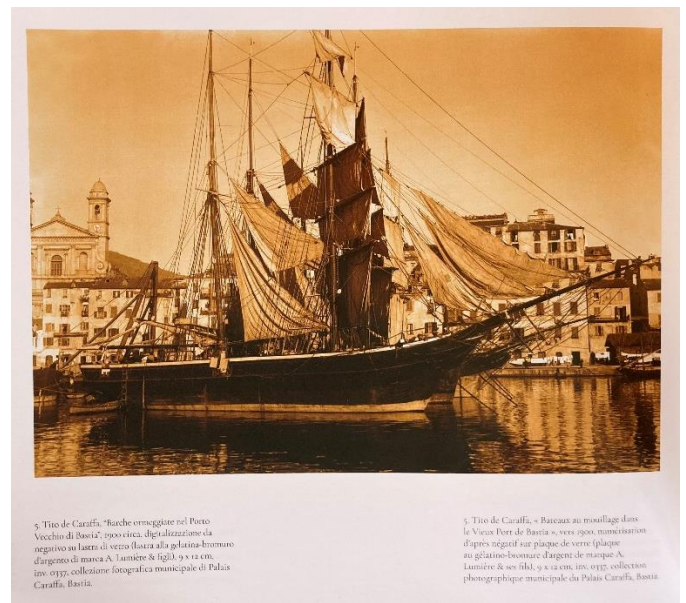
Localité de la ville antique d'Aléria
 © Sébastien Anis, Balis-El photo/CTC

5 : Centre d'Art Polyphonique : Création de l'œuvre musicale de Gritaccess



Séminaire de clôture du projet Gritaccess : Concert à la Cathédrale Sainte-Marie. Bastia le 5 octobre 2021

5 : Région Ligurie : Vue sur la mer Tyrrhénienne, description de voyages en mer tyrrhénienne



Photographie de Tito de Carafa Bateaux au mouillage dans le vieux port de Bastia. Vers 1900

6 : Département du Var. Abbaye de La Celle



Parcours pour les PMR



Ecran tactile



Banc sonore

Bastia, le 16 avril 2024

Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Sébastien CELERI
Tel : 04 20 03 97 00 / 06 26 85 12 43
Indirizzu elettronicu / Courriel : sebastien.celeri@isula.corsica

Réf.: JFC/PJC/CC/SC – 230316 TOURS LITTORALES

NOTA / NOTE

A L'ATTENZIONE DI U DIRETTORE GENERALE AGHJUNTU
À L'ATTENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
EN CHARGE DE LA CULTURE DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

SC/ DI U DIRETTORE DI U PATRIMONIU
SC/ DU DIRECTEUR DU PATRIMOINE

Ughjettu / Objet : **Programme de restauration et mise en valeur des tours littorales**

Afin de lutter contre les pirates barbaresques plus de cent tours sont construites, en Corse, entre la 2^e moitié du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle. Le rôle premier des tours était principalement la surveillance et la protection des côtes de Corse, mais ces ouvrages défensifs, construits sur une grande partie du littoral, rassuraient les populations et permettaient une réappropriation des terres fertiles. Elles apparaissent ainsi comme un élément important du développement économique de l'île instauré par la république de Gênes.

Ces tours constituent une des images caractéristiques du littoral de la Corse et un important patrimoine en réseau ancré dans l'imaginaire collectif des habitants de l'île comme des visiteurs.

Propriétaire de 11 de ces tours, la Collectivité de Corse a engagé un programme de restauration et de mise en valeur de ces édifices.

Après l'achèvement des opérations concernant les tours de Miomu et d'Albu, réalisées entre 2017 et 2021, la restauration des tours de Fautea et Nonza seront bientôt en chantier.

La restauration des tours de Capu di Muru, Capu Neru et Santa Maria di a Chapella poursuivra ce programme avec la réalisation des études de projet en 2023 et un démarrage des travaux entre la fin 2023 et la moitié de l'année 2024, avant de procéder à la restauration de celles d'Erbalonga, Negru et Capitellu.

Une réflexion est en cours sur une possible délégation de maîtrise d'ouvrage concernant certaines tours n'appartenant pas à la CdC (Losse, Roccapina).

1. Objectifs et enjeux du programme

Les enjeux de ce programme sont ceux d'une triple mise en valeur :

- Valoriser une architecture remarquable profondément ancrée dans la mémoire collective de la Corse et de son littoral, dont elle constitue une image caractéristique ;
- Valoriser un paysage remarquable auquel cette architecture est intrinsèquement liée ;
- Valoriser une dimension touristique considérant le très fort attrait des sites concernés, et des tours littorales en général.

1.1 La restauration-conservation du patrimoine architectural

Le premier objectif est la restauration, la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine architectural caractéristique de l'île et que l'on retrouve dans l'espace transfrontalier (tours de Capraia et d'Elba en relation avec les tours du Cap Corse).

Il s'agira en premier lieu :

- De sécuriser et d'assurer la conservation pérenne des édifices
- D'approfondir les connaissances scientifiques sur le sujet sur le plan historique et architectural, notamment s'agissant des dispositifs architecturaux de défense, des techniques constructives propres à l'architecture militaire génoise, de la notion de réseau liant ces tours d'un point de vue thématique mais également stratégique dans le cadre de la planification de la défense de l'île.

1.2 La mise en valeur du patrimoine naturel

Le second objectif est de valoriser un paysage remarquable auquel cette architecture est intrinsèquement liée et possédant par ailleurs ses propres spécificités, et ce pour chaque tour. En effet, comme toute architecture militaire, le point d'implantation de ces tours et leurs dispositions architecturales sont dictés par les contraintes et configurations d'un site perçu à grande échelle dans sa dimension stratégique et tactique. Ainsi, la tour doit voir loin et être vue de loin afin d'assurer son rôle de surveillance, d'alerte et de défense dans le cadre de réseaux complexes les liant entre elles et à l'intérieur des terres. Aujourd'hui, la compréhension de ces tours dans leur singularité comme dans leur dimension de réseau est indissociable de leur perception dans le grand paysage.

Cet objectif pourrait se décliner selon :

- La mise en oeuvre de projets de contenu scientifique et pédagogique dans l'aménagement intérieur des tours en lien avec le thème du paysage (par exemple l'orchidée endémique présente sur le site de Fautea)
- L'intégration des tours dans une politique de protection des espaces naturels.

1.3 La valorisation touristique fondée sur le patrimoine

La démarche s'inscrit dans le développement d'une offre touristique culturelle et patrimoniale qui attire non seulement un public extérieur mais également un public local dont l'expérience dans ce type d'opération montre l'intérêt des habitants d'une commune ou d'une région pour leur patrimoine architectural.

Cet objectif pourrait se décliner par La valorisation d'itinéraires parcourant les sites naturels disposant d'éléments patrimoniaux (site de Santa Maria Chjapella, Fautea ou Capu di Muru où les tours sont en lien avec des maisons, fours à chaux, chapelle romane...).

1.4 Les études à mener

Pour la restauration :

Après les projets menés sur les tours de Miomu et Albu qui ont consisté en une restitution d'un état originel des édifices, le parti architectural adopté d'une manière générale sur les tours aujourd'hui en étude est celui d'une **restauration-conservation** qui ne vise pas une restitution dans un état supposé ou attesté d'origine avec parements enduits mais s'attachera à une conservation maximale de l'image actuelle de la tour dans son état altéré par le temps. Pour autant, la restitution d'éléments disparus résultant d'altérations par l'homme (par exemple les mâchicoulis disparus à la suite de l'arasement uniforme de son couronnement) pourra être envisagée au cas par cas à condition d'être parfaitement documentée et argumentée.

Cette problématique est abordée pour chaque tour dans le cadre des études de diagnostic puis déclinée dans le projet opérationnel.

Pour l'ouverture au public et la mise en visite :

L'ouverture au public d'une tour ne peut pas être systématique mais dans le cadre des études de diagnostic, la faisabilité d'une ouverture au public est systématiquement étudiée pour chaque tour dans la mesure où les conditions d'accès, de sécurité, et l'impact sur l'aspect de la tour des aménagements nécessaires à sa mise en visite le permettent. L'étude de cette problématique servira d'outil d'aide à la décision pour la Collectivité de Corse au moment du passage de ce projet en phase opérationnelle et fera l'objet d'un arbitrage ultérieur. Ainsi chaque programme de travaux élaboré dans le cadre des études comporte, au-delà du volet consacré à la restauration générale de l'édifice un programme des travaux nécessaires à l'ouverture éventuelle au public avec les aménagements extérieurs et intérieurs adaptés, ceux pouvant être réalisés ou non.

Pour un plan de gestion d'ensemble :

Pour autant, il est nécessaire de développer une vision plus globale sur la mise en visite des tours, et donc de leur mise en réseau. Cette problématique dépasse les seules propriétés de la Collectivité de Corse. C'est pour cela qu'il est prévu d'élaborer un « **plan de gestion des tours littorales** », document prospectif et opérationnel visant à élargir le programme au-delà des seules propriétés de la CdC en intégrant le conservatoire du littoral (propriétaire de 20 tours) et les autres propriétaires publics concernées.

Cette réflexion est menée par la Direction du Patrimoine et doit aborder y compris sous l'angle juridique :

- la question des modes de gestion de ces tours par d'autres institutions (communes, communautés de communes...) quand elles appartiennent à la CdC,
- La question de la délégation de maîtrise d'ouvrage (directement à la CdC, aux communes concernées...) pour des tours n'appartenant pas à la CdC et dont le propriétaire ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage.

Une mission d'AMO sera réalisée en ce sens.

2. Déclinaison opérationnelle du programme

2.1 Opérations réalisées

Restauration de la tour de Miomo : **350 000 €** sur fonds propres CdC

Restauration de la tour d'Albo : **309 000 €** sur fonds propres CdC

Mise en valeur des tours de Miomo et d'Albu : **109 000 €** dont **91 400 €** fonds Feder (GRITACCESS)

Mise en sécurité d'urgence des tours de Capu di Muru et Capitellu : **104 200 €** sur fonds propres CdC

Relevés architecturaux de 6 tours littorales : **46 800 €** sur fonds propres CdC

2.2 Opérations en cours et à venir : financement et calendrier

Restauration de la tour de Fautea, commune de Zonza :

Coût opération : **439 600 € TTC**

Maîtrise d'œuvre Atelier ARC architecture

Chantier démarré en janvier 2024, livraison prévue 1^{er} trimestre 2025

Restauration de la tour de Nonza :

Coût opération : **290 900 € TTC**

Maîtrise d'œuvre Atelier ARC architecture

Financement européen prévu sur le programme Interreg Italie France Maritime 21/27 : projet Via Patrimonia Act :

Tour de Fautea : 104 500 € dont 80% de financement feder

Tour de Nonza : 236 500 € dont 80 % de financement feder

Restauration de la tour de Santa Maria di a Chjapella, commune de Ruglianu:

Coût opération : **670 000 € TTC** dont 80 000 € mécénat fondation du patrimoine

Etudes de maîtrise d'œuvre en cours (Orma Architettura)

Travaux de restauration prévus en 2025

Restauration et consolidation de la tour de Capu di Muru, commune de Coti Chjavari :

Coût opération : **710 000 € TTC** sur fonds propres CdC

Etudes de maîtrise d'œuvre en cours (Atelier ARC architecture)

Travaux de restauration prévus en 2025-2026

Restauration de la tour de Capu Neru, commune de Coti Chjavari :

Coût opération : **509 200 € TTC** sur fonds propres CdC

Etudes de maîtrise d'œuvre en cours (Atelier ARC architecture)

Travaux de restauration prévus en 2025-2026

Restauration de la tour de Capitellu, commune de Grussetu Prugna :

Coût opération : **268 000 € TTC** sur fonds propres CdC

Relevés architecturaux et archéologiques réalisées en 2022

Consultation de maîtrise d'œuvre à publier en 2025

Projet de restauration à lier avec le projet de mise en valeur du site en cours

Travaux de restauration à partir de 2026

Restauration de la tour de Negru, commune d'Olmata di Capicorsu :

Coût opération : **371 800 € TTC** sur fonds propres CdC

Relevés architecturaux et archéologiques réalisées en 2022

Etude de diagnostic en cours

Consultation de maîtrise d'œuvre à publier en 2025

Travaux de restauration à partir de 2026

TOTAL programme : 3 581 300 € TTC

Le programme des tours littorales a été inscrit à l'appel à projets Interreg maritime Italie France 2021-2027.

3. Moyens nécessaires à la réalisation du programme

3.1 Moyens existants

Humains : Effectifs actuels des services Conservation-restauration, inventaire et Mise en valeur du patrimoine

Financiers : budgets des services concernés

Juridiques : directions support de la CdC (juridique, commande publique...)

Environnementaux : Appui de la direction des milieux naturels (gardes du littoral en charge de la surveillance et entretien des sites).

Organisationnels : responsables des différentes directions concernées

3.2 Moyens nouveaux à mettre en oeuvre

Humains :

- Nommer un chef de projet parmi les services susmentionnés, travaillant en transversalité
- Renfort en termes d'ingénierie interne (ingénieur et / ou technicien chargé d'études et de travaux

Financiers : Affecter des budgets supplémentaires en fonction du phasage pluriannuel envisagé

Juridiques : Concevoir un mode de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de cession de certains tours n'appartenant pas à la CdC et pouvant être intégrées dans le programme (tour de Losse)

Environnementaux : Formalisation d'un partenariat (déjà acté sur le principe) avec le conservatoire du littoral

Organisationnels :

- Développement de partenariat avec les communautés de communes, notamment avec la Balagne et le Cap Corse et pérenniser les actions avec les autres communes de communes déjà associées.
- Importance de la coopération avec d'autres entités présentes notamment en Ligurie, Toscane et Sardaigne en mettant en oeuvre des actions communes (expositions itinérantes, travaux partagés) dans le cadre de l'inscription du projet au programme interreg Marittimo.